

LA VICOMTÉ DE MILLAU AU TEMPS DE LA DOMINATION CATALANO-ARAGONAISE. RIVALITÉS ET DISSIDENCES

Collection HERESIS n° 1

Actes des journées d'étude tenues à Millau, les 4, 5 et 6 octobre 2013



Organisé par le Collectif International de Recherche sur le Catharisme et les Dissidences (CIRCAED), les Archives Municipales de Millau et la ville de Millau, avec le concours de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, et de la Société d'Études Millavoises.

En souvenir de Jacques Bousquet (1923-2019), ancien archiviste du Département de l'Aveyron, Professeur émérite à l'Université Paul-Valéry-Montpellier III.

ISSN 2740-9589

Collection HERESIS est une publication sans périodicité du Collectif International de Recherche sur le Catharisme et les Dissidences (CIRCAED).

Diffusion gratuite exclusivement sur le site de l'association : <https://circaed-heresis.com/>.

Ce n° 1 de la collection HERESIS a été coordonné sous la direction de Jacques FRAYSSENGE et Françoise GALÉS.

Editeur : Association CIRCAED, Bibliothèque d'Études Méridionales, 59 rue du Taur, 31000 Toulouse. Pour toute correspondance : circaed@gmail.com ou CIRCAED, 40 avenue W. Churchill, 31340 Villemur sur Tarn.

Directeur de la Publication : Pilar Jiménez, Présidente de l'association CIRCAED. Responsable de la Rédaction : bureau CIRCAED.

Collection HERESIS (En ligne) ISSN 2740-9589.

©2020 tant pour la maquette que les contenus.

HERESIS est une marque déposée. Tous droits réservés pour tous pays. Reproduction interdite, quel que soit le procédé y compris tirages, internet, photocopie, base de données, ... (liste non limitative).

Toute représentation ou reproduction, même partielle, est illicite sans accord préalable (art. L 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

L'envoi de textes et documents à HERESIS suppose que l'auteur possède les autorisations éventuellement nécessaires à leur diffusion et implique leur accord pour une publication libre de droits. Sauf mention contraire, les photos sont des auteurs. Les opinions présentées n'engagent que leurs auteurs.

Maquette et réalisation informatique : Carlos López-Arenillas.

Couverture : Traité de Millau (avril 1204), A.C.A., Chancellerie, Parchemins de Pierre le Catholique, n° 184r (Photographie reproduite avec la permission de l'A.C.A.).

La collection HERESIS numérique, ainsi que la revue HERESIS numérique, sont publiées par le CIRCAED (Collectif International de Recherche sur le Catharisme et les Dissidences) et accessibles sur le site web de l'association. Comme le collectif dont elle émane, elle répond à trois objectifs principaux :

- Offrir à un large public aussi bien qu'aux spécialistes une information de qualité sur le catharisme et d'autres dissidences, religieuses ou non, de l'Europe chrétienne ou d'ailleurs.
- Promouvoir une approche pluridisciplinaire de ces questions et faciliter le développement de rencontres et de collaborations entre chercheurs à l'échelle internationale.
- Développer la réflexion sur le sens et les enjeux des engagements religieux, à partir de dossiers historiques dans lesquels la diversité des options et les oppositions offrent une large matière à la pensée du présent.

Mis en ligne sans périodicité préétablie, les numéros de la collection HERESIS contiennent les actes des manifestations scientifiques organisées par le CIRCAED. Les langues de publications sont le français, l'anglais et l'espagnol. Sauf exception motivée, la collection HERESIS ne publie que des inédits.

Remerciements

Le Collectif International de Recherche sur le Catharisme et les Dissidences (CIRCAED), en partenariat avec les Archives Municipales de la Ville de Millau et avec la collaboration de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, de la Société d'Études Millavoises, a le plaisir de présenter la publication des actes des journées d'étude organisées à Millau, les 4, 5 et 6 octobre 2013. Le thème de ces journées, consacrées à « La Vicomté de Millau au temps de la domination catalano-aragonaise. Rivalités et dissidences » a permis de faire mieux connaître l'histoire et le patrimoine médiéval de la région millavoise et plus généralement du Rouergue dans son ensemble, révélés, entre autres par la riche documentation conservée aux Archives Municipales de Millau. Dans la dernière décennie, de nouvelles recherches, non seulement sur la politique catalano-aragonaise du roi Pierre II d'Aragon, mais aussi sur la famille comtale de Toulouse ou sur les lignages aristocratiques du Rouergue, ont apporté un nouvel éclairage, autant sur les motivations et l'expansion de la domination catalano-aragonaise sur le versant nord des Pyrénées, que sur la fin de cette expansion. L'objectif de ces journées d'étude a bien été de présenter au public les résultats de ces recherches.

Au nom de l'ensemble des partenaires organisateurs, nous tenons à remercier très chaleureusement tous les intervenants, universitaires français, espagnols, conservateurs et autres chercheurs. La qualité des contributions et l'apport des connaissances respectives dans des domaines bien particuliers (histoire, droit, sigillographie, numismatique, littérature, onomastique, histoire de l'art) ont assuré la réussite scientifique de ces journées. Toute notre gratitude va à Madame Hélène Débax, Professeure en histoire du Moyen Age à l'Université Jean Jaurès de Toulouse, Directrice de l'UMR FRAMESPA, pour la relecture attentive des actes et la conclusion proposée.

Ces journées d'étude n'auraient pu être organisées sans l'aide et la participation financière de la ville de Millau et de la région Occitanie.

Nous tenons également à remercier la direction du collège Marcel Aymard de Millau (Monsieur Delage, Monsieur Arnal, Madame Sarret) pour la collaboration efficace et dévouée à l'organisation de ces journées ainsi que le personnel des Archives Municipales (Madame Grassi et Madame Sigaud) et Monsieur Miquel pour l'animation des visites des sites templiers et hospitaliers du causse du Larzac.

Jacques FRAYSSENGE

Françoise GALÉS

Pilar JIMÉNEZ

SOMMAIRE

Introduction générale, <i>La vicomté de Millau et la Catalogne, aperçus évènementiels,</i> Jacques FRAYSSENGE	p. 1
POLITIQUE ET POUVOIRS	
<i>L'état du droit dans le Rouergue méridional au tournant des XII^e et XIII^e siècles,</i> Jean-Marie CARBASSE	p. 13
<i>Les comtes de Rodez dans le conflit entre Toulouse et Barcelone (1112-1204),</i> Jérôme BELMON	p. 27
<i>Le traité de Millau (avril 1204),</i> Martín ALVIRA-CABRER	p. 53
<i>L'impact de la bataille de Muret en Rouergue : politique et dissidence,</i> Pilar JIMÉNEZ	p. 85
CULTURE ET SYMBOLES	
<i>Le palais d'Alphonse II d'Aragon à Millau,</i> Françoise GALÉS	p. 101
<i>Sigillum et vexillum. La manifestation des pouvoirs laïcs en Rouergue : l'apport des sceaux, de l'héraldique et de la vexillologie (1150-1250),</i> Laurent MACÉ	p. 119
<i>L'essor économique dans la vicomté de Millau-Gévaudan au temps de la présence catalane (1112-1204),</i> Alain DOUZOU	p. 139
<i>Émissions monétaires en Rouergue (XII^e et XIII^e siècles),</i> Xavier SANAHUJA-ANGUERA	p. 159
<i>Présence onomastique aragonaise et catalane à Millau et alentour à la fin du XII^e siècle, d'après « Les plus anciennes Chartes en langue provençale »,</i> Jean-Pierre CHAMBON	p. 175
<i>Le Roman de Jaufre, les rois d'Aragon et la vicomté de Millau,</i> Jean DELMAS	p. 181
CONCLUSION	
Hélène DÉBAX	p. 191

INTRODUCTION GÉNÉRALE

**LA VICOMTÉ DE MILLAU ET LA CATALOGNE,
APERÇUS ÉVÉNEMENTIELS**

Jacques FRAYSSENGE

Conservateur en chef honoraire du Patrimoine

Depuis l'époque romaine, Millau avec le passage sur le Tarn de la voie reliant Rodez au Languedoc est restée, peut-être sans véritable interruption un centre administratif, chef-lieu de viguerie à l'époque carolingienne.

Les premiers vicomtes de Millau apparaissent au IX^e siècle, véritable puissance familiale qui par de fructueuses alliances ont permis de regrouper plusieurs ressorts territoriaux : Millau et le Gévaudan, en particulier, les deux vicomtés formant alors « le comté de Millau », terme un peu abusif certes « mais qui marque la hauteur d'une ambition », comme l'a fait remarquer Jacques Bousquet dans sa longue étude sur « le Rouergue au Premier Moyen Age » ;¹ ajoutons-y la vicomté de Carlat, du nord-ouest du Rouergue jusqu'à Aurillac et plus au sud, au pôle opposé, la vicomté de Lodève.

Des domaines épars d'un bout à l'autre, des pertes, des partages entre enfants par vicomté voire par moitié de vicomté jusqu'à une dernière division familiale d'importance capitale, celle au XII^e siècle, qui va réunir d'une part, Millau, le Gévaudan à la Provence et à la Catalogne, tandis que se forme ou plutôt s'affermir d'autre part, le comté de Rodez.

Les premiers liens entre Millau, le Rouergue et la Catalogne paraissent fort anciens.

Il faudrait remonter à 967 quand le comte de Barcelone BORREL II vient à Rodez épouser Ledgarde, fille du comte Raimond de Rouergue et repart en ramenant Gerbert, moine d'Aurillac, futur pape de l'an 1000, Sylvestre II.

Il faudrait évoquer aussi l'année 1082 quand Mahaut de Pouilles, étant à Rodez chez sa cousine, Mahaut de Sicile femme de Raimond de saint Gilles, y met au monde le 11 novembre le futur Raimon Bérenger III.²

Millau et la Catalogne : contexte général

Le 3 février 1112 en Arles, Raimond Bérenger III épouse en 3^e noces la comtesse Douce, fille du comte Gilbert de Millau et de la comtesse Gerberge de Provence.

L'oncle de Douce, Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille (frère du vicomte de Millau), et futur archevêque de Narbonne, est certainement à l'origine du projet de ce mariage, mission somme toute pacifique qui s'ajoute à tous ses efforts accomplis pour mettre fin à la guerre entre Raimond Bérenger, allié à son frère utérin Aymery II, vicomte de Narbonne et Bernard Aton, de Béziers/Carcassonne, allié à Bertrand, comte de Toulouse et à Alphonse roi d'Aragon.

¹ Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Age*, Rodez, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, t.1, 1994, p. 67

² Jacques BOUSQUET, *ibid*, p. 71-72.



Pour concrétiser ce mariage la comtesse Gerberge, mère de Douce, donne à sa fille ses biens propres, la Provence Comtale et ceux de son époux Gilbert, c'est à dire la vicomté de Millau et du Gévaudan, la vicomté de Carlat et tout « son honneur » dans le comté de Rodez.³

Un an plus tard, le 13 janvier 1113, après la mort de sa mère, Douce cède à son époux tous ses fiefs qu'elles tenaient de ses parents, plaçant ainsi la maison de Barcelone à un niveau égal voire supérieur à celui des comtes de Toulouse.⁴

La donation de Douce est en effet bien plus qu'un élan d'amour : elle offre au comte de Barcelone la possibilité de conquérir, par le revers, les terres languedociennes.

Entre 1114 et 1166, Raimond Bérenger va élargir considérablement son domaine : aidé d'une armée de seigneurs languedociens conduite par le comte Guilhem de Montpellier, il conquiert l'île de Majorque (1114-1116), marie sa fille Chimène au comte Roger de Foix, élargissant ainsi l'influence catalane sur le haut bassin de l'Ariège.

Par une habile politique diplomatique, le comte de Barcelone contracte alliance avec le vicomte de Narbonne et Guillaume IX d'Aquitaine.

Le terrain privilégié de l'expansion barcelonaise se situe bien au-delà de la chaîne pyrénéenne mais cela ne signifie pas un quelconque désintérêt pour les affaires hispaniques : mentionnons entre autres, les opérations navales et chevauchées contre les Maures avec de belles conquêtes, le port d'Almería en 1147, les villes de Tortosa et de Lérida en 1148-1149.

L'union de la Catalogne et de l'Aragon deviendra réalité par le mariage de Raimond Bérenger IV et de Pétronille en 1150, union consentie par les Aragonais qui vivaient dans une période trouble, menacés de tomber sous la coupe de la Navarre et de la Castille. Tout cela aura de lourdes conséquences, plus au nord, avec l'opposition vive de la Maison de Toulouse, entraînant un conflit interminable qui s'atténuera à l'heure d'un plus grand péril, celui de Croisade Albigeoise.⁵ Je ne vais pas m'étendre ici sur la guerre et ses conséquences qui seront évoquées par ailleurs dans cette publication.

Malgré la mort de Raimond Bérenger, frère d'Alphonse II d'Aragon, aux environs de Montpellier, le jour de Pâques 1181, dans une embuscade tendue par Sicard de Murviel qui tenait le parti du comte de Toulouse, la puissance aragonaise s'en est plutôt bien sortie : par le traité de Tarascon

³ *Liber Feudorum Maior*, cartulaire royal de la couronne d'Aragon, éd. Francisco Miquel ROSELL, vol. II, 1954, chartes n° 875,876, 1e février, 3 février 1112.

⁴ *Ibid.*, charte n° 877, 13 janvier 1113.

⁵ Charles HIGOUNET, « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale », dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, PUF, 1951, p. 313-322.

(janvier 1190), elle garde la Provence, Millau et le Gévaudan ; les Guilhem de Montpellier, les Trencavel de Béziers lui rendent hommage, les vicomtes de Narbonne et les comtes de Foix reconnaissent sa suzeraineté tout comme le Béarn et la Bigorre.

C'est avec raison, que les historiens catalans ont qualifié Alphonse II d'Aragon (1162-1196) « d'empereur des Pyrénées ».

Les serments de fidélité et d'hommage

D'emblée un problème documentaire se pose : entre 1112 et 1204, une quarantaine de chartes ont été délivrées par la chancellerie barcelonaise pour le Rouergue, le Gévaudan et le Carladès, ce nombre somme toute faible, démontrerait la faiblesse de la domination catalane en Rouergue, selon Martin Aurell, domination qualifiée par cet historien « des plus superficielles ».⁶

C'est bien peu un effet, si l'on compare ce chiffre avec celui de la Provence, 300 chartes et bien entendu, les 1500 chartes du *Liber Feudorum Maior*, le célèbre cartulaire qui concerne, il est vrai, l'ensemble du territoire catalan.

Francisco de Bofarull, archiviste général de la Couronne d'Aragon, répondant à une lettre de l'érudit historien millavois Jules Artières, en 1898, lui écrivait ceci :

« Je vous fais savoir qu'à l'époque où les rois d'Aragon furent vicomtes de Millau, il n'existe en ces archives à ma charge, pas de parchemin sur aucun desquels, on puisse avoir connaissance de votre cité... ».⁷

Dans les années 1950, pourtant l'historien lozérien René Pauc a découvert et publié quatre chartes inédites. Elles concernent essentiellement, les limites du Rouergue et du Gévaudan.⁸

Le faible nombre d'actes ne signifie absolument pas un désintérêt des comtes de Barcelone. Pierre Bonnassie a fait justement remarquer, que l'on connaissait peu de choses sur l'étendue des biens, des « *honors* » rouergats et gévaudanais. D'après lui, Raimond Bérenger III devait leur porter un attachement sentimental puisqu'il était né, comme nous l'avons dit à Rodez en 1082. Et Pierre Bonnassie de citer un extrait du testament de Raimond Bérenger de 1130 : « *omnem meum*

⁶ Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue sous la domination catalane (1112-1204), dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon*, Actes du LVII^e Congrès de la fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988, p 129.

⁷ Archives Municipales de Millau, sous-série 1 J, Fonds Jules ARTIERES, historien de Millau (1864-1961), lettre du 7 mai 1898.

⁸ René PAUC, « Documents inédits sur la domination aragonaise en Gévaudan et Milhavois », dans *Cévennes et Gévaudan*, Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, n° 18-19, 1972-1973, Mende, 1974, p. 117-122.



honorem quem habeo in Rutenensi patria et in Gavallano et in Carlateso ». [Tout mon honneur que j'ai dans la « province » de Rodez et en Gévaudan et en Carladès]. Seigneurs, châtelains et capitaines de forteresses ont prêté le serment de fidélité et d'hommage au comte de Barcelone pour leurs terres, en leurs personnes et au nom de tous les hommes et les femmes placés sous leur protection, selon les termes de la *conveniencia* : « *en la tua fedaltat lot tenrai e de somoninem nomen de vedarai...* ». | [*Je les tiendrai de toi librement et à ta requête les défendrai*].⁹

Les potentats locaux promettent et jurent de ne jamais se soustraire au pouvoir du comte de Barcelone. Si celui-ci encourage les réseaux féodaux, c'est probablement en raison de l'assise superficielle de son pouvoir. Les catalans, dans nos régions, n'ont semble-t-il point formé de colonies de peuplement ou installé des chevaliers comme ils l'avaient fait entre Rhône et Durance. Dans nos contrées montagneuses, ils ont su faire partager leurs pouvoirs avec les dynasties comtales autochtones, comme l'atteste le traité d'amitié en 1167 conclu entre Alphonse d'Aragon et Hugues, comte de Rodez qui se voit confier la gestion de la vicomté de Carlat.¹⁰ En définitive, la maison de Barcelone garde sur la plus grande partie de la vicomté, le domaine éminent, le pouvoir de justice et de police et reçoit en contrepartie, l'hommage des seigneurs locaux.

Jusqu'en 1204, la domination catalano-aragonaise paraît jouir d'un véritable fondement juridique, par-delà les successions comtales qu'il faut bien ici distinguer.

En 1132, après la disparition de Raimond Bérenger III, son fils cadet Raimond Bérenger IV devient roi d'Aragon par son mariage avec Pétronille et régit ces contrées occitanes. Entre 1162 et 1196, Alphonse II règne mais confie de son vivant la charge des domaines pour de courtes périodes, à ses frères Raimond Bérenger et Sanche, comte de Roussillon et de Provence. Alphonse remettra au mois de mai 1192 à Bernard de Peyreleau ses châteaux de Capluc et de Peyreleau à charge d'hommage et de fidélité.¹¹ Enfin, par testament, il nommera Pierre II, héritier direct qui confiera la Provence et la vicomté de Millau à son propre frère cadet, dénommé lui aussi Alphonse.

La gestion des domaines

Il faut envisager ici l'étendue ainsi que les limites des terres où s'exerce dans notre région la domination aragonaise. L'acte d'engagement de la vicomté de Millau au comte de Toulouse en 1204 énumère en effet, précisément les places-fortes de la vicomté de Millau et du comté du Gévaudan.¹²

⁹ Pierre BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle. Croissance et mutations d'une société*. Publication de l'Université de Toulouse-le-Mirail, t.2, 1976, p. 863.

¹⁰ Jacques BOUSQUET, *op.cit.*, p. 77.

¹¹ Archives de la Couronne d'Aragon, Barcelone, Pergamins 364, mars 1183 ; pergamins 622 et 623 15,16 mai 1192.

¹² André SOUTOU, « Inventaire toponymique de la vicomté de Millau au XI^e siècle », dans *Annales du Midi*, t. 80, n° 88, juillet-septembre 1968, p. 250.

Au cœur du domaine, la ville de Millau avec les châteaux situés à la périphérie, Le Monna, La Roque, Compeyre, Troussit ; plus loin, en Rouergue, les forteresses de Séverac, Prévinquières, Laissac, Montferrier, Lugans, Gagnac, Saint Grégoire, Lapanouse ; vers le sud, Saint Affrique, Caylus et Bournac ; en Gévaudan, Marvejols, La Canourgue, Le Monestier, Montrodat, Montjézieu, et aux frontières de la Haute-Loire, Langogne, et Pradeilles.

La domination aragonaise en Rouergue s'étend de la vallée du Lot jusqu'aux monts de Camarès, sur une large bande de terres qui ne forme pas un ensemble homogène, plutôt parsemée de nombreuses et importantes enclaves « indépendantes » : la vicomté de Creissels, la baronnie de Roquefeuil, les domaines des évêques de Rodez et de Mende, les possessions des Hospitaliers, des Templiers, des abbayes de Sylvanès, Vabres, Nonenque, ou encore celles des comtes de Toulouse aux limites méridionales du Vabrais et du Camarès, sans omettre toute une série d'alleux qui résisteront longtemps à l'acensement et à l'inféodation de pouvoirs supérieurs. L'ensemble du domaine aragonais est géré par des bayles, issus le plus souvent, de la chancellerie locale, qui résident à Millau, ville que l'on peut qualifier de « chef-lieu » de la vicomté. Les noms de ces auxiliaires du roi d'Aragon sont bien connus : Peire Parto dans les années 1170, Nicolas, entre 1170 et 1198, « *baile d'Ameillau et de Gavalda* » et enfin, Navarre de 1198 à 1205, (de par son patronyme est-il venu d'outre-Pyrénées ?), tous les trois assistés en Gévaudan tout au moins, par des lieutenants, des sous-bayles (« *subbajuli* ») à Grèzes, à Chanac, à La Canourgue et à Marvejols. Le premier d'entre eux, Peire Parto a laissé dans la mémoire collective médiévale, le souvenir d'un homme d'ordre autour de Millau. Une enquête du XIII^e siècle publiée par Charles Porée sur les droits du roi d'Aragon en Gévaudan, conservée aux Archives Départementales de la Lozère, laisse entrevoir son action grâce à divers témoignages.

*« Peire Parto, nous dit l'un d'entre eux, était le baile de ces lieux pour le roi d'Aragon et d'après ce que l'on disait, il était un homme qui gouvernait bien ce territoire et qui faisait tellement respecter la paix que les hommes de ce territoire criaient ARRI, ARRI, PEIRE PARTO ! et les muletiers et les autres hommes pouvaient voyager en toute sérénité, sur ce territoire ».*¹³

Nicolas, quant à lui, réside à Grèzes, dans le comté du Gévaudan où il a fait construire une tour comme à Chanac. Il réprime avec force les velléités des seigneurs locaux comme le montre la punition cruelle qu'il inflige aux hommes de main des coseigneurs de Servières : il leur fait extraire les yeux ou mutiler les pieds pour les châtier de leurs forfaits. Aidé de quelques lieutenants, il fait rentrer par tous les moyens les revenus pour le roi d'Aragon. Navarre, quant à lui, finit de bâtir la tour de Grèzes et tout aussi cruel que ses prédécesseurs, fait amputer la main d'une femme dénommée Razima, accusée de vol à Marvejols.¹⁴ Ces bayles paraissent avoir un pouvoir d'action étendu, étant plus particulièrement chargés de la police, de l'intendance domaniale et agissant en véritables « sires justiciers ». Leurs pouvoirs émanent directement du

¹³ Charles POREE, *Études d'histoire et d'archéologie sur le Gévaudan*, Mende, 1919, p. 233.

¹⁴ Archives Départementales de la Lozère, G 457. *Enquête sur les droits des rois d'Aragon en Gévaudan*, 1262.



souverain ; ne sont ni entourés de juge-mage ou de cour comtale, ni de personnel administratif, contrairement au domaine provençal placé aux mains des cadets de lignages catalans ou aragonais et dirigé par un Conseil de régence. Le patrimoine de Barcelone en Rouergue et en Gévaudan paraît bien inférieur à celui de la Provence. Dans ces terres lointaines du Massif Central, les comtes-rois auraient semble-t-il, systématiquement délégué leurs pouvoirs entre les mains des autochtones, les bayles, leurs puissants auxiliaires. Pas toujours, cependant : quelques-uns, moins connus, pourraient bien venir de la péninsule ibérique, comme ce Raymundus Catalanus, ou « *Catala, lo bailo* », témoin de différentes donations à l'ordre du Temple. Quoiqu'il en soit¹⁵ certains historiens catalans, comme J. Vicens Vivès, ont défini l'expansion catalane en terme de « pactisme », attitude politique et diplomatique qui permettait de préserver l'appui des seigneurs locaux dans la guerre contre les comtes de Toulouse. C'est dans ce contexte de « pactisme » qu'il faut mentionner la donation de Raimond Bérenger aux chevaliers du Temple de la terre du Larzac et de la villa de Sainte Eulalie, datée de Gérone au mois de novembre 1159.¹⁶ Avec elle, prend corps une véritable forteresse naturelle qui la met à l'abri d'invasions d'éventuels adversaires. Le roi Alphonse, son fils prendra vers 1179-1180, les Templiers sous sa protection et confirmera la juridiction civile et criminelle sur tout leur territoire. Quelques années plus tard, en 1184, sur la place publique de Millau, Sanche leur accordera cinq manses à La Salvage ainsi que la concession de tous les droits de péage sur le Larzac.¹⁷

Les libéralités du souverain aragonais ne s'adressent pas uniquement aux ordres militaires. Le prieuré bénédictin de Notre Dame de l'Espinasse verra confirmer ses privilèges en 1183 et 1190.¹⁸ Les communautés, les confréries charitables bénéficieront à leur tour, de dons pour les pauvres. En 1190, l'Hôpital du Saint Esprit à Millau, situé dans la « *carriera de l'Airolla* » reçoit quelques revenus, du vin du vignoble de Ténens, de provision d'eau, par le biais de Nicolas, bayle du roi d'Aragon.¹⁹ Au mois de mars 1194, dans une charte signée à Montpellier, Alphonse II accorde à la confrérie Saint Nicolas, 8 setiers de blé à donner tous les ans aux pauvres « *sur le sesteyral* », pour le salut de son âme et celle de ses parents : « *ob remedium animae et parentum meorum* ». ²⁰ En novembre de la même année, à Perpignan, Alphonse II fait don au monastère de Cassan (près de Béziers), de l'hôpital du Larzac fondé par Gilbert, vicomte de Millau, pour « la subsistance des pauvres ». Cet hôpital prendra le nom d'Hôpital-Guibert » (actuel Hospitalet du Larzac), qui deviendra une véritable forteresse au XV^e et XVI^e siècles.²¹

¹⁵ Clovis BRUNEL, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, Paris, éd. Picard, 1926, t. 1, charte n° 162, 1178 ; t. 2, 1952, charte n° 471, 1184.

¹⁶ Antoine DU BOURG, « Établissements des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue ». *Mémoires Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, 1881-1886, n° XIII, p. 180.

¹⁷ Antoine-Régis CARCENAC, *Les Templiers du Larzac. La commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac*, Nîmes, Ed. Lacour, 1994, p. 199.

¹⁸ Joseph ROUQUETTE, *Histoire du prieuré et de la paroisse Notre-Dame de l'Espinasse de Millau*, Villefranche, Impri. Veuve Cestan, 1866, p. 19-23 et p. 425-426.

¹⁹ *Ibid.*, p. 21-22.

²⁰ Archives Municipales de Millau, GG 28, 1er inventaire.

²¹ Dom Claude DEVIC - Joseph VAYSSETTE, *Histoire générale du Languedoc*, Toulouse, éd. Privat, t. VIII, 1879, colonne 286.

Les libertés communales

Millau comme la plupart des villes méridionales connaît au XII^e siècle, un mouvement urbain important qui est marqué notamment par l'apparition des consulats. Les plus anciens remontent à la décennie 1130-1140 : Avignon, Arles, Narbonne, Nîmes, Tarascon sont les premières cités dotées d'un collège d'édiles. Cette période est marquée comme on sait, par la croissance des villes et du commerce multipliant le nombre de marchands, d'artisans et de « bourgeois » (au sens premier du terme, les habitants des bourgs).

Les seigneurs, en abandonnant une partie de leurs droits, en réalisant des partages, des compromis, des concessions reconnaissent peu à peu l'existence ainsi que les responsabilités nouvelles de ces entités territoriales.

En 1183, Sanche d'Aragon qui a reçu la vicomté de Millau des mains de son frère Alphonse, aurait le premier concédé à Millau, dans la maison du Temple, les premiers privilèges aux habitants, après avoir confirmé, au préalable, ceux de l'église Notre-Dame de l'Espinasse et approuvé une donation de dîme au prieur Pierre.²² Seul nous est conservé, en réalité, l'acte de confirmation d'Alphonse II d'Aragon daté de Gérone, le 1^e avril 1187.²³

Jacques Bousquet a bien fait remarquer que si l'acte primitif avait disparu, c'est en raison de la prudence des bourgeois de Millau à s'y référer après la disgrâce de Sanche. Celui-ci serait allé jusqu'au bord de la trahison en concluant en 1184 une alliance défensive avec la République de Gênes, contre les prétentions de son frère Alphonse. « Et l'exemple des villes italiennes n'était-il pas essentiel pour encourager les créations, des premiers consulats méridionaux ? », s'interroge l'historien.²⁴ La charte de 1187 demeure la référence essentielle. Alphonse d'Aragon y confirme la liberté personnelle des habitants de Millau en renonçant à la « *queste* », redevance abhorrée de la servitude. L'octroi du sceau et de la bannière, [quatre pals rouges sur fond d'or aux couleurs de l'Aragon], signifie que la ville désormais disposerait d'une personnalité morale et juridique. Le consulat formé par un collège de quatre consuls, élus ou du moins choisis tous les ans, parmi les chefs de familles, « *les cap d'ostal* », chevaliers, bourgeois, marchands, va désormais traiter avec toute puissance voisine. L'accent politique et la liberté des millavois a pour contrepartie la prestation du serment de fidélité à sa protectrice naturelle, la couronne d'Aragon.²⁵ Les compétences des consuls vont s'étendre jusqu'à un pouvoir entier d'arbitrer, de décider en matière de justice criminelle. La liberté de la ville va de pair avec la concession d'un droit

²² Jacques BOUSQUET, « La première charte des privilèges de Millau (1187) est-elle la plus ancienne ? » dans *Libertés locales...* *op.cit.*, p. 123.

²³ Archives Municipales de Millau, AA/3, 1^e inventaire, parchemin 36X70 cm, Privilèges accordés à la commune de Millau par Alphonse, roi d'Aragon, vicomte de Millau, 1^{er} avril 1187.

²⁴ Jacques BOUSQUET, *op.cit.*, p. 123.

²⁵ Jean-Marie CARBASSE, « La charte consulaire de Millau (1187) », dans *Libertés locales.....*, *op.cit.*, p. 137-145.



commercial « *le jus mercatorum* » qui donne la possibilité aux marchands d'acheter et de vendre sur les marchés locaux sans entrave tout en les protégeant de la concurrence. Le roi d'Aragon édicte enfin sur le plan des mœurs, des mesures sévères avec en particulier, pour les coupables d'adultère, l'obligation de courir à travers la ville le jour de leur condamnation et de racheter leur peine, à prix d'argent.

En octroyant les mêmes privilèges qu'elle accordait à leurs cités d'outre-Pyrénées, la couronne d'Aragon n'a jamais heurté frontalement les villes. D'ailleurs, les passages du souverain dans celles-ci n'avaient lieu qu'en de rares occasions.

En 1172, Alphonse II est à Millau quand il donne des maisons près de son « palais » (*palatium*) à Pons et à Guillaume de Toulouse, des bourgeois probablement originaires de cette ville. Le sénéchal du comte de Barcelone l'accompagne, à l'occasion d'une chevauchée armée, en pleine guerre contre la Maison de Toulouse. Le palais (la tour carrée du Beffroi) est bien le siège du bayle qui représente le roi et qui veille à la garde et à l'entretien des péages du Pont Vieux, reconstruit en cette 2^e moitié du XII^e siècle.²⁶

Soucieux de leurs pouvoirs et de leurs libertés, les consuls de Millau feront preuve d'une grande fidélité envers les aragonais en particulier lors du conflit avec le comte de Toulouse. Alphonse II a loué dans la charte de 1187 la fidélité des habitants de Millau. « Ayant, nous et nos prédécesseurs, reconnu abondamment en de nombreuses occasions leur fidélité et leur amitié à notre égard », il leur accorde les privilèges que « nous entendons être valables ».²⁷

L'élite locale a préféré la domination du comte de Barcelone, certes lointain mais toujours prêt à respecter leurs libertés, au puissant voisin toulousain, capable de reprendre par la force villes et châtellenies qu'il considère toujours relever de son héritage. Alphonse II, Sanche et Pierre II confirmeront à plusieurs reprises, les libertés communales, en février 1201, en septembre 1203 et 1204.

Mais les intérêts catalano-aragonais ont été semble-t-il, dans nos régions beaucoup plus stratégiques qu'économiques. Le Rouergue méridional de par sa situation géographique, est en réalité, placé en position maîtresse dans le conflit avec le comte de Toulouse, grâce à la densité de son réseau castral.

²⁶ Archives de la Couronne d'Aragon, Barcelone, Pergamin n° 123 : donation d'Alphonse d'Aragon à Pons de Toulouse et à son frère Guillaume, de maisons sises à Millau, près du château royal. 15 des calendes d'avril 1172. Voir à ce sujet, René PAUC, *Documents inédits...., op.cit.*, p. 118.

²⁷ Extrait de la traduction de la charte de 1187 effectuée en 1987, à l'occasion du 8^e centenaire des *Libertés Communales*. Archives Municipales de Millau, AA 13, 1^e inventaire.

La fin de la domination aragonaise

En 1198, à la conférence de Perpignan, la paix entre Toulouse et Barcelone est signée. Pierre II d'Aragon et Raymond VI ont désormais décidé d'unir leurs efforts face au danger de la croisade menée par l'Église et les Capétiens. Dès 1181, en effet, Roger-Trencavel, vicomte de Béziers est accusé d'hérésie et le concile de Montpellier jette en 1195 l'anathème sur Raymond VI, soupçonné d'être favorable aux « Bons Hommes » et aux « Bonnes Femmes » cathares. Le temps n'est plus à la guerre, la paix et l'union entre les deux puissances méridionales sont devenues nécessaires face aux « maîtres de demain : à Paris, Philippe-Auguste, à Rome, Innocent III »).²⁸ Cette paix passe d'abord, comme on sait par le jeu des alliances matrimoniales. Les premières approches se déroulent à Montpellier, au mois de décembre 1197, à l'occasion du mariage du comte de Comminges avec Marie de Montpellier. Raymond VI, de son côté, veuf de Jeanne d'Angleterre se remarie avec Aliénor, la propre sœur de Pierre II d'Aragon. Ce dernier va épouser le 5 juin 1204, Marie de Montpellier, répudiée par le comte de Comminges. Pour défendre ses possessions aragonaises au-delà des Pyrénées, Pierre II a dû emprunter, comme on sait, 150 000 sous de melgueil au comte de Toulouse, en lui donnant en gage la vicomté de Millau, tous ses châteaux en Rouergue et en Gévaudan au nombre de 24. L'acte d'engagement passé à Millau, au mois d'avril 1204 autorise désormais le comte de Toulouse à administrer le pays comme s'il était le sien « *sicut terram propriam* », à ne pas laisser périliter les droits de la couronne d'Aragon et à restituer Millau et le Gévaudan dès qu'il serait remboursé de son prêt à Pierre II.²⁹ En dépit de l'attachement manifeste de ses sujets, Pierre II est parvenu à se débarrasser de ses principautés les plus périphériques à son royaume en les remettant à son ancien ennemi, en gage « d'espèces sonnantes et trébuchantes » aussitôt utilisées pour obtenir la riche cité de Montpellier et financer une politique ambitieuse.³⁰

L'année 1209 marque le début de la croisade albigeoise. Elle touche le Rouergue en 1214 avec la prise de Najac et de Morlhon où sept vaudois sont brûlés au mois de juin ; vient ensuite la reddition du château de Séverac à Simon de Montfort au mois de novembre, les habitants des places fortes remises à l'évêque de Mende, Guilhem de Peyre qui détient désormais les biens aragonais au nom de la papauté, vont subir des confiscations pour hérésie³¹. Durant cette période trouble, les évêques de Rodez et de Mende tentent d'assurer la garde du territoire. Malgré l'attribution des revenus de la ville de Millau par Jacques d'Aragon à la sœur de son père, Aliénor, femme de Raymond VI comte de Toulouse, approuvée par bulle papale du 31 octobre 1218, l'évêque de Mende réoccupe Millau à l'automne 1220 ; quelques mois plus tard, au mois de mars 1221,

²⁸ Pierre BONNASSIE, « L'Occitanie, un État manqué ? », dans *Les Sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges*. Bruxelles, éd. de Boeck Université, 2001, p. 497.

²⁹ Dom Claude DEVIC, Dom Joseph VAISSETTE, *op.cit.*, t. VI, p. 211-212 ; texte dans t. VIII, col 518-522.

³⁰ Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue...., op.cit.*, p. 83-84.

³¹ Jacques FRAYSSENGE « Perspectives sur le catharisme en Rouergue : état de la question et interrogations », dans *Autour de Montailou, un village occitan*, Castelnau la Chapelle, L'Hydre Éditions, 2001, p. 183.



Béranger de Meailhe, bayle du roi d'Aragon à Montpellier s'assure de Millau et de Marvéjols. C'est dans le cadre de cette contre-attaque que s'insère à Huesca, l'acte du 29 mai 1221 où en tant que vicomte de Millau, Jacques d'Aragon accorde aux chevaliers du Temple de Sainte Eulalie sa sauvegarde générale.³² Le conflit perdure : Raymond VII de Toulouse se rend maître de la vicomté de Millau en 1222, puis en 1236, Jacques d'Aragon, pour soutenir ses droits assiège la ville qui sera reprise à nouveau par le comte toulousain. En réalité, le traité de Meaux de 1229 avait déjà attribué la vicomté de Millau au comte de Toulouse à cause du non-remboursement de l'engagement de 1204.³³ Ce traité marque, rappelons-le, la fin de la croisade et établit la paix entre Raymond VII et Louis IX, roi de France.

Le traité de Corbeil conclu enfin en 1258 entre Louis IX et Jacques d'Aragon constitue l'épilogue de cette longue lutte méridionale. Un traité réaliste et accommodant pour Jacques I^{er} qui renonce à tous ses droits et prétentions sur le Languedoc (à l'exception de Montpellier et du Carladès) et la Provence, dont les vicomtés de Millau et du Gévaudan faisaient parties. Louis IX, abandonne, pour sa part ses anciens titres sur les comtés du Roussillon, de Conflent et de Cerdagne. Les renonciations réciproques de chacune des parties à leurs droits de suzeraineté de part et d'autre des Pyrénées, vont définir une frontière et consommer la rupture de l'ensemble Aragon-Catalogne-Languedoc-Provence. Jacques « le Conquérant » tournera désormais son épée vers les terres de la péninsule ibérique, toujours occupées par les Maures, répondant ainsi aux espoirs de son peuple, de l'ordre du Temple et du Pape.

Pour conclure, je tiens à citer un extrait bien connu du sirventès du troubadour Bertran de Born, « *Pois lo gens terminis floritz* » [Puisque la gracieuse saison fleurie s'épanouit] composé au printemps 1184, ce sirventès vise d'une manière peu amène et fort cruelle, Alphonse d'Aragon, lui reprochant sa soif de pouvoir, son tempérament jaloux, et lui conseillant de s'en retourner vers ces hautes terres montagneuses et éloignées du Massif Central.

« Sos bas paratges sobriassitz
Sai que fenira coma lais
Et tomcera lai don se trais
A Meillau et en Carladès ».³⁴

« *Je sais que cet homme de basse condition, qui s'est trop élevé, finira la façon d'un lai, et retournera où il est venu, à Millau et dans le carladès* ».

Frédéric de Gournay dans sa thèse sur le Rouergue a fait justement remarquer que le troubadour aurait pu bien aussi prendre pour cible la maison rivale de Toulouse car au fond, l'héritage de

³² Jacques BOUSQUET, *op.cit.*, p. 86.

³³ *Ibid.*

³⁴ Martín de RIQUER, *La Lirica de los Trovadores*, Barcelona, Escuela de Filologia, 1988, t.1, poetas del siglo XII, p. 413-414.

Douce de Provence a contribué pour une grande part à la grande guerre méridionale, a affaibli les deux maisons rivales qui auraient pu former un État mais qui tardivement réconciliées, ont subi une commune défaite à Muret.³⁵ Au sein même de la vicomté de Millau, la guerre a fortement marqué les esprits. Les textes locaux des dernières décennies du XIII^e siècle, en particulier, les procès de juridiction des terres du Larzac, entre Millau, Templiers et Hospitaliers, évoquent à différentes reprises, par le biais de plusieurs témoins, le conflit en ces termes : « *ante guerram..., post guerram comitis Barchinone et Tolosae...* » à titre de rappel mémoriel, en quelque sorte.³⁶

Ironie de l'Histoire ? C'est à Millau que s'est éteinte la dynastie raymondine. Frappé d'une fièvre en revenant d'Aigues-Mortes où il avait rencontré sa fille Jeanne et son gendre Alphonse de Poitiers, Raymond VII, comte de Toulouse meurt dans son château à Millau le 27 septembre 1249.

Notre ville a perdu en une quarantaine d'années, ses deux puissances féodales, Aragon et Toulouse, qui ont tant marqué son histoire. La voilà désormais liée aux destinées du royaume de France et des Capétiens.



Fig. 1 Alphonse II d'Aragon. Chançon provençal XIII^e siècle (Bibliothèque Nationale de France).

³⁵ Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'an mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX-XII^e siècle)*. Toulouse, Editions Méridiennes, 2004, p. 401.

³⁶ Archives Municipales de Millau, FF 8, 1^{er} inventaire. Copies d'enquêtes faites au XIII^e siècle relatives aux communaux du Larzac. (XIV^e siècle).



L'ÉTAT DU DROIT DANS LE ROUERGUE MÉRIDIONAL AU TOURNANT DES XII^E ET XIII^E SIÈCLES

Jean-Marie Carbasse

Professeur d'Histoire du Droit, Université de Montpellier

Comme l'a rappelé Jacques Frayssenge dans son propos introductif, les décennies qui précèdent la croisade dite « albigeoise » ont été, pour le Rouergue comme pour l'ensemble du Midi, une période que l'on pourrait qualifier de « charnière » si l'expression était moins galvaudée. Disons que le changement se fait, peut-être, plus rapide, non seulement au niveau le plus visible, celui du rapport des forces politiques dont il sera beaucoup question dans les communications qui suivent, mais aussi dans la vie sociale elle-même, telle du moins que l'organisent — ou tentent de l'organiser — les règles de droit. À vrai dire ces deux domaines, la politique et le droit, sont étroitement liés : le droit est une arme que les princes s'efforcent d'enrôler au service de leur puissance, mais il peut aussi, en se développant en dehors de leur emprise, donner aux « acteurs sociaux » — familles ou lignages, communautés rurales ou urbaines — les moyens d'une existence plus ou moins autonome, ce que l'on commence à appeler, au XII^e siècle, des « libertés ». À notre époque où le droit est exclusivement une production étatique ou paraétatique, il est difficile d'imaginer ce qu'a pu être, dans l'Europe du haut moyen âge, l'état du droit : un ensemble de normes très composite, vestiges de droit romain plus ou moins simplifié, règles religieuses, usages locaux, accords entre familles — ces fameuses *convenientiae* qui joueront un si grand rôle, autour de l'An mil, pour stabiliser les relations sociales dans un contexte d'oubli de plus en plus marqué des normes anciennes. Cet état du droit, tellement flou qu'on a pu parfois le confondre avec une espèce d'anomie, se laisse difficilement appréhender, faute d'une documentation suffisante. Les choses changent, toutefois, avec le XII^e siècle, et le Rouergue n'échappe pas aux grandes transformations qui affectent, à cette époque, l'ensemble de l'Europe, mais qui sont particulièrement rapides, dans l'ordre juridique, en Italie du nord, dans le Midi « français » et en Catalogne.¹ Une précision : ce que nous venons d'appeler le Midi « français », au sens actuel de ce qualificatif, englobe deux ensembles politiquement séparés : d'un côté la Provence, qui relève de l'Empire ; de l'autre l'ancienne Septimanie et les vastes domaines toulousains, qui relèvent du royaume des Francs (l'expression « royaume de France » n'apparaissant, on le sait, qu'avec Philippe Auguste). L'ancienne Septimanie elle-même est divisée en seigneuries plus ou moins étendues – Montpellier, Béziers, Narbonne, Carcassonne... – dont le contrôle est vivement disputé entre les maisons de Toulouse et de Barcelone, comme celui de la Provence elle-même.

¹ Rappelons, en tant que de besoin, que la Catalogne et les comtés qui la séparent de la Septimanie (Roussillon, Conflent, Cerdagne, Ampurias, Besalú...) appartiennent juridiquement au *Regnum Francorum* : ce sont des démembrements de l'ancienne *Marca hispanica* carolingienne. C'est l'accord de Corbeil, conclu en 1258 entre Louis IX et Jacques le Conquérant, qui ramènera la frontière du royaume de France au nord du Roussillon (Pas de Salses), avant que le traité des Pyrénées, en 1659, ne la fixe sur le Perthus (retrouvant ainsi l'ancienne limite romaine entre Narbonnaise et Tarraconaise).

Si l'on considère l'ensemble de l'arc méditerranéen entre Pyrénées et Alpes, le Rouergue occupe, en arrière-plan, une position centrale qui en fait un enjeu particulièrement convoité.

Le Rouergue méridional est encore plus directement impliqué dans ce conflit depuis que le roi-comte catalan est devenu, par mariage, l'héritier de la dynastie vicomtale de Millau ; on sait que la charte consulaire du 1^{er} avril 1187 a été concédée aux habitants de Millau par Alphonse d'Aragon.² En avril 1204, en préalable à la grande et complexe opération qui allait lui permettre de mettre la main sur Montpellier – son mariage avec Marie, fille de Guilhem VIII, le 15 juin, puis la concession de la grande charte de coutumes le 15 août –³ Pierre d'Aragon avait signé un traité d'alliance avec le comte de Toulouse, moyennant quoi Raimond VI avait prêté au roi la somme considérable de 150.000 sous melgoriens. En garantie de ce prêt, Pierre avait remis à Raimond, entre autres terres, la vicomté de Millau.⁴ Dès lors cette seigneurie entrait dans l'orbite toulousaine – car, bien entendu, l'impécunieux Aragonais n'a jamais été en mesure de rembourser son créancier – avant d'être réunie, après la mort de la comtesse Jeanne, au domaine direct du roi (1271). En marge des pouvoirs proprement politiques, une autre puissance était très présente dans le Rouergue méridional, mais en gardant à l'égard des conflits politiques une prudente neutralité, car ses intérêts véritables étaient ailleurs : c'est l'ordre du Temple, qui dominait le Larzac. À côté du Temple, quelques abbayes puissantes contrôlaient d'importants secteurs du terroir, arrondissant méthodiquement leurs possessions : Sylvanès, Nonenque, Vabres et, plus à l'Ouest, La Selve. Ces établissements sont d'un grand intérêt pour nous car dès le XII^e siècle ils conservent soigneusement les actes écrits qui constatent leurs droits dans de précieux cartulaires qui constituent, pour l'histoire juridique, économique et sociale, l'essentiel de notre documentation.⁵ Quant aux petits seigneurs qui « tiennent » ici un village fortifié (*castrum*), là une forteresse plus ou moins puissante, ils répartissent leur fidélité entre les puissants, penchant d'un côté ou de l'autre selon leurs intérêts du moment.

² Jean-Marie CARBASSE, « La charte consulaire de Millau, 1187 », *Libertés locales et vie municipale...*, Fédération historique du Languedoc, Montpellier, 1988, p. 137-145 [repris dans *Droits et justices du moyen âge*, Editions Panthéon-Assas, 2016, n° VI].

³ Sur ces événements, v. en dernier lieu Henri VIDAL, « L'Aragon et la révolution montpelliéraine de 1204 » [1987], *Montpellier et les Guilhems*, éd. J.-M. CARBASSE, Montpellier, 2012, p. 111-130.

⁴ Le traité d'alliance a fait l'objet d'un premier acte publié par F. BENOÎT, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone (1196-1245)*, Monaco, 1925, n° 32, p. 40. L'acte ne portant pas d'indication de lieu, F. BENOIT estime que ce traité a été conclu à Millau puisque le prêt et l'engagement qui le garantit font l'objet d'un acte distinct, vraisemblablement conclu le même jour (le quantième n'est pas indiqué) et daté de Millau (F. BENOIT, *ibid.*, n° 33, p. 41). Ce second texte a été aussi publié par TEULET dans les *Layettes du trésor des chartes*, I, col. 286-288, et dans l'*Histoire générale de Languedoc [HGL]*, éd. Privat, VIII, col. 518-522. Sur ces opérations on se reportera, dans le présent volume, à la contribution de Martín ALVIRA CABRER. Sur le prêt, v. ce que nous en disons *infra*, notes 32 et 34.

⁵ *Cartulaire de Sylvanès*, éd. P.-A. VERLAGUET, Rodez, 1910 ; *Cartulaire de Nonenque*, éd. C. COUDERC et J.-L. RIGAL, Rodez, 1950. D'autres documents ont été publiés isolément, en particulier par Clovis BRUNEL, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, 2 t., 1926 et 1952 (dans ce recueil, les deux tiers des documents antérieurs à l'an 1200 sont relatifs au Rouergue).



À côté de ce dispositif de pouvoirs que l'on peut appeler « politiques », un autre facteur a joué un rôle essentiel dans le domaine juridique : c'est l'évolution culturelle. Le XII^e siècle, on le sait, a été un grand moment de « renaissance », entre l'époque carolingienne et la Renaissance proprement dite. Dès la seconde moitié du XI^e siècle, des transformations rapides marquent la vie intellectuelle dans ses différentes manifestations : architecture, arts plastiques, lettres – latines, « françaises », romanes – théologie et, naturellement, droit. Dans tous ces domaines, la nouveauté est apportée par un retour plus ou moins marqué à l'Antiquité, mais sans aucune servilité. En droit, c'est le retour au droit romain dans sa forme la plus élaborée, celle que lui avait donnée l'empereur Justinien, à Constantinople, entre 529 et 533. Ces grands « monuments » juridiques qui constituent la compilation justinienne – le Code, les Institutes, le Digeste et les Nouvelles – n'avaient pas été reçus en Occident, en tout cas pas en Gaule ni en Espagne, indépendantes de l'empire byzantin. C'est seulement à la fin du XI^e siècle, sans doute dans le contexte de la réforme grégorienne, qu'un manuscrit d'une partie de la compilation justinienne avait été retrouvé, puis étudié, à Bologne.⁶ À partir de là, l'enseignement du droit romain s'était répandu en Italie, puis très rapidement en Provence, en Septimanie, en Catalogne. Peu après 1150, un maître italien connu sous le pseudonyme de Placentin vient ouvrir une école à Montpellier, qui devient dès lors, pour quelque temps, un foyer actif de la doctrine juridique. Mais ces nouveaux maîtres du droit – on les appelle les Glossateurs – ne se contentent pas d'une approche théorique de la « science » juridique, ils interviennent aussi, dès le début, dans les actes de la vie quotidienne, ce que l'on appelle la pratique. À la fois théoriciens et praticiens, ils forment des élèves qui sont eux-mêmes praticiens et, pour les meilleurs, théoriciens c'est-à-dire enseignants. C'est ainsi que Placentin et ses élèves ont participé activement à la vie juridique montpelliéraine au temps des derniers Guilhem ; on discerne leur influence dans de nombreux actes conservés au *Liber instrumentorum memorialis*, le cartulaire seigneurial,⁷ mais aussi dans la charte de 1204. On discerne aussi leur influence dans les actes rouergats, mais avec quelques nuances auxquelles il faut s'attacher maintenant.

À vrai dire, si le Rouergue n'est évidemment pas resté à l'écart du grand mouvement de renaissance juridique du XII^e siècle, les effets ne s'en sont pas fait sentir de façon aussi sensible selon les différentes branches du droit. En simplifiant beaucoup une problématique fort complexe, on distinguera entre le droit public, celui qui règle les rapports de pouvoir, le fonctionnement de la justice et des grandes institutions publiques ; et le droit privé, qui régit la vie familiale et les rapports économiques, le statut des biens, les contrats.⁸

⁶ On nous permettra de renvoyer, pour plus de détails, à notre *Manuel d'Introduction historique au droit*, PUF, 8^e éd., 2019 (avec une bibliographie).

⁷ Appelé improprement *Liber instrumentorum memorialium* depuis Alexandre GERMAIN qui l'a édité en 1884-1886 (Société archéologique de Montpellier) ; sur ce magnifique cartulaire, v. en dernier lieu Pierre-Joan Bernard, « Le cartulaire des Guilhems de Montpellier, *Liber instrumentorum memorialis* », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, 2013, n° 35, p. 12-33.

⁸ Le droit rouergat du XII^e siècle a déjà été étudié par deux grands historiens du droit, un toulousain et un montpelliérain : Paul OURLIAC, « Note sur les actes rouergats du XII^e siècle », *Recueil... Société d'histoire des anciens pays de droit écrit*, Montpellier, 1967, p. 13-16 ; développé dans « Propriété et féodalité en Rouergue », *Les pays de la*

Droit public et institutions publiques

Au XII^e siècle, en Rouergue comme ailleurs, le pouvoir exclusif des seigneurs est battu en brèche par l'essor des libertés « urbaines », sachant que selon les lieux, en fonction du rapport des forces entre la communauté des habitants et le seigneur, de simples villages ont pu en bénéficier. Ces libertés sont inscrites dans des chartes de franchises par lesquelles le seigneur accepte une limitation de ses prérogatives et reconnaît aux habitants de la seigneurie, ou d'une partie de celle-ci, des libertés individuelles ou collectives. En Rouergue, la charte la plus ancienne est celle qui a été concédée dans les années 1140-1144 aux habitants de Saint-Antonin par les vicomtes Isarn, Guillaume-Jourdain et Pierre.⁹ Rédigée en langue romane, elle a ensuite été incluse dans un texte nettement plus long, lui-même rédigé en latin et nécessairement postérieur à 1204 car il contient de nombreux emprunts à la charte municipale de Montpellier,¹⁰ et donc au droit romain. Néanmoins Justinien semble avoir été connu très tôt dans cette partie du Rouergue, puisqu'une statue représentant l'empereur, avec une inscription reproduisant le début de ses *Institutes*, ornaient l'hôtel de ville de Saint-Antonin avant le milieu du XII^e siècle!¹¹ Après Saint-Antonin, c'est Millau qui bénéficie d'une charte de libertés octroyée en 1187 par Alphonse d'Aragon en tant que vicomte du lieu. Parmi ces libertés figure la confirmation d'un consulat « stable », ce qui permet de qualifier ce document de charte consulaire — l'une des plus précoces du Midi, après Arles et Avignon (1158), mais avant Perpignan (1197) et Montpellier (1204-1205).¹² Une charte du même type, quoiqu'assez différente dans le détail de son contenu, a été octroyée en 1238 aux habitants de Saint-Affrique par le comte de Toulouse Raimond VII.¹³

Garonne vers l'an mil. La société et le droit, Toulouse, 1993, p. 139-165 (ces deux études portent essentiellement sur le pays de La Selva ; la seconde reprend et développe l'introduction à l'édition du cartulaire des Templiers de La Selva donnée par Paul OURLIAC et Anne-Marie MAGNOU en 1985) ; André GOURON, « L'évolution de la pratique juridique en Rouergue aux XII^e et XIII^e siècles : usages autochtones et influences extérieures », *Fédération hist. du Languedoc, Rodez*, 1958 (*Rouergue et confins*), p. 1-29. Ces deux chercheurs sont eux-mêmes redevables à l'article pionnier de Georges CHEVRIER, « Remarques sur la distinction de l'acte à titre onéreux et de l'acte à titre gratuit d'après les chartes du Rouergue au XII^e siècle », *Études d'histoire du droit dédiées à M. Auguste Dumas*, Aix-en-Provence, 1950, p. 67-79.

⁹ Éd. Robert LATOUCHE, « La charte originale de Saint-Antonin », *Bull. philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1920, p. 257-262.

¹⁰ Éd. TEULET, *Layettes du Trésor des chartes*, I, p. 55-60 (n° 86, inexactement daté de 1144).

¹¹ Paul OURLIAC, « Une statue de Justinien en Rouergue », *RHD*, 66, 1988, p. 329-335 (= *Les pays de la Garonne vers l'an mil...*, p. 167-171). L'inscription qui accompagne cette statue d'origine manifestement provençale n'est autre que le début de la constitution *Imperatoriam majestatem* qui sert de *proemium* aux *Institutes*.

¹² Il est vrai que dans la plupart des cas du moins en Languedoc et en Provence le consulat est apparu selon un processus purement coutumier, sans qu'il y ait un acte précis l'instituant. Sur l'expansion de l'institution consulaire dans la France méridionale, v. A. GOURON, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », *BEC*, 121, 1963, p. 26-76. En revanche, les consulats du domaine catalan sont généralement institués par un acte formel de concession : José-Maria FONT RIUS, *Cartas de població y franquicia de Catalunya*, 3 vol., 1969-1983. Pour la charte de Perpignan, aj. André GOURON, « La place de la charte de Perpignan dans l'évolution du douzième siècle méditerranéen », *La ville et les pouvoirs*, dir. Louis Assier-Andrieu et R. Sala, Perpignan, 1998, p. 17-22.

¹³ Éd. B^{on} de GAUJAL, *Études historiques sur le Rouergue*, I, 1858, p. 316-319 (texte roman, accompagné d'une traduction assez fautive).



Il est impossible d'étudier ici tous les aspects de ces textes. On s'en tiendra à celui qui était considéré, à cette époque, comme le plus important : la justice, que les chartes de franchises envisagent surtout sous son aspect pénal. Mais il faut au préalable dire un mot de ce qu'on appelle aujourd'hui l'organisation judiciaire : les juridictions et la procédure.

Les juridictions et la procédure

L'organisation de la justice pénale n'est évoquée que de façon allusive dans les chartes de franchises. L'objectif étant de limiter autant que possible l'arbitraire seigneurial, les chartes associent les bourgeois, ou les habitants « les plus notables », parfois qualifiés de *boni homines* ou *probi homines*, puis les consuls, à l'exercice de la juridiction. Comme ailleurs dans le Midi, la justice est donc rendue par des instances collégiales que préside le seigneur lui-même ou son représentant local, assisté par des « hommes de la ville » ; ils délibèrent ensemble et prononcent les sentences conjointement.¹⁴ C'est le cas à Saint-Antonin, du moins à la fin du XII^e siècle.¹⁵ C'est le cas surtout à Millau où la charte de 1187, tout en confirmant le consulat, reconnaît aussi aux consuls un rôle judiciaire de premier plan puisque la *curia* est à la fois seigneuriale et municipale : c'est une cour commune. Le sceau qu'Alphonse d'Aragon accorde aux consuls et au « commun » de la ville — *consulibus et comuni* — portera, dit le roi, « notre suscription et la leur » : de fait, la plus ancienne empreinte de ce sceau, appendue à un acte de 1243, porte sur une face le griffon qui représente la ville, avec l'inscription *sigillum consulatus Amiliavi* ; sur l'autre l'écu royal aux trois pals de gueule — les armes de Barcelone — avec l'inscription *sigillu[m] r[egis] Aragon[ie] comitis [Barchinone et Provi]ncie*. C'est donc bien le sceau d'une juridiction commune à la ville et au vicomte-roi.¹⁶

Comment se déroule le procès ? Dans les dernières années du XII^e siècle, en Rouergue comme ailleurs dans le Midi, on retrouve les grands traits du « procès ordinaire » romain, c'est-à-dire un procès de type accusatoire, où la recherche de la vérité s'effectue au moyen d'une enquête, le recours aux témoignages remplaçant la vieille ordalie. Néanmoins cette dernière n'est pas totalement écartée puisque la charte de Millau y fait encore allusion dans un article hétéroclite qui mêle le « jugement de l'eau froide » à des éléments de droit romain comme le serment « de calomnie » prêté

¹⁴ Jean-Marie CARBASSE, « Justice “populaire”, justice savante. Les consulats de la France méridionale (XII^e-XIV^e siècle) », *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du moyen âge*, École française de Rome, 2007, p. 347-364 [repris dans *Droits et justices du moyen âge*, *op. cit.*, n° XIX].

¹⁵ La charte romane de 1140-1144 ne mentionne que le seigneur ou son viguier (*veguer*), mais la version latine du début du XIII^e siècle précise que le seigneur « fera droit *per laudamentum hominum dicte ville* » (TEULET, *loc. cit.*, p. 57 b). C'est dans la seconde moitié du XII^e siècle que l'assessorat des prudhommes s'est généralisé un peu partout dans le Midi, ce qui constitue le plus souvent une étape préliminaire à l'apparition du consulat.

¹⁶ Cf. la belle démonstration du sigillographe Martin de FRAMOND, « Aux origines du sceau de ville et de juridiction : les premiers sceaux de la ville de Millau », *BEC*, n° 147, 1989, p. 87-122.

par le demandeur pour garantir la véracité de son accusation ; sans doute faut-il comprendre que le recours au *judicium aque frigide* sera possible en l'absence de témoignages suffisants.¹⁷

Les chartes de franchise réglementent aussi les droits de justice, c'est-à-dire les « taxes » prélevées par les seigneurs justiciers sur les plaideurs, qui étaient l'occasion de beaucoup d'abus. On pose d'abord en principe que ces droits ne sont dus qu'après la sentence définitive, et seulement par la partie qui a succombé : soit l'accusé, s'il est reconnu coupable ; soit l'accusateur, s'il n'a pas pu prouver l'accusation. Dans ce dernier cas, que le droit romain appelait « calomnie », la charte millavoise cite textuellement un principe du droit impérial tardif selon lequel le « calomniateur » doit subir la peine qui aurait été infligée à l'accusé si celui-ci avait été jugé coupable. C'est le principe de la « rétorsion » de la peine, exprimé par la règle *Calumniantes ad vindictam exposcit similitudo supplicii*, « la peine des calomniateurs est celle du supplice semblable » ; ces mots sont extraits d'une constitution des empereurs Honorius et Théodose II promulguée en 423, insérée ensuite au Code théodosien (9, 1, 11 pr), puis au Code de Justinien (9, 2, 17).¹⁸ C'est par l'un ou l'autre de ces codes que ce texte a été connu à la chancellerie barcelonaise et s'est retrouvé, d'une façon un peu inattendue, dans la charte de Millau.

Si la procédure pénale montre ainsi, en cette fin du XII^e siècle, quelques signes de timide « modernité », il n'en va pas de même dans le domaine du droit pénal substantiel où le Rouergue pratique la même férocité répressive que les régions voisines.

Les délits et les peines

Les chartes de franchises ne contiennent, dans le meilleur des cas, que des éléments rudimentaires de droit pénal substantiel. Dans le principe, ces mentions sont destinées à encadrer l'arbitraire judiciaire du seigneur, qui était à peu près illimité à l'époque précédente. Mais même si certaines infractions sont expressément assorties de peines fixes, ou du moins plafonnées, celles-ci restent généralement très sévères. C'est ainsi qu'à Saint-Antonin, la charte de 1140-1144 prévoit que pour de simples vols ruraux — vols de bétail ou de récolte — si le coupable ne peut pas payer l'amende de douze deniers au seigneur, il sera la première fois marqué au fer rouge sur le visage, et en cas de récidive amputé du pied.¹⁹ Il est vrai que le vol de subsistances, dans un contexte

¹⁷ Sur cette question de la preuve pénale, nous ne pouvons que renvoyer à l'exposé général qui en est donné dans notre *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, PUF, 3^e éd., 2014.

¹⁸ Sur ce texte important, v. notre *Histoire du droit pénal...*, *op. cit.*, n° 15, 39 et 55.

¹⁹ La charte romane primitive dispose que le voleur devra indemniser le propriétaire, puis payer l'amende 12 deniers à la cour des seigneurs. « *que n'aia lo furt aquel cui lo mals fait seria, e nos XII d. justicia. E si paubres era tant que non pogues donar la emenda ni la justizia, sia coitz e la cara ab fer cal ; e si per aizo no s'en castia et poissa i es pres, fazam li tolre lo pe* » (Latouche, p. 262). Dans le texte latin du début du XIII^e siècle, l'obligation de restitution est justifiée par le droit romain : « *quod illi cui furtum fuerit factum restitatur, secundum quod in legibus continetur, et nos habeamus XII denarios pro justicia nostra ; et si pauper...* » (la suite est la traduction du passage ci-dessus : TEULET, p. 57 b).



économique toujours à la limite de l'équilibre alimentaire, pouvait avoir de graves conséquences : d'où la sévérité des sanctions. À Saint-Affrique, la charte de Raimond VII entérine des pénalités coutumières manifestement plus anciennes. Ainsi, l'amputation d'un pied ou d'une main en cas de vol de récolte ou pour coups et blessures « sanglantes » ; ou l'ablation d'une oreille pour l'incendiaire qui ne pourra pas payer l'amende de vingt sous. Pour les homicides, la charte de Saint-Affrique prévoit une peine affreuse mais banale, puisqu'elle se retrouve dans tout le Sud-ouest du royaume : l'enfouissement du coupable, enterré vivant sous le cadavre de sa victime.²⁰ La charte de Millau mentionne elle aussi une peine très connue dans l'ensemble du Midi entre le XII^e et le XIV^e siècle : la course des adultères. L'homme et la femme « surpris » en flagrant délit d'adultère courent à travers la ville

« non pas de nuit, mais en plein jour, et ils ne pourront se dispenser de cette peine en donnant de l'argent [à la cour], afin qu'un mari innocent ne soit pas lésé par la faute de sa femme, ou une femme innocente par celle de son mari ».²¹

Cette disposition est d'autant plus remarquable qu'à l'époque suivante la course deviendra rachetable, selon la formule *aut currat aut solvat*,²² et la question du conjoint innocent ne sera plus un obstacle ; mais le seigneur de Millau, à la fin du XII^e siècle, tient encore à ce que la peine de l'adultère soit exemplaire, et donc bien visible par tous.

Le droit privé

C'est le droit qui régit les relations entre particuliers, c'est-à-dire, à l'époque dont nous parlons, entre familles ; au nombre de celles-ci il faut compter ces familles « spirituelles » que sont les abbayes — familles spirituelles, mais néanmoins très attentives à leurs intérêts économiques. La première question que pose le droit privé est celle de la condition des personnes, condition dont le premier enjeu est celui de la capacité juridique : une personne est-elle capable de nouer des relations juridiques avec d'autres, et d'accomplir des actes juridiques ? Si oui, à quelles conditions et dans quelles limites ? Le droit romain avait accordé une pleine capacité juridique aux seuls hommes libres *sui juris* majeurs de vingt-cinq ans, les femmes et les mineurs ne disposant que d'une capacité réduite, tandis que les esclaves n'étaient même pas considérés comme des personnes. Le premier moyen âge avait largement oublié ces catégories tranchées et dilué la capacité juridique personnelle au sein du groupe familial, considéré comme collectivement titulaire des droits du

²⁰ La peine est d'autant plus sévère que la seule hypothèse envisagée est celle de l'homicide préterintentionnel (« coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner ») : « *s'el nafrazz ne vivia e s'en moria, que l'hom meses aquel que auria fag lo colpe sot lo mort...* » (GAUJAL, p. 317) ; mais elle s'appliquait aussi, a fortiori, en cas d'homicide intentionnel. Sur l'enfouissement, v. *Histoire du droit pénal, op. cit.*, n° 146 et 166 (iconographie).

²¹ Éd. mentionnée *supra*, note 2, art. 6 : « *Item constituimus ut captus vel capta in adulterio non currat de nocte sed de die et ne redimatur crimen illius pecunia, ne pro reatu mariti uxor non rea damnum sequatur, nec pro uxore rea maritus non reus aliquod damnum incurrat.* »

²² Sur cette question, v. notre étude : « *Currant nudi* : la répression de l'adultère dans le Midi médiéval, XII^e-XV^e siècles », *Droit, histoire et sexualité*, éd. J.-P. ROYER et J. POUMARÈDE, 1987, p. 83-102 [repris dans *Droits et justices du moyen âge*, Editions Panthéon-Assas, 2016, n° IV].

groupe — tout particulièrement de ses droits sur la terre. Même si cette « collectivisation » avait été nettement plus poussée dans le Nord que dans le Midi, le groupe familial intervenait dans tous les actes importants de la vie économique. C'est encore le cas en Rouergue à la fin du XII^e siècle : la conception familiale de la propriété reste dominante et les actes de disposition conservés dans les cartulaires mentionnent toujours la participation, voire le consentement, du groupe familial. Plus généralement, ce sont toutes les distinctions et les définitions très précises qu'avaient élaborées les juristes romains que le premier moyen âge avait oubliées. Oubliées, la distinction essentielle entre actes entre vifs — vente, donation, prêt, échange — et actes à cause de mort, en particulier le testament. Oubliée aussi la distinction tout aussi essentielle entre les actes à titre onéreux et les actes à titre gratuit, d'où une confusion à peu près complète entre la vente et la donation.²³ Dès le début du XII^e siècle, la renaissance du droit de Justinien a fait réapparaître les définitions romaines, d'abord en Italie, en Provence, en Septimanie, en Catalogne, puis en Rouergue. Comme il est évidemment impossible de traiter ici de tous les aspects du droit privé, on s'en tiendra aux deux points qui illustrent le mieux l'évolution du droit rouergat dans cette période : le droit successoral, qui voit réapparaître la liberté testamentaire ; et le droit des contrats, avec le retour de la vente « romaine » — clairement distinguée de la donation.

Les successions

On ne peut pas parler de liberté testamentaire jusqu'au milieu du XII^e siècle. Le mot *testament* a disparu et les seules dispositions à cause de mort qui restent pratiquées sont les legs *pro anima*, c'est-à-dire les dons faits à l'Église pour recommander à ses prières l'âme du défunt. Toutefois, vers 1140-1144, la charte de Saint-Antonin ouvre de nouvelles possibilités en admettant que les habitants de la ville, s'ils n'ont pas d'enfants ou de parents proches, pourront disposer de leurs biens par testament : cela signifie que les seigneurs ne seront plus bénéficiaires de toutes les successions « vacantes » par défaut d'héritiers directs et qu'ils respecteront les dispositions de dernière volonté faites non seulement en faveur de l'Église, ce qui allait de soi depuis le début du moyen âge, mais aussi en faveur d'amis « charnels ».²⁴

« Si un homme ou une femme résidant dans la ville est mort sans enfant ou autre parent [proche] et a voulu donner son avoir ou son honneur par testament à qui que ce soit pour cause d'amitié charnelle ou pour l'amour de Dieu, nous ne prendrons ni n'enlèverons rien de ces legs à aucun homme ou femme ».²⁵

²³ Sur ces questions, v. Paul OURLIAC et Jean-Louis GAZZANIGA, *Histoire du droit privé français de l'An mil au Code civil*, A. Michel (L'évolution de l'Humanité), 1985 ; Jean-Philippe LÉVY et André CASTALDO, *Histoire du droit civil*, Dalloz, 2002.

²⁴ Pour Marc BLOCH, l'expression « amis charnels » désigne les parents éloignés (*La société féodale*, p. 183 et s.) ; au XIV^e siècle, l'expression semble englober aussi des amis très proches, même dépourvus de liens de parenté, voire des voisins : Juliette TURLAN, « Amis et amis charnels d'après les actes du Parlement au XIV^e s. », *RHD*, 47 (1969), p. 645-698.

²⁵ « *E si li ome o las femenas... que senes enfantz o senes altres parentz i serio a lor testaments volio dar lor aver o lor onor a cui se volguesso per carnal amistad o per amor de Deu, que ia aquellas laissas... non tollam ni forzem...* » (R. LATOUCHE, p. 260). Le mot *aver* désigne bien sûr les meubles et *onor* les immeubles, ce qui montre bien que la capacité testamentaire en l'absence d'héritiers directs n'était pas, comme souvent ailleurs (en particulier dans le Nord), limitée aux seuls biens meubles.



Au début du XIII^e siècle, la seconde version de cette charte reprend la disposition précédente, mais avec un complément relatif au cas où le défunt n'aurait pas fait de testament — c'est l'hypothèse de la succession *ab intestat*. Sur le modèle de la charte de Montpellier, la seconde charte de Saint-Antonin reprend les dispositions du droit romain pour appeler à la succession les parents « les plus proches ».²⁶ En 1187, la charte de Millau reconnaît elle aussi la liberté testamentaire et renvoie au droit de Justinien pour le cas où le défunt mourrait intestat ; c'est seulement dans l'hypothèse où il n'y a ni testament ni héritier que les biens du défunt sont acquis au seigneur — encore celui-ci doit-il réserver une somme suffisante pour les obsèques, *prout exigit pietas humanitatis* (art. 5).

Les contrats

Jusqu'au XII^e siècle, le droit rouergat ne connaît pas la distinction entre actes gratuits et actes à titre onéreux, et donc ne distingue pas la vente de la donation. La pratique use d'un acte mixte, qui est mélange des deux. A vrai dire, c'est la notion même de contrat qui semble tout à fait inadéquate, si nous entendons par contrat, comme en droit romain ou en droit actuel, un accord conclu entre deux ou plusieurs personnes qui échangent leurs consentements en vue de produire des effets juridiques. Pour Paul Ourliac, qui a soigneusement étudié les actes conservés dans le cartulaire des Templiers de La Selve, près de Réquista, ce que les actes appellent « vente » n'est guère qu'un « déguerpissement », au sens du droit germanique, c'est-à-dire l'abandon d'un bien par la personne ou la famille qui le « tenait » jusque-là en faveur d'une autre personne ou une d'autre famille — en l'espèce, dans ce cartulaire : à la commanderie du Temple. Cet abandon est en réalité un *don* qui appelle de la part de celui qui le reçoit l'archaïque contrepartie d'un *contre-don* ; mais ce contre-don ne constitue pas un *prix*, ce qui donnerait à l'opération le caractère d'une vente, mais un acte gratuit, présenté comme un effet de la seule bonne volonté du bénéficiaire du don et appelé pour cette raison « charité ». C'est par « amour » pour ceux qui délaissent un bien en leur faveur que les Templiers de La Selve leur remettent une somme d'argent qui, selon nos catégories actuelles, ressemble à un prix, mais qui n'en est pas un, puisque la somme donnée n'est pas la contrepartie *obligatoire* de la remise de la chose. En réalité, ces actes que le cartulaire de La Selve appelle « vente » n'ont aucun caractère définitif : dans l'esprit des paysans ou des petits nobles qui « déguerpissent » d'un bien foncier en faveur du Temple, ce dessaisissement n'est que provisoire : ils espèrent pouvoir un jour ou l'autre récupérer ce bien en remettant au Temple, à leur tour, une « charité » éventuellement plus importante que celle qu'ils ont eux-mêmes reçue. Ainsi envisagée, l'opération ressemble fort à un acte de crédit : les Templiers remettent une somme d'argent à une famille qui en a besoin et reçoivent en garantie

²⁶ La charte ajoute que si aucun parent ne réclame les biens du défunt, ceux-ci seront confiés pour un an et un jour aux consuls de la ville, à charge pour eux de les remettre aux héritiers lorsqu'ils se présenteront ; et si aucun héritier ne se présente, alors la succession sera attribuée au seigneur, qui pourra la garder jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par un « héritier de droit ». Cette disposition est une transposition presque littérale de l'article 114 de la coutume de Montpellier 1204 (TEULET, p. 56 b).

un bien foncier, bien qu'ils restitueront à cette famille le jour où elle pourra leur rembourser la somme prêtée, éventuellement augmentée d'un « intérêt » qui, bien évidemment, n'apparaît jamais comme tel. On s'explique ainsi pourquoi, non seulement dans le cartulaire de La Selve, mais aussi à Nonenque ou à Sylvanès — comme dans les abbayes du Rouergue septentrional —, ces opérations que nous appellerions « vente à réméré » ou « prêt sur gage immobilier » sont désignées indifféremment comme *vente*, *don* ou *donation*, voire comme *donation et vente* :

« Nous donnons, et accordons et vendons, et à titre de vente nous transférons par cette charte (*cum hac carta*), pour soixante et dix sous de Melgueil, à Dieu et à la Bienheureuse Marie du monastère appelé Sylvanès, et à toi, Guiraud, abbé, et à tous les frères... ».²⁷

Dès le milieu du XII^e siècle, on se rapproche parfois de la vente romaine dans la mesure où l'opération est présentée comme définitive — *jure perpetuo* — le « prix » étant présenté comme la garantie de cette perpétuité :

« Ce don, nous vous le faisons entièrement et fidèlement, et pour que vous et vos successeurs ayez et possédiez cet 'honneur' à titre de droit perpétuel, vous nous avez donné cinquante sous de Melgueil ».²⁸

Mais la romanisation va parfois bien au-delà, comme le montre l'exemple suivant. En 1151, Adélaïde de la Tour et plusieurs membres de sa famille — son fils Raimond, sa fille, sa belle-fille Guilherme, veuve de son fils Gagon, et les deux enfants de ce ménage encore mineurs, Arnaud et Raimond, placés sous la « tutelle et curatelle » de leur oncle Raimond — agissant tous ensemble (*omnes insimul in unum*), vendent aux moines de Sylvanès le manse de Salelles, situé à Camarès, pour la somme de 340 sous. La vente est qualifiée à la fois *donum* et *venditio* et le transfert se fait là aussi *per cartam*, mais voici plus nouveau : les deux fils de Gagon et de Guilherme étant mineurs, il faut se mettre à l'abri du recours en rescision qu'ils pourraient tenter à leur majorité. C'est pourquoi l'acte est passé en présence de Pierre, évêque de Rodez, entre les mains duquel les deux *pueri* (ils ont alors autour de dix ans) prêtent serment de confirmer cette donation / vente lorsqu'ils auront atteint leur majorité, soit à vingt-cinq ans,²⁹ en foi de quoi l'évêque appose son sceau à l'acte. Il est précisé que la vente est faite « en connaissance de cause » et que l'évêque s'est bien assuré qu'elle était « très utile » aux deux mineurs.³⁰ De fait, en 1166, Arnaud de la

²⁷ « *Donamus et laudamus et vendimus et titulo venditionis cum hac carta tradimus pro LXX. sol. melg. Deo et Beate Marie monasterii quod vocatur Salvanesc et tibi Guiraldo abbati et omnibus fratribus...* » (Sylvanès, n° 430, 1151). L'année suivante, un acte semblable est passé « *titulo donacionis* » (*ibid.*, n° 294) ; en 1157, « *titulo perfecte donacionis* » (n° 306) ; même chose à Nonenque (*Cart.*, n° 8, 1168).

²⁸ « *Hoc donum facimus integre et fideliter, et ut jure perpetuo habeatis et possideatis et vos et successores vestri predictum honorem, dedistis nobis L. sol. melg.* » (Sylvanès, n° 66, 1153).

²⁹ « *Et... nos duo fratres Arnaldus et Raimundus promissimus in manu Dⁿⁱ Petri Ruthenensis episcopi, D^{no} Deo et tibi Guiraldo abbati quod, cum majores annis scilicet XXV. erimus, predictam vendicionem... laudabimus et confirmabimus* » (*Ibid.*, n° 61, p. 49).

³⁰ « *Causa cognita, scilicet cognito ab eo [= l'évêque] hoc utilissimum esse predictis pueris* » (*ibid.*).



Tour et Raimond de Tournemire son frère — on peut supposer que ce dernier, le plus jeune des deux, vient tout juste d'atteindre sa majorité — confirment l'acte de 1151, mais à de nouvelles conditions puisque le manse de Salelles est désormais « cédé » à Sylvanès pour 550 sous ! S'agit-il d'un nouveau prix global ou d'un supplément de prix ? En tout cas, l'acte de 1166 est rédigé comme s'il s'agissait d'une nouvelle vente,³¹ même s'il est présenté aussi comme une donation faite à Dieu et au monastère *pro anima patris nostri* : toujours la même confusion. Ainsi, on connaît la majorité romaine de vingt-cinq ans, la tutelle et la curatelle (mais on les confond), et on reste dans l'indécision sur la nature de l'acte, entre vente et donation *pro anima*...

Dans les années qui suivent, la romanisation du vocabulaire juridique se poursuit, même si les institutions elles-mêmes restent encore partiellement incomprises. Du coup, pour pallier tout recours qui pourrait se fonder sur telle ou telle action « de droit », les rédacteurs des actes introduisent dans leur dispositif ces fameuses renonciations qui témoignent à la fois de la connaissance, au moins partielle, de certaines règles romaines et de la défiance où on les tient. À la fin du siècle la renonciation la plus fréquente porte sur l'exception *non numeratae pecuniae*, le caractère intégral du paiement étant systématiquement mentionné.³² Mais les renonciations générales, plus efficaces, ne sont pas inconnues.³³ On trouve aussi, comme ailleurs, des renonciations à des dispositions canoniques, en particulier la prohibition du prêt à intérêt : en cas de mort-gage — le seul pratiqué à cette époque —, lorsqu'il est stipulé que le prêteur, mis en possession du gage, en percevra les fruits, l'emprunteur renonce à invoquer la règle canonique pour demander l'imputation de ces fruits sur le capital restant dû. C'est le cas par exemple dans un acte de 1194 par lequel Bernard de Millau, prieur de Saint-Amans de Bouysse, reçoit 500 sous melgoriens de Bertrand *Jouven* à qui il engage neuf *mases* sur le Larzac : le prêteur reçoit effectivement ces manses et en percevra les fruits ; l'emprunteur promet sous serment de ne pas invoquer le droit

³¹ *Ibid.*, n° 62.

³² À Sylvanès, après la mention du prix ou de la *caritas*, le scribe ajoute : « *Ex quibus [tant de sous] apud vos nichil in debito remansit* » (p. ex. n° 500) ; ou : « *de quibus nummis apud vos nichil in debito remansit* » (n° 490, 491, 492, 496...). Cette clause est habituelle dans tout le Midi à cette époque : ainsi, dans l'acte d'engagement des seigneuries de Millau et du Gévaudan passé à Millau en avril 1204 (*supra*, note 4), Pierre d'Aragon reconnaît avoir reçu intégralement la somme de 150.000 sous de Raimond de Toulouse, et renonce expressément à l'*exceptio non numerate pecunie* (*HGL*, VIII, col. 518).

³³ Dans un acte de 1187 Raimond de Tournemire (que nous avons déjà rencontré dans les actes n° 61 et 62 en 1151 et 1166 : *supra*, notes 29 à 31) « donne » à Sylvanès des droits fonciers divers *pro amore Dei et remissione peccatorum meorum* ; en réalité, comme la suite le montre, il s'agit d'une vente, assortie d'une renonciation générale à tous moyens de droit : « *Et promitto per stipulationem me contra hoc donum nunquam venturum aliqua lege, ratione neque alia aliqua persona..., immo etiam omni juri et ratione renuncio...* ». Renonciation générale à laquelle s'ajoute, pour plus de précaution, la renonciation spéciale à l'*exceptio non numeratae pecuniae* : « *Et vos dedistis michi pro caritate XXX sol. de raimundensibus, ex quibus penes vos nichil remansit in debito* » (n° 497). L'acte qui précède celui-ci, daté de 1188, contient aussi une renonciation générale promise « par stipulation » : « *Et promittimus et convenimus vobis per stipulationem quod contra supradicta non veniemus... ; et si possemus contra hoc donum [mais il s'agit encore d'une vente, conclue moyennant une *caritas* de 1.500 sous] aliquo jure seu ratione sive legum institutione seu terre cujuscumque consuetudine venire, omni juri (etc.)... renunciamus* » (n° 496, p. 424-429 : cet acte, très riche, mériterait un commentaire approfondi). Il va sans dire que dans ces deux actes l'usage de la stipulation est de pure forme.

canonique — il renonce d'avance à tout *decretz ou clam de glieia* — pour récupérer ces fruits en les imputant sur le capital restant dû.³⁴

Il faut conclure. En Rouergue, au tournant des XII^e et XIII^e siècles, les usages anciens, autochtones, persistent très largement, que ce soit en droit familial, en droit des contrats ou des sûretés. Mais à ces vieux usages se superposent de plus en plus une vêtue romaine, un vocabulaire plus précis, des techniques plus « savantes ». Sous prétexte de clarifier les relations juridiques et de les rendre plus sûres, ces nouveautés viennent surtout les compliquer et les rendre plus hermétiques aux profanes — tout en faisant, du même coup, le lit et la fortune des spécialistes du droit. Ces spécialistes, *causidici* ou *magistri in legibus*, formés dans les *studia* de Montpellier ou de Béziers, « montent » en Rouergue par la voie romaine Lodève-Millau-Rodez. Ils interviennent à des actes importants, pour conseiller l'une ou l'autre partie, comme Sylvanès³⁵ ou Nonenque;³⁶ ils souscrivent, comme témoins, des actes qu'ils ont évidemment contribué à rédiger. À la fin du siècle apparaît, à Millau, le premier notaire : un certain Pierre Geniès, qui instrumente en 1194 et 1195.³⁷ Cette corporation se répandra au XIII^e siècle, porteuse de formules toutes faites, sinon d'un savoir juridique toujours bien assimilé. En revanche, les Templiers ne sont pas intéressés par le droit savant : comme l'a souligné Paul Ourliac, dans le cartulaire de La Selve, les actes en langue romane (qui sont de loin les plus nombreux) sont dénués de toute modernité juridique ; les renonciations n'y apparaissent pas avant 1210, c'est tout dire.³⁸

On terminera par deux actes particulièrement remarquables qui éclairent notre propos, au moment où il s'achève, d'un jour inattendu. Ces actes, datés de décembre 1161 et passés à Montpellier en présence de Guilhem VII, sont conservés au cartulaire de Sylvanès.³⁹ Bien qu'ils ne concernent pas directement l'abbaye, ils témoignent pourtant du grand prestige dont jouissait son abbé. Il s'agit en effet, selon les éditeurs du cartulaire, d'un « échange » conclu entre

³⁴ Clovis BRUNEL, *Les plus anciennes chartes...*, *op. cit.*, n° 279. À Sylvanès il n'y a aussi que des morts-gages, avec la clause *non computentur in sortem*, et l'engagement de ne pas recourir aux juges d'Église en cas de litige sur les fruits ; il y a cependant des cas où cet engagement n'est pas stipulé (p. ex. n° 480, 1175). Le prêt de 150.000 sous consenti par Raimond VI à Pierre d'Aragon en avril 1204 prévoit aussi expressément que les fruits des seigneuries engagées seront perçus par le prêteur, mis en possession du gage, et ne seront pas imputés sur le capital si jamais celui-ci devait un jour être remboursé : « *omnes fructus, redditus et obventiones ex predicto pignore qualitercumque provenientes vobis [= le comte] et successoribus vestris in perpetuum pleno jure donamus, ita quod nec a vobis nec vestris possit repeti per nos vel nostros vel aliquo jure computari* » ; et le roi promet *per stipulationem qu'il ne réclamera pas ces fruits ou une partie de ceux-ci coram ecclesiastico iudice vel civili* (HGL, VIII, col. 519).

³⁵ Deux *causidici* en 1164 (n° 145) ; des *magistri de legibus* en 1168 (n° 320 : acte qui mériterait, là aussi, un commentaire détaillé !).

³⁶ *Cart.*, n° 12 (c. 1170), 26 (1177)...

³⁷ Jules ARTIÈRES, *Documents sur la ville de Millau*, n° 9 et 10.

³⁸ Paul OURLIAC, « Note sur les actes rouergats... », *loc. cit.*, p. 14.

³⁹ *Cart.*, n° 462 et 463.



Atbrand et son épouse, riches bourgeois de Montpellier, d'une part,⁴⁰ et l'abbaye de Valmagne de l'autre. En réalité, comme il est encore trop tôt pour passer un acte unique formé sur le modèle de la *permutatio* romaine, cet « échange » se présente sous la forme de deux donations croisées : Valmagne reçoit, pour le compte de l'ordre de Cîteaux, un terrain situé à Montpellier près de la porte Saint-Guilhem, et les Atbrand reçoivent diverses terres situées ailleurs. C'est la clause compromissoire qui justifie la conservation de ces actes dans le chartrier de Sylvanès : en cas de litige, l'arbitrage sera confié à l'abbé de Sylvanès. Ces deux actes contiennent des dispositions très savantes pour l'époque et on devine qui les a inspirées lorsqu'on découvre parmi les souscripteurs, aussitôt après les noms de Guilhem et d'Atbrand, la mention d'un *magister Maurinus* dont André Gouron a souligné à plusieurs reprises l'exceptionnelle qualité juridique – puisqu'on le rencontre, pendant une vingtaine d'années, dans des actes particulièrement élaborés – avant de se demander si ce personnage ne serait pas, tout simplement, celui qui, dans son activité doctrinale, signait ses œuvres du pseudonyme fameux de Placentin...⁴¹ Pour ténu qu'il soit – et largement hypothétique ! – le rapport entre l'illustre fondateur de l'école juridique de Montpellier et le Rouergue méridional n'en méritait pas moins d'être signalé ici, à titre de clin d'œil final.

⁴⁰ Ces Atbrand sont l'une des deux ou trois plus importantes familles de Montpellier au XII^e siècle : André GOURON, « Grande bourgeoisie et nouveaux notables : l'aspect social de la "révolution" montpelliéraine de 1204 », *Recueil... de la Société pour l'histoire des anciens pays de droit écrit*, XV, 1991, p. 27-48 [35-36].

⁴¹ « Placentin : une hypothèse d'identification », *Initium. Revista catalana d'història del dret*, n° 5, 2000, p. 133-145.



LES COMTES DE RODEZ DANS LE CONFLIT ENTRE TOULOUSE ET BARCELONE (1112-1204)

Jérôme Belmon

Conservateur général des bibliothèques

La « grande guerre méridionale » qui opposa comtes de Toulouse et comtes de Barcelone constitue l'un des faits marquants de l'histoire politique du Midi au XII^e siècle.¹ Tout au long du siècle, au gré des guerres, des assassinats, des trêves et des pactes d'alliance, le conflit constitua le cadre durable dans lequel les barons languedociens et provençaux exercèrent leur pouvoir, entre Corbières et Alpes du sud. Elle les contraignit à prendre position par rapport aux deux grandes puissances régionales, mais leur offrit aussi des opportunités pour défendre leur autonomie et accroître leur domination, tout en contribuant à éprouver les réseaux de solidarité noués entre eux.

La question des relations qu'entretinrent les lignées vicomtales occitanes avec les Toulousains et les Catalans, déjà envisagée par de nombreuses monographies, prend une acuité particulière s'agissant des comtes de Rodez.² En effet, plus que d'autres, ces derniers furent tiraillés entre les deux belligérants par des relations vassaliques et des liens de parenté antagonistes et exposés en première ligne par la position géographique de leur seigneurie, à la frontière des deux blocs.³ Cette relation étroite et inconfortable découle d'une communauté d'origine, la vicomté de Millau, dont la partition au début du XII^e siècle déboucha simultanément sur l'installation des Catalans en Rouergue et en Gévaudan et sur la création du comté de Rodez. Cette étude se doit donc de

¹ La formule, devenue classique, est de Charles Louis HIGOUNET, « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Halphen*, Paris, 1951, p. 313-322. La synthèse la plus récente et la plus complète sur l'expansion catalane dans le Midi de la France, véritable somme d'érudition, revient à Pere BENITO i MONCLÚS, « L'expansió territorial ultrapiirinca de Barcelona i de la Corona d'Aragó : guerra, política i diplomàcia (1067-1213) », dans Maria Teresa FERRER i MALLOL et Manuel RIU i RIU éd., *Tractats i negociacions diplomàtiques de Catalunya i de la Corona catalanoaragonesa a l'edat mitjana*, vol. I.1 : *Tractats i negociacions diplomàtiques amb Occitània, França i els estats italians (1067-1213)*, Barcelona, 2009, aux p. 13-150 [désormais *Tractats*]. Pour les comtes de Toulouse, on utilisera Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (XII^e-XIII^e siècles). Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, 2000.

² On citera notamment, pour les vicomtes de Narbonne, Fredric L. CHEYETTE, *Ermengard of Narbonne and the world of the troubadours*, Ithaca-Londres, 2001, et Jacqueline CAILLE, « Les seigneurs de Narbonne dans le conflit Toulouse-Barcelone au XII^e siècle », *Annales du Midi*, t. 97, 1985, p. 227-244 ; pour les Trencavel, Claudie DUHAMEL-AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*, 2 vol., t. 1 : *L'aristocratie languedocienne du X^e au XII^e siècle*, Toulouse, 2001, aux p. 188-218, et Hélène DÉBAX, *La féodalité languedocienne (XI^e-XII^e siècles). Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, 2003, aux p. 86-96.

³ Deux études ont traité plus particulièrement des comtes de Rodez dans le conflit entre les maisons de Toulouse et de Barcelone : Édouard de DIENNE et Gustave SAIGE, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, 2 vol., t. II, Monaco, 1900, aux p. LXXXVI-CIV [désormais *Carlat*] ; Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800-vers 1250). Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, 2 vol., t. I, Rodez, 1992, aux p. 71-86 et 101-113. La dernière mise en perspective revient à Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'an Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle)*, Toulouse-Rodez, 2004, aux p. 387-395.

revenir en préambule sur cette reconfiguration fondatrice de l'espace politique rouergat. Elle s'efforcera ensuite de faire émerger de la confusion des événements, les principales séquences qui virent varier l'allégeance des comtes de Rodez entre les deux camps, au gré de l'évolution des rapports de force et du positionnement des autres acteurs régionaux (voir la carte du Languedoc au XII^e siècle à la fin de l'article).

La naissance des comtés de Rodez et de Millau

Par une synchronie qui n'est probablement pas fortuite, se déroulèrent en 1112 deux faits qui modifièrent profondément la géographie des pouvoirs dans le Midi, et plus particulièrement en Rouergue. En effet, le 3 février 1112, le comte de Barcelone Raimond Bérenger III se vit confier comme épouse Douce de Provence, jeune héritière qui venait de recevoir un ensemble territorial de première importance. Douce réunissait dans ses mains une partie des biens de son père, Gerbert, mort depuis peu, qui cumulait les vicomtés de Millau, de Gévaudan, de Carlat et de Lodève, et l'héritage de sa mère Gerberge, à savoir le comté de Provence.⁴ Par cette union, les comtes de Barcelone s'implantaient donc en Provence et consolidaient leurs positions en Languedoc, où ils détenaient déjà des droits sur les comtés de Carcassonne et de Razès depuis 1070. C'est aussi en 1112 que l'oncle paternel de Douce, le vicomte millavois Richard, s'intitula pour la première fois comte de Rodez. Cette année-là marque donc, en Rouergue, tout à la fois l'installation du comte de Barcelone à Millau et la naissance du comté de Rodez. Ces deux événements constituent l'aboutissement d'un même processus, la montée en puissance de la famille millavoise à la fin du XI^e siècle, qui se solda alors, de manière paradoxale, par la disparition de la vicomté de Millau et sa régénération en deux nouvelles entités, les comtés de Millau et de Rodez (voir la carte sur la création des comtés de Rodez et de Millau à la fin de l'article).

À l'origine de ce récit se trouve donc la vicomté de Millau.⁵ Le père de Richard et grand-père de Douce, le vicomte Bérenger, laissa à sa mort vers 1080-1090 sa terre ancestrale, la vicomté de Millau proprement dite, qui couvrait la partie orientale du Rouergue et qui débordait sur l'ouest du Gévaudan, augmentée de biens reçus de son épouse. Ces derniers comprenaient, au nord, la vicomté de Carlat, à cheval sur le Rouergue et l'Auvergne, et, au sud, le modeste patrimoine des vicomtes de Lodève, qui se résumait à des droits sur la ville de Lodève et sur le château de Montbrun.

⁴ *Liber Feudorum Maior. Cartulario real que se conserva en el Archivo de la Corona de Aragón*, Francisco Miquel ROSELL éd., Barcelone, 1945, t. II, n°875-876, p. 345-346, et *Tractats*, n° 21-22, p. 274-275 (1^{er} et 3 février 1112) ; deux chevaliers de la vicomté de Millau entouraient alors Douce : Bernard Bertrand de Millau et Aldebert de Canillac. L'année suivante, Douce céda ses biens à son mari Raimond Bérenger III, toujours en présence du Millavois Bernard Bertrand que l'on retrouve souvent dans l'entourage catalan à cette période ; *Liber Feudorum Maior*, t. II, n° 877, p. 347, et *Tractats*, n° 35, p. 287-288 (13 janvier 1113).

⁵ Sur la vicomté de Millau à la fin du XI^e siècle, Jérôme BELMON, « Aux sources du pouvoir des vicomtes de Millau (XI^e siècle) », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, p. 189-202.



Bérenger de Millau et ses fils, Gerbert et Richard, parvinrent à accroître singulièrement leur pouvoir à l'orée du XII^e siècle, grâce à l'influence acquise par deux frères de Bérenger, Bernard et Richard, qui se succédèrent de 1065 à 1106 à la tête de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, alors en pleine expansion dans le bassin méditerranéen. Abbé marseillais pendant plus de vingt-cinq ans (1079-1106), cardinal représentant de la papauté grégorienne en Espagne autour de 1080, archevêque de Narbonne de 1106 à 1121, Richard fut l'un des acteurs majeurs d'une scène régionale qui s'étendait de la Catalogne à la Provence, et peut être considéré comme le principal artisan de l'ascension de sa famille. C'est très probablement lui qui arrangea le mariage de son neveu Gerbert avec l'héritière du comté de Provence Gerberge, puis l'union de leur fille Douce avec Raimond Bérenger III de Barcelone en 1112. Il dut aussi jouer un rôle essentiel dans le partage de la vicomté de Millau et dans l'accession de son autre neveu, Richard, à la tête du nouveau comté de Rodez.

Il est impossible de savoir si le partage de la vicomté de Millau fut réalisé du vivant de Gerbert et de Richard, qui semblent avoir administré – au moins dans un premier temps – les terres paternelles dans un régime d'indivision, ou s'il intervint à l'occasion du règlement entre Richard et sa nièce Douce de la succession de Gerbert, après sa mort advenue en 1110 ou 1111 en Provence. Il est aisé en revanche de reconstituer les grandes lignes de cette partition, en croisant les données d'un censier compilé pour Gerbert et Richard à la fin du XI^e siècle, et l'utilisation de manière régressive d'informations ultérieures.

Le cœur du patrimoine vicomtal millavois correspondait aux terres ancestrales situées dans le sud et l'est du Rouergue, telles qu'elles sont décrites dans le censier de la fin du XI^e siècle. La division laissa à Douce et à son époux la partie orientale de cet ensemble, autour de la capitale, Millau. Ce lot englobait l'est du plateau du Larzac, la vallée du Tarn entre Millau et Mostuéjols et son affluent le Lumensonesque. Il remontait vers le nord jusqu'à la haute vallée de l'Aveyron en incorporant la principale seigneurie châtelaine de la vicomté, Sévérac. Dans la haute vallée de l'Aveyron, il comprenait le Laissaguais et rejoignait la vallée du Lot vers les limites du Rouergue et du Gévaudan, en mordant sur la vallée de la Serre.

Richard récupéra, lui, l'ouest de la vicomté de Millau. Cette part comprenait les droits que les vicomtes possédaient à Rodez, capitale de l'ancien *pagus*, devenu comté, de Rouergue, où ils contrôlaient notamment l'abbaye Saint-Amans. Elle englobait la totalité du plateau du Lévézou, en intégrant, au nord-ouest, vers le Ségala, la seigneurie de Salmiech et, au sud, la seigneurie châtelaine des sires de Lévézou. Ce territoire descendait des hauteurs du Lévézou vers la vallée du Tarn, pour inclure le château de Creissels, puis remontait sur la partie occidentale du Larzac, en incluant des droits sur les châteaux de Montclarat et de Cornus.⁶

⁶ Creissels faisait partie de la vicomté de Millau à la fin du XI^e siècle et dut revenir à Richard lors du partage, sans qu'il faille invoquer, comme le fait l'historiographie, un hypothétique mariage ultérieur entre un comte de Rodez et l'héritière de cette seigneurie pour expliquer cette situation. Dès 1112, on trouve un Jourdain de Creissels dans l'entourage des comtes de Rodez ; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, Benjamin GUÉRARD éd., t. II, Paris, 1857, n° 831, p. 191-192.

Le partage, semble-t-il égalitaire, en vigueur pour les possessions rouergates fut aussi appliqué pour la vicomté de Carlat, comme l'établit un accord intervenu en 1167 entre le comte Hugues II de Rodez et Alphonse I^{er} d'Aragon.⁷ Les territoires situés hors du Rouergue constituèrent deux lots répartis entre les héritiers : Douce reçut les possessions gévaudanaises, alors que Richard obtint les droits sur Lodève.

Assigner à Richard la partie occidentale de l'ancienne vicomté millavoise, commandée par Rodez, le mettait au contact direct de la mouvance des comtes de Toulouse, qui contrôlaient le Rouergue occidental, et faisait de son lot une zone écran avec les possessions échues à Raimond Bérenger III. Ce choix était pleinement cohérent avec un second événement intervenu au même moment : la vente à Richard des droits comtaux sur Rodez par le jeune comte de Toulouse Alphonse Jourdain.⁸

La vente des droits comtaux sur Rodez intervint elle aussi en 1112. Elle est postérieure à la mort du comte de Toulouse Bertrand le 21 avril 1112 et à l'accession au trône comtal de son très jeune fils, Alphonse Jourdain ; elle était devenue effective la même année lorsque Richard se nomma pour la première fois comte de Rodez.⁹ Très probablement, l'archevêque de Narbonne Richard dut-il intervenir dans cette négociation pour défendre les intérêts de son neveu homonyme, peut-être en liaison avec leur parent Arnaud de Lévézou, évêque de Béziers et soutien du Toulousain.¹⁰ En tout cas, la faiblesse du pouvoir du jeune Alphonse Jourdain, concurrencé à Toulouse par Guillaume IX d'Aquitaine, explique qu'il ait pu accepter facilement d'abandonner contre argent ses droits sur des possessions orientales très excentrées par rapport à Toulouse.

Nouvelle entité politique sur l'échiquier politique, le comté de Rodez naquit donc de la réunion des droits comtaux des Toulousains sur Rodez et de la part de Richard dans l'héritage paternel millavois.¹¹ En regroupant ainsi les prérogatives que les Toulousains détenaient sur Rodez en tant

⁷ *Carlat*, t. II, n° V, p. 7-8 (1167) : Hugues II remet à Alphonse I^{er} sa moitié du Carladès (*dono tibi Ildefonso... medietatem totius Carladesii, que medietas contigit avo meo Ricardo...*) et Alphonse I^{er} la lui rétrocède en fief, avec sa propre moitié, héritée de Gerbert (*aliam medietatem de Carlades et castrum de Carlat, sicut totum avus patris mei, Guirbertus, videlicet comes, habuit et tenuit et in partem in ei advenit*). En 1176, dans son testament, Hugues II évoque à nouveau sa moitié du Carladès, qui fut la part de son grand-père Richard ; *ibid.*, n° VI, p. 9-12, à la p. 11.

⁸ La mention de cette vente est connue par la formule de date qui clôt la transcription ordonnée par le jeune comte Hugues I^{er} de Rodez d'un partage fait par un abbé de Saint-Amans de Rodez à la fin du X^e siècle. Cette transcription intervint *in anno illo in quo Richardus comes et Ugo filius ejus acquisierunt Ruthenensem comitatum d'Amphos, comite Tolosano*. Elle a été vue, au tournant du XVII^e siècle, par l'historien archiviste Antoine Bonal, dont la fiabilité ne souffre guère de doute lorsqu'il transcrit des sources locales ; éd. dans *Comté et comtes de Rodez*, Rodez, 1885, p. 133-134. L'hypothèse d'une vente des droits comtaux par Raimond de Saint-Gilles, lors de son départ en croisade vers 1096, repose sur une tradition bien plus fragile ; voir Frédéric de GOURNAY, *op. cit.*, aux p. 373-377 et 407.

⁹ Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins (1112-1129). Actes des comtes de Toulouse, ducs de Narbonne et marquis de Provence*, Toulouse, 2008, n° 1, p. 61 ; *Cartulaire... Saint-Victor de Marseille*, *op. cit.*, t. II, n° 831, p. 191-192.

¹⁰ Arnaud de Lévézou fut l'un des protecteurs d'Alphonse Jourdain lors de sa minorité, ce dont le récompensa en 1142 le comte de Toulouse ; Laurent MACÉ, *ibid.*, n° 38, p. 83.

¹¹ Le comté de Rodez ne saurait être confondu avec le comté de Rouergue, qui correspondait à l'ancien *pagus* des Ruthènes et à l'ancienne *civitas*, devenue diocèse, de Rodez et dont les titulaires étaient les comtes de Toulouse



que comtes de Rouergue et les possessions et revenus que ses ancêtres, les vicomtes de Millau, détenaient dans la capitale rouergate et dans ses alentours immédiats, Richard réunissait les droits et le patrimoine publics qu'avaient dû se partager les comtes carolingiens et leurs vicomtes, à une époque où ces derniers étaient les fidèles lieutenants des comtes toulousains au tournant du X^e siècle.¹² Il parvint aussi à satisfaire une ambition dont son frère Gerbert pouvait lui-même se prévaloir, l'accession à la titulature comtale. À la fin du XI^e siècle, leur père, Bérenger, ne s'était jamais appelé autrement que vicomte, même s'il avait réussi à réunir par mariage plusieurs vicomtés. Gerbert devint, lui, comte en Provence du chef de son épouse, et semble avoir éprouvé le besoin d'user du même titre sur ses terres paternelles. À défaut de prétendre au titre de comte de Rouergue, ce qui l'aurait mis en conflit direct avec les titulaires d'alors, les comtes de Toulouse, il choisit, semble-t-il, de relever le titre de comte de Gévaudan, qui présentait l'énorme avantage d'être vacant depuis un siècle.¹³ Ce souci de Gerbert de s'intituler comte ailleurs qu'en Provence, comme la frappe par Richard d'une monnaie après son accession au titre comtal à Rodez, illustrent avec force l'importance que revêtait une telle promotion aux yeux des deux frères, nés vicomtes.¹⁴

Une telle ambition ne pouvait intéresser les Catalans, qui cumulaient plusieurs comtés depuis des générations et pouvaient nourrir des visées bien plus hautes en termes de titulature. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y eut aussi un comté catalan de Millau. Le titre de comté fut utilisé pour désigner les possessions rouergates et gévaudanaises des Catalans, quand les scribes ne recourraient pas à une localisation générale dans les comtés ou évêchés de Rouergue, de Gévaudan et en terre de Carladès. Ce titre comtal apparaît de manière complémentaire à celui de comte de Provence, lorsque les terres occitanes étaient confiées à des cadets, placés sous l'autorité du chef de famille, comte de Barcelone. Le premier prince catalan doté au nord des Pyrénées, Bérenger Raimond, ajouta au titre de marquis de Provence celui de comte de Gévaudan, dans la continuité de son

depuis le IX^e siècle. Il n'en constituait en fait qu'une partie, centrée autour de la capitale, Rodez. L'utilisation du même adjectif latin (*ruthenensis* ou *ruthenicus*) pour désigner le *pagus* et sa capitale a pu être source de confusion.

¹² La seigneurie commandée par Rodez s'étendait, au nord de la ville, sur une région encore appelée aujourd'hui Causse comtal, qui incluait les châteaux de Salles-la-Source, Rodelle, Bozouls et Montrozier et que bordaient, au nord, les seigneuries des sires d'Estaing et de Bessuéjols, très tôt présents dans l'entourage des comtes de Rodez. Les vicomtes de Millau possédaient déjà des biens sur le Causse comtal dans les années 1070, de sorte qu'on est enclin à envisager une imbrication étroite des droits comtaux et vicomtaux à Rodez et aux environs. La vente des droits comtaux pourrait toutefois ne pas avoir compris les droits sur l'*episcopatus* ruthénois : les comtes de Toulouse semblent avoir gardé une influence sur la nomination des évêques de Rodez durant une bonne part du XII^e siècle.

¹³ L'unique mention où Gerbert apparaît dans la région comme comte, il est vrai sans mention du territoire correspondant, concerne le prieuré du Monastier-Chirac, en Gévaudan ; Jérôme BELMON, « Les débuts d'un prieuré victorin en Gévaudan : Le Monastier-Chirac (XI^e-XII^e siècles) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 152, 1994, n° 38, p. 61. En février 1112, la comtesse Gerberge de Provence mentionne explicitement le comté de Gévaudan, aux côtés de la vicomté de Carlat et de toute la seigneurie possédée dans le comté de Rouergue, lorsqu'elle donne sa fille Douce à Raimond Bérenger III de Barcelone ; *Tractats*, n° 22, p. 275-276. Il n'y a plus de comte en Gévaudan depuis la mort de Pons de Brioude vers 1016-1018 ; Christian LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle*, Le Puy-en-Velay, 1987, notamment p. 128.

¹⁴ Faustin POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, Paris, 1860, vol. II, n° 3875, p. 305.

grand-père Gerbert de Millau.¹⁵ Après la mort de Bérenger Raimond en 1144, une subtile évolution s'opéra : le titre de marquis de Provence fut désormais réservé au titulaire du comté de Barcelone, pour montrer sa prééminence, alors que le cadet cumulait les comtés de Provence et de Millau, désignation qui se substitua au Gévaudan pour désigner la part catalane de l'ancienne vicomté millavoise. Ainsi, Raimond Bérenger, fils de Bérenger Raimond, fut-il plusieurs fois qualifié de comte de Provence et de Millau lorsqu'il gouvernait au nord des Pyrénées entre 1144 et 1166, sous l'autorité de son oncle Raimond Bérenger IV.¹⁶ À la génération suivante, Alphonse I^{er} confia les comtés de Provence et de Millau successivement à ses frères Raimond Bérenger et Sanche,¹⁷ puis à son fils cadet Alphonse II. Sanche redevint comte de Millau au tout début du XIII^e siècle, sous l'autorité de son neveu Alphonse II, comte de Provence.¹⁸

Dès lors, que retenir du positionnement des comtes de Rodez entre Toulouse et Barcelone au début du conflit séculaire ? À l'instar de la situation géographique de leur seigneurie qui était insérée entre les territoires toulousains et catalans, les comtes ruthénois étaient pris dans des relations féodales et familiales antagonistes. En tant de descendants en ligne patrilinéaire d'anciens vicomtes rouergats installés par les comtes raimondins, ils avaient pour seigneurs nominaux les comtes de Toulouse, par ailleurs comtes de Rouergue. Certes, cette ancienne dépendance avait

¹⁵ On dispose d'au moins deux attestations, l'une en Languedoc et l'autre en Provence, où Bérenger Raimond, fils cadet de Douce de Provence, est dit *comes Gavaldani et marchio Provincie* : d'une part, *Liber instrumentorum memorialium. Cartulaire des Guillems de Montpellier*, Alexandre GERMAIN éd., Montpellier, 1884, n° LXXI, p. 126-131 et dom Claude DEVIC et dom Joseph VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1875, t. V, n° 522, col. 988-993 (vers 1132) [désormais *HGL*] ; d'autre part, Jean-Pierre POLY, *Catalogue des actes des comtes de Provence (945-1166)*, thèse de droit, Université de Paris II, 1972, annexe, n° 296, p. 140 (d'après le cartulaire du prieuré de Correns).

¹⁶ Raimond Bérenger apparaît en tant que comte de Provence et de Millau, aux côtés de son oncle Raimond Bérenger IV, dans deux actes passés en mars et avril 1156 à Montpellier en faveur des monastères cisterciens de Valmagne et de Sylvanès ; respectivement Arch. dép. Hérault, 9 H 37, premier tome du cartulaire de Valmagne, fol. 151v-152, et éd. partielle dans *HGL*, t. V, n° 603-I, col. 1179 ; *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*, Pierre-Alois VERLAGUET éd., Rodez, 1910, n° 457, p. 356-357. En mars 1166, il est qualifié de comte de Provence et vicomte de Millau – réminiscence de l'ancien titre millavois – dans un serment de fidélité prêté par un chevalier du Carladès lors d'une campagne en Provence ; *Carlat*, t. II, n° 4, p. 6.

¹⁷ En novembre 1179, un texte évoque « les comtés de Provence et de Millau », ainsi que les successeurs du comte de Provence Raimond Bérenger « qui tiendront le comté de Millau du comte de Barcelone » (*Tractats*, n° 111, p. 406-407). Sanche, comte de Provence, reçut d'Alphonse I^{er} en mars 1183 *quiquid juris habeo vel habere debeo in toto Ruthenesi comitatu et in Gabaldano et in Carla et in terra Carlatensi* (*Tractats*, n° 118, p. 412-413), mais s'intitule seulement comte de Provence dans ses actes de 1184 pour des destinataires millavois. Alphonse II s'intitule comte de Millau et de Provence en septembre 1200 à Pézenas (Jules ARTIERES, « Les vicomtes de Millau (916-1272) », *Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. 21, 1921, p. 487-551, aux p. 546-547, qui attribue à tort l'acte à Alphonse I^{er} d'Aragon, ce qui l'oblige à redater l'acte de 1190), puis comte de Millau et marquis de Provence en février 1201 à Tarascon (Louis BERNAD, « Les origines du consulat à Millau », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon. Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1988, p. 99-117, aux p. 116-117). Ce dernier acte doit être attribué à Alphonse II de Provence, et non à Pierre d'Aragon, comme l'a démontré Martin AURELL dans le même volume (« Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue sous la domination catalane (1112-1204) », *ibid.*, p. 127-136, à la p. 128, note 6).

¹⁸ Sanche s'intitule comte et marquis de Provence, comte de Millau et de Vintimille en septembre 1203 (Louis BERNAD, *op. cit.*, p. 115-116). Un autre acte où Sanche apparaît sous cette même titulature dut intervenir à cette période (Jules ARTIERES, *op. cit.*, p. 543-544, sous la date de « vers 1182 »).



été très affaiblie par l'érosion du pouvoir comtal toulousain à partir de la fin du X^e siècle et par la montée en puissance des vicomtes millavois dans la seconde moitié du XI^e siècle. Mais la cession des droits comtaux sur Rodez par Alphonse Jourdain, comme l'influence conservée par les comtes toulousains sur le siège épiscopal de Rodez, faisaient perdurer le souvenir de la suprématie des comtes de Toulouse.

D'un autre côté, le mariage de Douce de Provence avec Raimond Bérenger III avait fait de ce dernier le neveu par alliance du premier comte de Rodez. Leurs descendants ne durent pas manquer de se souvenir de ce cousinage, même s'il n'affleure pas dans la documentation conservée pour le XII^e siècle. Certes cette proximité familiale ne garantissait pas un soutien des comtes ruthénois aux Barcelonais, mais elle pouvait leur conférer, dans les périodes de rapprochement avec les Catalans, une place particulière parmi les barons languedociens (voir le schéma généalogique sur les comtes catalans et les comtes de Rodez au XII^e siècle à la fin de l'article).

Dans la mouvance toulousaine (années 1110-1130)

Ceci posé, venons-en à la chronologie du conflit. La décennie 1110 vit les maisons toulousaine et catalane occupées à affermir leur pouvoir dans leur zone d'influence respective. Raimond Bérenger III s'employa à pourchasser les sires provençaux qui avaient tué son beau-père, Gerbert. À l'ouest, grâce à l'appui de ses parents, le vicomte de Narbonne et Richard de Millau, archevêque de Narbonne, il parvint à soumettre le Trencavel Bernard Aton IV, qui reconnut en juin 1112 sa suzeraineté pour les comtés de Carcassonne et de Razès.¹⁹ De son côté, le jeune comte Alphonse Jourdain dut reconquérir Toulouse, encore tenu en 1114-1115 par le duc d'Aquitaine.

La première phase de conflit direct entre Toulousains et Catalans intervint, quelques années plus tard, au début des années 1120 sur deux fronts. À l'est, des combats opposèrent Raimond Bérenger III à Alphonse Jourdain dans la basse vallée du Rhône ; à l'ouest, le Catalan, allié à Aimeric de Narbonne, soutint, semble-t-il, une révolte des Carcassonnais, qui chassèrent en 1120 leur seigneur, le Trencavel Bernard Aton IV.

Richard, allié du Trencavel Bernard Aton IV

Quelle put être la position du nouveau comte de Rodez, Richard, dans les premiers temps du conflit ? Malheureusement, les lacunes de la documentation obligent à de fragiles hypothèses. Un seul acte mentionne alors le comte de Rodez sur le théâtre régional. Richard apparaît le 23 juin 1124 dans un serment de sécurité destiné à sceller la paix entre Bernard Aton IV, qui venait

¹⁹ Au nombre des négociateurs de cet accord, on trouve, pour Raimond Bérenger III, l'archevêque de Narbonne Richard de Millau, qui agit avec son neveu Aton, ainsi que Bernard Bertrand, fidèle millavois déjà présent en 1112-1113 dans l'entourage de Douce et de son époux ; *HGL*, t. V, n° 443, col. 827-829.

de récupérer Carcassonne, et Aimeric de Narbonne, allié des Catalans. Le Trencavel promettait au vicomte de Narbonne de ne pas l'attaquer, notamment avec le concours du comte de Toulouse et de l'archevêque de Narbonne, et l'assurait d'une aide générale, en exceptant toutefois de cette mesure le comte Richard.²⁰ L'interprétation du texte est rendue délicate par une coupe dans l'édition, mais le conservatisme de telles formules rituelles permet aisément d'en rétablir le sens, par analogie avec des serments similaires : Bernard Aton IV promettait à Aimeric son assistance contre tous, hormis contre le comte de Rodez.²¹ On en déduit que le Trencavel excluait de s'engager contre le Ruthénois, qui lui était favorable au même titre qu'Alphonse Jourdain de Toulouse et le nouvel archevêque de Narbonne, Arnaud de Lévézou.²² Du reste, ce dernier devait alors jouer un rôle important dans la cohésion de la mouvance toulousaine : il avait défendu les intérêts d'Alphonse Jourdain durant sa minorité ; il était le parent, probablement le cousin germain du comte de Rodez ; des relations étroites le liaient au Trencavel, détenteur notamment de la vicomté de Béziers, ville dont Arnaud avait été évêque de 1095 à 1121, avant de laisser le siège à son neveu Bermond de Lévézou.²³ Pour le reste, l'attitude du comte de Rodez demeure inconnue et son nom n'apparaît pas, par exemple, dans la trêve conclue entre Alphonse Jourdain et Raimond Bérenger III en septembre 1125. Il est vrai qu'à cette date, Richard devait être mort et que son fils Hugues I^{er} était peut-être parti combattre en Terre sainte.²⁴

Hugues I^{er}, soutien d'Alphonse Jourdain dans l'affaire de Melgueil

Hugues I^{er} persista dans la proximité qui semble avoir lié son père aux Trencavel et à Arnaud de Lévézou, comme dans sa fidélité au comte de Toulouse. Le démontre l'affaire du mariage de l'héritière du comté de Melgueil, épisode qui cristallisa la rivalité entre Catalans et Toulousains au début des années 1130.

Le comté de Melgueil, situé entre la seigneurie de Montpellier et les terres toulousaines de Saint-Gilles, était gouverné par Béatrice, jeune héritière dont les intérêts étaient défendus par son tuteur,

²⁰ *HGL*, t. V, n° 485, acte III, col. 913-914 : « *adjutor tibi ero de omnibus per fidem sine inganno... excepto Ricardo comite, etc....* ».

²¹ Voir par exemple un serment similaire tenu en juillet 1150 entre la vicomtesse Ermengarde de Narbonne et Raimond Trencavel : « *fidelis adjutor ero tibi de omnibus praedictis per fidem sine tuo inganno et contra omnes homines, excepto comite Barchinonensi...* » ; *HGL*, t. V, n° 587, col. 1142-1144.

²² Certains historiens ont tiré une conclusion inverse de cette clause de non-agression : Bernard Aton aurait fait cette promesse pour complaire au Narbonnais, dont le Ruthénois aurait été l'un des alliés. Telle est l'interprétation proposée par Hélène DÉBAX, suivie par Pere BENITO i MONCLÚS ; respectivement *La féodalité languedocienne...*, p. 83, et *Tractats*, p. 40.

²³ Jérôme BELMON, « Parenté et seigneurie en Rouergue aux XI^e et XII^e siècles : l'exemple des sires de Lévézou », *Études aveyronnaises*, 1999, p. 75-102, aux p. 79-80.

²⁴ La dernière mention de Richard qui soit datée remonte à 1124 (*HGL*, t. V, n° 485, acte III, col. 913-914). Hugues lui a succédé avant 1131 : en effet, on sait qu'il prêta serment à l'abbé Gausbert d'Aurillac, qui avait été remplacé en 1131 à la tête du monastère auvergnat par Pierre d'Alzon (*Carlat*, t. I, n° II, p. 2-3, à la p. 3). La bulle accordée par le pape Honorius II le 28 avril 1125 au comte Hugues pour placer sous la protection pontificale ses terres à l'occasion de son départ en Terre sainte donnerait à penser que son père Richard était mort à cette date ; BnF, DOAT, vol. 166, fol. 94-95. Peut-être Hugues rejoignit-il outre-mer Pons comte de Tripoli, qui était le cousin d'Alphonse Jourdain ?



son oncle Guilhem VI de Montpellier. Profitant probablement de la mort en 1131 du comte catalan Raimond Bérenger III, Alphonse Jourdain parvint à imposer son droit de regard dans le processus de désignation du futur époux de Béatrice. Vers 1132, il obtint le partage du comté de Melgueil, qu'il devait administrer avec Guilhem VI durant six ans, avant qu'eux deux ne choisissent le futur mari de Béatrice. En cas de désaccord sur le nom du futur époux, ils s'en remettraient à l'arbitrage de l'archevêque de Narbonne et d'Hugues I^{er}, comte de Rodez. Hugues I^{er} fut du reste présent à la conclusion de l'accord, aux côtés de fidèles d'Alphonse Jourdain possessionnés en Nîmois, ainsi qu'au serment qui garantit ce pacte, où Alphonse Jourdain promit son aide à Guilhem VI contre tout ennemi potentiel, à l'exclusion de Bernard d'Anduze et de Bernard Aton V, vicomte de Nîmes et d'Agde.²⁵ À cette occasion, on retrouve donc bien, autour d'Alphonse Jourdain, les mêmes soutiens qu'en 1124 : le comte de Rodez, un Trencavel, ici le vicomte de Nîmes, et l'archevêque de Narbonne.

Obtenu sous la pression du comte de Toulouse, cet accord fut rapidement mis en cause par Guilhem VI de Montpellier, dès qu'il put recevoir le soutien de son allié catalan. Bérenger Raimond, fils cadet de Raimond Bérenger III, à qui étaient échus les domaines occitans de la maison de Barcelone, se vit promettre la main de la jeune héritière, au terme d'un nouvel accord avec le sire de Montpellier.²⁶ Cet accord et le serment consécutif furent souscrits par un grand nombre de fidèles de Bérenger Raimond, venus de la région de Melgueil, mais aussi de Provence, du Rouergue et du Gévaudan. On y retrouve notamment des chevaliers gévaudanais issus de trois châteaux de la vallée du Lot : Montferrand (Hugues de Montferrand, Guy de Montferrand, Géraud Raimond de Montferrand), Nogaret (Etienne de Nogaret) et Moriès (Pons Guillaume de Moriès). Assistaient aussi des Millavois (Bérenger Bertrand, Guillaume Bertrand, Raimond Bertrand, Bernard Gaufred) et des chevaliers de nombreux châteaux du comté de Millau : Cornus (Miron), Peyrelade (Etienne, Aenric), Compeyre (Ratier, Raimond Arle), Mostuéjous (Raimond), Sévérac (Géraud Guitard), Prévinquières (Raoul, Raimond), Luzençon (Bernard), La Tour (Etienne), Caylus (Pierre) et Lévézou (Bermond).²⁷ En revanche, nulle mention du comte de Rodez, dont la présence n'aurait pas manqué de s'imposer s'il avait été au nombre des soutiens rouergats du Catalan, alors réunis au complet à Montpellier. Cette absence est cohérente avec le soutien apporté par Hugues I^{er} à Alphonse Jourdain : il est clair que le Ruthénois faisait alors partie du camp toulousain.

À la fin des années 1130, on retrouve une nouvelle preuve de la proximité du comte de Rodez avec les Trencavel, cette fois dans un contexte pacifique qui ne devait a priori rien aux événements

²⁵ *HGL*, t. V, n° 521, col. 984-988.

²⁶ *Liber instrumentorum memorialium*, n° LXXI, p. 126-131 et *HGL*, t. V, n° 522, col. 988-993 (vers 1132).

²⁷ La présence de Bermond de Lévézou à Montpellier est surprenante et traduit la capacité d'attraction du Catalan sur des vassaux du Ruthénois. En effet, les Lévézou relèvent plutôt de la fidélité des comtes de Rodez, même si leur seigneurie jouxte les terres catalanes ; les parents de Bermond, Arnaud, archevêque de Narbonne, et Bermond, évêque de Béziers, sont intégrés à l'alliance entre Alphonse Jourdain et Bernard Aton IV, qui inclut le comte de Rodez.

politiques. Hugues I^{er} fut présent en 1138 aux côtés de Raimond Trencavel, lorsque le vicomte de Béziers, ses fidèles et des proches de Guilhem VI de Montpellier fondèrent l'abbaye cistercienne de Valmagne.²⁸ Au terme de cette première période, on ne peut donc qu'être frappé par la convergence des politiques menées par les Trencavel et les comtes de Rodez dans les années 1120-1130, sous la protection d'Alphonse Jourdain. Peut-être faut-il y voir l'influence de l'archevêque de Narbonne Arnaud de Lévézou, lié aux deux maisons et proche du comte de Toulouse ? D'autres indices conduisent à former l'hypothèse qu'un ou plusieurs mariages aient pu sceller cette alliance politique entre Trencavel et Ruthénois.²⁹

Sous influence catalane (années 1140-1160)

Comme le rappelle Pere Benito i Monclús, en citant les exemples des Trencavel ou des Anduze, le milieu du XII^e siècle fut marqué par une grande instabilité dans les alliances en Languedoc, qui vit les barons languedociens passer d'un camp à l'autre.³⁰ Pour les comtes de Rodez, la période concrétisa globalement un glissement progressif dans la mouvance catalane. Comme on va le voir, l'inscription des Ruthénois dans les pas des Trencavel entraîna d'abord leur rupture avec le comte de Toulouse. Après 1150, l'influence grandissante de Raimond Bérenger IV aboutit à l'entrée du comte Hugues I^{er} de Rodez dans la fidélité catalane pour le Carladès, relation renforcée en 1167 entre leurs successeurs, le jeune Alphonse I^{er} et Hugues II.

Le retournement d'alliance contre le Toulousain (années 1140)

La communauté d'intérêt entre les Trencavel et les comtes de Rodez, observée dans les années 1120-1130, se manifesta encore quelques années plus tard, à l'occasion d'un brusque revirement d'alliance provoqué par la politique offensive menée par Alphonse Jourdain contre le vicomte de Narbonne et le sire de Montpellier, alliés traditionnels du Catalan. Au début des années 1140, les Trencavel et le comte de Rodez abandonnèrent le parti du comte de Toulouse pour rejoindre le camp adverse. S'ouvre dès lors une période de près de trente ans où les comtes Hugues I^{er} et son fils Hugues II servirent de manière privilégiée les intérêts de la cause catalane.

²⁸ Arch. dép. Hérault, 9 H 37, premier tome du cartulaire de Valmagne, fol. 127, accessible sur le site Internet des arch. dép. et éd. dans *HGL*, t. V, n° 539, acte I, col. 1027.

²⁹ La première épouse du vicomte Raimond Trencavel s'appelle Adalaïs, qui est aussi le nom de l'épouse du comte Richard de Rodez, alors que la femme du comte Hugues I^{er} de Rodez s'appelle Ermengarde, anthroponyme introduit chez les Trencavel par l'héritière du comté de Carcassonne à la fin du XI^e siècle. On en vient à imaginer une alliance croisée entre enfants du vicomte Bernard Aton IV et de Richard de Rodez. Malheureusement les incertitudes qui pèsent sur l'origine des épouses des chefs des deux lignées à cette époque rendent impossible la vérification d'une telle hypothèse ; Claudie DUHAMEL-AMADO, *Genèse...*, t. I, p. 192 et 200. S'agissant d'Ermengarde, épouse d'Hugues I^{er} de Rodez, la présomption d'une origine Trencavel est renforcée par son retrait en 1170 au monastère de Nonenque, établissement cistercien établi à l'extrême sud du Rouergue, dans une zone contrôlée par les Trencavel et dont les comtes de Rodez étaient absents. La protection accordée par une représentante de la lignée vicomtale expliquerait le recrutement de filles de l'aristocratie albigeoise (Boissezon, Vintrou), biterroise (Magalas, Capestang, Avène) ou carcassonnaise (Aragon) à Nonenque dans la seconde moitié du XII^e siècle ; Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 682-683.

³⁰ *Tractats*, p. 56-57.



Plusieurs indices témoignent vers 1140 de tensions entre Roger vicomte de Carcassonne, frère du vicomte Raimond Trencavel, et Alphonse Jourdain. En juin 1142, le Carcassonnais et le Toulousain s'accordèrent, semble-t-il, pour régler un premier conflit en présence des comtes de Rodez, de Comminges et du vicomte de Lautrec.³¹ Moins de cinq mois plus tard, en novembre 1142, ce même Roger de Carcassonne et Hugues I^{er} de Rodez conclurent une alliance offensive explicitement dirigée contre le Toulousain. Pourquoi ce nouvel et brutal accès de tension ? Parce que le mois précédent, le 21 octobre 1142, Alphonse Jourdain avait obtenu la promesse d'un mariage avec Ermengarde de Narbonne, jeune héritière âgée d'une douzaine d'années, dont il occupait la vicomté depuis 1139.³² La perspective que la vicomté de Narbonne, point d'ancrage catalan, ne s'agrèga à l'ensemble toulousain et n'encercla le comté de Carcassonne, précipita le Trencavel dans le camp du catalan Bérenger Raimond. Une autre manœuvre d'Alphonse Jourdain à Montpellier avait renforcé les craintes de ses voisins : il avait soutenu en 1141 une révolte des Montpelliérains contre leur seigneur, Guilhem VI, qui avait dû se réfugier à Lattes. Ainsi donc, du fait des appétits expansionnistes du comte toulousain en Bas-Languedoc, le vicomte de Carcassonne et, probablement à sa suite, le comte de Rodez se retrouvèrent-ils dans le camp du sire de Montpellier et du catalan Bérenger Raimond, pour la première fois depuis 1112.

Il est probable que le Trencavel et le comte de Rodez furent confortés dans ce changement d'alliance par l'assurance de trouver un appui ferme et solide auprès de Bérenger Raimond. En effet, la délégation de pouvoir que lui avait consentie son frère aîné, le comte de Barcelone Bérenger-Raimond IV, son mariage avec l'héritière de Melgueil et la relative pacification de la Provence contribuèrent à l'imposer comme un acteur central en Bas-Languedoc. Jamais un Catalan n'avait été aussi actif dans la région depuis 1112. En avril 1133, après la promesse de mariage avec l'héritière de Melgueil, Bérenger Raimond vint en personne à Millau, où il confirma au monastère de Gellone la donation d'une maison située à Millau faite aux moines sept ans plus tôt.³³ À la même période, entre 1130 et 1135, il fit un don au prieuré victorin de Saint-Léons, situé

³¹ *HGL*, t. V, n° 552, col. 1058-1059. Cet accord mit fin à une guerre entre le Trencavel et le Toulousain, qui donna lieu à des combats autour des châteaux de Penne et de Villemur ; voir Hélène DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 87-88, et Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales. Toulousain-Quercy, XI^e-XII^e siècles*, Rennes, 2010, p. 67-68. On ne sait si les Trencavel agirent en lien avec l'attaque menée en 1141 contre Toulouse par le roi de France Louis VII, au nom des droits de son épouse Aliénor d'Aquitaine.

³² Sur l'affaire narbonnaise, Fredric L. CHEYETTE, *Ermengard of Narbonne...*, p. 14-21.

³³ *Cartulaire de Gellone*, Paul ALAUS, abbé Cassan, E. MEYNIAL éd., Montpellier, 1898, n° CLXI, p. 146-147 (15 avril 1133). Cet acte est instructif à plusieurs titres. Figure en tête des témoins Guillaume Foulcois, un chevalier de la région de Melgueil, qui souscrivit la promesse de mariage entre Bérenger Raimond et Béatrice de Melgueil : sa présence à Millau en avril 1133 aux côtés de Bérenger Raimond s'explique seulement si ce dernier était déjà devenu son seigneur à cette date. L'intervention de Bérenger Raimond à Melgueil est donc antérieure à avril 1133. Par ailleurs, cet acte livre le nom du bayle catalan à Millau, Guillaume de *Avaischin*, qui était déjà présent en 1126, sans mention de son office de bayle, lorsque fut faite la donation qui donna lieu à la confirmation de Bérenger Raimond en 1133 (*Cartulaire de Gellone*, n° CCCCXXXX, p. 357-358). Ce laps de temps donne enfin à penser qu'aucun prince catalan ne vint à Millau entre 1126 et 1133.

sur le Lévézou, dans la zone d'influence des comtes de Rodez.³⁴ En Gévaudan, dont Bérenger Raimond prit le titre comtal, la progression catalane se concrétisa notamment par la soumission de la puissante lignée des sires de Peyre, qui contrôlait le siège épiscopal de Mende et dont la seigneurie s'étendait entre les possessions catalanes de la vallée du Lot et le Carladès. Ainsi Bérenger Raimond reçut-il quatre serments de fidélité de la part de plusieurs Peyre pour la ville de Mende et des droits sur sept châteaux.³⁵

Peut-être le comte de Rodez et des chevaliers rouergats participèrent-ils à des opérations militaires dès l'hiver 1142, sous les ordres de Bérenger Raimond ?³⁶ Quoi qu'il en soit, le succès fut complet en 1143 pour la nouvelle coalition catalane. Avant août 1143, Alphonse Jourdain dut abandonner le Narbonnais et renoncer à la main d'Ermengarde, que ses sauveurs marièrent à Bernard d'Anduze. Après un siège de deux ans, Guilhem VI de Montpellier put rentrer dans sa ville à l'été 1143, grâce au soutien des troupes catalanes. Défait à Narbonne, Alphonse Jourdain chercha du soutien à l'automne 1143 dans son comté de Saint-Gilles où il réussit à s'attirer le concours des sires des Baux, des Génois et des Pisans. Le comte de Toulouse obtint sa vengeance au début 1144, lorsque les Génois assiégèrent Melgueil et y tuèrent le comte Bérenger Raimond.

Après la mort du Catalan, vint le temps de la pacification. Il semble bien qu'elle dût beaucoup à l'action d'Arnaud de Lévézou, archevêque de Narbonne, qui parvint à imposer dans les années 1145-1147 une réconciliation entre Alphonse Jourdain et ses deux adversaires de 1142, Roger vicomte de Carcassonne et Hugues I^{er} de Rodez, que la mort de Bérenger Raimond laissait désormais sans protecteur. Cette paix prit une ampleur toute nouvelle, peut-être à la hauteur du choc, provoquée par

³⁴ Jean BOUSQUET, « Les débuts du monastère de Saint-Léons », *Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, vol. 41, 1973, p. 399-405, à la p. 403.

³⁵ Serment de Gerbert de Peyre pour Grèzes, Baldassé, Montrodât et Moriès (Arch. nat., J 329, n° 20 ; éd. Clovis BRUNEL, *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle*, Paris, 1926, n° 30, p. 33) ; serment de Géraud et Richard de Peyre pour les quatre mêmes châteaux et pour Marchastel (Arch. nat., J 320, n° 96 ; éd. *ibid.*, n° 29, p. 32) ; serment de Géraud de Peyre pour le château de Chirac (Arch. dép. Lozère, G 455 ; éd. Henri BOULLIER de BRANCHE, *Feuda Gabalorum*, t. II, 1^{ère} partie, Nîmes, 1940, p. 154-155, note 6) ; serment d'Aldebert de Peyre pour la ville de Mende et les châteaux de Grèzes, Baldassé, Moriès et Quintignac (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 278 ; Arch. dép. Lozère, G 455). Aucun des quatre serments n'est daté, mais Bérenger Raimond est intitulé comte de Melgueil dans l'un d'entre eux, ce qui suppose une datation après 1132-1133. Par ailleurs, un bref de la terre de Guillaume de Peyre mentionne la cession par Guillaume de Peyre de ses terres à Bérenger Raimond, qui dut les lui rétrocéder en fief : « *Aquetz castels e aquesta tera donet Guillelmus de Peira a vostre auclre Berenguer Raimund per alo zo qu'el n'avia per alo* » (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 293 ; éd. Ferdinand ANDRÉ, « Les comtes de Barcelone, rois d'Aragon, vicomtes de Gévaudan et dénombrement de leur vicomté », *Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et art du département de la Lozère*, t. 17, 1866, 2^e partie : histoire et archéologie, p. 20-34, à la p. 33). Sur les Peyre, voir Jérôme BELMON, « Une seigneurie châtelaine en Gévaudan aux XI^e-XII^e siècles : la terre et le lignage des sires de Peyre », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Clermont-Ferrand, 1992)*, Paris, 1993, p. 69-97.

³⁶ On est frappé par la présence en Arles, capitale de la Provence catalane, en décembre 1142, soit le mois suivant l'alliance entre Roger de Carcassonne et Hugues de Rodez, de nombreux chevaliers du Lévézou et du Millavois : Raoul Guillaume de Troussit ; Hugues de Sévérac et son frère Bégon, dit de Verrières ; Bégon de Creissels ; Rigald de Compeyre ; Sicard de Vezins ; Raimond Guillaume de Montferrier. Ne faut-il y voir l'indice d'une concentration de troupes catalanes chargés de reconquérir Montpellier ? C. BRUNEL, *Les plus anciennes chartes...*, n° 39, p. 43-46.



la violence des troubles, puisqu'elle s'accompagna de la création d'un impôt destiné à protéger les activités agricoles. Il s'agissait là de l'une des premières manifestations de cette relance de la paix de Dieu en Languedoc au XII^e siècle, bien mise en lumière par Thomas Bisson.³⁷

La consolidation du parti barcelonais (années 1150)

Le Languedoc connut alors pour quelques années une période de relatif apaisement, du fait de l'effacement momentané de la puissance toulousaine après le décès en 1148 d'Alphonse Jourdain, parti pour la Croisade en 1147, et de son remplacement par Raimond V. Il faut dire que dans le même temps, la politique catalane se concentrait avant tout sur la pacification de la Provence, secouée par plusieurs révoltes successives des sires des Baux, qui s'étaient fait reconnaître comtes en 1144, après la mort de Bérenger Raimond.

Pour autant, les campagnes militaires qui se succédèrent en Provence de 1147 à 1162 ne signifièrent pas un abandon du théâtre d'opération languedocien. Bien au contraire, au gré de ses allers et retours entre Provence et Catalogne, le comte Raimond Bérenger IV de Barcelone vint de manière régulière dans la région pour y mobiliser ses soutiens et y conforter son autorité. À l'occasion de la première campagne contre les Baux, il reçut ainsi l'hommage de trois de ses fidèles gévaudanais, Hugues de Montferrand, Raimond de Canillac et Garin de Chateauneuf, lors d'une grande cérémonie qui rassembla autour du Catalan, à la fin 1146 ou au début 1147, les hommes du comté de Melgueil.³⁸

Au retour de sa seconde campagne menée de mai à septembre 1150 en Provence, Raimond Bérenger IV s'arrêta en octobre à Millau pour y recevoir l'hommage de ses fidèles du Gévaudan, du Rouergue et du Carladès.³⁹ Cette assemblée concrétisa plus particulièrement l'extension de la

³⁷ Rudolf HIESTAND, *Papsturkunden für Templer und Johanniter*, Göttingen, 1972, n° 27, p. 233-235 ; Thomas BISSON, « The Organized Peace in Southern France and Catalonia, ca. 1140-ca. 1233 », *The American Historical Review*, vol. 82, 1977, p. 290-311.

³⁸ *Tractats*, n° 48, p. 305-307. La datation avancée par Pere Benito i Monclús pour cet acte est corroborée par la présence de ces trois chevaliers lors du rassemblement catalan suivant, à Millau, en octobre 1150 (voir note suivante). Vers la même période, peut-être en septembre 1146, d'autres Rouergats, Raimond de Mostuéjols et plusieurs Bertrand de Millau, sont témoins d'une alliance conclue Raimond Bérenger IV et la commune de Gênes ; *Tractats*, n° 51, p. 309-314.

³⁹ On conserve le texte des serments prêtés à Raimond Bérenger IV et à son neveu Raimond Bérenger par Garin de Châteauneuf (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 278 et Arch. dép. Lozère, G 455 ; éd. Charles PORÉE, « Les évêques comtes de Gévaudan », dans *Études historiques sur le Gévaudan*, Paris, 1919, p. 485, n° II), par Gerbert de Peyre (Arch. nat., J 305, n° 53 ; éd. C. BRUNEL, *Les plus anciennes chartes...*, n° 57, p. 61-62), par Géraud et Richard de Peyre (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 278 et Arch. dép. Lozère, G 455 ; éd. F. ANDRÉ, « La vicomté de Gévaudan sous la domination des comtes de Barcelone et des rois d'Aragon », dans *Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan. Documents antérieurs à 1790*, t. 1, 1885, p. 374) et par Astorg de Peyre (Arch. dép. Lozère, G 455 ; éd. C. PORÉE, *ibid.*, p. 484, n° I). Ce dernier serment fut prêté en présence de chevaliers rouergats et gévaudanais : Guy et Hugues de Sévérac, les Bertrand de Millau (Pierre, Bérenger, Raimond et Hugues), Étienne de Peyrelade, Raimond de Mostuéjols, Pierre de Caylus, Hugues de Montferrand et Raimond de Canillac. Il n'est pas douteux que ces chevaliers aient alors aussi rendu hommage à leurs seigneurs catalans.

zone d'influence catalane en Auvergne méridionale. Le procédé mis en œuvre, la reprise en fief, consistait pour les seigneurs locaux à reconnaître l'autorité supérieure du Catalan, en lui cédant des châteaux jusqu'alors possédés en alleu, puis en les recevant en fief. Le comte de Barcelone pouvait accroître sa souveraineté nominale et son réseau de vassaux, sans que ces derniers aient le sentiment, du fait notamment de l'éloignement de leur seigneur, de renoncer à leur autonomie sous la contrainte d'obligations trop fortes. Ainsi, lors de la réunion de Millau, Astorg de Peyre, déjà vassal du Catalan pour plusieurs châteaux de la vallée du Lot, reconnut-il la suzeraineté catalane sur dix-sept autres châteaux situés sur l'Aubrac et sur la Planèze de Saint-Flour, alors que Pierre, vicomte de Murat, entra dans la fidélité de Raimond Bérenger IV pour son château de Murat et d'autres forteresses.⁴⁰

D'après une analyse transmise par un historien du XVII^e siècle, Raimond Bérenger IV et Hugues I^{er} de Rodez ont dû procéder, probablement à Millau, à la même opération de reprise en fief pour la moitié du Carladès qui était échue en héritage quarante ans plus tôt à Richard, père d'Hugues I^{er}.⁴¹ Certes les lacunes documentaires peuvent expliquer l'absence de mention antérieure d'un lien féodal entre les comtes de Rodez et leurs parents catalans. On a néanmoins le sentiment que c'est bien en octobre 1150 que le comte de Rodez devint, pour la première fois, vassal du Catalan pour sa moitié du Carlat.⁴² Plaident en ce sens l'importance prise par les affaires touchant le sud de l'Auvergne lors de cette assemblée, qu'illustrent les reprises en fief des terres d'Astorg de Peyre et de Pierre de Murat, comme la stature acquise par un Raimond Bérenger IV, fort de ses succès en Provence et de l'inexpérience du jeune comte de Toulouse, Raimond V. En effet, auréolé du prestige de la conquête de Tortosa (1148) et de Lérida (1149) sur les Sarrasins, Raimond Bérenger IV était sans conteste devenu l'homme fort de la région, comme le confirma la suite de son périple au travers du Languedoc. Ainsi, en novembre 1150, accueilli à Narbonne par son alliée la vicomtesse Ermengarde, le Catalan présida-t-il à l'organisation de la succession de Roger de Carcassonne, mort durant l'été, entre ses deux frères, Raimond Trencavel et Bernard Aton V.⁴³

⁴⁰ Jean-Luc BOUDARTCHOUK, « Les Murat, « dits vicomtes » et vicomtes », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtes...*, p. 203-212, aux p. 207-208.

⁴¹ Cet hommage est seulement connu par une mention donnée par l'*Abrégé historique et généalogique des comtes et vicomtes de Rouergue et de Rodez*, Rodez, 1682, p. 11. Le lieu de la cérémonie n'y est pas mentionné, mais l'itinéraire de Raimond Bérenger IV, comme les opérations de reprise en fief sur les marges méridionales de l'Auvergne, rendent très probable sa localisation à Millau. Je remercie Pierre Lançon de m'avoir facilité l'accès à cette référence.

⁴² Peut-être faut-il placer aussi à cette période une intervention du comte catalan en faveur du comte de Rodez, fait prisonnier par Astorg de Peyre, et que Raimond Bérenger IV aurait fait libérer en cédant au sire de Peyre la moitié de ses droits sur la ville de Marvéjols ? Nous n'avons pu retrouver la source en question, que F. ANDRÉ indiquait avoir vue dans la série E des Arch. dép. de la Lozère, famille de Peyre ; « La vicomté de Gévaudan.. », p. 357-358. Une transaction qui serait intervenue en 1147 entre un comte de Rodez (par erreur appelé Richard) et le comte Raimond Bérenger IV au sujet de la forêt de Siniq en Carladès paraît, en revanche, très douteuse ; Jean-Baptiste de RIBIER DU CHÂTELET, Paul de CHAZELLES, *Dictionnaire statistique, ou histoire, description et statistique du département du Cantal*, Aurillac, 1856, t. IV, p. 399.

⁴³ Le 13 novembre 1150, le sénéchal du comte de Barcelone est l'un des arbitres qui arrangèrent l'accord par lequel Raimond Trencavel reconnut à son frère Bernard Aton V la cité d'Agde (*HGL*, t. V, n° 582, col. 1122-1124). Raimond Bérenger IV concéda en fief à Raimond Trencavel Carcassonne, le Razès et le Lauragais et reçut le serment de fidélité correspondant (*ibid.*, n° 583, col. 1125-1126). L'année suivante, en juin 1151, Raimond Bérenger IV organisa le mariage d'une des filles de Raimond Trencavel avec le comte de Foix (*Tractats*, n° 64-66, p. 334-336).



Le climat d'apaisement général autorisa alors les barons languedociens à pratiquer sans risque une politique d'équilibre entre les deux puissances régionales. La reconnaissance en 1150 de la suzeraineté catalane sur le Carladès n'empêcha pas en 1152 le comte de Rodez de solliciter le consentement de son autre seigneur, le comte Raimond V de Toulouse, lorsqu'il arrêta sa succession.⁴⁴ Autre témoignage de cette accalmie momentanée, en juillet 1151, Ermengarde de Narbonne et Raimond Trencavel se promirent assistance mutuelle, en excluant du nombre de leurs ennemis les comtes de Toulouse, de Barcelone, de Rodez et l'archevêque de Narbonne.⁴⁵ Il était rare que deux des principaux protagonistes du jeu régional se considèrent ainsi en paix avec le Toulousain et le Catalan !

Toutefois les braises du conflit régional ne tardèrent pas à se rallumer en Languedoc. À la fin 1153, Raimond V de Toulouse attaqua et fit prisonniers Raimond Trencavel et son allié Guilhem VII de Montpellier. Le comte de Rodez prit parti pour Trencavel, son allié traditionnel, avec le soutien de Raimond Bérenger IV, qui tenait depuis 1150 le rôle de protecteur du Trencavel. Aussi, le 21 avril 1154, dans son testament établi depuis sa prison toulousaine, Raimond Trencavel arrangea-t-il le mariage de sa fille avec le sire de Montpellier.⁴⁶ En cas où cette union ne se ferait pas, il sollicitait du comte de Barcelone qu'il mariât cette fille avec le fils du comte de Rodez. Ce contexte lourd de menaces explique le serment de fidélité prêté quelques mois plus tôt, le 3 février 1154, par Hugues I^{er} de Rodez à Raimond Bérenger IV.⁴⁷ Ce pacte valait alliance offensive contre le Toulousain, clairement désigné comme l'adversaire, après son agression contre Raimond Trencavel. La présence parmi les témoins de deux rouergats (Raimond et Bernard de Nant) et du gévaudanais Raimond de Canillac, fidèles de Raimond Bérenger, donne à penser que cet accord eut lieu en Languedoc.

Comme en 1142, où les tentatives d'Alphonse Jourdain avaient poussé Trencavel et Ruthénois dans le camp du catalan Bérenger Raimond, l'attaque portée en 1153 par le jeune Raimond V contre Raimond Trencavel consolida après 1154 le rapprochement du comte de Rodez et des principaux barons languedociens avec Raimond Bérenger IV. On revit donc dans la région le comte de Barcelone, après un nouveau soulèvement des Baux en 1155. En mars-avril 1156, Raimond Bérenger IV et son neveu Raimond Bérenger, comte de Provence et de Millau, étaient à Montpellier, où ils concédèrent notamment à l'abbaye rouergate de Sylvanès la liberté de péage

⁴⁴ Arch. dép. Aveyron, C 1840 (inventaire des archives comtales de Rodez, 1680), fol 115 : « 1152. *Donnation faicte par Hugues, comte de Rodez, avec l'adveu de Raymond comte de Tholose son seigneur; à Hugues, son fils, de tout son bien après sa mort, avec substitution, et dans cest acte il y a un invantaire de plusieurs actes de ladite comté. Cotté n°242.* »

⁴⁵ HGL, t. V, n° 587, col. 1142-1144.

⁴⁶ HGL, t. V, n° 599, col. 1171-1174.

⁴⁷ *Liber Feudorum Maior*, t. II, n° 885, p. 350. Pere BENITO I MONCLÚS propose de dater ce serment de février 1153, en adoptant le style pisan, et remonte d'une année l'ensemble des événements concernant cette affaire ; *Tractats*, p. 54 et n° 67, p. 337. Il identifie le comte Hugues mentionné dans le testament de Raimond Trencavel avec celui d'Empurdan, et non avec le comte de Rodez.

sur leurs terres. Avant de partir en campagne en Provence, ils y retrouvèrent leurs alliés Guilhem VII de Montpellier et Bernard d'Anduze, probablement aussi Raimond Trencavel, ainsi que des fidèles millavois, comme les Bertrand.⁴⁸ Le comte de Rodez semble avoir été absent de ce rassemblement. Il n'en reste pas moins vrai qu'il continuait à être proche des partisans du Catalan. En témoigne son choix par Guilhem VII de Montpellier quelques mois plus tard, en 1157, pour se rendre au Puy avec les deux frères Trencavel, Raimond et Bernard Aton V, et Bernard d'Anduze, pour y accueillir Mathilde de Bourgogne, qui venait de lui être promise comme épouse.⁴⁹

L'entrée en jeu d'Henri II Plantagenêt et la défense de la patrie (1159-1161)

La scène régionale fut brutalement modifiée en 1159 par l'intervention du roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt, duc d'Aquitaine depuis son mariage avec Aliénor. En vertu d'anciens droits des ducs aquitains, Henri II affirma ses prétentions sur le comté de Toulouse, après avoir mis au point une alliance avec Raimond Bérenger IV à Blaye à la fin 1158 ou au début de 1159. À la tête d'une très nombreuse armée, il conquiert le Quercy et assiégea à l'été 1159 dans sa capitale un comte de Toulouse totalement isolé, qui ne dut son salut qu'à l'intervention rapide du roi Louis VII. Plus durablement, cette expédition et ses prolongements contribuèrent à introduire la guerre dans des régions, le Quercy, le Rouergue ou le Gévaudan, qui étaient restées à l'écart des troubles, jusqu'alors localisés en Provence et en Bas-Languedoc.

Les terres du comte de Rodez allaient désormais subir la menace des troupes de mercenaires de Henri II, abandonnées à leur sort, contraintes de vivre sur le pays, où elles allaient semer panique et pillage durant deux décennies au moins. Plusieurs témoignages attestent de la réalité du péril. En 1159, l'évêque de Rodez invoqua auprès de Louis VII, pour s'excuser de ne pouvoir se rendre auprès de lui, probablement lors de sa venue à Toulouse, la présence de troupes anglaises qui s'apprêtaient à envahir le Rouergue : il envoya à sa place le comte de Rodez, Hugues II.⁵⁰ En décembre 1161, un acte passé par l'abbé de Septfonds en Quercy évoque encore la détention du Quercy par Henri et sa guerre contre Raimond V.⁵¹ En réaction, l'évêque et le comte de Rodez,

⁴⁸ En mars 1156, Bérenger Bertrand, de Millau, est témoin de la concession par Raimond Bérenger IV de la liberté de péage à l'abbaye de Villemagne (Arch. dép. Hérault, 9 H 37, premier tome du cartulaire de Valmagne, fol. 151v-152 et éd. partielle dans *HGL*, t. V, n°603-I, col. 1179), puis avec son frère Pierre Bertrand et avec Ebrard de Millau de la libéralité similaire accordée par le Catalan à Sylvanès (*Cartulaire... Silvanès*, n° 457, p. 356-357 ; *HGL*, t. V, n° 603-II, col. 1179-1180). Plaide pour la présence de Raimond Trencavel à Montpellier en avril 1156 la liberté de péage dont il gratifia lui aussi Sylvanès, en présence de témoins déjà présents lors de l'acte de Raimond Bérenger IV et du financier montpelliérain Guillaume Leteric (*ibid.*, n° 604-IV, col. 1182). De Montpellier, Raimond Bérenger IV gagna la Provence où il combattit d'avril à l'automne les Baux, avant d'enregistrer leur soumission en novembre 1156, puis de repasser, au retour, à Montpellier en janvier 1157.

⁴⁹ *HGL*, t. V, n° 614, col. 1201-1203. On ne sait s'il s'agit du comte Hugues I^{er} ou de son fils Hugues II.

⁵⁰ *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 16, Paris, 1878, p. 18-19.

⁵¹ *Cartulaire des Templiers de Vaour (Tarn)*, Charles PORTAL et Edmond CABIÉ éd., Paris-Toulouse, 1894, n° VIII, p.6-8 : « ...Henrico Anglorum rege Caturcensem civitatem possidente atque cum Raimundo comite tholosano decertante... ». Quelques années plus tard, avant 1172, des mercenaires Basques assiégèrent le château de Gerle, près de Livinhac-le-Haut, aux confins du Rouergue et du Quercy ; *Les Miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour au XII^e siècle*, Edmond ALBE éd., Paris, 1907, I^{ère} partie, n° 51, p. 158-160. Cette collection de miracles fut rédigée vers 1172.



qui ne pouvaient compter ni sur le Toulousain, ni sur le Catalan, opposèrent une union sacrée. La lettre adressée en 1159 par l'évêque de Rodez à Louis VII faisait déjà état d'une entente avec le comte de Rodez, orné du titre de père de la patrie. Face au danger, le comte assumait effectivement l'organisation de la défense. Ainsi, Hugues II obtenait en avril 1161 des chevaliers de l'évêque qu'ils lui jurent de lui remettre à la première semonce leur partie de l'enceinte comprise dans la partie épiscopale de Rodez.⁵² Un accord postérieur conclu la même année avec l'évêque de Rodez garantissait au comte la possession des murailles et des tours de la partie épiscopale de la ville.⁵³ Cette collaboration trouva une nouvelle concrétisation quelques années plus tard avec la création du Commun de paix, impôt perçu pour financer la défense du pays.⁵⁴ Face aux mêmes menaces, l'évêque de Mende, lui, en était réduit en 1161 à faire appel au secours du roi de France.

La mort de Raimond Bérenger IV en 1162 en Piémont laissa démunis ses soutiens languedociens.⁵⁵ Son très jeune fils Alphonse et son neveu Raimond Bérenger, comte de Provence, fils du comte tué à Melgueil en 1144, n'étaient pas de taille à leur garantir une protection suffisante contre un Raimond V qui avait réussi à se dégager de la pression des armées d'Henri II Plantagenêt. Le vent changea une nouvelle fois et les barons languedociens cherchèrent à renouer le dialogue avec Raimond V. Ainsi vit-on Raimond Trencavel conclure une paix avec le Toulousain en 1163, en présence du comte Hugues II de Rodez et des anciens soutiens catalans dans les années 1150, Guilhem VII de Montpellier et Ermengarde de Narbonne.⁵⁶ L'attitude que l'on suppose ondoyante du comte de Rodez provoqua tout à la fois la méfiance de Raimond V et du comte de Provence Raimond Bérenger, qui durent mesurer le peu de confiance à accorder à leur fidèle : lorsque les

⁵² Arch. dép. Tarn-et-Garonne, A 321, pièce 8 (inventaire du XIV^e siècle des archives comtales de Rodez), fol. 96v : « *Item quoddam aliud instrumentum sine signo scriptum per magistrum Raimundum Bornarel sumptum sub anno ab incarnatione Domini millesimo C° LXI°, indictione IX°, ecclesie romane presidente domino Alexandro, regnante domino Lodoyco rege Francorum, mense aprilis, in quo continetur quod Geraldus Echer, filius de Ponza, promisit spectabili viro Hugone comite, filio d'Esmengars, et heredibus suis quod vires que ipse habet in civitate Ruthene omnibus horis et diebus quod per ipsum esset monitus seu per suos fideliter eidem reddet et alias vires que in dicta civitate erunt in posterum eidem non amovet nec portabit et, si aliqua persona amoveret volebat, se impedire ipsum eadem pro posse suo promisit adjuvare et juravit et eo modo multi nobiles in dicto instrumento nominatim promiserunt dicto Hugoni, comiti Ruthene predicto, et juraverunt super sancta Dei evangelia ».*

⁵³ Arch. dép. Tarn-et-Garonne, A 64 ; éd. A. BONAL, *Comté...*, p. 140-141 : « *Judicatum namque fuit quod possessio munitioum atque turrium militum civitatis predicto comiti bona fide restitueretur, salvo jure proprietatis ei cui competit ».* Les chevaliers rouergats choisis comme arbitres sont assistés notamment par un fidèle des Trencavel, Pierre Raimond d'Hautpoul, et deux chevaliers gévaudanais, Hugues de Monferrand, que l'on retrouve l'année suivante au siège du château des Baux, aux côtés de ses seigneurs Catalans, et B. de Cénaret.

⁵⁴ La création de cet impôt est confirmée par le pape Alexandre III le 14 mai 1170 ; A. BONAL, *Histoire des évêques de Rodez*, Jean-Louis RIGAL éd., Rodez, 1938, t. 2, p. 485. Il est à noter que le comte de Toulouse, qui obtiendra plus tard une part de cet impôt, n'est pas partie prenante à l'accord initial.

⁵⁵ Raimond Bérenger IV mourut après avoir soumis une dernière fois les sires des Baux. En février 1162, des chevaliers gévaudanais et millavois l'accompagnèrent au siège des Baux. Ainsi, Hugues et Guilbert de Monferrand lui donnèrent-ils plusieurs châteaux situés sur le Causse de Sauveterre, avant de les recevoir en fief, en présence du millavois Bérenger Bertrand ; Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 284 et Arch. dép. Lozère, G 455 ; éd. C. PORÉE, *op. cit.*, p. 486, n° III.

⁵⁶ *HGL*, t. V, n° 653-I et 653-IV, col. 1267-1268 et 1270-1271.

deux princes négocièrent une paix à Beaucaire en octobre 1165, tous deux se promirent assistance contre leurs ennemis respectifs, les sires de Baux et le comte de Rodez.⁵⁷

Hugues II de Rodez au service du Catalan : la guerre de 1167

Quatre ans après son oncle Raimond Bérenger IV, Raimond Bérenger de Provence disparut à son tour, tué en mars 1166 lors du siège de Nice.⁵⁸ Son décès réveilla la lutte entre Catalans et Toulousains autour de sa succession, en Provence comme à Millau. Déjà fort de la promesse de mariage conclue en octobre 1165 entre Douce, fille et désormais héritière de Raimond Bérenger, et son fils, Raimond V conforta ses prétentions en épousant la veuve du défunt, Richilde. La guerre débuta en Provence, où le jeune Alphonse I^{er} vint défendre les intérêts de la maison de Barcelone et recueillir les droits de son cousin. Raimond V l'assiégea dans le château d'Albaron, sur le Rhône. Libéré, Alphonse se réfugia en mars 1167 à Montpellier, auprès de son protecteur Guilhem VII de Montpellier, où il reçut le concours des Gênois et de l'archevêque d'Arles.

La constitution dans l'urgence d'une coalition obligea le comte de Rodez à sortir de sa neutralité prudente. On retrouve à Montpellier, à la fin mars 1167, Hugues II de Rodez et son frère Richard, détenteur des droits des Millavois sur Lodève : tous deux y firent une donation à leur mère Ermengarde, en présence de Guilhem VII de Montpellier.⁵⁹ Comment douter que les deux Ruthénois aient été alors sommés par leur seigneur, le jeune comte de Barcelone et roi d'Aragon, de se joindre à lui, aux côtés de ses alliés, dont Raimond Trencavel et les sires des Baux?⁶⁰ Ils prirent ainsi part à la campagne, qui aboutit à la reprise du château d'Albaron en avril 1167. Le comte Hugues II fut largement récompensé de son soutien : durant l'été 1167, en Arles, Alphonse lui remit la moitié du Carladès qui appartenait aux Catalans.⁶¹ Cinquante ans après le partage initial, le Ruthénois réunissait ainsi dans ses mains l'ancienne vicomté, pour laquelle il se reconnut le vassal d'Alphonse. Il renouvelait ainsi le lien vassalique qui avait été créé en octobre

⁵⁷ *Liber Feudorum Maior*, t. II, n° 898, p. 361-362 ; *Tractats*, n° 83, p. 354-365. Figurent au nombre des témoins deux fidèles rouergats de Raimond Bérenger, Gui de Sévérac et l'inévitable Bérenger Bertrand de Millau.

⁵⁸ Comme en 1162, l'armée de Raimond Bérenger comptait des vassaux venus du Rouergue. Miron de Vigouroux, chevalier du Carladès, lui rendit hommage en mars 1166, à une date où la cérémonie ne put se dérouler qu'en Provence ; *Carlat*, t. II, n° IV, p. 6.

⁵⁹ *Cartulaire et documents de l'abbaye de Nonenque*, Camille COUDERC et J.-L. RIGAL éd., Rodez, 1954, n° 8-9, p. 7-9. L'acte est intervenu entre le 25 et 31 mars 1167. C'est probablement à l'occasion de cette campagne, soit à l'aller au printemps, soit au retour durant l'été, que Richard, frère du comte de Rodez, et l'évêque de Lodève, Gaucelin de Montpeyroux, s'accordèrent sur le partage de la détention du château de Montbrun ; Ernest MARTIN, *Cartulaire de la ville de Lodève*, Montpellier, 1900, n° XXV, p. 28.

⁶⁰ La présence de Raimond Trencavel aux côtés du jeune Alphonse est mentionnée par un seul acte de janvier-mars 1167 (n.st.), dont plusieurs témoins (les archevêques de Tarragone et d'Arles, les évêques de Gérone et de Vich-Ausone, Guilhem VII de Montpellier, Hugues et Bertrand de Baux, Porcel, Pierre de Lambesc) se retrouvent à Montpellier à la fin mars 1167. Nous suivons, pour la datation de cet acte, Ana Isabel SÁNCHEZ CASABÓN, *Alfonso II rey de Aragón, conde de Barcelona y marqués de Provenza. Documentos (1162-1196)*, Saragosse, 1965, n° 38, p. 75-76, plutôt que Martin AURELL, *Actes de la famille Porcelet d'Arles (972-1320)*, Paris, 2001, n° 132, p. 68-69.

⁶¹ *Carlat*, t. II, n° V, p. 7-9 ; *Tractats*, n° 86, p. 369-370. On retrouve parmi les témoins, comme à Beaucaire en 1165, Gui de Sévérac et Bérenger Bertrand de Millau.



1150 pour la moitié du Carladès tenu par les comtes de Rodez. Cette campagne et l'accord consécutif marquèrent l'apogée de la collaboration entre un comte ruthénois et les Catalans.

La reconquête toulousaine (années 1170-1200)

Raimond V prit sa revanche en Languedoc et parvint en quelques années à disloquer le camp catalan, dont le champion était alors occupé par la conquête du royaume de Valence. Il est probable que le comte de Toulouse ait soutenu la révolte de Béziers contre le vicomte Raimond Trencavel, qui fut assassiné en octobre 1167. Il déposséda ensuite l'héritier Trencavel, Roger II, du comté de Carcassonne, au profit du comte de Foix, et rallia à son camp la vicomtesse Ermengarde de Narbonne. La paix conclue entre Raimond V et les Trencavel en novembre 1171 isola le roi d'Aragon, qui ne bénéficiait plus que du soutien du sire de Montpellier.⁶²

Raimond V de Toulouse maître de Melgueil (début des années 1170)

Le théâtre des opérations se transporta alors sur les marges orientales du Languedoc, de Montpellier au Gévaudan, à une période où Raimond V résidait très fréquemment à Saint-Gilles.⁶³ Ainsi, fort du soutien génois, Raimond V poussa-t-il son avantage en avril 1171 en obtenant de la comtesse Béatrice de Melgueil qu'elle déshéritât son fils, Bertrand Pelet, et qu'elle partageât son comté entre sa fille Ermessende et sa petite-fille, Douce de Provence, promise au fils du comte de Toulouse. Après le siège de Montpellier par les Toulousains, Guilhem VII reconnut Raimond V comme comte de Melgueil en juin 1172. En décembre 1172, Raimond V et Béatrice de Melgueil arrangèrent le mariage de leurs enfants, Raimond et Ermessende.⁶⁴ Les effets de la guerre de succession de Melgueil s'étendirent aux Cévennes et jusqu'au cœur du Gévaudan catalan, que sillonnèrent des troupes de mercenaires à la solde de Raimond V. S'enchaînèrent ainsi des attaques contre Alès, seigneurie de Bertrand Pelet et principal opposant à Raimond V, et contre Mende, dont les défenses avaient été préalablement renforcées par l'évêque Aldebert du Tournel.⁶⁵

⁶² Sur ces événements, voir Fredric L. CHEYETTE, *Ermengard de Narbonne...*, p. 263-266 et *Tractats*, p. 65-70.

⁶³ On vérifiera l'itinéraire de Raimond V dans Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins...*

⁶⁴ *Tractats*, p. 66-69 ; Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins...*, n° 125, p. 134-135 et n° 130-133, p. 137-140 ; Henri VIDAL, « Comment le comte de Toulouse devint comte de Melgueil (1171-1176) », dans *Mélanges Michel Cabrillac*, Paris, 1999, p. 839-850 ; Laurent MACÉ, « *Gera erat inter patrem et filium* : les Raimondins et les deniers du comté de Melgueil (fin XII^e siècle) », dans Martin AURELL éd., *La parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2010, p. 95-106, aux p. 96-98.

⁶⁵ Notre principale source est le livre III des Miracles de Notre-Dame de Rocamadour, qui fut compilé vers 1172 et dont deux récits sont explicitement datés *tempore belli regis Aragonensis et Raimundi Tolosani comitis* (miracle n° 1, *op. cit.*, p. 270, qui évoque le ravitaillement de Montpellier en blé, peut-être lors du siège de 1172, et miracle n° 17, p. 298). Le siège d'Alès par des mercenaires brabançons est cité au miracle n° 15 (*ibid.*, p. 295) et celui de Mende, par des Brabançons et des Basques, au miracle n° 4 (p. 277-281). Le siège de Mende est confirmé par la Petite chronique d'Aldebert du Tournel, qui l'attribue à des Aragonais, des Basques, et des Teutons ; *Chronicon breve de gestis Aldeberti*, dans *Les Miracles de saint Privat, suivis des opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende*, C. BRUNEL éd., Paris, 1912, n° 2, p. 126.

Certes Alphonse ne fut pas inactif dans la région durant cette période. Il vint en décembre 1172 à Montpellier soutenir Bertrand Pelet dans sa tentative de faire échec à la mainmise de Raimond V sur Melgueil.⁶⁶ Il réarma la fidélité de ses vassaux à Millau en mars 1173, au retour d'une conférence tenue en février 1173 à Montferrand, en Auvergne, avec Henri II Plantagenêt, Raimond V et le comte de Savoie, où le comte de Toulouse s'engagea à ne plus utiliser de mercenaires étrangers dans la région.⁶⁷ Il mena même un raid contre Toulouse à l'automne 1175, directement depuis le Val d'Aran.⁶⁸

Mais on a le sentiment que Raimond V parvint à s'imposer en Nîmois, dans les Cévennes et réussit à gagner à sa cause des soutiens parmi les fidèles catalans en Millavois et Gévaudan. Ainsi, le 31 août 1174, une scène troublante se déroula à Saint-Gilles, capitale orientale du comte de Toulouse. En présence de Raimond V, Gui de Sévérac, principal soutien d'Alphonse en Rouergue, reprit en fief de Bernard d'Anduze et de Bernard Pelet, ennemis du Toulousain quelques mois plus tôt, le château de Peyrelade, situé au cœur du comté de Millau!⁶⁹ À la même période, on retrouve les chevaliers gévaudanais Guillaume de Randon et son frère Garin Bru à Saint-Gilles aux côtés de Raimond V, lorsque ce dernier reçut le serment de sécurité du vicomte Bernard Aton VI de Nîmes.⁷⁰ En novembre 1176, Guy de Sévérac et Guillaume de Randon étaient à nouveau présents en Nîmois, lors de la publication du traité de mariage conclu entre le Toulousain et la comtesse Béatrice et du testament de sa fille Ermessende, qui confirmait le contrôle de Raimond V sur Melgueil.⁷¹ Il est vrai que régnait alors depuis quelques mois un climat d'apaisement, après la conclusion du traité de Jarnègues, le 18 avril 1176 entre Raimond V et Alphonse : le comte de Toulouse y avait renoncé à ses prétentions sur le comté de Provence, d'une part, et sur le Millavois, le Gévaudan et la terre de Carlat, d'autre part.⁷²

⁶⁶ Bertrand Pelet concéda Melgueil et son comté à Alphonse, qui les lui rétrocéda en fief ; parmi les témoins, Bérenger Bertrand de Millau ; *Liber Feudorum Maior*, II, n° 870, p. 343 et *Tractats*, n° 89, p. 374-375.

⁶⁷ Raimond V promit à Alphonse de renoncer à utiliser des mercenaires étrangers contre lui et contre ses soutiens, allusion probable aux raids des Brabançons des mois précédents sur Alès et Mende ; l'acte est édité dans *Tractats*, n° 91, p. 376-377, et Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins...*, n° 135, p. 140-141. Le 16 mars 1173, Alphonse reçut à Millau l'hommage d'Austorg de Peyre, qui renouvela celui prêté par son père homonyme en octobre 1150 (Arch. dép. Lozère, G 455) et le 18 mars 1173, il donna à Pons de Toulouse des maisons situées près de son palais à Millau, en présence notamment de Gui de Sévérac et de Bérenger Bertrand le jeune (A. I. SÁNCHEZ CASABÓN, *Alfonso II...*, n° 140, p. 210 et René PAUC, « Documents inédits sur la domination aragonaise en Gévaudan et Milhavois », dans *Cévennes et Gévaudan. Actes du 46^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Mende, 1974, p. 117-122, n°1, à la p. 118). Didier PANFILI identifie Pons de Toulouse comme un vicomte de Toulouse, alors en conflit avec Raimond V : *Aristocraties méridionales...*, p. 77-78.

⁶⁸ Agustí ALTISENT, « À propos de l'expédition d'Alphonse le Chaste à Toulouse en 1175 », *Annales du Midi*, t. 79, n° 84, 1967, p. 429-436 ; voir *Tractats*, p. 73-74.

⁶⁹ Arch. dép. Aveyron, C 1454 et BnF, DOAT, vol. 168, fol. 65-67. Quelques mois plus tard, en mars 1175, Gui de Sévérac souscrit aussi le serment de fidélité de Bernard d'Anduze à l'évêque de Nîmes le 19 mars 1175 ; *HGL*, t. VIII, n° 20-III, col. 303-305.

⁷⁰ *HGL*, t. VIII, n° 21, col. 306-307.

⁷¹ *HGL*, t. VIII, n° 15, col. 293-296, à la col. 296 et n° 28, col. 323-324.

⁷² *Liber Feudorum Maior*, t. II, n° 899, p. 362-364 et *Tractats*, n° 93, p. 378-380 ; Gui de Sévérac figure au nombre des témoins présents pour Alphonse. Le traité stipule toutefois qu'Alphonse devra faire justice à Raimond V pour le Gévaudan, ce qui confirme l'influence acquise dans cette zone par le Toulousain durant la période précédente.



Dans ces conditions, on n'est guère étonné de voir le comte Hugues II de Rodez tirer les conséquences du nouveau rapport de force et abandonner lui aussi la mouvance catalane. Le 26 mai 1175, il assiste à un arbitrage rendu par Raimond V entre Roger II de Béziers et Guillaume de Lunas, aux côtés notamment de la vicomtesse Ermengarde de Narbonne.⁷³ L'année suivante, dans son testament du 8 octobre 1176, le comte de Rodez imposait à ses deux fils qui se partageaient l'héritage paternel, de se promettre assistance mutuelle, notamment contre le seigneur de Millau, qui n'était autre qu'Alphonse.⁷⁴ C'est aussi vers le comte de Toulouse que se tourna Hugues, évêque de Rodez, à la fin 1178 : en conflit avec son frère le comte Hugues II, il plaça ses terres sous la garde du Toulousain avant son départ pour le concile de Latran en mars 1179.⁷⁵ Il n'est donc guère douteux que Raimond V avait su rétablir son autorité en Rouergue dans les années 1170.

La guerre généralisée (1177-1190)

Les troubles qui secouèrent la région dans la décennie 1180 furent particulièrement confus, du fait de l'existence désormais de deux fronts. Dans le Languedoc méridional, la lutte entre Raimond V et Alphonse se poursuivit jusqu'en 1185, notamment autour du contrôle des territoires des Trencavel. Dans le même temps, le nord du comté de Toulouse, notamment le Quercy et ses marges, fut le théâtre de guerres incessantes entre Raimond V et le Plantagenêt Richard. Aucun des adversaires ne parvint jamais à prendre réellement le dessus sur l'autre et le climat de violence endémique fut accentué par la présence incessante de bandes de mercenaires, comme par les prémices de la répression contre les Albigeois. Malheureusement, dans cette confusion, la documentation est muette sur l'action des comtes de Rodez, dont la position sur l'échiquier politique demeure inconnue.

Les prétentions de Raimond V sur Narbonne à partir de 1177 entraînèrent à nouveau le retour des Trencavel et d'anciens partisans des Catalans, comme Gui de Sévérac, aux côtés d'Alphonse et de son frère Raimond Bérenger. En novembre 1179, Roger II de Carcassonne se reconnut fidèle de Raimond Bérenger, agissant en tant que comte de Millau, pour ses trois châteaux rouergats de Camarès, de Brusque et de Murasson.⁷⁶ Gui de Sévérac reprit sa place au nombre des fidèles des Catalans à Béziers en octobre 1179 ;⁷⁷ il le restera jusqu'à sa mort aux côtés du frère d'Alphonse,

⁷³ HGL, t. VIII, n° 22-III, col. 309-310 ; Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins...*, n° 148, p. 148. La présence du comte de Rodez s'explique aussi par ses liens avec Guillaume de Lunas en Lodévois ; E. MARTIN, *Cartulaire de... Lodève*, n° XXVI, p. 28.

⁷⁴ *Carlat*, t. II, n° VI, p. 9-12. C'est seulement en décembre 1178 qu'Alphonse délèguera à son frère Raimond Bérenger le comté de Provence et les terres catalanes en Rouergue et en Gévaudan, en se réservant toutefois la ville de Millau ; *Tractats*, n° 97, p. 384-386.

⁷⁵ Cet épisode est relaté dans une bulle de Lucius III du 23 mai 1182/1183 ; Wilhelm WIEDERHOLD, *Papsturkunden in Frankreich*, t. VII, Berlin, 1913, n° 119, p. 164-165.

⁷⁶ On consultera les actes passés par les Catalans avec Bernard Aton VI de Nîmes-Agde en octobre 1179 à Béziers, puis avec Roger II de Carcassonne en novembre 1179 à Carcassonne dans *Tractats*, n° 98-113, p. 386-409. Les actes concernant les trois châteaux rouergats sont aux n° 111-113, p. 406-409 et, pour deux d'entre eux, dans HGL, t. VIII, n° 36, col. 339-340.

⁷⁷ *Tractats*, n° 98-99, p. 386-388.

lorsque Raimond Bérenger fut victime d'un guet-apens à la Pâques 1181 près de Montpellier.⁷⁸ Alphonse réagit immédiatement à l'assassinat de son frère, en intervenant en Languedoc en mai-juin 1181 pour punir les coupables et installer son frère Sanche en Provence. Il revint en Provence et en Languedoc l'année suivante, de l'automne 1182 au printemps 1183, séjour au terme duquel il confia à Sanche le comté de Millau en mars 1183.⁷⁹ La trahison de son frère Sanche, qui se rapprocha de Raimond V, l'obligea à intervenir de nouveau l'année suivante et à conclure avec Raimond V une trêve en février 1185.⁸⁰ C'est certainement lors de ces combats du début des années 1180 qu'un jeune frère du comte Hugues II de Rodez, Bernard d'Arpajon, alors célibataire, combattit aux côtés d'Alphonse.⁸¹ Mais probablement, ce compagnonnage doit-il être vu comme le choix individuel d'un cadet privé de terre et avide de combats, et non comme la traduction du ralliement de la famille comtale ruthénoise à Alphonse.

À dire vrai, l'absence des comtes ruthénois de la scène bas-languedocienne peut s'expliquer par au moins deux raisons. Tout d'abord, leur politique a pris désormais une orientation clairement septentrionale, comme le montrent le mariage d'Hugues II avec Agnès d'Auvergne, le choix qu'il fit comme lieu de sépulture de l'abbaye de Bonneval, sur les pentes méridionales de l'Aubrac, et les carrières de son frère Guillaume, à la tête de l'abbaye cistercienne de Dalon en Périgord au début des années 1170, et de son fils, lui aussi appelé Guillaume, abbé d'Aurillac et de Figeac dans les années 1190. L'obtention de la totalité du Carladès en 1167 les conduisit, du point de vue territorial, à privilégier la recherche d'une continuité territoriale entre Rodez et Carlat. Dans ces conditions, ils n'hésitèrent pas à vendre leurs droits sur Lodève à l'évêque de la ville.⁸²

Par ailleurs, comme au début des années 1160, les comtes de Rodez avaient fort à faire sur leurs terres même. En effet, la région était secouée par les guerres que se livraient deux fils d'Henri II Plantagenêt, Henri le Jeune, soutenu par le comte de Toulouse, et Richard Cœur de Lion, allié d'Alphonse.⁸³ En 1183, un chef de bandes, Curbaran, attiré en Limousin par la lutte des deux frères, aurait été pris dans la vallée du Tarn, à la Romiguière, à la tête d'une armée de 500 hommes.⁸⁴ Au début de 1184, Henri le Jeune et un fils de Raimond V de Toulouse mettaient à sac le bourg d'Aurillac, aux limites de la vicomté de Carlat.⁸⁵ En 1185, Richard Cœur de Lion

⁷⁸ HGL, t. VI, p. 93.

⁷⁹ Pour la concession du comté de Millau, *Tractats*, n° 118, p. 412-413 (mars 1183).

⁸⁰ *Tractats*, n° 119, p. 413-414. Raimond V renouvelle la renonciation aux terres catalanes dans les évêchés de Rodez et de Gévaudan qu'il avait formulée en 1176.

⁸¹ Arch. dép. Aveyron, G. 532.

⁸² En mars 1288-1289 (n.st.), Hugues II et son fils Hugues III vendirent leurs droits vicomtaux à l'évêque Raimond Guillem pour 60 000 sous de Melgueil, vente confirmée par leur successeur, le comte Guillaume, en 1204 ; E. MARTIN, *Cartulaire de... Lodève*, n° XXVII-XXVIII, p. 28-29 et n° XXXVI, p. 34.

⁸³ Richard BENJAMIN, « A Forty Years War. Toulouse and the Plantagenets, 1156-96 », *Historical Research*, 61, 1988, p. 270-285.

⁸⁴ Geoffroy de Vigeois, *Chronica*, XXI, dans Philippe LABBE, *Novae bibliothecae manuscriptorum librorum*. t. II : *Rerum aquitanicarum, praesertim bituricensium, uberrima collectio*, Paris, 1657, p. 338. La localisation de cet épisode reste toutefois incertaine.

⁸⁵ Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, XXVIII, p. 342 ; Roger GRAND, *Les « Paix » d'Aurillac. Étude et documents sur l'histoire des institutions municipales d'une ville à consulat (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 1945, p. LXII-LXIII.



prit le château de Najac au comte de Toulouse et y reçut au début avril Alphonse d'Aragon, pour y conclure une alliance contre Raimond V, alliance étendue les jours suivants au Trencavel Roger II.⁸⁶ On notera qu'en route depuis la Provence, Alphonse s'arrêta à la fin mars 1185 au château de Montferrier, dans les Palanges, et qu'il dut passer à Rodez pour rejoindre Richard à Najac.⁸⁷ Mais nous ignorons ce que put être alors la position des comtes Hugues II et Hugues III de Rodez dans ce maelstrom qui n'épargnait pas le Rouergue.

Consolidation toulousaine et retrait catalan (1190-1204)

La paix, qui mit fin définitivement en janvier 1190 à la lutte entre Toulousains et Catalans, permit aux comtes Raimond V (mort en 1194), puis Raimond VI, de consolider leur pouvoir en Rouergue. Dès octobre 1190, le comte Hugues II de Rodez et son frère, l'évêque de Rodez, assistaient à la tête des nobles rouergats, à Capdenac, à la protection qu'accordait à l'abbé d'Aurillac Raimond V, désormais en position de s'imposer comme l'homme fort au cœur de la vicomté de Carlat.⁸⁸ En 1193, Raimond V concéda à l'évêque de Lodève les droits sur la cité et l'évêché de Lodève que lui-même avait achetés au comte de Rodez et que ce dernier tenait de lui en fief.⁸⁹ Deux ans plus tard, Doat, viguier du comte de Toulouse en Rouergue, fut témoin d'un accord conclu entre le comte Hugues II et son frère, l'évêque de Rodez, sur différents litiges, notamment le cérémonial à adopter lors du couronnement d'un nouveau comte.⁹⁰

Le successeur d'Alphonse, le roi Pierre d'Aragon, accentua les conditions du renforcement toulousain, en transformant ce qui n'aurait pu être qu'une paix provisoire, comme tant d'autres trêves passées, en une véritable politique de coopération entre les anciens ennemis. L'illustrent avec éloquence l'engagement du comté de Millau par Pierre au bénéfice de Raimond VI de Toulouse en avril 1204, et le traité d'alliance conclu alors à Millau entre les deux comtes et le comte Alphonse II de Provence.⁹¹ Au terme de l'engagement du comté de Millau, puis de la prise de contrôle des domaines des Trencavel, Raimond VI devenait maître de la majeure partie du Rouergue ; ses terres entouraient désormais le comté de Rodez, dont les titulaires ne pouvaient plus profiter du voisinage catalan pour tenter une éventuelle politique de contrepoids, désormais bien inutile.

⁸⁶ *Tractats*, n° 121, p. 417-418 (Najac) et n° 120 et 122, p. 416 et 418-420 (pour le rapprochement entre Roger II et Alphonse). Roger II adoptait le fils du roi d'Aragon et lui donnait tous ses biens, sous la condition que son père, le roi d'Aragon, lui confia le comté de Provence et ses terres de Millau et du Gévaudan.

⁸⁷ *Documents sur l'ancien hôpital d'Aubrac*, J.-L. RIGAL et P.-A. VERLAGUET éd., t. 1, Rodez, 1913, n° 17.

⁸⁸ *HGL*, t. VIII, n° 38, col. 344-345 (sous la date fautive de 1180).

⁸⁹ Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins...*, n° 244, p. 204-205, daté du 23 mai 1193. On ne connaît pas la date de la transaction préalable entre Raimond V et Hugues II de Rodez.

⁹⁰ A. BONAL, *Comté...*, p. 154-155.

⁹¹ Voir la contribution éclairante de Martin ALVIRA CABRER dans ce volume.

Le comte de Rodez Guillaume, présent en avril 1204 à Millau aux côtés de ses seigneurs, apparaît dans les années suivantes dans la dépendance du Toulousain.⁹² En effet, la situation des comtes de Rodez était alors fragilisée par des difficultés financières et par une crise successorale, qui permirent au Toulousain de s'imposer définitivement à ses vassaux ruthénois. Ainsi, le comte Guillaume contracta-t-il des dettes dans les années 1207-1208 auprès du financier toulousain Hugues de Clermont pour plus de 3 600 sous de Rodez.⁹³ En mars 1208, il engagea au comte toulousain pour la somme de 20 000 sous de Melgueil le château de Montrozier et l'ensemble de ses droits sur le Laissaguès, qui semblaient lui venir de la dot de sa femme Irdoine de Sévérac.⁹⁴ Quelques mois plus tard, Guillaume mourut sans enfant et légua le comté à Gui comte d'Auvergne, qui abandonna rapidement ses droits au comte toulousain. Le demi-frère de Guillaume, Henri dut négocier âprement avec Raimond VI pour pouvoir récupérer le comté de Rodez : il obtint du Toulousain sa reconnaissance comme comte, contre la prestation d'un hommage et le versement de 1 600 marcs d'argent, sous la forme de l'engagement de revenus sur la capitale Rodez et sur les châteaux de Rodelle, Montrozier et Maleville.⁹⁵ On peut dès lors affirmer que, maître direct du sud et de l'ouest du Rouergue, Raimond VI tenait aussi dans sa main le comte de Rodez, au moment où s'ébranlait la croisade albigeoise.

Que retenir de cette traversée du XII^e siècle ? Au-delà du conflit entre les maisons toulousaine et catalane, le XII^e siècle a marqué indubitablement la consolidation de ces deux pouvoirs princiers et une reconcentration territoriale à leur profit, au rebours du mouvement de dilution et d'éclatement politique qui avait été à l'œuvre au XI^e siècle. En effet, les guerres ont contraint les barons languedociens à prendre position, à choisir l'un ou l'autre des deux camps, alors que le développement d'une féodalité savante, alliée à la redécouverte du droit romain, ont donné au comte de Toulouse et à son homologue les moyens juridiques d'imposer leur souveraineté aux barons. Au début du XIII^e siècle, le contrôle du Rouergue par Raimond VI est autrement plus fort que celui exercé par Alphonse-Jourdain. Il est vrai que le Toulousain a récupéré à son profit, après l'engagement du comté de Millau en 1204, les fruits du travail d'affermissement que les Catalans y menèrent après 1150.

De manière parallèle, les marges de manœuvre des comtes de Rodez étaient bien moindres vers 1200 que l'autonomie dont jouissaient les derniers vicomtes de Millau un siècle plus tôt. Plusieurs traits résument leur perte d'influence et leur effacement progressif de la scène régionale. Dans la première moitié du XII^e siècle, plus que le glissement du camp toulousain, auquel ils sont fidèles

⁹² La présence du comte Guillaume de Rodez lors de l'engagement du comté de Millau en avril 1204 est attestée par un témoignage ultérieur, lors d'une enquête de 1251 à Millau ; Arch. nat., J 896, n° 5 ; éd. H. François DELABORDE, *Layettes du Trésor des chartes*, t. V : *ancienne série des sacs dite aujourd'hui supplément*, Paris, 1909, n° 558, p. 187-190, aux p. 189-190.

⁹³ Jérôme BELMON, « La Monnaie de Rodez (II^{ème} partie) : l'organisation et le personnel de l'atelier (XIII^e-XIV^e siècle) », *Revue numismatique*, t. 160, p. 241-304, aux p. 242-244.

⁹⁴ Arch. nat., J 322, n°46 ; éd. HGL, t. VIII, n° 140, col. 561-562.

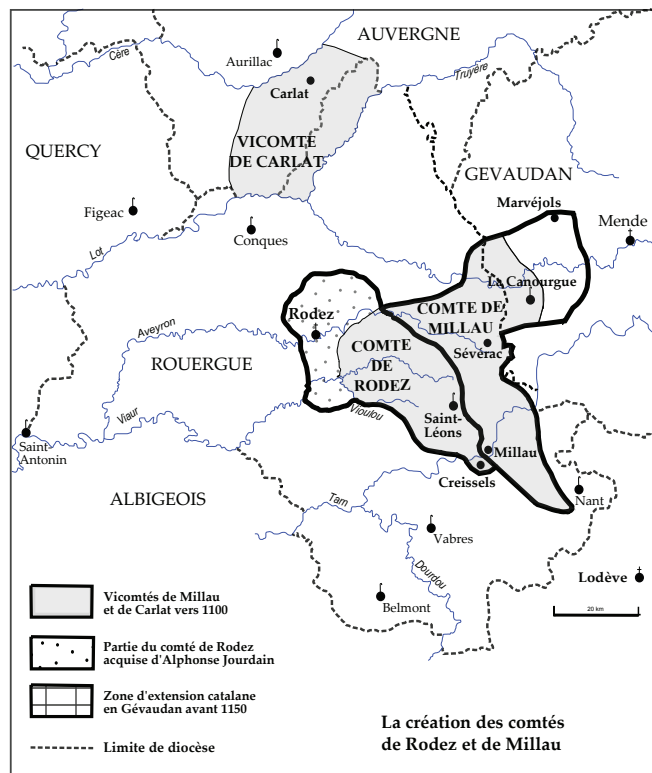
⁹⁵ Jean BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. I, p. 107.

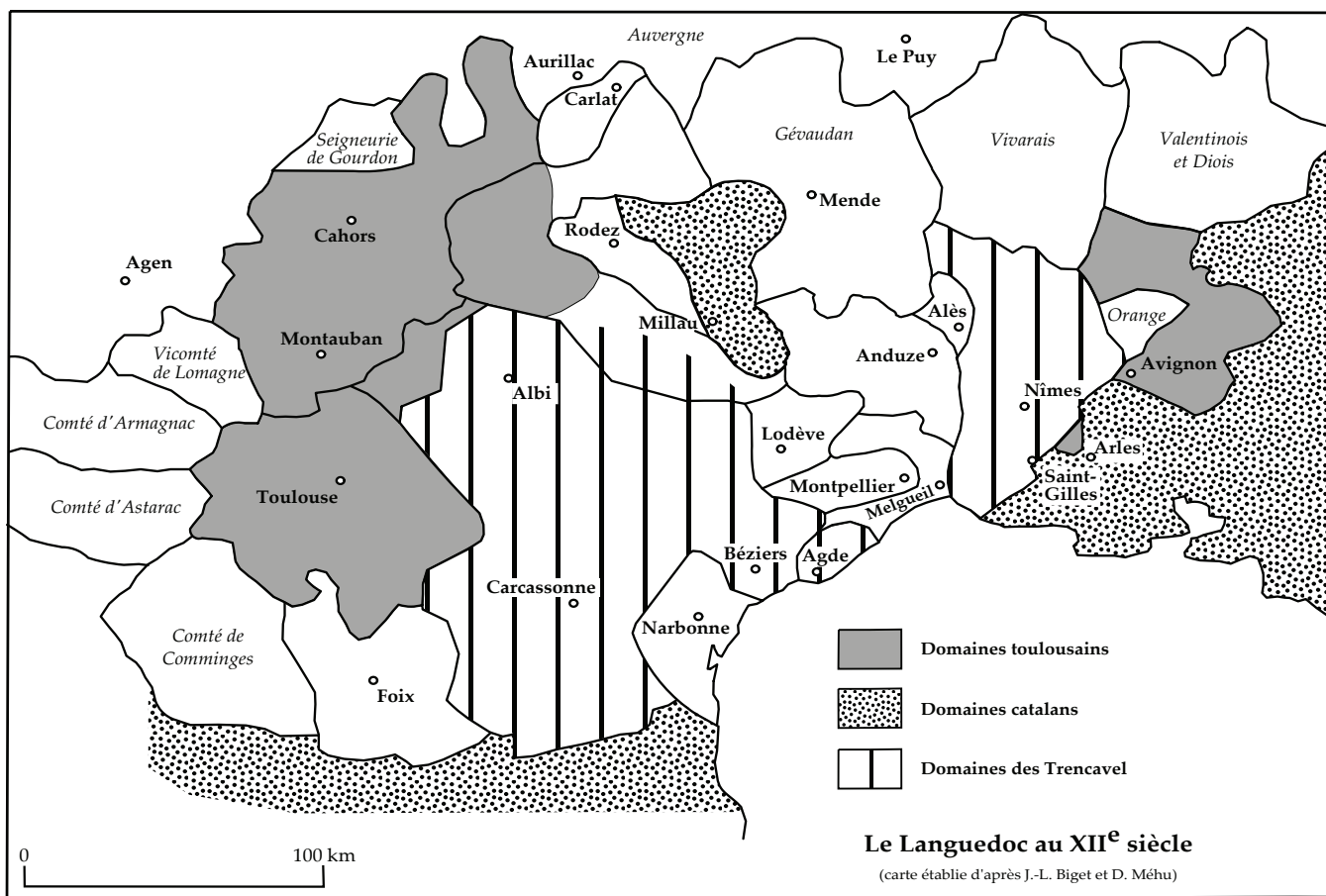


jusqu'aux années 1140, au parti catalan, qu'ils rejoignent dans les années 1150-1170, c'est la convergence systématique de l'action des comtes de Rodez avec la politique des Trencavel qui frappe l'historien. Ils apparaissent comme les fidèles soutiens de leurs puissants voisins, comme si les deux lignages, visiblement très proches, éprouaient le besoin de s'épauler mutuellement et d'agir de concert face aux deux puissances régionales. À partir du moment où les Trencavel virent leur pouvoir décliner à la fin du XII^e siècle face aux Toulousains, les comtes de Rodez ne purent plus s'appuyer sur cet allié privilégié, qui jouait incontestablement le rôle de protecteur et de garant de l'équilibre régional. Ils s'effacèrent alors eux aussi de la scène languedocienne et ne furent plus en mesure d'opposer de résistance à l'affermissement du pouvoir toulousain.

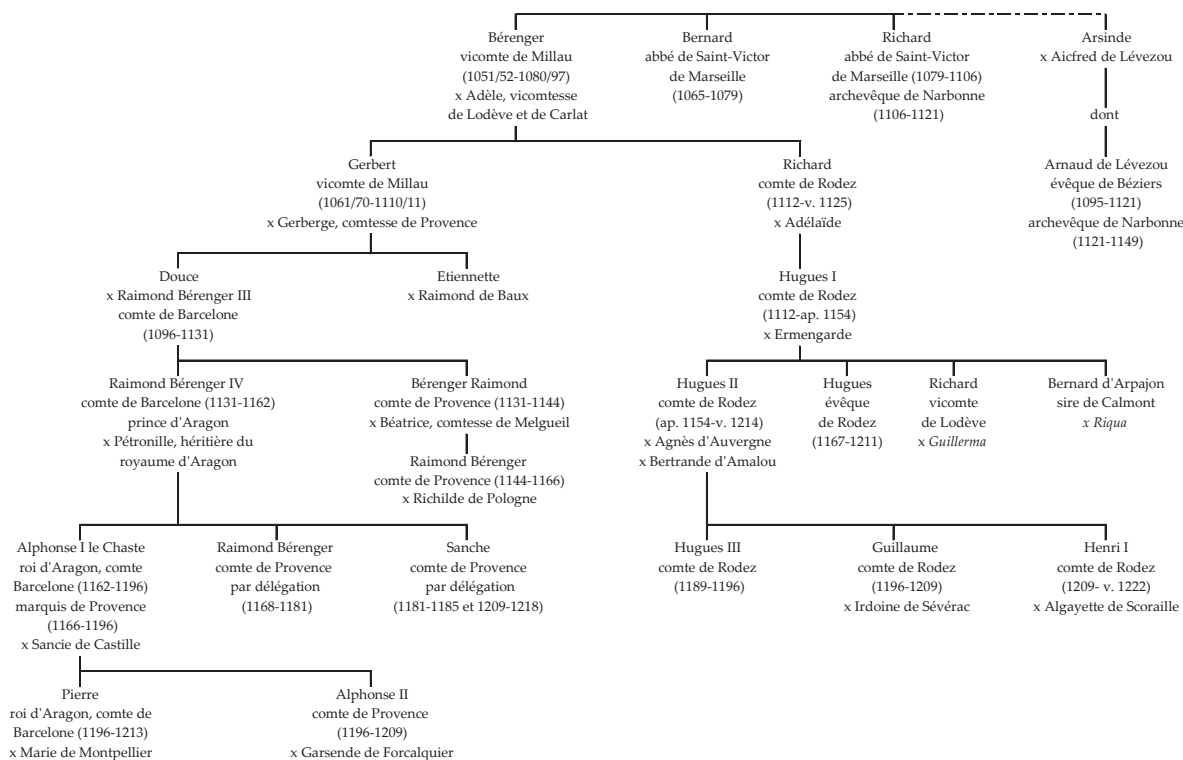
Dans la seconde moitié du XII^e siècle, le repli des comtes de Rodez sur leurs terres s'accompagna d'une réorientation de leur action vers l'Auvergne, au détriment du Languedoc, où les avaient portés avant 1150 l'héritage de la politique méditerranéenne des vicomtes millavois. Le contrôle de l'ensemble du Carladès, après l'accord de 1167 avec le comte de Barcelone, joua certainement pour beaucoup dans ce basculement, qui contribua désormais à cantonner leur politique au seul Rouergue.

Au final, si les comtes de Rodez purent mettre à profit le conflit entre Toulousains et Catalans pour étendre leur domination sur la totalité de la vicomté de Carlat, ils perdirent beaucoup de leur liberté d'action au début du XIII^e siècle. Ils durent dès lors se soumettre au comte de Toulouse, désormais maître du comté de Millau et suzerain aux droits confortés par la reconstruction féodale du XII^e siècle.





COMTES CATALANS ET COMTES DE RODEZ AU XII^e SIÈCLE





LE TRAITÉ DE MILLAU (AVRIL 1204)

Martín Alvira¹

Professeur d'Histoire Médiévale

Université Computense de Madrid

Laboratoire FRAMESPA, UMR-CNRS 5136

Au mois d'avril 1204, la ville de Millau (oc. *Milhau*) a été le lieu d'un épisode historique très important et, néanmoins, peu connu. Il s'agit du traité d'alliance et de défense mutuelle conclu entre le roi d'Aragon et comte de Barcelone Pierre le Catholique, son frère Alphonse II, comte de Provence, et le comte de Toulouse Raimond VI. Cet accord se situe à un moment crucial de l'histoire médiévale de la France, quelques années avant le début de la croisade contre les Albigeois, le conflit qui va changer la destinée du Midi du XIII^e siècle.

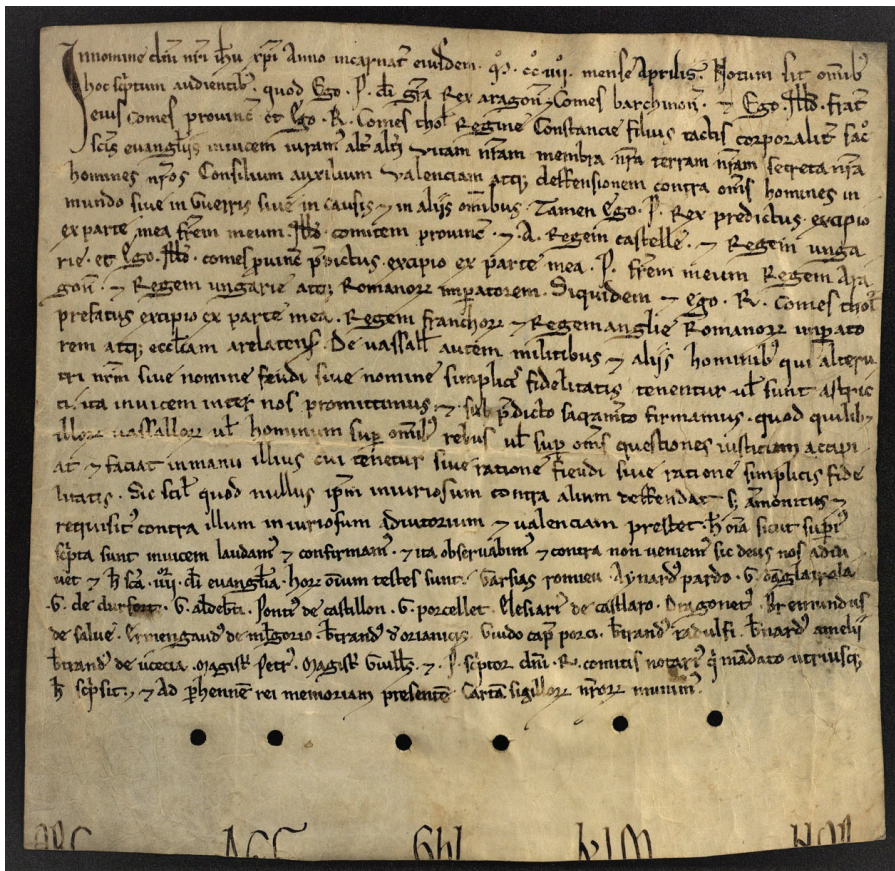


Image 1 Traité de Millau (avril 1204), A.C.A., Chancellerie, Parchemins de Pierre le Catholique, n° 184r.

(Photographie reproduite avec la permission de l'A.C.A.)

¹ Je remercie Martin Aurell, Jérôme Belmon et Laurent Macé. Ils ont lu ce texte, m'ont fait part de leurs commentaires, de leurs remarques bibliographiques, et ont eu l'amabilité de corriger la première version française. Je remercie aussi Pere Benito et Stefano M. Cingolani pour leur aide et la relecture de cette contribution. Toutes les erreurs sont bien entendu miennes. Je suis aussi très reconnaissant à Clément Blanc-Riehl pour son aide. Ce travail fait partie du projet de recherche *Confrontatio. Violencia religiosa en la Edad Media peninsular: guerra, discurso apologético y relato historiográfico (ss. X–XV)*, financé par l'Agencia Estatal de Investigación, Ministerio de Economía y Competitividad–Gobierno de España (référence : HAR2016–74968–P).

Le document est conservé aux Archives de la Couronne d'Aragon (A.C.A.) à Barcelone, section Chancellerie, parchemin n° 184 du roi Pierre le Catholique (Image 1). Il comporte des marges de près de 20 cm. de chaque côté et son état de conservation est excellent, même si manquent les trois empreintes de sceaux qui lui étaient appendues. On peut penser qu'elles étaient similaires aux empreintes cire conservées dans l'acte d'engagement des comtés de Millau et Gévaudan, daté aussi d'avril 1204 et passé également à Millau (Images 2-3).²



Images 2-3 Sceaux de l'acte d'engagement des comtés de Millau et Gévaudan (Millau, avril, 1204). A.N.F., J 589, Aragon II, n° 1.

(Photos avers et revers : Clément Blanc-Riehl)
(Photographies reproduites avec l'aimable permission des A.N.F.)



² A.N.F., J 589, Aragon II, n° 1 (Millau, 04.1204) ; *H.G.L.*, Toulouse, Privat, 1879, t. VIII, n° 128-lxxx, col. 518-522; Alexandre TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, H. Plon, 1863, t. I, n° 756 ; Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 33 ; Maria Teresa FERRER et Manel RIU (dir.), *Tractats i negociacions diplomàtiques de Catalunya i de la Corona catalanoaragonesa a l'edat mitjana. Volum I.1: Tractats i negociacions diplomàtiques amb Occitània, França i els estats italians, 1067-1213*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2009 (Memòries de la Secció Històrico-Arqueològica, 83), n° 143 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico, rey de Aragón y conde de Barcelona (1196-1213). Documentos, testimonios y memoria histórica*, 6 t., Saragosse, Institución « Fernando el Católico » (CSIC), 2010 (Fuentes Históricas Aragonesas, 52) [en ligne : <http://ifc.dpz.es/publicaciones/ebooks/id/3003>], t. II, n° 447.



Très célèbre, le sceau de Raimond VI a fait l'objet d'une très récente étude.³ Celui d'Alphonse II est aussi connu, mais il convient d'en livrer un cliché (Images 4-5).⁴



Images 4-5 Sceaux du comte Alphonse II de Provence (Millau, avril, 1204), A.N.F., Sc/D 1105-1105bis.

(Photographies reproduites avec l'aimable permission des A.N.F.)

En revanche, cet exemplaire du sceau de Pierre le Catholique reste inconnu, car il n'a pas été classé, jusqu'à présent, dans les collections de moulages des Archives nationales de France. C'est ainsi la première fois, à notre connaissance, qu'une image de ce fragment de sceau est publiée (Images 6-7).⁵ Nous constatons que l'iconographie du roi, de majesté et équestre, correspond à celle qu'on voit sur le moulage fragmentaire du sceau royal conservé à l'abbaye de Poblet, daté du 18 août 1203 (Images 8-9).



³ A.N.F., Sc/D 743-743bis. Voir Laurent MACÉ, *La majesté et la croix. Les sceaux de la maison des comtes de Toulouse (XII^e-XIII^e siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2019, sp. 40-41 (partie 1, fig. 3), 110, 116 et 168.

⁴ Ferran de SAGARRA, *Sigil·lografia catalana: inventari, descripció i estudi dels segells de Catalunya*, Barcelone, Estampa d'Henrich, 1915, t. I, p. 239, n° 179 et lám. LXIV ; aussi Fernand BENOIT, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245)*, 2 t., Monaco-Paris, A. Picard, 1925, t. I, p. lxxvi-lxxvii et pl. 3, fig. 3.

⁵ Je remercie vivement Clément Blanc-Riehl (Centre de sigillographie et d'héraldique, A.N.F.) pour l'aimable aide qu'il m'a accordée.



Image 6-9 Sceaux de Pierre le Catholique (août 1203-avril 1204). A.N.F., J 589, Aragon II, n° 1 (Photos : Clément Blanc-Riehl) et Archives de l'Abbaye de Poblet, Parchemins de la Chartreuse de l'Escaladei, S-32. (Photographies reproduites avec l'aimable permission des A.N.F. et des A.A.P.)

Un épisode méconnu

Malgré son importance, le traité de Millau n'a pas attiré l'attention des historiens, notamment en France, peut-être en raison du silence des chroniques de l'époque et, surtout, de sa conservation exclusivement barcelonaise.⁶ La différence avec l'engagement des comtés de Millau et Gévaudan par le roi d'Aragon à Raimond VI, passé également en avril 1204, est vraiment révélatrice.⁷ En

⁶ Le traité ne se trouve pas, entre autres, dans Jean-Pierre PAPON, *Histoire générale de Provence*, Paris, Moutard, 1778, t. II ; Joseph ROUQUETTE, *Recherches historiques sur la ville de Millau au Moyen Âge*, Nîmes, Lacour, 1988 ; Achille LUCHAIRE, *Innocent III : la Croisade des Albigeois*, Paris, Hachette, 1905 ; Pierre BELPERRON, *La Croisade contre les Albigeois et l'union du Languedoc à la France, 1200-1249*, Paris, H. Plon, 1942 (1948 et Perrin, 1967) ; Henri DUBLED, « Les comtes de Toulouse et la Provence (990-1274) », dans *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, Faculté de droit et des Sciences économiques, 1974 (Recueil de mémoires et travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays du droit écrit, 9), p. 259-279 ; Ángel CANELLAS, « Relaciones políticas, militares y dinásticas entre la Corona de Aragón, Montpellier y los países de Languedoc de 1204 a 1349 », dans *Revista de historia Jerónimo Zurita*, 53-54 (1986), p. 7-36 ; André SOUTOU, « Un grand millavois méconnu : Nicolas, bailli du roi d'Aragon et écrivain public de langue d'Oc (...1163-1205...) », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon*. Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, FHLMR, 1988, p. 83-90 ; Jacques BOUSQUET, « Les vicomtes de Millau, souche des comtes de Barcelone. Le Rouergue et les rois d'Aragon », dans *Historiographie de la Couronne d'Aragon*. Actes du XII^e Congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon (Montpellier, 26-29 septembre 1985), 4 vol., Montpellier, Société Archéologique de Montpellier, 1989 (Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier, 17), vol. I., p. 61-73 ; Juan F. UTRILLA, « Pedro II », dans Guillermo FATÁS (dir.), *Los Reyes de Aragón*, Saragosse, CAI, 1993, p. 73-80 ; José Ángel SESMA, « El reinado de Pedro II (1196-1213) », dans Miguel Ángel LADERO (coord.), *Historia de España Menéndez Pidal. Volumen 9: La reconquista y el proceso de diferenciación política (1035-1217)*, Madrid, Espasa Calpe, 1998, p. 722-752, sp. 726 ; Thierry PÉCOUT, *L'invention de la Provence. Raimond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, Perrin, 2004 ; Jean-Christophe CASSARD, *L'âge d'or capétien, 1180-1328* (dir. Jean-Louis BIGET), Paris, Belin, 2012 (Histoire de France sous la direction de Joël CORNETTE, 3) ; et Ernest E. JENKINS, *The Mediterranean World of Alfonso II and Peter II of Aragon (1162-1213)*, New York, Palgrave Macmillan, 2012 (The new Middle Ages).

⁷ Ces auteurs citent l'engagement, mais pas le traité : Honoré BOUCHE, *La Chorographie ou Description de Provence, et l'histoire chronologique du mesme pays*, 2 t., Aix, C. DAVID, 1664, t. II, p. 185 ; *H.G.L.*, t. III, Toulouse, J. VINCENT, 1737, p. 123-124 (3^e éd. A. MOLINIER, Toulouse, Privat, 1879, t. VI, p. 211-212) ; Louis-C.-P. BOSCH, *Mémoires pour servir l'histoire du Rouergue*, t. III, Rodez, Devic, 1797, p. 14-15 ; Marc-Antoine-F. GAUJAL (baron de), *Études historiques sur le Rouergue*, Paris, P. Dupont, 1859, p. 514 ; Ferdinand ANDRÉ,



Espagne, les premiers à en faire mention sont les historiens catalans du XIX^e siècle. Antoni de Bofarull a commenté le traité de Millau dans sa célèbre *Historia crítica (civil y eclesiástica) de Cataluña* (1876-1878),⁸ ainsi qu'Emili Morera dans son grand ouvrage sur l'archevêché et la province de Tarragone (1897-1899).⁹ Au début du XX^e siècle, le texte latin a été partiellement transcrit pour la première fois dans l'itinéraire du roi Pierre le Catholique, publié par Joaquim Miret i Sans entre 1905 et 1908.¹⁰ Il est cité en 1915 par le grand spécialiste en sigillographie Ferran de Sagarra.¹¹ Les médiévistes Ferran Valls i Taberner et Ferran Soldevila l'ont mentionné dans les années 1920 dans leur *Història de Catalunya*, ouvrage destiné au grand public et qui a

« La vicomté de Gévaudan sous la domination des comtes de Barcelone et des rois d'Aragon. 1112-1238 », dans *Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan. 3^e partie : Documents antérieurs à 1790. Tome I*, Mende, C. Privat, 1885, p. 353-378, sp. 363 ; Charles PORÉE, « La domination aragonaise en Gévaudan », dans *Études historiques sur Gévaudan*, Paris, A. Picard, 1919 a, p. 195-266, sp. 201-204 ; Jules ARTIERES, « Les Vicomtes de Millau (916-1272) », dans *Mémoires de la Société des lettres sciences et arts de l'Aveyron*, 21 (1921), p. 487-551, sp. 518-520 ; Jules ARTIERES, *Millau à travers les siècles*, Millau, ARTIERES et Maury, 1943, p. 32-33 ; André MAURY, « Millau et la papauté médiévale de 1070-1429 », dans *Revue du Rouergue*, 17 (1963), p. 46-57, sp. 49-50 ; René PAUC, « Documents inédits sur la domination aragonaise en Gévaudan et Milhavois », dans *Cévennes et Gévaudan. Actes du XLVI^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon* (Mende et Florac, 16 et 17 juin 1973), Mende, FHLMR-Société des lettres, sciences et arts de la Lozère, 1974 (Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère. Nouvelle Série, 18-19), p. 117-122, sp. 121 ; Louis BERNAD, « Les origines du consulat de Millau », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon. Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon* (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, FHLMR, 1988, p. 99-117, sp. 100 ; Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue sous la domination catalane (1112-1204) », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon. Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon* (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, FHLMR, 1988, p. 127-136, sp. 129 et 136 ; Martin AURELL, *La vieille et l'épée. Troubadours et politique en Provence au XIII^e siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1989, p. 60 ; Martin de FRAMOND, « Aux origines du sceau de ville et de juridiction : les premiers sceaux de la ville de Millau », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 147 (1989), p. 87-122, sp. 94 ; Luis GONZÁLEZ ANTÓN, Ramón FERRER et Pau CATEURA, *La consolidación de la Corona de Aragón (desde Alfonso II hasta la muerte de Jaime I) / La consolidació de la Corona d'Aragó (des d'Alfons II fins a la mort de Jaume I)*, Barcelone-Saragosse, Aragó, 1989, p. 42-73, sp. 48 et 50-51 ; Martin AURELL, *Les noces du comte : mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 433 ; Frédéric de GOURNAY, « Guerre et paix en Rouergue à l'époque féodale (XI^e-XII^e siècle) », dans *Guerre et paix en Rouergue, XI^e-XIX^e siècle. Actes du colloque organisé par la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, Rodez, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1999, p. 39-45, sp. 44 ; Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle)*, Toulouse-Rodez, Presses Universitaires du Mirail-Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 2004, p. 376 et 394 ; et Florent GARNIER, *Un consulat et ses finances. Millau (1187-1461)*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique. Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 156.

⁸ Antoni de BOFARULL, *Historia crítica (civil y eclesiástica) de Cataluña*, 9 t., 8 vol., Barcelone, J. Aleu, 1876-1878, t. III (1876), p. 108.

⁹ Emili MORERA, *Tarragona Cristiana: Historia del Arzobispado de Tarragona y del territorio de su provincia (Cataluña la Nueva)*, 2 t., Tarragone, F. Arís e hijo, 1897-1899, t. I, p. 532.

¹⁰ Joaquim MIRET Y SANS, « Itinerario del rey Pedro I de Cataluña, II en Aragón (1196-1213) », dans *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 3 (1905-1906), p. 79-87, 151-160, 238-249, 265-284, 365-387, 435-450, 497-519 et 4 (1907-1908), p. 15-36 et 91-114, sp. 3, p. 275-276. Bien qu'il n'a pas cité le traité dans l'étude intitulée *La expansión y la dominación catalana en los pueblos de la Galia meridional*, Barcelone, Hijos de J. Jepús, 1900.

¹¹ Ferran de SAGARRA, *Sigil·lografia*, t. I, p. 105.

connu une large diffusion.¹² L'historien Antoni Rovira i Virgili a commenté aussi l'acte (d'après Miret) dans son *Història nacional de Catalunya* (1926).¹³ C'est à cette période que le traité de Millau fait son apparition dans l'historiographie française. Le texte a été publié en entier pour la première fois en 1925 par Fernand Benoît dans son célèbre *Recueil des actes des comtes de Provence*.¹⁴ Dans les années suivantes, il est mentionné par quelques spécialistes.¹⁵ En Espagne, la première transcription intégrale est due à l'archiviste aragonaise María África Ibarra dans sa thèse de doctorat, dirigée par Claudio Sánchez Albornoz et soutenue à Madrid en 1932, une recherche qui malheureusement est restée inédite, donc inconnue par les historiens du règne de Pierre le Catholique.¹⁶ Ferran Soldevila, dont l'influence sur l'historiographie catalane du XX^e siècle a été très large, n'a pas cité le pacte de Millau dans ses histoires de la Catalogne (1934-1935) et de l'Espagne (1952-1959).¹⁷ En revanche, une mention fut faite par le médiéviste Julio González dans son ouvrage classique sur le roi Alphonse VIII de Castille, publié en 1960.¹⁸ Cette année-là intervint une première analyse du traité de Millau, brève mais précise, de la part de Jordi Ventura, historien catalan du catharisme et de la Croisade albigeoise.¹⁹ L'information, cependant, ne fut pas prise en considération par Enric Bagué dans sa biographie du roi Pierre, écrite en 1960, ni par l'académicien Ramon d'Abadal dans son célèbre article sur la domination barcelonaise dans le Midi, publié en 1964.²⁰ En France, Michel Roquebert fut le premier à en faire un vrai commentaire dans le premier volume de son *Épopée cathare* (1970), ouvrage dans lequel il affirmait : « Il est étrange que ce document capital (...) ait à notre connaissance totalement échappé aux historiens français de la croisade des Albigeois ». ²¹ Depuis, il a été cité à plusieurs

¹² Ferran VALLS et Ferran SOLDEVILA, *Història de Catalunya. Curs superior*, 2 vol., Barcelone, Editorial Pedagògica, 1922-1923 (1968, 1977, 1979) et *Història de Catalunya*, Barcelone, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 2002 (Biblioteca Serra d'Or, 296), p. 129-130 ; et trad. cast. *Historia de Cataluña*, dans *Obras selectas de Fernando Valls-Taberner*, 4 vol., 6 t., Madrid-Barcelone, CSIC. Escuela de Estudios Medievales-Casa Provincial de Caridad Imp. Escuela, 1952-1957, vol. III, t. I (1955) ; et Madrid, Alianza, 1982, p. 167-168.

¹³ Antoni ROVIRA, *Història nacional de Catalunya*, Barcelone, Pàtria, 1926, vol. IV, p. 447-448.

¹⁴ Fernand BENOÎT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 32.

¹⁵ *La Chanson de la Croisade albigeoise*, éd. et trad. Eugène MARTIN-CHABOT, 3 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1931-1961 (Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen Age), vol. I, p. 143, n. 3 ; et Émile-Guillaume LÉONARD, *Fichier des actes des comtes de Toulouse (807-1249)*, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 25 F 10-11 (après 1932). Cependant, il n'est pas cité dans l'étude de Victor-Louis BOURRILLY et Raoul BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge. Histoire politique, l'Église, les institutions (1112-1481)*, Marseille, Barlatier, 1924. Je remercie Pere Benito pour la confirmation de cette absence.

¹⁶ María África IBARRA, *Estudio diplomático de Pedro el Católico, rey de Aragón y conde de Barcelona (1196-1213)*, 2 t., Thèse de Doctorat, Universidad Central (Madrid), 1932, t. II, n° 77 et t. I, n° 156 et 172.

¹⁷ Ferran SOLDEVILA, *Història de Catalunya*, 3 vol., Barcelone, Alpha, 1934-1935 (2^e éd. 1962), t. I ; et Ferran SOLDEVILA, *Historia de España*, Barcelone, Ariel, 1952, t. I.

¹⁸ Julio GONZÁLEZ, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, 3 vol., Madrid, CSIC, 1960, vol. I, p. 863.

¹⁹ Jordi VENTURA, *Pere el Catòlic i Simó de Montfort*, Barcelone, Aedos, 1960 (Bibliografia Biogràfica Catalana, 24), p. 62.

²⁰ Enric BAGUÉ, « Pere el Catòlic », dans Enric BAGUÉ, Joan F. CABESTANY et Percy E. SCHRAMM, *Els Primers Comtes-Reis*, Barcelone, Vicens-Vives, 1960 (*Història de Catalunya. Biografies Catalanes*, 4) [3^e éd. 1985], p. 105-152 ; et Ramon D'ABADAL, « À propos de la domination de la maison comtale de Barcelone sur le Midi français », dans *Annales du Midi*, 76-68 (1964), p. 315-345 (trad. cat. dans *Dels visigots als catalans. Volum segon: La formació de la Catalunya independent*, Barcelone, Edicions 62, 1970, p. 281-309).

²¹ Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I. 1198-1212 : l'invasion*, Toulouse, Privat, 1970, p. 171-176, sp. 172 (2 t., Paris-Toulouse, Perrin-Privat, 2001, t. I, p. 171-176, 566, 577 et 1.465).



reprises.²² Le document original a été aussi reproduit en photographie²³ et, ces dernières années, il a été transcrit deux fois en Espagne.²⁴ Ceci étant dit, à notre connaissance, le traité de Millau n'a pas encore fait l'objet d'une véritable étude monographique.

Les différents protagonistes

On peut définir le pacte signé en avril 1204 comme un accord trilatéral d'aide mutuelle –une *coniuratio* selon Pere Benito– avec une finalité défensive, mais aussi offensive.²⁵ Ce type de traité

²² Martin AURELL, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, Aubanel, 1986, p. 95-96 ; Henri VIDAL, « L'Aragon et la révolution montpelliéraine de 1204 », dans *Montpellier, la Couronne d'Aragon et les Pays de Langue d'Oc (1204-1349)*. Actes du XII^e Congrès d'Histoire Couronne d'Aragon (Montpellier 26-29 septembre 1985), vol. I, Montpellier, Société archéologique de Montpellier, 1987, p. 43-60, sp. 45-46 (aussi dans *Montpellier et les Guilhems*, éd. Jean-Marie CARBASSE, Montpellier, Presses de la Faculté de Droit et de Science Politique de Montpellier, 2012, n° IV, p. 111-130, sp. 115) ; Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800-vers 1250) : Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, 2 t., Rodez, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1992, t. I, p. 83 et 96, n. 122 ; Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (1112-1229)*, 3 t., Thèse de Doctorat. Nouveau Régime, dir. Pierre BONNASSIE, Université de Toulouse-Le Mirail, 1998, t. III : « Catalogue des actes de Raimond VI », n° 82 ; Martín ALVIRA, *Guerra e ideología en la España medieval: cultura y actitudes históricas ante el giro de principios del siglos XIII –Batallas de Las Navas de Tolosa (1212) y Muret (1213)–*, 2 t., Thèse de Doctorat, dir. Emilio MITRE, Universidad Complutense de Madrid, 2000 a, t. II, p. 733, 735, 812, 836 et 1.420 ; Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (1112-1229)*, Toulouse, Privat, 2000, p. 33, 35 et 233-234 ; Martin AURELL, *Actes de la famille Porcelet d'Arles (927-1320)*, Paris, CTHS, 2001 (Collection de Documents Inédits sur l'Histoire de France, 27), n° 238 ; Martín ALVIRA, *El Jueves de Muret. 12 de Septiembre de 1213*, Barcelone, Vicerectorat d'Arts, Cultura i Patrimoni-Universitat de Barcelone, 2002, p. 93-94, 95, 148 et 165 ; Damian J. SMITH, *Innocent III and the Crown of Aragon. The Limits of Papal Authority*, Aldershot, Ashgate, 2004 (Church, faith and culture in the medieval West), p. 39 et 117 ; Monique ZERNER, « Le déclenchement de la Croisade albigeoise : retour sur l'affaire de paix et de foi », dans *La Croisade albigeoise*. Colloque de Carcassonne CEC (octobre 2002), Carcassonne, Centre d'Études Cathares, 2004, p. 127-142, sp. 137 ; Flocel SABATÉ, *Història de Catalunya, dirigida per Albert Balcells. II. Catalunya medieval*, Barcelone, L'esfera dels llibres, 2006 (Butxaca, 1), p. 299 ; Florent LABORIE, *Les itinéraires du roi Pierre II d'Aragon (1196-1213) : tentative d'approche cartographique*, 2 vol., Mémoire de maîtrise, dir. Laurent MACÉ, Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, vol. I, p. 82-83 ; Marco MESCHINI, *Innocenzo III e il « negotium pacis et fidei » in Linguadoca tra il 1198 e il 1215*, Rome, Bardi, 2007 (Atti dell'Accademia Nazionale dei Lincei. Memorie, série 9, vol. 20, fasc. 2, p. 365-906), sp. 637 ; Laurent MACÉ, *Catalogues raimondins (1112-1229)*. Actes des comtes de Toulouse, ducs de Narbonne et marquis de Provence, Toulouse, Archives municipales, 2008 (Sources de l'Histoire de Toulouse, 1), n° 337 ; Martín ALVIRA, *Muret 1213. La batalla decisiva de la Cruzada contra los Cátaros*, Barcelone, Ariel, 2008 (Grandes Batallas) et 2013, Edición VIII Centenario (Ariel Historia), p. 28 ; *Au temps de la Croisade. Sociétés et pouvoirs en Languedoc au XIII^e siècle*. Exposition présentée à Carcassonne (Maison des Mémoires) du 17 septembre au 28 novembre 2009, Carcassonne, Archives départementales de l'Aude, 2009, n° 3, p. 24-25 ; Laurent MACÉ, « *Viator rex*. Sur les pas de Pierre II d'Aragon », dans *e-Spania* [en ligne], 8 (décembre 2009), <http://e-spania.revues.org/18649>, par. 3 (consulté le 18.12.2014) ; Pere BENITO, « L'expansió territorial ultrapirinèica de Barcelona i de la Corona d'Aragó: guerra, política i diplomàcia (1067-1213) », dans Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, p. 13-150, sp. 105 ; Marco MESCHINI, *L'Eretica. Storia della Crociata contro gli albigesi*, Bari, Laterza, 2010, p. 135 ; Damian J. SMITH, *Crusade, Heresy and Inquisition in the Lands of the Crown of Aragon (c. 1167-1276)*, Leiden, Brill, 2010, p. 31 ; Mariacristina VARANO, *Espace religieux et espace politique en pays provençal au Moyen Âge (IX^e-XIII^e siècles). L'exemple de Forcalquier et de sa région*, Thèse de doctorat en archéologie médiévale, dir. Michel FIXOT, Université d'Aix-Marseille, 2011 [en ligne] <tel-00656210> (consulté le 12.12.2014), p. 480 ; Martín ALVIRA, « La convocation du Quatrième Concile du Latran et la Croisade contre les Albigeois », dans Jessalynn L. BIRD et Damian J. SMITH (éd.), *The Fourth Lateran Council and the Crusade Movement. The Impact of the Council of 1215 on Latin Christendom and the East*, Turnhout, Brepols, 2018 (Outremer, 7), p. 77-91, esp. 78-79.

²³ Anton M. ESPADALER, « El casal de Barcelona i la poesia trobadoresca », dans *Cátars i Trobadors. Occitània i Catalunya: renaixença i futur*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 2003, p. 106-123, sp. 115 ; et *Au temps de la Croisade*, p. 24.

²⁴ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 144 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n°448.

²⁵ Pere BENITO, « L'expansió », p. 105.

a de nombreux précédents. En juillet 1151, le vicomte Raimond I^{er} Trencavel et la vicomtesse Ermengarde de Narbonne ont signé un pacte d'assistance mutuelle qui excluait les comtes de Barcelone, de Rodez et de Toulouse, ainsi que l'archevêque de Narbonne.²⁶ En juillet 1193, le roi d'Aragon Alphonse le Troubadour (ou le Chaste) et le comte Guilhem IV de Forcalquier ont conclu un autre accord qui excluait l'empereur Henri VI.²⁷ Et en mai 1194, le comte de Toulouse Raimond V et Guilhem VIII, seigneur de Montpellier, ont signé une alliance contre leurs ennemis communs.²⁸ L'exemple le plus proche de notre traité est le pacte d'assistance mutuelle conclu entre le roi Alphonse le Troubadour et le comte Raimond V en février 1184/1185, visant à exclure le roi de France (Philippe Auguste), le roi de Léon (Alphonse IX) et le comte de Forcalquier (Guilhem IV).²⁹

En 1204, les réserves établies par le roi d'Aragon et les comtes de Toulouse et de Provence répondaient à des critères d'ordre familial et féodal (voir Carte). Pierre le Catholique exclut son frère Alphonse II ; son beau-frère le roi Imre ou Émeric de Hongrie, marié depuis 1198 avec sa sœur aînée, la princesse Constance d'Aragon,³⁰ et le roi de Castille Alphonse VIII, cousin et ferme allié du roi catalano-aragonais.³¹ De son côté, Raimond VI exclut le roi de France Philippe Auguste, son cousin et suzerain du comté de Toulouse ; le roi d'Angleterre Jean Sans Terre, son beau-frère et suzerain pour Agen et l'Agenais ; l'empereur, son suzerain pour le marquisat de Provence ; et l'Église d'Arles, car Raimond VI tenait la terre d'Argence en fief de l'archevêque d'Arles depuis le XII^e siècle.³² Quant à Alphonse II, il exclut ses parents les rois Pierre d'Aragon et Imre de Hongrie, ainsi que l'empereur, suzerain du comté de Provence.

²⁶ Joseph DOVETTO, *Cartulaire des Trencavel : analyse détaillée des 617 actes, 957-1214*, Carcassonne, Centre de Recherches et d'Information Historiques des Conférenciers de la Cité, 1997, n° 403 (20.07.1151) ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 53.

²⁷ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 136 (Aix-en-Provence, 07.1193) ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 98.

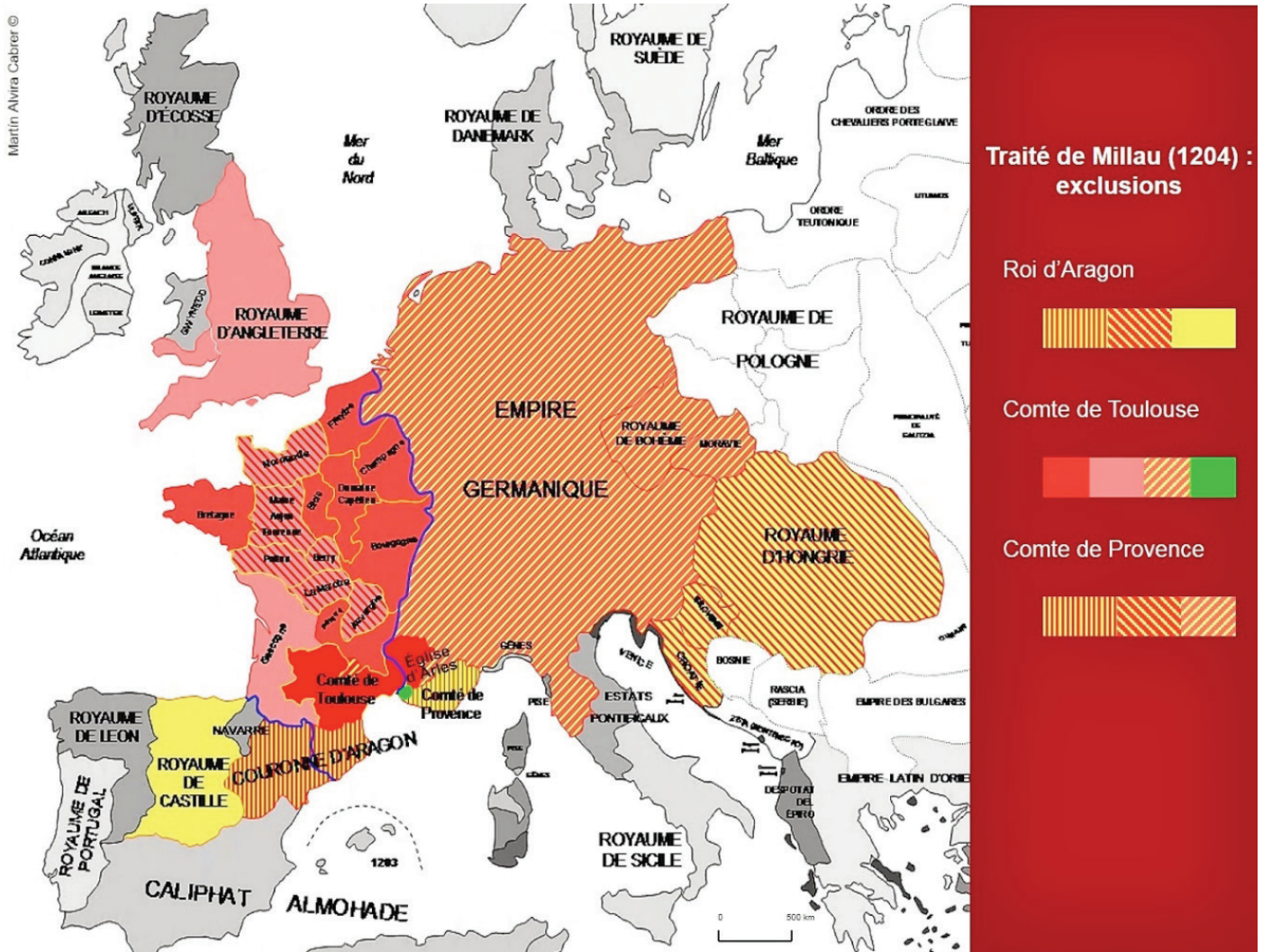
²⁸ Émile-Guillaume LÉONARD, *Catalogue des actes des comtes de Toulouse. III : Raymond V (1149-1194)*, Paris, A. Picard, 1932, n° 153 ; Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 252 (Saint-Gilles ?, 29.05.1194) ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 97.

²⁹ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 119 ; Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 200 (Jarnègues ?, 02.1185) ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 90.

³⁰ Sur cette reine, voir Olivier BRACHFELD, « *Nobilis domina Tota* : une Catalane mariée en Hongrie au XIII^e siècle », dans *Estudis Universitaris Catalans*, 16 (1931), p. 361-373 ; Ádám ANDERLE, « Constanza de Aragón en la historiografía española », dans *Acta Hispanica*, 1 (1996), p. 5-13 ; Martin AURELL, *Les noces du comte*, p. 418-420 et 494 ; et György SZABADOS, « Constança d'Aragó, reina d'Hongria », dans *Princesses de terres llunyanes. Catalunya i Hongria a l'edat mitjana*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 2009, p. 165-177.

³¹ Voir Martín ALVIRA, « *Si possides amicum, in temptatione posside illum*. Alfonso VIII and Peter the Catholic », dans Miguel GÓMEZ, Kyle C. LINCOLN and Damian SMITH (éd.), *King Alfonso VIII of Castile. Government, Family, and War*, New York, Fordham University Press, 2019, p. 185-203, sp. 190.

³² L'archevêque d'Arles Michel de Mourèze (oc. Miquel de Morese), probablement lié aux Guilhem de Montpellier, était à ce moment-là un proche du roi d'Aragon. Il a participé au pacte de pacification des comtes de Provence et Forcalquier en mai 1204 (voir *infra*) et au couronnement du roi à Rome en novembre, Thierry PÉCOUT, « Épiscopat et papauté en Provence : une refondation », dans *Innocent III et le Midi*. Cahiers de Fanjeaux 50, Toulouse, Privat, 2015, p. 419-452, sp. 430-432 et n. 79, p. 448.



On connaît donc les puissants que les signataires du pacte s'engageaient à ne pas combattre. Mais le traité de Millau ne précise pas contre qui il était dirigé. La liste de témoins est plus courte que celle de l'engagement des comtés de Millau et Gévaudan, passé lui aussi en avril 1204 (18 noms sur 27), et ne permet pas d'interpréter clairement le texte.

Tableau : personnes présentes dans les actes d'avril 1204 à Millau

Témoins	Engagement des comtés de Millau et Gévaudan (avril 1204) A.N.F., J 589, Aragon, II, n° 1	Traité de Millau (avril 1204) A.C.A., Chancellerie, Parchemins de Pierre I, n° 184
Aragonais	Assalitus de Guda[?]	
	Garsias Romieu	Garsias Romieu (<i>García Romeu</i>)
	Bascol Romeiu	
		Aynardus Pardo (<i>Aznar Pardo</i>)
Catalans	Arnaldus de Foissan	
	G[<i>uilelmus</i>] de Durfort	G[<i>uilelmus</i>] de Durfort (<i>Guillem de Durfort</i>)
	G[<i>uilelmus</i>] de Creisseill	
	G[<i>uilelmus</i>] d'Anglairola	G[<i>uilelmus</i>] de Anglairola (<i>Guillem d'Anglesola</i>)
	Dalmatius de Requerent	
	G[<i>uilelmus</i>] Adalberti	G[<i>uilelmus</i>] Aldeberti (<i>Guillem Aldebert ou Adalbert</i>)
	Columbus, scriptor domini regis	
	G[<i>uilelmus</i>] de Creisseill	
Occitans		Pontius de Castillon (<i>Ponç de Castelló</i>)
		G[<i>uilelmus</i>] Porcellet (<i>Guilhem Porcelet</i>)
	Elesiarius de Castlar	Elesiarius de Castlaro (<i>Aliazars de lo Cailar</i>)
	Dragonetus de Bocoiran	Dragonetus (<i>Dragonet</i>)
		Bremundus de Salve (<i>Bremon de Sauve</i>)
		Ermengaudus de Melgorio (<i>Ermengaut de Melguèlh</i>)
	Bertrandus de Orianicis	Bertrandus de Orianicis (<i>Bertran d'Aujargues</i>)
	Guido Capud Porci	Guido Capud Porci (<i>Gui Cap de Porc</i>)
	Bertrandus Radulfi	Bertrandus Radulfi (<i>Bertran Radolf</i>)
	Bernardus Amelii	Bernardus Amelii (<i>Bernart Amelh ou Ameilh</i>)
	Bertrandus de Ucecia	Bertrandus de Ucecia (<i>Bertran d'Usès</i>)
	Guillelmus de Rosson	
	P. Bertrandi de Lunello	
	Bernardus de za Sala	
	Ugo Bertrandi	
	R. Jovent	
	R. Malcau	
Ugo Benastruc		
Guiraldus de Sancto Egidio		
Pontius de Luzan		
Chancelleries		Magister Petrus (<i>Maître Pero</i>)
		Magister Guillelmus (<i>Maître Guilhem</i>)
	P[<i>etrus</i>] scriptor, domini R[<i>aimundi</i>] comitis notarius	P[<i>etrus</i>] scriptor, domini R[<i>aimundi</i>] comitis notarius (<i>Pèire le scribe, notaire du seigneur comte Raimond</i>)

Parmi les personnes présentes (voir Tableau), il y a d'abord deux barons aragonais.³³ Le premier est le *ricohombre* García Romeu (ou Romeo), membre de la haute noblesse, *alférez* royal et

³³ Nous nommons les Catalans en Catalan, les Aragonais en Aragonais et les Occitans en Occitan.



l'un des hommes les plus proches du roi Pierre.³⁴ Le deuxième est Aznar Pardo, un autre baron appartenant à l'entourage royal depuis la fin du XII^e siècle et majordome royal en 1210.³⁵ Nous trouvons quatre Catalans. Guillem de Durfort est un riche bourgeois et homme d'affaires barcelonais, devenu chef comptable, collecteur et trésorier principal du roi, c'est-à-dire, un des personnages les plus importants de son entourage.³⁶ On voit aussi Guillem d'Anglesola, baron de la région d'Urgell lié à la monarchie depuis la fin du règne d'Alphonse le Troubadour.³⁷ L'identité de Guillem *Aldebert* n'est pas assurée, mais il semble bien qu'il s'agit de Guillem Adalbert, prud'homme de Perpignan (baile en 1190) présent dans la documentation royale depuis 1197.³⁸ Le dernier, Ponç de Castelló, est un homme proche de la cour : il fut majordome en 1205 et 1209, ainsi que baile et viguier du roi à Lérida en 1209-1210.³⁹

Quant aux Occitans, dix viennent du triangle formé par les villes de Montpellier, d'Uzès et d'Arles. On voit le provençal Guilhem Porcelet, coseigneur du Vieux-Bourg arlésien, membre d'une famille traditionnellement liée à la dynastie arago-barcelonaise et fidèle du comte Alphonse II.⁴⁰ Moins connu est Aliazars de lo Cailar (fr. Elzéar du Caylar), proche de Raimond VI en mai 1202 et septembre 1203.⁴¹ Dragonet est le *Dragonetus de Bocoiran* (fr. Boucoiran, dép. Gard) qui paraît comme témoin de l'engagement des comtés de Millau et Gévaudan. Membre aussi

³⁴ Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. V, « Tabla 3.3 », p. 2.381-2.382 et « Tabla 6.8 », p. 2.487. Voir la généalogie des Romeu dans Agustín UBIETO, « Aproximación al estudio del nacimiento de la nobleza aragonesa (siglos XI y XII): aspectos genealógicos », dans *Homenaje a Don José María Lacarra de Miguel en su jubilación del profesorado*. Estudios medievales, 2 vol., Saragosse, Anubar, 1977, t. II, p. 7-54, sp. 22.

³⁵ Il mourra à la bataille de Muret (1213) après avoir lutté aussi, aux côtés de García Romeu, à la bataille de Las Navas de Tolosa (1212), *ibid.*, « Tabla 3.1.1 », p. 2.378-2.379 et « Tabla 6.8 », p. 2.487. Voir aussi Ana Isabel SÁNCHEZ CASABÓN, *Alfonso II, rey de Aragón, conde de Barcelona y marqués de Provenza. Documentos (1162-1196)*, Saragosse, Institución « Fernando el Católico » (CSIC), 1995 (Fuentes Históricas Aragonesas, 23), n° 579 ([1192]) et 602 (Narbonne, 02.1194).

³⁶ Thomas N. BISSON, *Fiscal Accounts of Catalonia under the Early Counts-Kings (1151-1213)*, 2 vol., Berkeley, University of California Press, 1984, vol. I, p. 120-150 *passim*.

³⁷ Il était seigneur de Bellpuig et du château de Mor, Ana Isabel SÁNCHEZ CASABÓN, *Alfonso II*, n° 578, 580 (Barbastro, 11.1192) et 644 (Lérida, 08.1195). Il apparaît dans les actes du roi Pierre en 1202, 1204 et, surtout, depuis 1206, Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. I, n° 341 (1202) ; t. II, n° 609, 630-631, 662 (1206), 866 ; et t. III, n° 956 (1209), 1.134, 1.136-1.144, 1.146, 1.149, 1.164 (1211) et 1.393 bis (1212).

³⁸ Son nom dans le texte de Millau est *Aldeberti*. Nous trouvons un *Guillelmus Aldeberti* ou *Audeberti* en 1199 à Montpellier et en 1207-1208 à Arles, dans un accord entre Alphonse II et la ville, Jean-Baptiste ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, 5 t., Montpellier, Librairie L. Valat, 1912-1925, t. I, n° 249 ; et Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 59. Cela dit, dans l'engagement des comtés de Millau et de Gévaudan son nom est *Adalberti*. Pour Fernand BENOIT, les deux noms étaient le même (*Recueil*, t. I, p. clvii et clxvi-clxvii). Voir Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. I, n° 75 (1197), 249 (1200) ; t. II, n° 391 (1203), 570 (1205), 702, 709, 720 (1207), 775 (1208), 852 (1209) ; t. III, n° 1.106 (1211) ; et t. IV, n° 1.479 et 1.597 (1213). Aussi Thomas N. BISSON, *Fiscal Accounts*, vol. I, p. 266.

³⁹ Il est présent dans les actes royaux dès avril 1204, *ibid.*, t. II, n° 471, 519, 595, 609, 624, 648, 726, 730, 775, 779, 866, 868, 870-872, 874, 883 ; t. III, n° 957, 964, 1.039, 1.084, 1.093, 1.095, 1.197-1.198, 1.393 bis ; et t. IV, n° 1.503, 1.514-1.516, 1.519 et 1.528.

⁴⁰ Martin AURELL, *Une famille*, sp. 91-101.

⁴¹ Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 310 et 318. *Castlar* ou *Castlaro* est Le Caylar (dép. Hérault).

de l'entourage raimondin, il fut baile comtal à Uzès en 1209.⁴² Nous trouvons trois Melgoriens proches du comte de Toulouse : Bremon de Sauve, seigneur installé à Mauguio et lié à la famille comtale;⁴³ l'inconnu Ermengaut de Melguèlh;⁴⁴ et Bertran d'Aujargues (dép. Gard), qui fut témoin du pacte de mariage de Raimondet de Toulouse, le futur Raimond VII, avec Sanche d'Aragon, fille de Pierre le Catholique, en octobre 1205.⁴⁵ Nous voyons aussi deux fameux juristes au service de Raimond VI. Un des plus renommés est le Montpelliérain Gui Cap de Porc, dit *justiciarius, judex, magister* et *cancellarius* (chancelier comtal).⁴⁶ Bertran Radolf (ou Raous, fr. Raoul), originaire de Saint-Gilles, est vraisemblablement un parent du prestigieux maître Radulf, juriste du comte Raimond V, et il occupe le même poste de juge-chancelier au service de son successeur.⁴⁷ Bien attesté est également Bernart Amelh ou Ameilh, *causidicus* (avocat) et *magister* (juriste) d'origine montpelliéraine ou narbonnaise, qui fut procureur du roi Pierre dans son affaire de divorce avec la reine Marie de Montpellier.⁴⁸ On retrouve l'influence de ces juristes dans la clause du traité relative au jugement des infractions commises par les vassaux, clause qui révèle une connaissance du droit féodal à travers la distinction entre *simplex fidelitas* et hommage dû en raison d'un fief. Le terme *valencia* pourrait aussi avoir un rapport avec le droit savant.⁴⁹ Nous ne savons presque rien de Bertran d'Usès (fr. Uzès), présent aux accords d'avril 1204 et à l'alliance de Raimond VI et Alphonse II contre le comte de Forcalquier, passée en avril 1206.⁵⁰

⁴² *Ibid.*, n° 382 ; Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 108. Il apparaît en mai 1194 dans le serment de Guilhem VIII de Montpellier et Raimond V à Saint-Gilles, Jean-Baptiste ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, t. I, n° 225. Un *Dragonetus* apparaît aussi dans le récit des guerres entre les comtes de Provence et Forcalquier des années 1202-1203, ainsi que dans la trêve qu'ils ont signée en 1203, Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 29-30. En 1209, il va représenter Raimond VI à Nîmes, agissant comme fidéjusseur du comte face à l'évêque d'Uzès, Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 368 et 379 ; et Jean-Baptiste ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, t. II, n° 296.

⁴³ Jean-Baptiste ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, t. I, n° 225 (29.05. 1194), 245 (06.11.97), 269 (13.12.1202) ; et Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 319 (8-11.09.1203), 339 (05. 1204) et 351 (04.1206).

⁴⁴ Il est attesté en juin 1197 et décembre 1202, Jean-Baptiste ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, t. I, n° 225 et 269.

⁴⁵ Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 576.

⁴⁶ Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 134-136. Dans la *Canso* de Guillaume de Tudèle, il est dit « le meilleur juriste de la chrétienté, et (...) chevalier et homme de haute noblesse » (*lo milhor legista de la crestiandat, E si es cavaers e autz om de barnatz*), *La Chanson*, t. I, laisse 58, v. 14-16 et p. 143, n. 3.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 135-136 ; Jean-Pierre POLY, « Les légistes provençaux et la diffusion du droit romain dans le Midi », dans *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, Faculté de droit et des Sciences économiques, 1974 (Recueil de mémoires et travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays du droit écrit, 9), p. 613-635, sp. 622-623 et 633 ; et Laurent MACÉ, « Le prince et l'expert : les juristes à la cour rhodanienne du comte Raimond V de Toulouse (1149-1194) », dans *Annales du Midi*, 123-276 (2011), p. 513-532, sp. 525.

⁴⁸ Il apparaît pour la première fois comme témoin du testament de Guilhem VIII de Montpellier (11.1202). Cependant, dans l'acte de donation en viager de Raimond VI à sa future épouse Eléonore d'Aragon (janvier 1204), il est nommé *B. Amelii de Narbona*, Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. I, n° 355 et t. II, n° 434. Il est attesté dans les actes de Pierre le Catholique entre 1203 et 1213, *ibid.*, t. II, n° 364, 391, 476, 497, 515, 517, 522-523, 525-526, 563, 569, 571, 575, 581, 633, 648, 659, 666, 707-709, 720, 722, 725-726, 745, 837, 851, 896, 911 et III, n° 1.113, 1.441 et 1.470. Sur le procès de divorce, Johannes VINCKE, « Der Eheprozess Peters II von Aragon (1206-1213) », dans *Spanische Forschungen der Görresgesellschaft*, 1-5 (1935), p. 108-189. Sur les titres de *causidicus* et *magister*, voir Jean-Pierre POLY, « Les légistes », p. 614, n. 10-11.

⁴⁹ Je remercie Jérôme Belmon pour cette remarque.

⁵⁰ Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 351. Aucune trace non plus des autres témoins dans André GOURON, « Les étapes de la pénétration du droit romain en Septimanie », dans *Annales du Midi*, 69-38 (1957), p. 103-120 ; Jean-Pierre POLY, « Les légistes », p. 613-635 ; et Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit*



Le texte signale la présence de *Magister Petrus*, notaire du roi d'Aragon selon Fernand Benoît.⁵¹ Aucun notaire de ce nom n'apparaît dans les actes royaux, mais un scribe au service du notaire aragonais Juan de Berax entre juin 1198 et août 1205 apparaît dans la documentation.⁵² Il accompagne le roi en août 1204 à Montpellier, signifiant sa présence par *Petrus scriptor*.⁵³ Après lui, on voit maître Guilhem, chancelier du comte de Provence Alphonse II.⁵⁴ Le dernier nom est celui de Pèire (Sevenier), scribe et notaire du comte Raimond VI, qui a rédigé le document.⁵⁵ On s'aperçoit que les membres des chancelleries des comtes de Provence et de Toulouse sont les deux derniers noms du texte. Dans ces conditions, *Magister Petrus*, dont le nom précède, semble bien être le représentant de la chancellerie du roi d'Aragon, c'est-à-dire, le scribe Pero.⁵⁶

La place de Millau

Pourquoi la souscription de notre traité a-t-elle lieu dans la ville de Millau ? Cela s'explique par l'accord d'engagement des comtés millavois et gévaudanais établi par Pierre le Catholique et Raimond VI au même lieu et à la même date.⁵⁷ L'historiographie a eu parfois tendance à séparer les deux pactes, mais nous verrons qu'il est nécessaire de les analyser ensemble. D'après un témoignage datant de 1251, on sait que les trois signataires étaient présents lorsque le comte de Toulouse a demandé l'accord d'environ 300 *probi homines* de Millau pour recevoir la ville et qu'il leur a promis de conserver les libertés déjà obtenues des rois d'Aragon, cérémonie qui s'est déroulée devant l'église paroissiale de Sainte-Marie (Notre-Dame de l'Espinasse) en présence aussi du comte Guilhem de Rodez (il s'agit de la seule attestation) et de nombreux autres barons et chevaliers.⁵⁸ À noter que des représentants des grandes familles patriciennes de Millau, peut-

écrit : *l'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e-début XIV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1988 (Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, 266).

⁵¹ Fernand BENOÎT, *Recueil*, t. I, p. xlvi et 232.

⁵² Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. I, n° 156-157, 165, 194, 196, 215-216, 220-220 bis, 226, 228, 231, 236-237, 244, 250-253, 260, 272-274, 289, 294, 300-302, 319, 323-324, 331-333, 338, 342-345, 349 ; et t. II, n° 359, 367, 369-370, 372, 380-381, 383, 398-399, 411-412, 416, 419-421, 428-431, 448, 476, 480, 515, 525, 531, 533, 544, 561-563, 566 et 568. Nous ne trouvons pas d'autre *Magister Petrus* que celui mentionné dans le testament de Catalana, abbesse de Casbas (Huesca), *ibid.*, n° 953 (Peralta de Alcofea, 09.1209). En février 1210/1211, deux *magistri* occitans, Guilhem et Pèire, sont témoins d'un acte du comte Raimond VI, Jean-Baptiste ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, t. I, n° 308. On voit aussi un *magister P. fisicus* (*ibid.*, n° 306).

⁵³ *Ibid.*, t. II, n° 476 (Montpellier, 16.08.1204).

⁵⁴ Victor-Louis BOURRILLY et Raoul BUSQUET, *La Provence*, p. 238 ; et Fernand BENOÎT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 27 (28.12.1203), 34 (04.1204) et p. 41, n. 2.

⁵⁵ Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 137.

⁵⁶ Il suscrit plusieurs documents du roi, comme l'a remarqué María África IBARRA, *Estudio*, t. I, p. 42-51, reprod. Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. I, p. 154-162, sp. 161.

⁵⁷ Deux enquêtes menées respectivement en 1262 et 1275, dans le procès opposant l'évêque de Mende au roi de France, livrent plusieurs témoignages qui attestent du voyage que le roi d'Aragon et le comte de Toulouse firent, après leur départ de Millau, dans la vicomté de Gévaudan pour y procéder à la transmission des principaux lieux (Charles PORÉE, « La domination aragonaise », p. 236, 238, 240, 245, 250, 258 et 262).

⁵⁸ Témoignage de Guilhem Borzes (fr. Bourgeois), archiprêtre de Lumenson, lors d'une enquête ordonnée par Sicard Alaman, au nom d'Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, sur la perception du droit du commun de péage (ou pezade) à Millau dans les décennies précédentes, dans Henri-François DELABORDE (éd.), *Layettes du Trésor des chartes. T. V : ancienne série des sacs dite aujourd'hui supplément*, Paris, H. Plon, 1909, n° 557-558, p. 187-190,

être les consuls de la ville à cette date, souscrivent l'acte d'engagement de 1204 : il s'agit de Bernart de la Sala (ou za Sala),⁵⁹ Uc Bertran,⁶⁰ R. Jovent,⁶¹ R. Malcau (ou Malcan)⁶² et Uc Benastruc (ou Bonastruc).⁶³ Leur présence, qui se justifie pleinement dans l'engagement des comtés de Millau et de Gévaudan, est en revanche sans objet dans l'accord de portée générale que concluent les trois princes.⁶⁴

On peut ajouter que, malgré la faiblesse de la domination catalano-aragonaise dans le Rouergue, Millau a joué un rôle stratégique et symbolique dans la politique transpyrénéenne de la Couronne d'Aragon, surtout à l'époque d'Alphonse le Troubadour.⁶⁵ La construction d'un palais royal en 1166-1172,⁶⁶ l'adoption par les notaires de la ville, comme seing manuel destiné à authentifier leurs actes, du pentagone étoilé (étoile à cinq branches), qui fut le *signum* de Raimond Bérenger de Provence de 1175 à 1179,⁶⁷ la concession du consulat en 1187⁶⁸ et l'octroi d'un sceau et d'une bannière portant les quatre pals de gueules⁶⁹ montrent les liens étroits avec la monarchie, ainsi

sp. 189-190 (6.02 et 5.03.1251, A.N.F., J 896, n° 5). Une transcription faite le 1^{er} octobre 1251 est conservée aux Archives municipales de Millau (cote FF 57), ainsi qu'une copie de cette copie très endommagée (liasse FF 57).

⁵⁹ Raimon de *la Sala* est témoin en avril 1195 de la donation du château de Rocayzou au roi Alphonse, représenté par son bayle Nicolas, Ferdinand ANDRÉ, « La vicomté de Gévaudan », p. 377.

⁶⁰ Uc Bertran (fr. Hugues Bertrand) appartient à la principale famille de chevaliers urbains de la ville, les Bertrand de Millau, présents aux côtés des vicomtes dès la fin du XI^e siècle et que l'on retrouve tout au long du XII^e siècle dans l'entourage des comtes catalans ; on citera Bernart Bertran en 1112-1113 et 1116 (Maria Teresa FERRER et Manuel RIU i RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 21-22, 28, 35 sous le nom de *Bernardi Bertrandi de Amiot*, n° 38), Raimon Bertran vers 1146 et en octobre 1150 (*ibid.*, n° 51 ; Charles PORÉE, « Les Évêques-comtes de Gévaudan », dans *Etudes historiques sur le Gévaudan*, Paris, A. Picard, 1919 b, p. 347-510, sp. 484, n° I, avec Pèire, Berenguier y Uc) et Berenguier Bertran en 1161/1162, 1164/1165, 1166/1167 et 1171/1172 (*ibid.*, p. 486, n° III ; Maria Teresa FERRER et Manuel RIU i RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 83, 86, 89).

⁶¹ Raimon Jovent est aussi témoin en avril 1195 de la donation du château de Rocayzou, Ferdinand ANDRÉ, « La vicomté de Gévaudan », p. 377. On le retrouve au sein des délégations millavoises qui sollicitent le renouvellement des privilèges auprès d'Alphonse II en février 1201 à Tarascon et du comte Sanche en 1203 à Meyrargues, Louis BERNAD, « Les origines », p. 115-117. Voir *infra*.

⁶² *Guillelmus* Malca est probablement le même qui figure dans la délégation millavoise de 1201 à Tarascon, Louis BERNAD, « Les origines », p. 115-117.

⁶³ On retrouve en 1223 Uc *Bonastruc* et R. *Jovenz* au nombre des *consiliarii* qui entourent les consuls de Millau lors de la conclusion d'une alliance entre la ville et le comte de Rodez, Jacques BOUSQUET, « Le traité d'alliance entre Hugues comte de Rodez et les consuls de Millau (6 juin 1223) », dans *Annales du Midi*, 72-49 (1960), p. 25-42, sp. 42. Bernart de *za Sala* et Raimon de *la Sala*, Berenguier Bertran, un *Guillelmus* Jovent, un *Guillelmus* Malca et Ugo *Bonastruc* ont été aussi témoins à Millau, en février 1192, de la donation du château de Nogaret au roi Alphonse, représenté par son bayle, Henri BOULLIER DE BRANCHE, *Feuda Gabalorum*, t. II, 1^e partie, Nîmes, Chastanier et Alméras, 1940, p. 77.

⁶⁴ Je remercie Jérôme Belmon pour les renseignements fournis sur l'enquête de 1251 et l'identité des familles millavoises.

⁶⁵ Martin AURELL, « Pouvoir », p. 131-132 et 136 ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 105.

⁶⁶ Françoise GALÈS, « La tour médiévale du roi Alphonse II d'Aragon à Millau (Aveyron) », dans *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, 66 (2006), p. 101-121.

⁶⁷ Jacques BOUSQUET et Madeleine VILLARD, « Les notaires de Millau et leur seing à l'étoile. Essai d'histoire d'une forme et d'un usage », dans *Mélanges Pierre Tisset. Recueil de mémoires et travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, 7 (1970), p. 41-64 ; et Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 78.

⁶⁸ Florent GARNIER, *Un consulat*, p. 151-168.

⁶⁹ Jules ARTIÈRES, « Les Vicomtes de Millau », p. 512-513 ; et Martin de FRAMOND, « Aux origines du sceau », p. 90-92.



que son prestige comme « ville royale » et sa condition de « capitale » de la Couronne d'Aragon « à l'ouest du Rhône ». ⁷⁰ En février 1201, le comte Alphonse II, sous le titre de *comes Amiliavi et marchio Provincia*, reconnaissait la fidélité des Millavois, qui n'avaient pas hésité à subir de « nombreux maux » pour lui. ⁷¹ Ajoutons que Millau est au cœur du Midi et presque équidistant (à peu près à 200 km.) de Perpignan, de Toulouse et d'Aix ; un endroit donc vraiment bien placé, du point de vue symbolique, pour conclure une alliance entre l'Aragon, Toulouse et la Provence.

La volonté du roi d'Aragon

Pourquoi passer le traité de Millau à ce moment précis ? Quels étaient les intérêts de chacun des signataires pour arriver à ce pacte d'alliance en avril 1204 ?

En ce qui concerne Pierre le Catholique, le traité de Millau peut être considéré comme un acte de haute politique internationale et de grande portée historique. Il représente un moment fort dans le processus de « compactage » des pouvoirs occitans autour de l'autorité supérieure du roi d'Aragon. ⁷² Ce processus a commencé dans les dernières années du XII^e siècle avec la fin de la « grande guerre méridionale » ou « grande guerre occitane ». ⁷³ Il a été poursuivi en 1202 (plutôt qu'en 1200) par le projet d'union matrimoniale du comte Raimond VI de Toulouse avec la sœur du roi, Eléonore d'Aragon. ⁷⁴ Le mariage a eu lieu en janvier 1204, trois mois avant la signature de notre traité. ⁷⁵ Le comté de Millau est au cœur de ce décisif accord familial.

⁷⁰ Expressions de Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 78 et 95, n. 112 ; aussi Jacques BOUSQUET, « Les vicomtes de Millau », p. 63. On a parlé d'une fondation testamentaire de la reine Sanche, mère de Pierre le Catholique, pour faire sonner l'heure de l'audience de la « cour royale » à Millau, Jules ARTIERES, « Notice historique sur les libertés, privilèges, coutumes et franchises de la ville de Millau en Rouergue. Suivi de Nouveaux documents inédits concernant la ville de Millau », dans *Mémoires de la Société des lettres sciences et arts de l'Aveyron*, 16 (1900-1905), p. 171-312, sp. 196 (d'après A.M. Millau, acte perdu) ; et Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 82. La notice n'apparaît pas dans la transcription fragmentaire du testament faite au XVII^e siècle, Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 823.

⁷¹ *Multa mala que pro nobis accipere non dubitatis*, A.M. Millau, AA 13 (3) ; Louis BERNAD, *Une ville de consulat, Millau en Rouergue*, Millau, ARTIERES et Maury, 1938, p. 91 ; et Louis BERNAD, « Les origines », p. 99-117, sp. 116-117. Cet auteur a affirmé que l'acte de 1201 était de Pierre le Catholique, erreur déjà commise par Jules ARTIERES, « Les Vicomtes de Millau », p. 517-518 et 549-550, et répétée après par Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 79 et 83. Il s'agit d'Alphonse II, comme l'a bien démontré Martin AURELL, « Pouvoir », p. 127-136, sp. 128, n. 6 et 132.

⁷² Esther PASCUA, *Guerra y pacto en el siglo XII: la consolidación de un sistema de reinos en Europa occidental*, Madrid, CSIC, 1996, p. 299.

⁷³ Expressions formulées par Charles HIGOUNET, « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale », dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, Presses universitaires de France, 1951, p. 313-322, sp. 318-320 ; et Jordi VENTURA, *Alfons el Cast, el primer comte-rei*, Aedos, Barcelone, 1961, chap. 29, p. 201-205 ; ainsi que Pere BENITO, « L'expansió », p. 18, 37 et suiv.

⁷⁴ La plupart des auteurs ont daté la négociation du mariage en 1200, d'après la notice de GUILLAUME DE PUYLAURENS, *Chronica Magistri Guillelmi de Podio Laurentii*, éd. et trad. Jean Duvernoy, Toulouse, Pérégrinateur, 1996, chap. 5. Mais aucun document ne l'atteste et les itinéraires de Pierre le Catholique et de Raimond VI le remettent en question. La date de novembre 1202, suggérée par Florent LABORIE, paraît plus probable (*Les itinéraires du roi Pierre II*, t. I, p. 63-64).

⁷⁵ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 142 ; Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 434 ; Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 333. Martin AURELL suggère la date de janvier 1203 (Les noces du comte, p. 405-406), d'après la notice de la chronique extraite du cartulaire de Raimond VII : *Anno .M^o.CC^o.III^a.*, in mense

Deux mois après, en juin, Pierre le Catholique s'est marié avec Marie de Montpellier, union qui entraîne l'intégration de l'héritage des Guilhem dans la Couronne d'Aragon.⁷⁶ L'alliance avec Toulouse s'est renforcée en octobre 1205, au moment des fiançailles de Raimondet de Toulouse, le futur Raimond VII, avec la fille nouvellement née du roi, union qui se fera plus tard, en 1211, avec une autre sœur du roi, appelée aussi Sanche.⁷⁷ Le processus atteindra son apogée en janvier 1213, en pleine croisade contre les Albigeois, avec les « Serments de Toulouse », épisode majeur qui entérine l'intégration *de facto* des domaines toulousains sous la suzeraineté féodale arago-barcelonaise et la formation d'une « Grande Couronne d'Aragon » transpyrénéenne.⁷⁸ La défaite et la mort du roi Pierre à la bataille de Muret, en septembre 1213, mettront un subit point final à ce long processus politique.⁷⁹

En avril 1204, le traité de Millau permet donc à Pierre le Catholique et à Alphonse II de renforcer leur alliance avec leur beau-frère, le comte Raimond VI, rapprochant de plus en plus les domaines toulousains de la mouvance catalano-aragonaise. C'est pour cela qu'il a été considéré, aux dires de Pere Benito, comme le « symbole du projet d'unification politique de l'Occitanie » mis en place par le roi d'Aragon.⁸⁰ Pour Michel Roquebert, le traité représente un changement dans la politique de Pierre le Catholique, qui est passé d'une tentative d'affaiblissement de Raimond VI à une opération « d'unification pacifique ». Le pacte de Millau a fait partie, donc, du « grand tournant diplomatique » destiné à attirer Toulouse dans l'orbite arago-catalane et à réaffirmer l'hégémonie du roi d'Aragon sur le Midi.⁸¹ En effet, l'union dynastique entre la Couronne d'Aragon et les Raimond, les pactes établis à Millau et l'incorporation de la seigneurie de Montpellier –trois affaires parachevées en 1204– ont mis Pierre le Catholique dans une position de force et de confiance dans sa politique occitane. Cela expliquerait qu'il ait approuvé

ianuarii, Raimundus, comtes Tholosanus, filius Costancie regine, duxit in uxorem sororem regis Aragonensis, Patrice CABAU, « Deux chroniques composées à Toulouse dans la seconde moitié du XIII^e siècle », dans *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, 56 (1996), p. 75-120, sp. 104 (n° 65). De leur côté, deux manuscrits du *Petit Thalamus de Montpellier* donnent la date de mars 1204 : *En l'an de M et CCIII (...) en auel an al mars pres lo comps la sor del Rei d'Aragon a Perpignan, Le Petit Thalamus de Montpellier* [en ligne], ms. D : Bibliothèque royale de Belgique, ms. 20807-9 (après 1258), fol. 14 r ; et ms. H : B.N.F., ms. fr. 14507 (après 1270), fol. 48 v, <http://thalamus.huma-num.fr/annales-occitanes/annee-1204.html> (consulté le 5.10.2017).

⁷⁶ Patrice CABAU, « Deux chroniques », n° 146 et 466. Aussi Martin AURELL, *Les noces du comte*, p. 403 ; et sur le rôle de la Papauté dans cette affaire, Françoise DURAND-POL, « Innocent III et les Guilhem de Montpellier », dans *Innocent III et le Midi*. Cahiers de Fanjeaux 50, Toulouse, Privat, 2015, p. 63-88, sp. 75-77.

⁷⁷ *Ibid.*, n° 151 et 576 ; GUILLAUME DE TUDELE, *Canso*, laisse 130, v. 10 ; PIERRE DES VAUX-DE-CERNAY, *Hystoria Albigensis*, éd. Pascal Guébin et Ernest Lyon, 3 vol., Paris, H. Champion, 1926-1930, § 211 ; et GUILLAUME DE PUYLAURENS, *Chronica*, chap. 17.

⁷⁸ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 163-167 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 1.448-1.452. Voir Martín ALVIRA, *El Jueves*, p. 174-176 ; Martín ALVIRA, *Muret 1213*, p. 60-68 ; et surtout Martín ALVIRA, Laurent MACÉ et Damian J. SMITH, « Le temps de la *Grande Couronne d'Aragon* du roi Pierre le Catholique. À propos de deux documents relatifs à l'abbaye de Poblet (février et septembre 1213) », dans *Annales du Midi*, 121-265 (janvier-mars 2009), p. 5-22, sp. 9-18.

⁷⁹ Voir Martín ALVIRA, *El Jueves*, 2002 ; et Martín ALVIRA, *Muret 1213*, 2008 et 2013.

⁸⁰ Pere BENITO, « L'expansió », p. 102-105, sp. 105 (notre traduction).

⁸¹ Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 172-173. Martin AURELL parle également d'un « renversement des alliances » dans les années 1200 (« Pouvoir », p. 136).



l'extension de la mouvance toulousaine sur le Rouergue, Foix, Carcassonne, Narbonne et même sur la Provence, agrandissement acceptable dès lors que Raimond VI devient, de façon nette, l'homme du roi d'Aragon dans la région.⁸² On peut aussi imaginer le traitement de la nouvelle position raimondine parmi les affaires à régler entre Pierre le Catholique et son allié, le roi Jean d'Angleterre, duc d'Aquitaine, lors d'une rencontre prévue (mais pas confirmée) au début d'août 1205, d'après la notice tardive de Jerónimo Zurita.⁸³

Le traité de Millau montre, en même temps, la politique ambiguë de Pierre le Catholique par rapport à la papauté et au problème de l'hérésie, comme l'a déjà signalé Jordi Ventura.⁸⁴ En février 1204, deux mois avant de garantir sa protection à Raimond VI, responsable selon l'Église de la propagation des hérétiques dans le Midi, le roi condamne ces derniers lors d'un colloque réuni à Carcassonne.⁸⁵ Et sept mois après, en novembre, il voyage à Rome pour se faire couronner par Innocent III, un déplacement payé avec l'argent toulousain obtenu lors de l'engagement des comtés de Millau et Gévaudan.⁸⁶

Les intérêts du comte de Toulouse

Pour Raimond VI, le traité de Millau représente un épisode politique tout aussi capital. Il gagne l'alliance et la protection du roi le plus présent –et le plus puissant donc– dans le Midi de la France. Par ailleurs, Pierre le Catholique est un roi traditionnellement fidèle à la papauté et qui renouvelle

⁸² Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 33-34.

⁸³ Jerónimo ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, éd. Ángel Canellas, 5 vol., Saragosse, Institución « Fernando el Católico » (CSIC), 1976-1977, liv. II, chap. 52 ; Julio GONZÁLEZ, *El reino de Castilla*, vol. I, p. 869 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 565-566. Le conflit de Gascogne entre le Plantagenêt et le roi de Castille, ainsi que les appels à intervenir dans le Midi du pape Innocent III au roi de France Philippe Auguste, vainqueur en Normandie (1204), étaient aussi des enjeux majeurs. Sur la guerre de Gascogne, voir Martín ALVIRA et Pascal BURESI, « Alphonse, par la grâce de Dieu, Roi de Castille et de Tolède, Seigneur de Gascogne. Quelques remarques à propos des relations entre Castellans et Aquitains au début du XIII^e s. », dans *Aquitaine-Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Poitiers, CESCO, 2001, p. 219-232, sp. 221-223 ; Nicholas VINCENT, « A Forgotten War: England and Navarre, 1243-4 », dans Bjorn WEILER, Janet BURTON, Phillip SCHOFIELD et Karen STÖBER (éd.), *Thirteenth-century England II. Proceedings of the Gregynog conference 2005*, Woodbridge, Boydell, 2007, p. 109-146, sp. 116-117 ; José Manuel CERDA, « La dot gasconne d'Aliénor d'Angleterre. Entre royaume de Castille, royaume de France et royaume d'Angleterre », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 54-215 (2011), p. 225-242 ; et Carlos ESTEPA, « El reino de Castilla y los territorios occitanos (1135-1254) », dans *La encrucijada de Muret*, SEEM, Seville, 2015, p. 97-119, sp. 103-116.

⁸⁴ Jordi VENTURA, *Pere el Catòlic*, p. 61-62.

⁸⁵ Jean BENOIST, *Histoire des Albigeois, et des Vaudois, ou Barbets*, 2 t., Paris, J. Le Febvre, 1691, t. I, p. 269-271 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 438.

⁸⁶ Thomas N. BISSON, *Fiscal Accounts*, t. I, p. 124 et 136 ; Damian J. SMITH, « Peter II, Innocent III and the Albigensian Crusade », dans Andrea SOMMERLECHNER (éd.), *Innocenzo III: Urbs et Orbis*. Atti del Congresso Internazionale (Roma, 9-15 settembre 1998), Rome, Istituto storico Italiano per il Medio Evo, 2003, vol. II, p. 1.049-1.064, sp. 1.056-1.057 ; Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 33-40 ; et Damian J. SMITH, *Crusade*, p. 31-33. Voir aussi Damian J. SMITH, « Motivo y significado de la coronación de Pedro II de Aragón », dans *Hispania*, 60-1, 204 (2000 a), p. 163-179. Au XIX^e siècle, Antoni de BOFARULL a suggéré, comme cause conjoncturelle du traité de Millau, la nécessité du roi d'Aragon de compter sur quelqu'un qui défendait ses intérêts pendant son déplacement à Rome (*Historia crítica*, t. III, 1876, p. 108).

sa condition de vassal direct de Rome quelques mois plus tard. En avril 1204, le lancement d'une croisade antihérétique n'allait pas encore de soi. Il est toutefois évident que Raimond VI et Pierre le Catholique sentaient monter la tension avec le Saint-Siège. Les légats pontificaux Pierre de Castelnaud et Raoul de Fontfroide parcourent la région depuis l'automne 1203.⁸⁷ Ils imposent un serment de fidélité à la foi catholique aux consuls de Toulouse le 13 décembre.⁸⁸ Et ils arrivent aussi à l'imposer à Raimond VI, d'après la notice tardive de Guillaume de Puylaurens.⁸⁹ Le comte et le roi connaissaient également la volonté d'Innocent III de recourir à la force pour extirper l'hérésie.⁹⁰ À cet égard, le traité de Millau peut être considéré comme une opération vitale pour Raimond VI. Dès avril 1204, il a pu compter sur l'alliance du roi d'Aragon et ainsi, d'une manière indirecte, sur le parapluie de la protection pontificale dont Pierre le Catholique bénéficiait, en tant que vassal du Saint-Siège, face à une potentielle menace militaire visant ses domaines.

Par conséquent, derrière l'alliance établie à Millau, on peut voir le durcissement de la politique antihérétique de Rome et le renforcement de la royauté capétienne, victorieuse en 1204 des Plantagenêt. Mais le traité de Millau ne fut pas seulement une réponse face à des dangers extérieurs. Personne ne pouvait prévoir les événements à venir après 1208, ni leur évolution ultérieure en faveur du roi de France. Le triple pacte d'avril 1204 répond plutôt à la consolidation de la Couronne d'Aragon dans l'espace politique occitan, conséquence de sa victoire dans la grande guerre méridionale. « L'essentiel –aux dires de Pierre Bonnassie– est de constater que vers 1200 le rapport de forces est très nettement en sa faveur ».⁹¹ Raimond VI l'a bien compris, en renonçant à une bataille perdue, pour devenir l'allié fort du roi d'Aragon. De son côté, Pierre le Catholique a su profiter d'une situation mature pour s'établir, d'une manière incontestable, comme la plus forte autorité de la région. L'attitude agressive de la théocratie pontificale et la puissance grandissante de la monarchie française ont pu accélérer le processus conduisant au traité de Millau, mais pas le créer.⁹²

⁸⁷ Augustin VILLEMAGNE, *Bullaire du Bienheureux Pierre de Castelnaud, martyr de la foi (16 février 1208)*, Montpellier, Imp. de la Manufacture de la Charité, 1917, n° 12 ; Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 158-159 ; et Alexis GRÉLOIS, « Les cisterciens et la lutte contre les hérésies méridionales sous Innocent III : mobilisation d'un ordre ou activation de réseaux », dans *Innocent III et le Midi*. Cahiers de Fanjeaux 50, Toulouse, Privat, 2015, p. 377-390, sp. 383.

⁸⁸ Felice LIFSHITZ, « Le serment de fidélité de la ville de Toulouse (1203) : quelques notes sur un texte et sa transmission », dans *Annales du Midi*, 97-172 (1985), p. 427-433.

⁸⁹ *Qui comitem Tholosanum ad expellendos hereticos ac ruptarios de terra sua et pacem servandam monuerunt et astrinxerunt etiam juramento*, Guillaume de Puylaurens, chap. 7 ; Marie-Humbert VICAIRE, « L'affaire de paix et de foi du Midi de la France », dans *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc au XIII^e siècle*. Cahiers de Fanjeaux 4, Toulouse, Privat, 1969, p. 102-127, sp. 109-111 ; et Florian MAZEL, « Soumission et obéissance. Les serments de 1209 et l'ordre pontifical dans le Midi », dans *Innocent III et le Midi*. Cahiers de Fanjeaux 50, Toulouse, Privat, 2015, p. 145-188, sp. 166.

⁹⁰ Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 132-133 ; Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 36-37 ; Marco MESCHINI, *Innocenzo III*, p. 502-523 ; et Rebecca RIST, *The Papacy and Crusading in Europe, 1198-1245*, Londres, Continuum, 2009, p. 45-80, sp. 62-64.

⁹¹ Pierre BONNASSIE, « Le comté de Toulouse et le comté de Barcelone, du début du IX^e siècle au début du XIII^e siècle (801-1213) : esquisse d'une histoire comparée », dans *Actes del vuitè col·loqui internacional de llengua i literatura catalanes*, Montserrat, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1989, p. 27-45, sp. 45 ; Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 34.

⁹² Martín ALVIRA, *El Jueves*, p. 92-94 ; et Martín ALVIRA, *Muret 1213*, p. 28-29.



Alphonse II ou la dimension provençale du pacte

Le comte de Provence était le plus menacé des trois signataires de ce pacte. Dès le début de son principat, il soutenait une longue guerre contre le comte Guilhem IV de Forcalquier et, en 1204, il avait besoin d'aide.⁹³ Son compromis doit s'inscrire, donc, dans une problématique plus régionale qu'« internationale ». Plusieurs données relient la guerre entre les comtes de Provence et de Forcalquier avec le traité de Millau. Le plus clair est l'accord de paix signé par Alphonse II et Guilhem IV en mai 1204. Il fut rendu possible par l'intervention directe du roi d'Aragon et du comte de Toulouse.⁹⁴ Ce pacte était, en fait, le troisième, car il a été précédé d'une première trêve signée avant novembre 1202, grâce aussi à l'intervention de Pierre le Catholique, et d'un deuxième pacte de pacification avant mai 1204, qui portait toujours sur le château de Sisteron, véritable pomme de discorde.⁹⁵ La paix conclue après le traité de Millau ne dura pas non plus très longtemps. La guerre se ralluma en décembre, avec la capture du comte de Provence par les Forcalquier.⁹⁶ Le roi d'Aragon, à son retour de Rome, dû payer une forte rançon pour le libérer.⁹⁷ En avril 1206, c'est le comte de Toulouse qui, en application du traité de Millau, alla soutenir Alphonse II contre Guilhem IV.⁹⁸ Cet été-là, le roi Pierre le Catholique conduisit à nouveau son armée en Provence pour combattre les Forcalquier.⁹⁹ La guerre ne finira qu'après les morts de Guilhem IV et d'Alphonse II en 1209, quand le petit comte de Provence, Raimond Bérenger V, reçut le comté de Forcalquier en héritage de sa mère, Garsenda, la petite-fille de Guilhem IV.¹⁰⁰

⁹³ Sur cette guerre, Honoré BOUCHE, *La Chorographie*, t. II, p. 182-183 ; Guy de TOURNADRE, *Histoire du comté de Forcalquier (XII^e siècle)*, Paris, A. Picard, 1930, p. 101-120 ; Jordi VENTURA, *Pere el Catòlic*, p. 62 ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 99 et 105-108. Voir aussi Martin AURELL, « 972-1245. Genèse de la Provence comtale », dans Martin AURELL, Jean-Paul BOYER et Noël COULET, *La Provence au Moyen Âge*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2005, p. 7-141, sp. 60-63 ; Florent LABORIE, *Les itinéraires du roi Pierre II*, t. I, p. 82-83 ; et Mariacristina VARANO, *Espace religieux*, p. 471-475.

⁹⁴ Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 36 ; Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 145 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 454.

⁹⁵ Pere BENITO, « L'expansió », p. 105-107. Voir aussi Fernand BENOIT, *Recueil*, n° 29 ; et GUY DE TOURNADRE, *Histoire*, p. 107-114.

⁹⁶ *Post hec, cum magno exercitu devastavit totam terram comitis de Forcalcher, quia ipse comes sub prodicione ceperat fratrem eius comitem Provincie*, dans *Gesta Comitum Barchinonensium I*, éd. Stefano M. CINGOLANI, *Les « Gesta Comitum Barchinonensium » (versió primitiva), la « Brevis historia » i altres textos de Ripoll*, Universitat de València, Valence, 2012 (Monuments d'Història de la Corona d'Aragó, 4. Fonts històriques valencianes, 55), p. 119-160, sp. XIV.5, p. 152.

⁹⁷ Le roi a engagé le château de Lattes à la ville de Montpellier pour obtenir 75.000 sous, Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 509 (1.03.1205) ; Henri VIDAL, « L'Aragon », p. 50 ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 112.

⁹⁸ Laurent MACÉ, *Catalogues*, n° 351 ; Guy de TOURNADRE, *Histoire*, p. 116-119 ; et Mariacristina VARANO, *Espace religieux*, p. 480-481.

⁹⁹ Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 650 (Peyruis, dép. Alpes de Haute-Provence, 27.07.1206 : *Data in Provincia, apud Perosium, quando nos eramus ibi cum exercitibus nostris super Comitem Furcalchense*).

¹⁰⁰ Guy de TOURNADRE, *Histoire*, p. 120-132 ; Martin AURELL, *Une famille*, p. 95-99 ; Martin AURELL, *La vielle et l'épée*, p. 20-21 ; Thierry PÉCOUT, *L'invention de la Provence*, p. 61-65 et 104-114 ; Martin AURELL, *Les noces du comte*, p. 403 ; Pere BENITO, « L'expansió », p. 112-114 ; et Mariacristina VARANO, *Espace religieux*, p. 480-482.

Le traité de Millau ne peut donc être séparé du conflit provençal. Il montre le rapprochement du comte de Toulouse, allié traditionnel des Forcalquier, avec son ancien rival, le comte de Provence, qui a gagné ainsi un puissant soutien politique. En échange, Raimond VI a pu augmenter son influence politique sur la Provence, influence acceptée par Pierre le Catholique et par Alphonse II à partir du moment où le comte de Toulouse est devenu un parent et un allié ferme de la Couronne d'Aragon. Dans ce sens, la cession des comtés de Millau et de Gévaudan (domaines d'Alphonse II) à Raimond VI a dû faire partie des négociations, en tant que contrepartie de la nouvelle alliance toulousaine.¹⁰¹

Pour Pierre le Catholique, cette dimension provençale du traité de Millau était également importante. Il avait besoin de mettre fin au conflit contre les Forcalquier pour stabiliser la situation politique de son frère, et assurer son hégémonie sur l'espace occitan. L'effort financier accompli par le roi montre son investissement dans cette affaire. En septembre 1209, Pierre affirma qu'il avait dépensé les 150.000 sous melgoriens reçus de Raimond VI en 1204 *in negociis fratris nostri*, c'est-à-dire, pour soutenir Alphonse II.¹⁰² Les comptes des années 1202-1207, présentés par Guillem Durfort dans le palais royal de Barcelone en octobre 1207, confirment les frais avancés par Pierre le Catholique en Provence (la campagne contre les Forcalquier à l'automne 1202, l'intervention du printemps 1204 et la campagne de l'été 1206). Plus détaillé (et probablement plus sincère), ce document nous informe que la dette du roi d'Aragon (presque 100.000 sous) découlait aussi des dépenses supportées en Catalogne (affaires internes), à Montpellier (le mariage avec Marie et la guerre de 1206 menée contre les Montpelliérains) et *in itinere romano* (le couronnement de 1204).¹⁰³ Une autre lecture de cette dimension provençale pourrait être mise en rapport justement avec le pape Innocent III et le problème de l'hérésie. Car Pierre le Catholique a pu présenter son pacte défensif à Rome comme une solution nécessaire pour arriver à la paix dans la région rhodanienne, c'est-à-dire, en « masquant » que la formation d'un bloc défensif catalano-aragonais, toulousain et provençal avait aussi l'intention de dissuader la papauté (et d'autres, notamment le roi de France) de s'engager dans une opération militaire dans le Midi. Quoi qu'il en soit, la dimension provençale du traité de Millau, plus conjoncturelle que l'affaire albigeoise, a sans doute été un des moteurs principaux du triple pacte souscrit en avril 1204.

¹⁰¹ On a dit que le roi d'Aragon renonça aux comtés rouergats aussi en raison du conflit contre l'évêque Guilhem de Mende, révolté contre les bailes royaux en Gévaudan, *H.G.L.*, t. VI, Toulouse Privat, 1879, p. 211-212 ; Martin AURELL, « Pouvoir », p. 130-131 ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 104-105. Il faudrait savoir la portée de l'activisme des évêques de Mende et jusqu'à quel point il a pu infléchir Pierre le Catholique. C'est surtout le processus de « compactage » politique de la Couronne d'Aragon et le mouvement de concentration territoriale dans l'orbite toulousaine qui expliquent l'engagement des comtés de Millau et de Gévaudan.

¹⁰² *...eundem comiti Tolose pro quadam summa pecunie pignori obligasse, sicut in instrumentis que inde fecimus continetur, quam totam pecuniam in negociis fratris nostri olim expedimus, nos et ille*, Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Raimond Bérenger V », n° 4 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 984. Aussi Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 83-84.

¹⁰³ *...tam in Cathalaunia tota quam in Provincia quam in Montepessulano quam etiam in itinere romano*, sans compter les frais du recrutement des *militibus Aragonie et Cataulonie et ballistariis apud Lates olim in exercitu Provincie quod ego super me levavi*, Thomas N. BISSON, *Fiscal Accounts*, vol. II, n° 120 et vol. I, p. 135-136 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 720. Sur la guerre contre Montpellier, Pere BENITO, « L'expansió », p. 116-118.



Enfin, il ne faut pas oublier un contexte « extérieur » qui a pu aussi amener à l'alliance passée à Millau : celui du conflit entre la Couronne d'Aragon et le Califat Almohade, surtout après la chute de Majorque aux mains des troupes almohades en septembre 1203.¹⁰⁴ Pierre le Catholique a ensuite lancé un plan pour conquérir l'île, une opération pour laquelle il voulait avoir le soutien du pape Innocent III et des flottes génoises et pisanes.¹⁰⁵ Ce vaste projet, qui aurait permis aux barons occitans suspects d'hérésie de se croiser et au roi d'Aragon de dévier l'attention du problème hérétique, exigeait d'avance une situation de paix sur d'autres fronts, notamment le front occitano-provençal. On pourrait imaginer ainsi que Pierre le Catholique a présenté à Rome son alliance tolosano-provençale à Innocent III comme un prélude indispensable à la récupération chrétienne de Majorque. Et on peut suggérer, donc, que le traité de Millau a aussi fait partie du cadre des préparatifs de cette croisade anti-almohade inachevée.

Le traité de Millau, une dispute interne ?

Les liens entre les deux accords de Millau et la situation politique complexe en Provence nous permettent de découvrir un autre personnage contre lequel notre traité a pu être dirigé. Il s'agit du comte Sanche, frère du roi Alphonse le Troubadour et, par conséquent, oncle de Pierre le Catholique et d'Alphonse II. L'historien catalan Joaquim Miret l'a défini comme « un vieux lézard avec beaucoup de ruse et d'ambition ».¹⁰⁶ La longue et agitée existence du comte Sanche (1161-1223) mérite, en effet, une étude à part entière. Comte de Cerdagne,¹⁰⁷ le roi Alphonse lui a délégué le gouvernement de la Provence, augmentée en mars 1183 des possessions barcelonaises détenues en Rouergue, Gévaudan et Carladès.¹⁰⁸ Mais, en 1185, il trahit son frère et subit l'expropriation du comté.¹⁰⁹ À ce moment-là, Sanche « passait pour un félon, un traître ayant

¹⁰⁴ La lettre du calife Muhammad an-Nâsir à propos de la conquête dans Évariste LÉVI-PROVENÇAL, « Un recueil de lettres officielles almohades, étude diplomatique et historique », dans *Hesperis*, 28 (1941), p. 1-80, n° 36.

¹⁰⁵ Lettres d'Innocent III au roi d'Aragon dans *Die Register Innocenz' III. 6. Band. 6. Pontifikatsjahr 1203/1204 : Texte und Indices*, éd. Othmar HAGENEDER, John C. MOORE et Andrea SOMMERLECHNER, avec Christoph EGGER et Herwig WEIGL, Vienne, Österreichische Akademie der Wissenschaften, 1995, n° 234 (235) et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 440 (Anagni, 14.02.1204) ; Damian J. SMITH, *Innocent III*, n° VI et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 472 (Latran, 8.08.1204) ; et Josep MIRALLES, « Documento relativo a un proyecto de conquista de Mallorca de Pedro II », dans *Boletín de la Sociedad Arqueológica Luliana*, 10 (1906), p. 96 et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 546 (Rome, 16.06.1205). Voir Ambrosio HUICI, *Historia política del Imperio Almohade*, 2 t., Tétouan, Editora Marroquí, 1956-1957, t. II, p. 397-399 ; María Jesús VIGUERA, *Los reinos de taifas y las invasiones magrebíes (Al-Andalus del XI al XIII)*, Madrid, Mapfre, 1992, p. 306-308 ; Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 30, 40-42, 49-51, 56 et 67 ; et Carles VELA, « L'Andalus en la política de Barcelona i la Corona d'Aragó (segle XI-1213) », dans Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats i negociacions diplomàtiques de Catalunya i de la Corona catalanoaragonesa a l'edat Mitjana. Volum I.2: Tractats i negociacions diplomàtiques amb els regnes peninsulars i l'Andalus (segle XI-1213)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2018, p. 117-180, sp. 166-168.

¹⁰⁶ « un viejo lagarto con mucha astucia y ambición », Joaquim MIRET, « Itinerario », 3, p. 509.

¹⁰⁷ Ana Isabel SÁNCHEZ CASABÓN, *Alfonso II*, n° 191 (22.03.1175) et 312 (13.09.1180). C'est seulement plus tard que Sanche reçut le comté de Roussillon, comme l'a signalé Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 94, n. 94.

¹⁰⁸ *Ibid.*, n° 359, 360 (*comes et dux Provincie*) et 366-367 (*comes*) ; Martin AURELL, *Une famille*, p. 62 ; et Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue*, t. I, p. 79-80.

¹⁰⁹ *Ibid.*, n° 401 ; *H.G.L.*, t. III, Toulouse, J. Vincent, 1737, p. 67-68 ; Jordi VENTURA, *Alfons el Cast*, p. 206-211 ; Martin AURELL, *Une famille*, p. 65 ; Martin AURELL, *La vielle et l'épée*, p. 19 ; Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 86 ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 89.

rompu les engagements contractés à l'égard de son frère aîné », aux dires de Martin Aurell, une image qui correspondait aussi à l'opposition de l'aristocratie autochtone à la domination arago-barcelonaise en Provence.¹¹⁰ En 1196, le roi Alphonse est décédé, laissant l'ensemble de ses domaines occitans (les comtés de Provence, Millau et Gévaudan) à son fils Alphonse II.¹¹¹

Ce qui arrive après entre le jeune comte de Provence, le comte Sanche et Pierre le Catholique, autour des comtés de Millau et Gévaudan, est difficile à appréhender à cause de la maigre documentation conservée. Les faits ont été reconstruits grâce à Louis Bernad et, notamment, à Martin Aurell, mais personne, à notre connaissance, n'a mis en rapport cette affaire avec le traité de Millau. Vers 1200, peut-être depuis 1196, le comte Sanche semble associé au pouvoir en sa qualité de tuteur ou procureur d'Alphonse II.¹¹² Pendant ces années, il utilise les mêmes titres comtaux et intervient dans le conflit contre les Forcalquier.¹¹³ Il semble aussi qu'il a gouverné les domaines rouergats d'Alphonse II en souvenir de la concession de 1183, notamment le comté de Millau après février 1201 (date de la confirmation du consulat par Alphonse II). La preuve en serait la concession du consulat et d'autres privilèges aux Millavois faite par Sanche en septembre 1203, sous le titre de *comes et marchio Provincie et comes Amiliavi et Ventimille*.¹¹⁴ Un mois après, Alphonse II confirme les concessions accordées par sa famille, son oncle Sanche inclus, aux seigneurs de Marseille.¹¹⁵

¹¹⁰ Martin AURELL, *La vielle et l'épée*, p. 60.

¹¹¹ *Le testament du roi dans* Ana Isabel SÁNCHEZ CASABÓN, *Alfonso II*, n° 628 (Perpignan, 12.1194). Aussi Martin AURELL, « Pouvoir », p. 128 ; José Enrique RUÍZ-DOMÈNEC, *A propósito de Alfonso, rey de Aragón, conde de Barcelona y marqués de Provenza*, Barcelona, Real Academia de Buenas Letras de Barcelona, 1996, p. 141-146 ; Michel ZIMMERMANN, « Le testament d'Alphonse II le Chaste, roi d'Aragon : une écriture politique (décembre 1194) », dans Osamu KANO et Jean-Loup LEMAÎTRE (éd.), *Entre texte et histoire : études d'histoire médiévale offertes au Professeur Shoichi Sato*, Paris, De Boccard, 2015, p. 385-414.

¹¹² Depuis 1196 selon Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, p. 1, n. 1 ; vers 1200 selon Martin AURELL, « Pouvoir », p. 128-129. Voir aussi Victor-Louis BOURRILLY et Raoul BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge*, p. 30-32.

¹¹³ Fernand BENOÎT, *Recueil*, t. II, « *Alphonse II* », n° 5 (04.1200), 10 (1.10.1200), 18 (11.1201), 22 (21.03.1202/1203), 29-III [1203] et 30 [1203].

¹¹⁴ A.M. Millau, AA 13 (2), éd. Jules ARTIERES, « Documents inédits sur la ville de Millau », dans *Mémoires de la Société des lettres sciences et arts de l'Aveyron*, 15 (1894-1899), p. 319-365, sp. 359 (1183) ; éd. Jules ARTIERES, « Les Vicomtes de Millau », p. 545 (1183) ; et éd. et trad. Louis BERNAD, « Les origines », p. 115-116 (date 1203). Cet acte pose un problème de datation. Jules ARTIERES avait corrigé la date en 1183 (« Documents », p. 360-361, « Notice historique », p. 178-182 et « Les Vicomtes de Millau », p. 510-511), car Sanche y prend la même titulature que pour une confirmation aux religieux de Millau (*comes et marchio Provinciae et Vintimelii et Amiliavi*, c. 1182) et la date de 1183 serait celle des privilèges à Notre-Dame de l'Espinasse (« Les Vicomtes de Millau », p. 543-545). Louis BERNAD a cherché à prouver qu'on pouvait maintenir la date de 1203 (*Une ville de consulat*, p. 30-33 et « Les origines », p. 105-110), idée soutenue par Martin AURELL (« Pouvoir », p. 128, n. 7). Mais Jacques BOUSQUET suggère que la première concession des libertés municipales de Millau correspond « à un essai de politique personnelle » du comte Sanche daté peut-être de 1183, car il s'agit d'« une véritable fondation de consulat » et pas une confirmation, en proposant l'identification de *Maranegas* avec Maranges (cat. Meranges), près de Puigcerdà, au lieu de Meyrargues. Cela dit, voyant que Jules ARTIERES avait fini par se rallier aux conclusions de Louis BERNAD, il laisse la question en suspens (*Le Rouergue*, t. I, p. 79 et 94, n. 93 ; aussi « Les vicomtes de Millau », p. 63).

¹¹⁵ Fernand BENOÎT, *Recueil*, t. II, « *Alphonse II* », n° 25 (10.1203).



La relation semble se détériorer à ce moment-là, mais nous n'en connaissons pas les détails. Alphonse II a pu considérer excessives les prétentions de Sanche sur Millau ou il y avait déjà entre eux d'autres problèmes. Le fait est que le comte Sanche ne participe pas, en janvier 1204, au mariage du comte Raimond VI avec Eléonore d'Aragon, la sœur de Pierre le Catholique et d'Alphonse II.¹¹⁶ L'alliance avec Toulouse s'impose et les deux frères décident de mettre la main sur les comtés de Millau et Gévaudan. Le domaine millavois a pu constituer la dot livrée par le roi d'Aragon à sa sœur.¹¹⁷ L'acte n'a pas été conservé, mais des données ultérieures suggèrent que la comtesse aurait récupéré le contrôle de Millau dès 1218. En octobre de cette année, après avoir réclamé au pape la restitution du comté, le jeune roi d'Aragon Jacques I^{er} lui demanda de confier à sa tante Eléonore le gouvernement de Millau. Et, en février 1222, Raimond Bérenger V de Provence l'a donné aussi avec ses dépendances à la comtesse.¹¹⁸ La protection pontificale des droits millavois du roi Jacques I^{er} en juin 1222 et en septembre 1225, sans mentionner Eléonore d'Aragon, soulève certes quelque doute.¹¹⁹ Mais la remise en dot du comté de Millau en janvier 1204, au moment du mariage avec Raimond VI, prend tout son sens car il se situerait juste avant la signature de notre traité. Si tel est le cas, et puisque le mari gérait avec l'accord de son épouse la dot qu'elle lui apportait, le comté de Millau serait passé dans la mouvance toulousaine avant même l'engagement d'avril 1204.¹²⁰ La date de janvier 1204 expliquerait aussi le désaccord entre Pierre le Catholique, Alphonse II et le comte Sanche. En septembre 1209, le roi dira qu'il avait reçu le comté de Millau de son oncle.¹²¹ Cependant, l'engagement d'avril 1204 inclut une clause préventive qui mentionne explicitement le comte Sanche et sa potentielle volonté de faire valoir des prétendus droits sur les biens engagés.¹²² On peut donc en conclure qu'Alphonse II a cédé

¹¹⁶ Maria Teresa FERRER et Manel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 146 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 434-435.

¹¹⁷ H.G.L., t. VI, Toulouse, Privat, 1879, p. 524-525 et 555 ; Hélène DÉBAX, « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques », dans *Annales du Midi*, 182 (1988), p. 215-234, sp. 231, n. 115 ; et Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 200.

¹¹⁸ Demetrio MANSILLA, *La documentación pontificia de Honorio III (1216-1227)*, Rome, Instituto Español de Historia Eclesiástica, 1965 (Monumenta Hispaniae Vaticana. Sección: Registros, 2), n° 61 (6.06.1217) et 194 (31.10.1218) ; et Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Raimond Bérenger V », n° 55 (Noves, 2.02.1222).

¹¹⁹ *Ibid.*, n° 409 (27.06.1222) et 572 (9.09.1225).

¹²⁰ Sur la dot (sans citer celle d'Eléonore), voir Martin AURELL, *Les noces du comte*, p. 466-486, sp. 480. Le comte Raimond VI a disposé librement du comté de Millau dans ses testaments de 1209 et 1218. Également en octobre 1218, quelques jours avant la demande de Jacques I^{er} au pape en faveur de la comtesse Eléonore, quand il a transféré à son petit-fils Pèire Bermond (fr. Pierre Bermond) les droits acquis sur Millau et le Gévaudan en avril 1204, Laurent MACÉ, *Catalogue*, n° 385 (20.09.1209), 423 (30.05.1218) et 434 (9.10.1218). Sur l'affaire assez complexe du comté de Millau, voir Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 335-336, 1.132, 1.192, 1.212 et 1.404-1.405.

¹²¹ *palam profitemur vobis, comiti Sanccio, patruo nostro, nos et quondam Ildefonsum, fratrem nostrum, comitem Provincie, a vobis recepisse comitatum de Amiliavo*, Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Raimond Bérenger V », n° 4 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 984.

¹²² *Et si forte, quod absit, contingeret quod propter factum nostrum vel nostrorum, aut propter dolum sive machinationem hominum prefati pignoris Sanssius, patruus noster, aut quilibet alius, auferret vel subtraheret aliquod castrum sive municionem seu villam de predicto pignore, promittimus vobis et vestris, bona fide, per nos et nostros, quod ad illud recuperandum consilium et auxilium prestabimus vobis et vestris, cum per vos vel nuncium vestrum admoniti fuerimus, a qua admonicione nos nullatenus subtrahemus*, Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 143 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 447. Voir Louis BERNAD, « Les origines », p. 109 ; et Martin AURELL, « Pouvoir », p. 128-129, n. 7.

le comté de Millau au roi d'Aragon sans avertir Sanche ou que les deux frères ont imposé son abandon, tout cela au moment du mariage de leur sœur Éléonore.¹²³ Le traité de Millau acquiert ainsi une nouvelle dimension, qu'on dirait « interne », dans ce contexte d'affrontement au sein de la dynastie arago-barcelonaise. Prévoyant l'hostilité du comte Sanche, Pierre le Catholique, Alphonse II et Raimond VI auraient établi une triple alliance aussi contre lui.¹²⁴

La réalité du conflit entre l'oncle et ses neveux vient nettement à la lumière dans l'acte d'arbitrage patronné par le roi d'Aragon et le comte de Toulouse, acte passé à Aix, en mai 1204, pour arrêter la guerre entre les comtes de Provence et de Forcalquier. Parmi les garants de Guilhem IV, on trouve le comte Sanche, en tant que membre de l'ost du vieil ennemi d'Alphonse II.¹²⁵ L'animosité fut brève, car les trois parents ont été présents au mariage de Pierre le Catholique avec Marie de Montpellier, le mois suivant.¹²⁶ Le comte Sanche n'apparaît pas dans le testament réciproque fait par le roi d'Aragon et le comte de Provence à Marseille en octobre 1204, mais il va collaborer et accompagner Pierre le Catholique dans la grande opération du couronnement à Rome.¹²⁷ Après, en 1206-1207, le comte Sanche se rapproche de la famille provençale des Baux, vieux ennemis des Porcelet et d'Alphonse II.¹²⁸ Il semble que Sanche a conservé une bonne relation avec l'aîné de ses neveux, le roi d'Aragon, sans avoir évacué l'inimitié à l'égard du deuxième, le comte de Provence. La situation politique provençale change dans les années 1206-1208. Martin Aurell parle d'un « esprit de pacification » entre Alphonse II et plusieurs forces traditionnellement hostiles au pouvoir comtal. La montée en puissance de l'Église provençale¹²⁹ et l'ambiance tendue à cause des prédications antihérétiques expliquent que les rangs se resserrent. La famille des Baux se réconcilie alors avec le comte sous les auspices des Porcelet.¹³⁰ C'est dans ce contexte de ralliement autour de la personne d'Alphonse II qu'on voit le comte Sanche abandonner la Provence. Le 27 janvier 1208, on le trouve à Calatayud (Aragon) en compagnie du roi Pierre.¹³¹

¹²³ L'idée d'une cession d'Alphonse II en faveur de Pierre était déjà avancée dans Claude DEVIC et Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 104.

¹²⁴ Même si cette possibilité était aussi prévue dans l'engagement de Millau et Gévaudan, voir *supra*.

¹²⁵ Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 36 ; Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 145 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 454. Rappelons le commentaire tardif mais éclairant de Zurita : *de que se siguió gran disensión y guerra entre ellos, ayudando al conde de Folcalquer el conde don Sancho, tío del rey de Aragón a quien el rey dio el condado de Rosellón, Hugo de Baucio, Ramón de Baucio, Pedro de Nigela y Ponce de Monlauro que eran muy poderosos en aquella tierra, y muchos señores del reino de Francia (Anales de la Corona de Aragón*, liv. II, chap. 50). Voir aussi Martin AURELL, *Une famille*, p. 96 ; Martin AURELL, *La vielle et l'épée*, p. 60 et 294, n. 9 ; et Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse* (2000), p. 86.

¹²⁶ Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 466-468.

¹²⁷ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 143 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. II, n° 480 et 485. Aussi Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 52 ; et Pere BENITO, « L'expansió », p. 111-112.

¹²⁸ Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 50-51 ; et Martin AURELL, *Une famille*, p. 92-96.

¹²⁹ Voir Thierry PÉCOUT, « Épiscopat », p. 427-436.

¹³⁰ Martin AURELL, *Une famille*, p. 96-98 ; L. BARTHÉLEMY, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison des Baux*, Baratier-Fissart, Marseille, 1882, n° 119 ; et Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 54-56, 59. Voir aussi Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane*, de Baux et de Marseille, Paris, CTHS, 2002 (CTHS - Histoire, 4), p. 398-402, sp. 398-399.

¹³¹ Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 746.



Isolement ? Réconciliation ? Son retour dans la péninsule coïncide aussi avec l'assassinat au bord du Rhône du légat pontifical Pierre de Castelnau (14 janvier), prélude à la croisade contre les Albigeois.

Pendant les années 1208 et 1209, le comte Sanche apparaît de façon continue dans la documentation royale. Son titre et son nom (*Comes Sancius*) viennent presque toujours en tête des témoins des actes, juste après les ecclésiastiques. Jusqu'en décembre 1208, il demeure en Aragon,¹³² et jusqu'en juin 1209, en Catalogne, en Aragon et à nouveau en Catalogne.¹³³ Après quelques mois de silence, Sanche revient à Aix, le 13 décembre, avec son fils, Nuno Sanxes, et Pierre le Catholique.¹³⁴ Alphonse II de Provence était mort en Sicile en septembre¹³⁵ et le roi devint, le 30 novembre, le tuteur de son héritier, Raimond Bérenger V.¹³⁶ Deux semaines après, le 18 décembre, Pierre donne en gage le comté de Provence à son oncle Sanche et à son cousin Nuno Sanxes. Plus intéressant est la raison avancée par le roi : il voulait compenser la perte du comté de Millau, qu'il reconnaît avoir reçu de Sanche avant de l'engager au comte de Toulouse en avril 1204.¹³⁷ Voilà bien la preuve que le conflit autour de Millau n'était pas terminé. En fait, il ne s'était interrompu qu'avec la mort d'Alphonse II et le retour de Sanche au gouvernement de la Provence. L'activité du vieux comte dans la période suivante, en tant que régent de Provence (1209-1216), est mieux connue.¹³⁸ Il gouverne au nom de Pierre le Catholique et collabore à ses entreprises, par exemple à la grande bataille de Las Navas de Tolosa, où son fils Nuno Sanxes est adoubé par le roi.¹³⁹ Le désastre de Muret lui permettra de revenir au premier plan. Le comte

¹³² *Ibid.*, n° 757, 766-767, 769, 782, 786-788, 790, 792-793, 796, 801, 801 bis, 804-805, 807, 810, 812, 814, 819-820, 827-829, 831-834 et 836-837.

¹³³ *Ibid.*, n° 838, 852-854, 856-857, 859, 866, 868, 870-872, 879-880, 883, 885-887, 890, 893, 896-897, 911 et 912. Les deux derniers actes datent du 27-28 juin 1209 à Collioure. Quelques semaines avant le massacre de Béziers (22.07.1209), le comte Sanche fut témoin de la rencontre entre Pierre le Catholique, le comte Raimond Roger de Foix et le vicomte Raimond Roger Trencavel.

¹³⁴ Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Raimond Bérenger V », n° 2 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 982.

¹³⁵ Le testament du comte date du 11 septembre 1209, Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Alphonse II », n° 66. Aussi Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 948.

¹³⁶ Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 158 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 981.

¹³⁷ *palam profitemur vobis, comiti Sanccio, patruo nostro, nos et quondam Ildefonsum, fratrem nostrum, comitem Provincie a vobis recepisse comitatum de Amiliavo, et eundem comiti Tolose pro quadam summa pecunie pignori obligasse, sicut in instrumentis que inde fecimus continetur, quam totam pecuniam in negociis fratris nostri olim expedimus, nos et ille*, Fernand BENOIT, *Recueil*, t. II, « Raimond Bérenger V », n° 4 ; Maria Teresa FERRER et Manuel RIU (dir.), *Tractats*, I.1, n° 159 ; et Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 984 (aussi n° 983). Voir Louis BERNAD, « Les origines », p. 109 ; et Martín AURELL, *La vielle et l'épée*, p. 59.

¹³⁸ Martín AURELL, *La vielle et l'épée*, p. 31-94 ; et Thierry PÉCOUT, *L'invention de la Provence*, p. 114-126.

¹³⁹ Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. III, n° 1.318, 1.340 et 1.421 ; et RODRIGO JIMÉNEZ DE RADA, archevêque de Tolède, *Historia de rebus Hispaniae sive Historia Gothica*, éd. Juan Fernández Valverde, Turnhout, Brepols, 1987 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis, 72), liv. VIII, chap. 8. Aussi Martín ALVIRA, *Las Navas de Tolosa, 1212. Idea, liturgia y memoria de la batalla*, Madrid, Sílex, 2012, p. 175-176 et 232 ; et Martín ALVIRA, « El rey de Aragón Pedro el Católico y sus batallas: del triunfo de Las Navas de Tolosa al desastre de Muret », dans Patrice CRESSIER et Vicente SALVATIERRA (éd.), *Miradas Cruzadas. Las Navas de Tolosa, 1212-2012*, Jaén, Universidad de Jaén, 2014, p. 229-242. Nuno Sanxes a participé aussi à la campagne de Muret, *Chanson*, t. II, laisse 137, v. 28 ; Martín ALVIRA, *Pedro el Católico*, t. IV, n° 1.597 ; et Martín ALVIRA, Laurent MACÉ et Damian J. SMITH, « Le temps », p. 18-19.

Sanche devient alors « procureur » (régent) de la Couronne d'Aragon pendant la minorité du roi Jacques I^{er} (1214-1219).¹⁴⁰

Il importe, pour finir, de mettre en relation l'alliance tripartite signée à Millau en avril 1204 avec les événements qui suivirent. Il y a eu souvent une tendance à interpréter l'histoire du Midi du début du XIII^e siècle au prisme de la seule Croisade contre les Albigeois. On considère cette guerre et ses conséquences comme quelque chose d'inévitable.¹⁴¹ Cette vision téléologique explique que le traité de Millau ait été analysé, avant tout, comme une mesure préventive de protection en réaction à des menaces extérieures : d'abord, la croisade antihérétique qu'Innocent III avait en tête ; ensuite, une possible intervention militaire du roi de France.¹⁴² Mais si on regarde attentivement la chronologie des faits, on a le sentiment que l'histoire s'est réalisée dans un sens contraire. Comme Michel Roquebert l'avait remarqué, les événements qui vont conduire à la Croisade se sont précipités, justement, après le traité de Millau.¹⁴³ Le 28 mai 1204, arrive le premier appel d'Innocent III à Philippe Auguste lui demandant d'extirper l'hérésie, de confisquer les possessions des comtes et barons occitans et d'unir leurs terres au domaine royal. Il est intéressant de noter que la lettre du pape invite le roi capétien à défendre l'Église « contre ceux qui, confiant en leur propre férocité, ne craignent le glaive matériel ». ¹⁴⁴ Le même jour, Innocent III ordonne d'enquêter sur l'archevêque de Narbonne, Bérenger de Barcelone, oncle du roi Pierre le Catholique et demi-frère du comte Sanche, suspecté d'indulgence envers les activités des hérétiques et des routiers, notamment aragonais. Le lendemain, 29 mai, il le dépose de son abbatiat de Montearagón (Huesca).¹⁴⁵ Et deux jours après, le 31 mai, le pape met le Catalano-Narbonnais Arnau Amalric, abbé de Cîteaux, à la tête de la légation pontificale en

¹⁴⁰ Salvador SANPERE, « Minoría de Jaime I. Vindicación del procurador conde Sancho. Años 1214-1219 », dans *Jaime I y su época*. I Congreso de Historia de la Corona de Aragón (Barcelona, 1908), F. Altés, Barcelone, 1910, vol. II, p. 580-694 ; Ferran SOLDEVILA, *Història de Catalunya*, t. I, p. 243-253 ; Ferran SOLDEVILA, *Els primers temps de Jaume I*, Institut d'Estudis Catalans, Barcelone, 1968, p. 60-63 et 85-169 ; Damian J. SMITH, « Pope Innocent III and the minority of James I », dans *Anuario de Estudios Medievales*, 30-1 (2000 b), p. 19-50, et Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 143-156 et 168-170.

¹⁴¹ Entre autres, Charles HIGOUNET, « Un grand chapitre », p. 321.

¹⁴² Par exemple Jordi VENTURA, *Pere el Catòlic*, p. 62 ; Martin AURELL, « Pouvoir », p. 136 ; et *Au temps de la Croisade*, p. 25.

¹⁴³ Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 177.

¹⁴⁴ *Exedit igitur, ut et spiritualis auctoritas et seculares potestas sue causam institutionis attendens concurrant ad Ecclesie defensionem in unum et utraque alteri suffragetur, ut, quos a malo ecclesiastica non revocat disciplina, brachium seculare compescat et eos, qui de feritate propria confidentes gladium materiale non timent, spiritualis ultio subsequatur*, *Die Register Innocenz' III. 7. Band. 7. Pontifikatsjahr 1204/1205: Texte und Indices*, éd. Othmar HAGENEDER, Andrea SOMMERLECHNER et Herwig WEIGL, avec Christoph EGGER et Rainer MURAUER, Vienne, Österreichische Akademie der Wissenschaften, 1997, n° 79 (*Ad sponse sue*), p. 128. Un deuxième appel au roi de France arrive peu après, le 7 février 1205, *Ibid.*, n° 212 (*Ne populus Israel*). Aussi Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 163-165.

¹⁴⁵ *Die Register Innocenz' III. 7*, n° 76 (75) (*Quia omne captum*) et 78 (*Sicut is*). Géraldine PALOC, « L'anticléricisme de l'intérieur : l'affaire Bérenger de Narbonne (1203-1212) », dans *L'anticléricisme en France méridionale (milieu XII^e-début XIV^e siècle)*. Cahiers de Fanjeaux 38, Toulouse, Privat, 2003, p. 355-373 ; et Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 37-39 et 175.



terres occitanes.¹⁴⁶ Il n'est pas nécessaire de rappeler ici l'importance capitale de ce personnage dans le déroulement des événements à venir.¹⁴⁷

Pouvons-nous en conclure que c'est le traité de Millau, la triple alliance de la Couronne d'Aragon, du comté de Provence et du comté de Toulouse, qui a « ouvert les yeux » au pape?¹⁴⁸ Serait-ce après cet accord qu'Innocent III a pris conscience qu'il ne pouvait pas compter sur le roi Pierre le Catholique pour réprimer les hérétiques ? Le « remodelage politique du Midi » opéré en 1204¹⁴⁹ n'a-t-il pas conduit le pape à abandonner l'idée d'une solution régionale du problème de l'hérésie et à chercher une solution extérieure (capétienne) ?

Si le traité de Millau a pu précipiter la politique pontificale, il a pu aussi satisfaire ceux qui étaient concernés par cette politique. Car l'accord passé entre les Toulousains et les Catalano-Aragonais aurait répandu un sentiment de sécurité entre les grandes familles et les grandes villes face à une potentielle menace extérieure. Et c'est possiblement le soutien politique et militaire du roi d'Aragon obtenu à Millau qui a conduit le comte de Toulouse à ignorer jusqu'au bout les menaces de Rome.¹⁵⁰

¹⁴⁶ *Die Register Innocenz' III.* 7, n° 77 (76, 77) (*Etsi nostri*). Voir Jordi VENTURA, *Pere el Catòlic*, p. 62 ; Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 177-180 ; et Damian J. SMITH, *Innocent III*, p. 37.

¹⁴⁷ Raymonde FOREVILLE, « Arnaud Amalric, archevêque de Narbonne (1196-1225) », dans *Narbonne. Archéologie et histoire*. Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, FHLMR, 1973, p. 9-36 ; Beverly M. KIENZLE, « Innocent III's Papacy and the Crusade Years, 1198-1229: Arnaud Amaury, Gui of Vaux-de-Cernay, Foulque de Toulouse », dans *Heresis*, 29 (1999), p. 49-81, sp. 49-69 ; Martín ALVIRA, « Le vénérable Arnaud Amaury. Image et réalité d'un cistercien entre deux croisades », dans *Heresis*, 32 (2000 b), p. 3-35 ; Anne BRENON, « Les cisterciens contre l'hérésie, XII^e-XIII^e. Des vignes domestiques aux vignes du Seigneur : des croisés dans l'âme », dans Anne BRENON, *Les archipels cathares. Dissidence chrétienne dans l'Europe médiévale*, Cahors, Dire Éditions, 2000, p. 231-263, sp. 249-253 et 255 ; et Elaine GRAHAM-LEIGH, « *Evil and the Appearance of Evil. Pope Innocent III, Arnaud Amaury and the Albigensian Crusade* », dans Andrea SOMMERLECHNER (éd.), *Innocenzo III: Urbs et Orbis. Atti del Congresso Internazionale (Roma, 9-15 settembre 1998)*, Rome, Istituto storico Italiano per il Medio Evo, 2003, vol. II, p. 1.031-1.048.

¹⁴⁸ Michel ROQUEBERT, *L'Épopée cathare I*, p. 177 ; aussi Damian J. SMITH, « Aragon, Catalogne et Papauté pendant la croisade contre les Albigeois », dans *La Croisade albigeoise. Colloque de Carcassonne CEC (octobre 2002)*, Carcassonne, Centre d'Études Cathares, 2004, p. 157-170, sp. 159-160. Le moment coïncide avec une montée en puissance d'Innocent III après avoir subi plusieurs échecs en Italie et ailleurs, ainsi qu'une maladie qui a presque conduit à sa mort, Olivier HANNE, *Innocent III : la stupeur du monde*, Paris, Belin, 2012, p. 100-103.

¹⁴⁹ *Ibid.*, *L'Épopée cathare I*, p. 177.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 172 ; Robert LAFONT, « Catharisme et littérature occitane : la marque par l'absence », dans Jean DUVERNOY, Paul LABAL, Robert LAFONT, Michel ROQUEBERT et Philippe MARTEL, *Les cathares en Occitanie*, Paris, Fayard, 1982, p. 339-401, sp. 374 ; Jörg OBERSTE, « La fin d'un coupable. Raymond VI, comte de Toulouse, aux mains de l'Église au temps de la croisade albigeoise », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER (éd.), *La culpabilité. Actes du XX^e Journées d'Histoire du Droit*, Limoges, Pulim, 2001, p. 455-480, sp. 462 ; et Martín ALVIRA, *El Jueves*, p. 94.

Transcription et traduction

1204 avril. [1-9, Millau]

Pierre le Catholique, roi d'Aragon et comte de Barcelone, son frère Alphonse II, comte de Provence, et Raimond VI, comte de Toulouse et fils de la reine Constance, passent un pacte d'alliance et d'assistance mutuelle. De leur serment de sécurité, le roi exclut d'agresser son frère Alphonse, le roi de Castille (Alphonse VIII) et le roi de Hongrie (Imre) ; Alphonse II fait de même pour son frère Pierre, le roi de Hongrie et l'empereur des Romains ; Raimond VI agit de façon similaire en faveur du roi de France (Philippe Auguste), du roi d'Angleterre (Jean Sans Terre), de l'empereur des Romains et de l'Église d'Arles. Ils promettent sous serment de se remettre les vassaux, chevaliers ou autres hommes qui pourraient s'opposer à eux et de ne pas les aider ou protéger.

A. Chirographe original scellé sur parchemin, A.C.A., Chancellerie, Parchemins de Pierre I, n° 184 (192 x 196 mm). Charte-partie divisée horizontalement par ABC-P en bas. Bon état. Les sceaux manquent. Trois paires de trous circulaires pour les attaches des sceaux des trois signataires.

B. Copie du XVIII^e s., Biblioteca de la Real Academia de la Historia (Madrid), *Varios de Privilegios, Bulas y Escrituras del Reino de Aragón y de Cataluña*, C-29, fol. 131r°-132r° (d'après A).

C. Copie de 1817, A.C.A., cote 5/19 : A.-M. Miret y Vives, *Traslado de las escrituras en pergamino pertenecientes al Reynado del Sr. Dn. Pedro I de Cataluña y II de Aragón y 14^o Conde de Barcelona (que empezó à reynar en 26 de abril de 1196 y acabó en 13 de septiembre de 1213)*, fol. 166r°-v° (d'après A).

D. Copie de 1820, A.C.A., cote 5/17-18 : Pròsper de Bofarull, *Traslado de las escrituras en pergamino sueltas pertenecientes al Reynado del Señor Don Pedro I de Cataluña y II de Aragón que reynó desde el día 25 de abril de 1196 hasta el 13 de Setiembre del año 1213*, Barcelone, 1820, t. I, fol. 219r°-220r° (d'après A).

a. Transcription fragmentaire de Joaquim Miret i Sans, « Itinerario del rey Pedro I de Cataluña, II en Aragón (1196-1213) », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 3 (1905-1906), p. 79-87, 151-160, 238-249, 265-284, 365-387, 435-450, 497-519 et 4 (1907-1908), p. 15-36 et 91-114, t. III, p. 275-276 (d'après A).

b. Fernand Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245)*, 2 t., Monaco-Paris, A. Picard, 1925, t. II, « Alphonse II », n° 32, p. 40-41 (d'après A).

c. Transcription de María África Ibarra, *Estudio diplomático de Pedro el Católico, rey de Aragón y conde de Barcelona (1196-1213)*, 2 t., Thèse de Doctorat, Universidad Central, Madrid, 1932, t. II, n° lxxvii (d'après B).



- d. Pere Benito, Pilar Sendra, Carles Vela, Rafel Ginebra, Roberto Pili et Esther Redondo, « Corpus documental », dans Maria Teresa Ferrer et Manuel Riu (dirs.), *Tractats i negociacions diplomàtiques de Catalunya i de la Corona catalanoaragonesa a l'edat mitjana. Volum I.1: Tractats i negociacions diplomàtiques amb Occitània, França i els estats italians, 1067-1213*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2009 (Memòries de la Secció Històrico-Arqueològica, 83), n° 144, p. 458-459 (d'après A).
- e. Martín Alvira, *Pedro el Católico, Rey de Aragón y Conde de Barcelona (1196-1213). Documentos, Testimonios y Memoria Histórica*, 6 t. [en ligne], Saragosse, Institución « Fernando el Católico » (CSIC), 2010 (Fuentes Históricas Aragonesas, 52), t. II, n° 448, p. 565-566 (d'après A).

Indiqué : A.C.A., *Índice alfabético de las escrituras y pergaminos del año 842 a 1281*, t. II, fol. 51v°. María África Ibarra, *Estudio diplomático de Pedro el Católico, rey de Aragón y conde de Barcelona (1196-1213)*, 2 t., Thèse de Doctorat, Universidad Central, Madrid, 1932, t. I, n° 156 (date 1205) et 172. Émile-Gilles Léonard, *Fichier des actes des comtes de Toulouse*, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 25 F 10-11. Michel Roquebert, *L'Épopée cathare I. 1198-1212 : l'invasion*, Toulouse, Privat, 1970, p. 558. Laurent Macé, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (1112-1229)*, 3 t., Thèse de Doctorat. Nouveau Régime, dir. Pierre Bonnassie, Université de Toulouse-Le Mirail, 1998, t. III : « Catalogue des actes de Raimond VI », n° 82, p. 605-606. Martin Aurell, *Actes de la famille Porcelet d'Arles (927-1320)*, Paris, CTHS, 2001 (Collection de Documents Inédits sur l'Histoire de France, 27), n° 238, p. 147. Michel Roquebert, *L'Épopée cathare*, 2 t., Paris-Toulouse, Perrin-Privat, 2001, t. I, p. 1.465. Laurent Macé, *Catalogues raimondins (1112-1229). Actes des comtes de Toulouse, ducs de Narbonne et marquis de Provence*, Toulouse, Archives Municipales, 2008 (Sources de l'Histoire de Toulouse, 1), n° 337, p. 266. *Au temps de la Croisade. Sociétés et pouvoirs en Languedoc au XIII^e siècle. Exposition présentée à Carcassonne (Maison des Mémoires) du 17 septembre au 28 novembre 2009*, Carcassonne, Archives départementales de l'Aude, 2009, n° 3, p. 24-25.

Transcription (d'après A)

In nomine Domini nostri Ihesu Christi. Anno Incarnationis eiusdem .M^o.CC^o.III^o. mense Aprilis.

Notum sit omnibus ^{/2} hoc scriptum audientibus quod ego P[etrus], Dei gratia rex Aragonum et comes Barchinone, et ego Ildephonsus, frater ^{/3} eius, comes Provincie, et ego R[aimundus], comes Tholose, regine Constancie filius, tactis corporaliter sacro^{/4}sanctis Evangeliiis invicem, iuramus alter alteri vitam nostram, membra nostra, terram nostram, secreta nostra, ^{/5} homines nostros, consilium, auxilium, valenciam atque deffensionem contra omnes homines in ^{/6} mundo, sive in guerris sive in causis et in aliis omnibus.

Tamen ego P[etrus] rex predictus excipio ^{/7} ex parte mea fratrem meum, Ildephonsus comitem Provincie, et A[ldefonsus], regem Castelle, et regem Unga^{/8}rie.

Et ego Ildephonsus, comes Provincie predictus, excipio ex parte mea P[etrum] fratrem meum, regem Ara^{/9}gonum, et regem Ungarie atque Romanorum imperatorem.

Siquidem et ego R[aimundus], Comes Tholose ^{/10} prefatus, excipio ex parte mea regem Franchorum et regem Anglie, Romanorum imperato^{/11}rem atque Ecclesiam Arelatensem.

Traduction

Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, en l'an de l'Incarnation 1204, au mois d'avril.

Qu'il soit connu de tous ceux qui entendront cet écrit que moi Pierre, par la grâce de Dieu roi d'Aragon et comte de Barcelone, et moi Alphonse, son frère, comte de Provence, et moi Raimond, comte de Toulouse, fils de la reine Constance, touchant corporellement les sacro-saints Évangiles l'un après l'autre, nous prêtons serment réciproquement de [ne pas porter atteinte à] nos vies, nos membres, nos terres, nos secrets, nos hommes, [et de nous prêter] conseil, aide, assistance et défense contre tous les hommes dans le monde, soit dans des guerres, soit dans des procès et en toute autre chose.

Cependant, moi Pierre, susdit roi, exclus, pour ma part, mon frère Alphonse, comte de Provence, et Alphonse, roi de Castille, et le roi de Hongrie.

Et moi Alphonse, susdit comte de Provence, exclus, pour ma part, mon frère Pierre, roi d'Aragon, et le roi de Hongrie et l'Empereur des Romains.

Et de la même façon, moi Raimond, susdit comte de Toulouse, exclus, pour ma part, le roi des Francs et le roi d'Angleterre, l'Empereur des Romains et l'Église d'Arles.



De vassallis autem militibus et aliis hominibus qui alteru/¹²tri nostrum, sive nomine feudi sive nomine simplicis fidelitatis, tenentur vel sunt astric/¹³ti, ita invicem inter nos promittimus et sub predicto sacramento firmamus quod quilibet /¹⁴ illorum vasallorum vel hominum super omnibus rebus vel super omnes questiones iusticiam accipi/¹⁵at et faciat in manu illius cui tenetur sive ratione feudi sive ratione simplicis fide/¹⁶litatis, sic scilicet quod nullus ipsum iniuriosum contra alium deffendat, sed ammonitus et /¹⁷ requisitus, contra illum iniuriosum adiutorium et valenciam prestet.

Hec omnia sicut superius /¹⁸ scripta sunt invicem laudamus et confirmamus, et ita observabimus et contra non veniemus. Sic Deus nos adiu/¹⁹vet et hec sancta .IIII^{or}. Dei Evangelia.

Horum omnium testes sunt : Garsias Romieu. Aynardus Pardo. G[uillelmus] de Anglairo. /²⁰ G[uillelmus] de Durfort. G[uillelmus] Aldeberti. Pontius de Castillon. G[uillelmus] Porcellet. Elesarius de Castlaro. Dragonetus. Bremundus /²¹ de Salve. Ermengaudus de Melgorio. Bertrandus de Oranicis. Guido Capud Porci. Bertrandus Radulfi. Bernardus Amelii. /²² Bertrandus de Uecia. Magister Petrus, magister Guillelmus et P[etrus] scriptor, domini R[aimundi] comitis notarius, qui mandato utriusque /²³ hoc scripsit. Et ad perhennem rei memoriam presentem cartam sigillorum nostrorum munimus.

[Au dos] Convenencia inter regem Petrum, Alfonsum / fratrem eius et comitem Tolosanum.

*S'agissant des chevaliers et des autres hommes qui sont [nos] vassaux [ou qui sont] tenus ou liés à l'un de nous, soit en vertu d'un fief, soit en vertu d'une simple fidélité, nous nous promettons réciproquement et confirmons sous le susdit serment que n'importe lequel de ces vassaux ou de ces hommes recevra et fera justice sur toute chose ou sur tout litige dans la main de celui envers lequel il est tenu, soit en raison d'un fief, soit en raison d'une simple fidélité, de façon à ce qu'aucun [de nous] ne défende un criminel contre un autre, mais [qu'après avoir été] prévenu et requis, il prête aide et assistance contre ce criminel.*¹⁵¹

Nous approuvons et confirmons toutes ces choses comme elles sont écrites ci-dessus, et ainsi nous les observerons et nous ne viendrons pas à leur rencontre. Que nous aident Dieu et ces quatre saints Évangiles de Dieu.

De tout cela sont témoins : Garcia Romeu. Aznar Pardo. Guillem d'Anglesola. Guillem de Durfort. Guillem Aldebert. Ponç de Castelló. Guilhem Porcelet. Aliazars de lo Cailar. Dragonet. Bremon de Sauve. Ermengaut de Melguèlh. Bertran d'Aujargues. Gui Cap de Porc. Bertran Radolf. Bernart Amelh. Bertran d'Usès. Maître Pero, maître Guilhem et Père le scribe, notaire du seigneur comte Raimond, qui a écrit cela sous l'ordre de chacun de nous. Et pour la mémoire durable de cette chose, nous avons muni la présente charte de nos sceaux.

[Au dos] Convention entre le roi Pierre, son frère Alphonse et le comte de Toulouse.

¹⁵¹ Je remercie l'aide de Jérôme Belmon dans la traduction de cette partie du texte.



L'IMPACT DE LA BATAILLE DE MURET EN ROUERGUE : POLITIQUE ET DISSIDENCE

Pilar Jiménez

Professeur d'Histoire, Présidente du CIRCAED

Dans le cadre de la thématique de ces rencontres, je propose de revenir sur l'implantation de la dissidence des bons hommes dans l'espace millavois, puis rouergat, l'étudiant dans le contexte de la défaite du front occitano-aragonais à Muret (1213) puis de la disparition de la domination catalano-aragonaise dans le millavois.

La dissidence religieuse dans le Rouergue, autant celle des vaudois que des bons hommes, a été longuement étudiée. Jacques Frayssenge est le dernier à avoir présenté un bilan de la question, en s'appuyant sur les travaux d'Yves Dossat, Jacques Bousquet et Jean Duvernoy.¹ Ces études ont attiré l'attention sur l'impact de la dissidence religieuse sur cette région périphérique du Midi languedocien que l'historiographie traditionnelle avait tenue à l'écart du phénomène.

Aujourd'hui, à la lumière des recherches récentes s'intéressant à la construction des pouvoirs dans le Rouergue, entre le X^e et le XII^e siècle, l'impact de la dissidence sur ces territoires peut être revu à nouveau. Plusieurs thèses se sont intéressées à la construction des pouvoirs dans cette région, citons tout particulièrement celle de Frédéric de Gournay, *Du Rouergue carolingien au Rouergue féodal, IX^e-XII^e siècle*, la thèse d'école des chartes et les travaux de Jérôme Belmon sur la vicomté de Rouergue-Millau et sur le comté de Rodez², mais aussi les thèses de Laurent Macé sur *Les comtes de Toulouse* et de Martín Alvira sur *Le Jeudi de Muret*. Plus récemment, la thèse de Didier Panfli, *Aristocraties méridionales. Toulousain-Quercy, XI^e-XII^e siècle*, a mis en évidence l'implantation de la dissidence dans les territoires situés à la frontière entre le Bas

¹ Jacques BOUSQUET, « L'église cathare et le Rouergue », *Revue du Rouergue* n° 2 (avril-juin 1955), p. 243-245; Id., *Le Rouergue au premier Moyen Age (vers 800-vers 1250)*, Rodez, t. 1, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, 1992 ; Id., « Le Rouergue et les 'Albigeois' : hérésie et vérité ? », *Revue du Rouergue*, n° 73, 2003, p. 29-48. Jean DUVERNOY, *Cathares, Vaudois et Béguins, dissidents en pays d'Oc*, Toulouse, éd. Privat, 1994 ; Jacques FRAYSENNE, « Perspectives sur le catharisme en Rouergue : état de la question et interrogations », *Autour de Montailou un village occitan. Histoire et religiosité d'une communauté villageoise au Moyen Age*, dir. Emmanuel LE ROY LADURIE, Cahors, éd. L'Hydre éditions, 2001, p. 267-281; Id., « Une errance de faidits sur le plateau de Larzac au XIII^e siècle », *Les cathares devant l'histoire*, dir. Martin AURELL, p. 362-379.

² Frédéric DEGOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil : De l'ordre carolingien à l'ordre féodal, IX^e-XII^e siècle*, éd. CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, col. Méridiennes, Toulouse, 2004 ; Id., « Le fief en Rouergue (X^e-XII^e s.), Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule Ibérique) du X^e au XIII^e siècle », éd. Pierre BONNASSIE, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, col. Méridiennes, 2002, p. 204-220. Laurent MACE, *Les comtes de Toulouse et leur entourage. Rivalités, alliances et jeux de pouvoir, XII^e-XIII^e s.*, éd. Privat, Toulouse, 2003 ; Martín ALVIRA, *12 de Septiembre de 1213. El jueves de Muret*, éd. Universitat de Barcelona, 2002 ; Jérôme BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau, X^e-XI^e siècle*, thèse d'école des chartes, Paris, 2002 ; Id., « Aux sources du pouvoir des vicomtes de Millau (XI^e siècle) », *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, éd. Hélène DÉBAX, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2008, p.189-202.

Quercy, le Haut Toulousain et le Bas Rouergue.³ Ces derniers travaux ont apporté des éclairages nouveaux sur les mécanismes de construction des différents pouvoirs méridionaux, autant laïcs que religieux, mis en place pendant les deux siècles qui précèdent ladite Croisade contre les Albigeois.⁴ Justement, les vingt années de croisade (1209-1229), l'impact et les conséquences à court et moyen terme de celle-ci sur les domaines méridionaux, comtés de Toulouse et vicomtés de Trencavel, transforment radicalement l'échiquier politique du Midi de la France dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. Mais, ce nouvel échiquier politique ne se met pas en place sans susciter de fortes tensions au sein des pouvoirs locaux. C'est alors que l'« hérésie », ou plutôt l'accusation d'hérésie, joue un rôle essentiel dans la recomposition politique de l'espace rouergat de cette époque, sans oublier que l'accusation d'hérésie est à l'origine même de la croisade. On peut donc s'interroger sur la réalité de la dissidence des bons hommes dans la vicomté de Millau et les territoires du Rouergue, à quand remonte son implantation ? Est-ce que les bouleversements provoqués par la croisade n'ont pas favorisé une éventuelle pénétration de la dissidence ?

Le Rouergue à la veille de la Croisade

Espace divisé entre plusieurs pouvoirs politiques, le Rouergue d'avant la Croisade n'a pas connu d'implantation de la dissidence des bons hommes, tout au moins, elle n'est pas vraiment attestée à cette période. Au XII^e siècle, les catalano-aragonais étaient implantés à Millau, où ils possèdent un château, Alfonse II d'Aragon ayant concédé d'importants privilèges municipaux (1187). En conflit avec les comtes de Toulouse, les catalano-aragonais autorisent les Templiers à créer des villes et des fortifications dans les terres du Larzac.⁵ L'implantation des ordres militaires n'a pas dû offrir un terrain favorable à l'introduction de la dissidence, les commanderies ayant joué un rôle fondamental dans l'encadrement des fidèles – comme les dissidents l'ont fait dans d'autres territoires.⁶ La politique des comtes de Rodez, plus proches de Barcelone que de Toulouse, n'a

³ Didier PANFILI, *Aristocraties Méridionales. Toulousain-Quercy XI^e-XII^e siècles*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2010 ; Id., « Bas Quercy et Haut Toulousain, un kaléidoscope à vicomtes, IX^e- XII^e siècles », *Vicomtes et vicomtés*, op. cit., p. 73-86.

⁴ Il faut ajouter la thèse de Yoan MATTALIA, *Les établissements des ordres militaires aux XII^e et XIII^e siècles dans les diocèses de Cahors, Rodez et Albi : approche archéologique et historique*, soutenue en 2013 à l'Université de Toulouse Jean-Jaurès.

⁵ La domination aragonaise sur la vicomté de Millau a pu avoir un effet sur la non-implantation de l'hérésie dans ces territoires si on veut considérer quelques mesures prises par les rois aragonais, cas de l'édit d'Alphonse II d'Aragon contre les hérétiques de son royaume en 1194, puis le rapprochement avec Rome mené par son fils Pierre, couronné par le pape en 1204. L'édit de 1194 et son influence sur les territoires aragonais dans Pere BENITO, « Bruit de sabres. Répercussions directes et indirectes de la Croisade albigeoise dans la seigneurie catalane du XIII^e siècle », *1209-1309 Un siècle intense au pied des Pyrénées*, dir. Claudine PAILHÉS, Foix, 2010, p. 85-98.

⁶ Damian CARRAZ, *L'ordre du Temple dans la Basse Vallée du Rhône (1124-1312. Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, éd. Presses Universitaires de Lyon, 2005 ; Id., « Archéologie des commanderies de l'Hôpital et du Temple en France (1977-2007) », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, n°15, 2008 ; *Les ordres religieux militaires dans le Midi (XII^e-XIV^e s.)*, *Cahiers de Fanjeaux*, n° 41, 2006. On peut se demander si dans les régions de notre étude les ordres militaires ont aussi dû faire face à la concurrence du pouvoir temporel des évêques, s'attirant la sympathie des laïcs et jouant le rôle que la dissidence des bons hommes a joué dans d'autres territoires comme ceux situés à la frontière du Toulousain, du Carcassés, de l'Albigeois et/ou dans le comté de Foix.



pas dû jouer non plus en faveur de l'introduction de la dissidence religieuse.⁷ Rappelons que, comme il a été constaté dans d'autres espaces méridionaux où elle a été attestée, la dissidence pénètre d'abord à travers la petite aristocratie.

A la veille de la Croisade, la seule mention à une possible présence de la dissidence religieuse dans ces territoires situe celle-ci dans le sud, au Bas Rouergue, sous domination directe des comtes de Toulouse, et plus précisément dans les territoires à la frontière avec le Quercy et l'Albigeois. Une *vida* de troubadour –élaborée, plus tardivement, au XIII^e siècle–, raconte qu'une dame de l'aristocratie, l'épouse de Raymond Amiel de Penne, apprenant la fin tragique de son amant, Raymond Jourdain, le vicomte troubadour de Saint-Antonin, accablée par la douleur se retire chez les hérétiques. En vérité, le vicomte troubadour de Saint-Antonin fut seulement blessé et lorsqu'il guérit et apprit qu'il ne verrait plus sa dame, devenue « bonne femme » – religieuse cathare–, il aurait mis fin à sa carrière de troubadour. Comme Didier Panfili l'a noté,⁸ si ce récit est confirmé, vers 1175 il y aurait eu dans la région de Penne des maisons de « bonnes femmes » accueillant des dames de la moyenne aristocratie. L'implantation de la dissidence dans les territoires aux frontières du Rouergue, du Quercy et du Nord Toulousain pourrait donc dater du dernier tiers du XII^e siècle, mais l'absence d'autres documents l'attestant empêchent de le confirmer pour la période précédant le XIII^e siècle.

La Croisade et ses effets sur le Rouergue

En juin 1209, avant même que la principale armée des croisés se mette en route et descende la vallée du Rhône pour marcher sur les terres provençales du comte de Toulouse, une troupe constituée par l'évêque du Puy traverse le Rouergue. Elle se dirige vers Saint-Antonin et le met à sac. A l'annonce de la prise de Béziers, le bayle du comte de Toulouse résidant à Millau est contraint à la fuite et l'administration de la vicomté est cédée à l'évêque de Mende, Guillaume de Peyre.

Les événements de la Croisade vont justement sceller le destin des maisons de Toulouse et d'Aragon à la veille de Muret. Le 27 janvier 1213, le comte de Toulouse, les grands seigneurs du Midi et les consuls de la cité toulousaine prêtent serment à Pierre II d'Aragon, à Toulouse. Le rêve de la maison de Barcelone puis de la couronne d'Aragon, qui depuis le siècle précédent visait à intégrer les domaines toulousains pour devenir un grand royaume transpyrénéen, devenait possible. Le roi aragonais décide d'ignorer l'interdiction du pape Innocent III de s'interposer entre les croisés et la noblesse méridionale, accusée d'être complice d'hérésie. L'affrontement est inévitable. Le choix du terrain de bataille se porte sur Muret, capitale du Comminges et porte

⁷ Le rapprochement pourrait remonter au mariage de Raimond Bérenguer III avec Douce de Provence, le catalan ayant pu aider Richard de Millau à acquérir le comté de Rodez.

⁸ Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales*, *op. cit.*, p. 264 et sq. L'auteur remarque que dans la *vida* Saint-Antonin est situé dans le Quercy. Dès le début du XI^e siècle, à plusieurs reprises, la localisation de cette ville rouergate de frontière est erronée dans les actes.

d'accès à Toulouse aux mains des croisés. La défaite des occitano-aragonais le 12 septembre 1213 et la mort du roi aragonais pendant la bataille vont rendre incontestable le pouvoir de Simon de Montfort qui poursuit sa conquête du Midi.

C'est probablement après la bataille de Muret qu'il faut situer « une tentative de résistance » du comte de Rodez, Henri I (1208-1221), qui parvient à réunir dans sa ville le comte de Toulouse, l'évêque de Rodez, Pierre de la Treille (1211-1234), le seigneur de Séverac, Déodat de Caylus, et plusieurs autres nobles et barons du Rouergue—tels R. Peyre, seigneur de Montpaon puis Raimond de Saint Maurice— afin d'étudier les moyens de s'opposer aux 'Français' (*contra gallicos*). Ces derniers avaient à leur tête Imbert de Beaujeu et Simon de Montfort qui faisaient la guerre au nom du roi de France. Raimond VI aurait, à cette occasion, demandé aux barons « de s'aider de l'église de Rodez car lui-même ne pouvait ni les défendre ni les protéger ».⁹

La date de cette rencontre n'est pas connue avec précision.¹⁰ Convoquée par le comte de Rodez, la réunion a pu avoir comme objectif de rassembler les pouvoirs rouergats, laïcs et religieux, afin de faire front commun à l'arrivée imminente des croisés sur leurs territoires. La réponse du comte de Toulouse, proposant au comte de Rodez de s'aider de l'Église de Rodez, témoigne de l'état d'impuissance dans lequel se trouvait le comte après la défaite occitano-aragonaise à Muret.

L'arrivée des croisés ne se fait pas attendre. À partir du mois de mai 1214, le légat du pape Robert de Courson vient prendre le château de Morlhon, réputé «nid d'hérétiques».¹¹ Selon le cistercien Pierre des Vaux-de-Cernay, les croisés y trouvèrent « sept hérétiques de la secte des vaudois ». Ils furent conduits sur-le-champ devant le légat et avouèrent leurs erreurs « de façon claire et complète », après quoi, ajoute le chroniqueur, « les croisés se saisirent d'eux et les brûlèrent avec une joie extrême ».¹² Un mois plus tard, en juin 1214, Simon de Montfort est en Agenais, où il assiège Casseneuil, quand il reçoit de l'évêque de Rodez le serment de fidélité. Après la prise de Casseneuil, le 18 août, Simon de Montfort revient vers l'est en passant par le Périgord et Figeac. Le 11 septembre, l'évêque et le chapitre cathédral de Rodez lui promettent de s'en remettre à sa décision pour toute contestation relative à leurs fiefs, présents ou à venir. En octobre, Simon reçoit le serment de fidélité des seigneurs de Capdenac et l'abbé de Figeac lui remet en fief Peyrusse et les possessions de Raymond VI à Lenthillac et Capdenac. C'est de là que, à partir de début novembre 1214, Simon va partir pour une campagne éclair en Rouergue.

⁹ Jacques FRAYSSENGE, « Perspectives sur le catharisme... », *op. cit.*, p. 270, n. 453, cf. Arch. Dép. Aveyron, G 905, d'après les pièces du procès entre l'évêque de Rodez et le procureur du roi, l'abbé et le monastère de Joncels, 1314.

¹⁰ L'information est tardive, datant de 1314, et comporte des erreurs, telle la mention d'Imbert de Beaujeu avec Simon de Montfort (le premier n'arrive dans le Midi qu'en 1226, au moment de la Croisade royale). Malgré l'erreur, la réunion a pu avoir lieu plus tôt...

¹¹ Pierre des Vaux-de-Cernay, *Histoire Albigeoise*, trad. Pascal GUEBIN et Henri MAISONNEUVE, Paris, éd. Vrin, 1951, p. 197 (cité ensuite PVC).

¹² Ce château, au-dessus de la future bastide de Villefranche de Rouergue, accueillait « sept hérétiques de la secte des Vaudois » qui avouèrent leurs erreurs devant le légat et furent saisis par les croisés et brûlés avec joie » (PVC, p. 197).



Si l'on en croit Pierre des Vaux-de-Cernay, Simon de Montfort reprochait au comte de Rodez, Henri I^{er}, de ne pas lui avoir prêté l'hommage-lige.¹³ Pris en étau entre l'évêque de Rodez qui s'était empressé de faire hommage au chef des croisés et l'armée des croisés, le comte de Rodez finit par se soumettre le 7 novembre 1214, prêtant à son tour hommage et fidélité à Montfort pour le comté de Rodez.¹⁴ Simon de Montfort précise que cette *concordia y conventio* a été faite sur le conseil et l'arbitrage de cinq évêques (Mende, Cahors, Rodez, Carcassonne et Albi) et du maître Thédise, chanoine de Gênes. Comme l'affirme De Gournay, dans cette reprise du comté en fief de l'envahisseur, la pression exercée par l'évêque de Rodez, Pierre de la Treille, a été décisive.¹⁵ Mais pour détenir le contrôle total de la zone rouergate, Simon de Montfort devait prendre Séverac.

Le seigneur du château, Déodat III de Séverac, restait un vassal fidèle de Raymond VI. L'évêque de Rodez encouragea Simon de Montfort à s'emparer de Séverac, en présentant ses occupants comme des « routiers, perturbateurs de la Paix et de la Foi »,¹⁶ donc des cibles légitimes de la Croisade. Le siège de Séverac contraint son seigneur Déodat –manquant de vivres– de proposer une reddition négociée. La prise de Séverac profitera moins à Simon de Montfort qu'à l'évêque de Rodez, Pierre de la Treille, qui, en faisant venir les croisés en Rouergue, avait obtenu la soumission de ses deux rivaux, le comte, puis le seigneur de Séverac. Ce dernier récupère son château en prêtant hommage et fidélité à Montfort.¹⁷

Raymond de Roquefeuil est un autre seigneur rouergat qui se fait remarquer pendant la Croisade pour son soutien au comte de Toulouse. En 1215, il fait partie des seigneurs qui accompagnent Raymond VI au IV^e concile de Latran pour se plaindre auprès du pape des abus commis par Simon de Montfort sur la personne et les domaines du vicomte Trencavel, alors que, selon lui, il n'était ni hérétique ni fauteur des hérétiques.¹⁸

¹³ Le comte Ruthénois, pour se défendre « prétendait tenir du roi d'Angleterre la majeure partie de ses fiefs », cf. PVC, *Histoire*, p. 205.

¹⁴ Plus précisément, Henri I^{er} recevait en fief le comté de Rodez et la vicomté de Camboulas et toute la terre au sud du Lot, excepté les droits du pape sur Montrozier, ceux de l'église du Puy sur le château de Ségur, et ceux de l'évêque de Rodez sur la monnaie et sur les châteaux de Coupiac et Combret. Il s'engageait aussi à « faire la guerre » pour Simon et ses héritiers contre n'importe quel homme, et si jamais il ne le faisait pas, à rendre sa terre à Simon. Ce service était celui que le comte de Rodez devait à Raymond VI (découlant de la concession du comté de Rodez à Richard de Millau).

¹⁵ Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue*, op. cit. p. 398-399. Parmi les témoins de l'acte, on note plusieurs nobles rouergats: Bégon de Calmont, Fortanier de Morlhon, l'archiprêtre de Conques et même deux troubadours, Daudé de Prades et Bertrand de Parisot, cf. Michel ROQUEBERT, *La croisade Albigeoise*, éd. Perrin/Privat, 2001, vol. 1, p. 821-822.

¹⁶ PVC, *Histoire*, p. 205-206.

¹⁷ Comme l'a noté Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue*, op. cit. p. 398-399, l'évêque devra payer plus tard cette manœuvre car les Séverac demeurèrent de bons vassaux des comtes de Toulouse. En 1249, Gui IV de Séverac, fils de Déodat de Séverac, sera l'un des premiers à sceller le testament de Raymond VII. En 1266, Gui de Séverac obtiendra la destitution de l'évêque de Rodez, Vivian de Boyer (1247-1274), successeur de Pierre de la Treille (1211-1234), vengeant ainsi l'humiliation du siège de 1214.

¹⁸ *Histoire Générale du Languedoc*, vol. VI, p. 47 et 471 (cité ensuite HGL).

Les débuts de la Croisade, puis la défaite de Muret, ont eu un impact immédiat sur la réalité politique et militaire occitane. Elle a permis la victoire totale de la papauté et de Simon de Montfort au IV concile de Latran en 1215. Le concile a dépossédé le comte toulousain de ses domaines et l'a condamné à l'exil, légitimant l'entrée à Toulouse de Simon de Montfort et du prince Louis de France (futur Louis VIII), en avril-juin 1215. À partir de ce moment, l'isolement occitan et l'hégémonie militaire française vont probablement donner naissance à un mouvement de résistance qui se construit autour des comtes de Toulouse. La bataille de Muret a éveillé le sentiment antifrçais et anticroisé qui s'exprime en 1216, à la prise de Beaucaire par les Toulousains, puis en 1217 au moment de la « reconquête occitane » dirigée par Raymond VII qui reprit Toulouse.¹⁹ Comme l'a noté Martín Alvira, l'hégémonie franco-ecclésiastique a pu être ressentie comme une menace commune, rassemblant autour du comte de Toulouse tous les alliés et sympathisants de la Couronne d'Aragon.²⁰

En Rouergue, outre la tentative du comte de Rodez et peut-être juste après Muret, on peut surtout signaler l'attitude de deux seigneurs rouergats, Déodat de Séverac et Raymond de Roquefeuil. Le dernier sera récompensé en 1217 par Raymond le Jeune (futur Raymond VII de Toulouse) pour son courage et défense devant le pape en 1215 au IV concile de Latran.²¹ Le sentiment antifrçais et anticatholique paraît s'éveiller uniquement en Bas-Rouergue et s'accroître sans doute au moment de la reconquête toulousaine de ces-domaines (entre 1216 et 1226). Rappelons que Montfort ne reviendra plus en Rouergue. En 1218, le comte toulousain récupère plusieurs places perdues, dont Najac, au détriment des croisés en Bas-Rouergue. Justement, c'est à partir des années 1220 que la pénétration de la dissidence des bons hommes est attestée sur ces mêmes territoires.

Raymond le Jeune viendra dans le Gévaudan, en 1222, probablement pour reprendre possession de Millau et de la vicomté de Grèzes que le légat Conrad avait restitués à Jacques I^{er} l'année précédente, en 1221, au mépris de l'acte passé en 1204 entre Pierre II d'Aragon et Raymond VI.²² Il est permis de penser qu'après le passage de Raymond le Jeune, les consuls de Millau ont donc conclu en 1223 une alliance avec leur voisin, Hugues IV (1221-1274), comte de Rodez.²³ Les consuls de Millau ont pu profiter des troubles occasionnés par la Croisade pour grignoter un peu de pouvoir dans la gestion du gouvernement urbain auprès des comtes. Consuls de Millau et

¹⁹ Martín ALVIRA, *El jueves de Muret*, *op. cit.*, p. 513-514.

²⁰ C'est le cas de Gui de Cavaillon, noble et troubadour, membre de l'entourage du frère de Pierre le Catholique. La disparition prématurée du comte de Provence et du roi aragonais à Muret « le mènent au service exclusif de Raimond VI et de Raimond VII, dont il devient le bras droit », cf. Martin AURELL, « Le troubadour Gui de Cavaillon (vers 1175-vers 1229) : un acteur nobiliaire de la croisade albigeoise », *Les voies de l'hérésie. Le groupe aristocratique en Languedoc XI^e-XIII^e s.*, col. *Heresis*, vol. 2, p. 32. On doit aussi rappeler la présence des exilés occitans dans les territoires de la Couronne d'Aragon après la défaite de Muret, tel Ramon Trencavel, fils du vicomte décédé en 1209 dans sa propre prison de Carcassonne, ainsi que des comtes de Toulouse Raymond VI et son fils Raymond VII.

²¹ HGL, vol. VI, p.503. Il lui donnera en fief les châteaux de Brissac et de Ganges, au pied des Cévennes, dans le diocèse de Maguelonne.

²² En avril 1204, Pierre II engage le comté de Millau et du Gévaudan à Raymond VI : HGL, VIII, p. 518.

²³ Jacques FRAYSENGE, « Perspectives sur le catharisme... », *op. cit.*, p. 272.



comtes de Rodez ont peut-être souhaité, au travers de cette alliance, échapper au pouvoir toulousain (tenant compte du fait que les comtes de Rodez n'avaient jamais joué la carte toulousaine !). Quelle qu'ait été la motivation, le comte de Toulouse reprend le contrôle de Millau à l'annonce de la Croisade royale, en 1226. La même année, l'édit de Barcelone confirme le retrait de la couronne d'Aragon de ses territoires septentrionaux, Jacques I^{er} refusant d'aider les occitans qui devront faire face à l'armée des croisés, cette fois-ci dirigée par le roi de France en personne, Louis VIII.²⁴ Excommunié, le comte de Toulouse doit subir une nouvelle croisade lancée par le pape et le roi de France, en 1226. Maintenant, les croisés trouvent peu de résistance et le roi reçoit les soumissions de la plupart des seigneurs et des villes du Midi. C'est le cas de Raymond de Roquefeuil qui, le 12 mars 1226, jure devant l'archevêque de Narbonne, Pierre Amiel, d'obéir aux ordres du légat et du roi, après avoir reconnu avoir fourni du secours à Raymond VI, à Raymond VII et à Trencavel. Il remet en gage plusieurs châteaux donc celui de Caylus, en Rouergue.²⁵ Après trois ans de croisade, malgré la résistance de sites comme Limoux et Cabaret, mais aussi de régions comme le Lauragais, avec le blocus de Toulouse, Raymond VII doit accepter de se soumettre au roi, signant le traité de paix de Meaux-Paris, le 12 avril 1229.

En application du Traité, le comte abandonne à l'Église le marquisat de Provence et au roi de France, le Languedoc maritime (Beaucaire, Nîmes, la terre d'Argence).²⁶ En Rouergue, le comte de Toulouse doit céder à la couronne les points forts de Cordes et de Peyrusse, en échange il obtient de conserver tous les domaines dans le diocèse de Rodez, mais perd le Gévaudan et la riche cité de Saint-Antonin.

Outre ces territoires perdus, la démilitarisation de nombreuses places fortes de ses domaines, le démantèlement des murailles de Toulouse et le paiement de fortes sommes à la couronne de France et à l'Église, une dernière clause exige que son enfant unique, Jeanne, épouse Alphonse de Poitiers, frère du roi de France. Le comte se voit contraint d'écarter de sa succession tout héritier mâle qu'il pourrait avoir ultérieurement.

Pour conclure, on peut penser que l'impact de la bataille de Muret puis de la Croisade sur le Rouergue n'ont pas suscité la construction d'un front politique uni autour du comte de Toulouse

²⁴ En effet, en 1221, lorsque Jacques I^{er} devient roi se confirme le tournant décisif, le changement d'orientation de la Couronne d'Aragon, envisageant son expansion vers le sud, vers le Levant et la Méditerranée, comme solution à la crise que traversait alors la couronne. Entre temps, en 1224, Raymond VII avait récupéré tous ses domaines. Le fils et héritier de Simon de Montfort, Amaury, avait dû partir sur ses territoires d'origine, l'Île de France. Le comte de Toulouse soucieux de sauver son comté et de se faire accepter par le roi de France comme vassal, cherche à se réconcilier avec l'Église. En novembre, le concile de Bourges refuse de l'absoudre. Le déclarant complice des hérétiques, il est excommunié.

²⁵ Les châteaux qu'il remet en gage sont ceux de Roquefeuil, Pauses et Vallaraugue qu'il possédait au diocèse de Nîmes, celui de Blanchefort au diocèse de Mende, et celui de Caylus en Rouergue : Acte de soumission de Raymond de Roquefeuil à Romain, cardinal de Saint-Ange et légat du Saint Siège, et jure d'être fidèle au roi Louis VIII : DOAT 75, fol. 151-153 et HGL, vol. VI, p. 601.

²⁶ Pour la première fois la couronne capétienne accède à la Méditerranée par le port fluvial de Saint-Gilles-du-Gard.

qui aurait pu contrebalancer l'intromission, voire l'expansion, du pouvoir temporel de l'Église puis de la royauté. La première a été la principale bénéficiaire, comme nous avons pu le constater à travers l'exemple du Rouergue. La division politique de ces territoires peut aussi expliquer la difficulté à constituer un front commun. Même durant la période de « reconquête toulousaine », entre 1216 et 1225, le comte de Rodez et la vicomté de Millau n'ont pas joué la carte toulousaine, comme en témoigne le pacte conclu entre les consuls de Millau et le comte de Rodez. En Rouergue, comme ailleurs dans le Midi, les croisés ont su profiter des divisions internes ravageant les pouvoirs locaux avant leur arrivée, avec les luttes entre Toulouse et Barcelone puis entre l'évêque et le comte de Rodez, anciennes divisions favorisant la victoire militaire des croisés.

Dissidence religieuse en Rouergue au temps de l'Inquisition

En Bas Rouergue, les manifestations de résistance aux nouveaux pouvoirs, mais aussi de soutien à la cause toulousaine surgissent dans les régions dépendant directement des comtes toulousains. Il est possible que dans cet espace, comme ce fut le cas aussi dans d'autres espaces toulousains, la période de « reconquête occitane » puis celle de la croisade royale, n'ont cessé d'accroître le sentiment anticatholique et antifrançais renforcé après la défaite de la croisade et les lourdes obligations imposées par le traité de Paris en 1229.²⁷

Après 1229, Raymond VII reviendra souvent en Rouergue pour y maintenir la paix et recevoir de nombreux hommages. Sa mort à Millau, le 27 septembre 1249, fut ressentie en Rouergue comme la perte d'une dynastie légitime. Contre l'avis de son entourage, le comte souhaita rester à Millau pour mourir. Les Raimondins disparurent là où leur famille était apparue plus de quatre siècles auparavant... Son corps fut embaumé, puis transporté vers Albi, Gaillac, Rabastens et Toulouse.²⁸ Tout au long du trajet, le chroniqueur Guillaume de Puylaurens rapporte que les populations pleuraient leur « seigneur naturel ».²⁹

La révolte de Najac

L'exemple de Najac confirme le sentiment de perte éprouvé par les populations et va sans doute nourrir l'esprit de révolte. Dans cette ville, après le décès du comte Raymond VII, nobles, bourgeois et manants refusent de payer la *pezade* en soutenant que le comte n'avait pas pu laisser leur terre aux « Français », en l'occurrence à Alphonse de Poitiers, époux de Jeanne de Toulouse, unique héritière de Raymond VII. On sait que les principaux coseigneurs, un mois après le décès du comte, au mois d'octobre 1249, tiennent une réunion secrète avec des voisins de l'Albigeois, et envisagent d'envoyer un messenger en France pour demander leur rattachement direct au roi.

²⁷ *Infra*, n. 354.

²⁸ Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue*, op. cit., p.

²⁹ Guillaume de PUYLAURENS, *Chronique 1145-1275*, trad. Jean DUVERNOY, Toulouse, éd. Le Pérégrinateur éditeur, 1996 (1976), p. 197.



Comme le note J. Frayssenge, ils espéraient probablement « qu'une suzeraineté lointaine et nominale puisse respecter leurs privilèges et accorderait une certaine autonomie au pays ».³⁰ Ils occupaient le château et la maison du bayle comtal quand Sicard Alaman, au service du nouveau comte de Toulouse Alphonse de Poitiers, vint rétablir l'ordre. Hugues Paraire, un consul de Najac, va alors servir de bouc émissaire. Après enquête du sénéchal Jean des Arcis, en juin 1251, il est déclaré hérétique et brûlé. Les bourgeois révoltés (au nombre de six) verront leurs biens confisqués.

Comme il est constaté ailleurs dans le Midi, et de manière générale dans la Chrétienté occidentale depuis le XII^e siècle, dissidence politique et religieuse se nourrissent et s'entretiennent mutuellement. La rébellion de Najac en témoigne également. Le sentiment antifrçais et anticatholique paraît avoir germé au sein de la petite noblesse et dans certaines familles de la bourgeoisie de Najac qui ont résisté à la croisade et qui, par la suite, ont pu prêter aide et accueil à la dissidence des bons hommes. En 1244, Guillaume Bernard de Najac, Pierre Grés, Géraud de Cadoule, Hugues Mézalhe, Hugues de Muret, tous sont mis en cause dans les dénonciations recueillies par l'inquisiteur Bernard de Caux -surtout par la déposition de Guillaume Donnadiou- et tous voient leurs biens confisqués. Le 13 juin 1244, le comte de Toulouse confisque les biens de deux bourgeois, Hugues Mézalhe et Hugues de Muret.³¹

A Najac justement, des « maisons d'hérétiques » sont attestées avant la fin de la croisade, vers 1224. Dans sa déposition devant l'inquisiteur de Carcassonne, Pierre Durand, le 3 mars 1244, Guillaume Donnadiou ou d'Elbes avoue être croyant des hérétiques et les fréquenter et « adorer dans la maison qu'ils avaient publiquement » à Najac. Dans ladite « maison » se trouvaient Pierre de Caussade, Pierre du Camps et le propre frère du déposant, Grimald Donnadiou.³² Guillaume Donnadiou, déclare encore que, vers 1228, à la demande d'un autre bon homme, Guillaume de Caussade, il conduira deux bonnes femmes, Garsende et sa fille Guillemette à Crémone, en Lombardie. Sur le chemin, il aurait fait la connaissance d'un barbier de Najac qui revenait de Lombardie, Raymond Brenguier. Quelques années plus tard, Guillaume Donnadiou ou d'Elbes sera arrêté et emmuré, puis il trouvera à son tour refuge en Lombardie. Son propre père, Arnaud Donnadiou, finit ses jours comme bon homme, à Najac, vers 1228.

Le long témoignage de Guillaume Donnadiou confirme l'implication dans la dissidence des bons hommes non seulement des habitants de Najac, mais aussi de Cordes. Dans la dernière ville,

³⁰ ID., « Perspectives... », *op. cit.*, p. 273.

³¹ DOAT 23, fol. 211 v. ; Jean DUVERNOY, *Dissidents du pays d'Oc*, p. 106. Témoignant de l'adhésion à la dissidence des bons hommes au-delà des terres de Morlhon, l'exemple des seigneurs de Maleville, Hugues de La Roque.

³² L'adoration était le rite de salutation des croyants auprès des bons hommes, clercs réguliers de l'Eglise dissidente. Voir *Enquêtes de Ferrier, Guillaume Rainaud, Pons Gary et Pierre Durand (1242-1244)*, déposition de Guillaume d'Elbes de Mazerac : DOAT 23, fol. 209-217v. La déposition est faite à l'abbaye de Lagrasse car le diocèse de Rodez se trouve dans la juridiction du tribunal de Carcassonne jusqu'à la mort de Raymond VII. Après 1249, le diocèse est divisé entre les juridictions de Toulouse et de Carcassonne.

les bons hommes tiennent un atelier de tisserands. Durant la croisade, en marge des zones plus exposées au combat militaire, ces villes ont pu paraître plus sûres pour les dissidents. Un croyant d'Espinas (Tarn et Garonne) se rend vers 1234 à Najac pour y mourir « consolé » –recevoir le baptême spirituel ou *consolamentum* des bons hommes–.³³ De cette période précédant le décès du comte Raymond VII (1249), l'étude des dépositions réalisée par Jean Duvernoy montre que le nombre de feux impliqués dans la dissidence des bons hommes à Najac était entre huit et dix. Pour la période d'après le décès du comte de Toulouse, dans les années 1260-1270, les registres de l'Inquisition de Toulouse, de Renous de Plassy et de Pons de Parnac, attestent encore d'une survie de la dissidence dans le Rouergue occidental. Au détour de ces témoignages, on peut découvrir une dissidence probablement résiduelle, mais présente au sein de certaines familles dont les réseaux d'entraide se prolongent jusqu'en Lombardie. Des habitants de Villefranche, de Najac (dont un boucher, un forgeron) auraient pris la fuite vers l'Italie, d'autres auraient manifesté l'intention de le faire, suscitant la sympathie voire l'envie de ceux qui restaient. Pétronille, femme de Déodat Debras, de Villefranche, avouera en 1273 avoir encore hébergé des faydits et reçu du pain béni par des parfaits de Lombardie. A la même époque, des bons hommes prêchent clandestinement après avoir trouvé refuge dans les montagnes avec l'aide des autochtones. Ce fut le cas de Guillaume Prunel, missionnaire venu de Vérone, attesté aussi à la même époque dans la région de Lavarut et de Toulouse.³⁴

Les enquêtes menées par les inquisiteurs toulousains à la fin des années 1270 semblent avoir eu raison des derniers réseaux de dissidence religieuse dans cette région. Ce sont désormais les vaudois qui deviennent les cibles privilégiées de leurs investigations. À la fin du XIII^e siècle, fuyant les bûchers de l'Inquisition de Bourgogne, plusieurs familles vaudoises viennent s'installer dans la région de Najac, dans le Quercy, faisant l'objet de plusieurs enquêtes.

Affaire d'hérésie et reconstruction des pouvoirs en Bas Rouergue

La lutte contre l'hérésie devient un enjeu majeur des deux pouvoirs rivaux, laïc et religieux, à partir des années 1250, après la disparition du comte de Toulouse, Raymond VII. Les deux, comte et évêque, persécutent ceux qui ont protégé ouvertement les hérétiques et refusent l'autorité du nouveau comte de Toulouse, Alphonse de Poitiers. Encore une fois, c'est le Bas-Rouergue, et quasi uniquement celui-ci, qui va être soumis aux pressions constantes de l'évêque de Rodez, le contesté Vivian de Boyer (1247-1274), et du sénéchal du comte Alphonse de Poitiers. L'un et l'autre sont désireux d'étendre leur influence politique sur cette région, travaillant parfois

³³ DOAT 25, fol. 178 v., cf. Jean DUVERNOY, *Cathares, vaudois...dissidents du pays d'Oc*, op. cit., p. 100. Henri BLAQUIERE, Yves DOSSAT, « Les cathares au jour le jour. Confessions inédites de cathares quercynois », *Cahiers de Fanjeaux*, n° 3, 1968, p. 290-297, ici, p. 296.

³⁴ DOAT 25, fol. 29v-30, déposition de Guilhabert de Saint-Michel de Thouzeilles, cf. Jean DUVERNOY, « Cathares et faydits en Albigeois vers 1265-1275, Ms Mb 161, Bibl. Mun. Carcassonne », *Herisis* n° 3 (1984), p. 25-33 ; Jacques FRAYSSENGE, « Perspectives... », op. cit., p. 276.



ensemble –le bras séculier était chargé d’aider l’Église dans la traque des hérétiques–, parfois rivalisant entre eux, mais partageant le même objectif : réduire le pouvoir et l’influence de la noblesse locale du Bas-Rouergue.

Les dénonciations recueillies par Bernard de Caux en 1244 avaient attiré l’attention sur Najac. La réaction du comte de Toulouse ne s’est pas fait attendre. Le 13 juin 1244, il fait saisir et la personne et les biens de deux bourgeois, Hugues Mézalhe et Hugues de Muret, mis en cause par Guillaume Donnadiou, qui, comme on l’a dit, était membre d’une famille fortement impliquée dans la dissidence des bons hommes. Malgré l’opposition de l’évêque, le sénéchal avait confisqué les biens de tous ces bourgeois de Najac (valant ensemble 1000 livres tournois, somme considérable à l’époque), ainsi que les biens du consul de Najac, Hugues Paraire.

En 1249, la révolte des habitants de Najac donnait l’occasion à Vivian de Boyer, évêque de Rodez, de passer à l’action dans l’intérêt de l’Église et du sien propre. Comme tous les évêques du sud du Massif Central à l’époque, Vivian était aussi soucieux d’étendre son influence politique au-delà de ses domaines. Entre 1249 et 1255, la période de « crise de l’inquisition toulousaine » lui offre une bonne occasion. C’est alors que les dominicains perdent leur pouvoir d’inquisiteurs au profit des évêques³⁵. L’évêque de Rodez devient alors l’inquisiteur en charge sur son diocèse. Le rapport du sénéchal Jean de Arcis, daté du 21 février 1253, relate l’intervention de l’évêque sur les habitants de Najac révoltés en 1249, dans le sens de ses propres intérêts. L’évêque était accusé par le sénéchal d’avoir abandonné le consul en exercice, Hugues Paraire, au bras séculier –ce qui était la règle–. Le sénéchal s’étant empressé de le faire brûler, il partage les encours avec l’évêque.

La compétition entre l’évêque et le comte était donc rude quand il s’agissait de récupérer des biens sur le dos de la noblesse locale. Le sénéchal constata que la ville de Najac commençait à se vider de ses habitants craignant sans doute l’inquisition et l’action du comte, via son sénéchal. Celui-ci recommanda à Alphonse de Poitiers de transiger avec la population car, de toute manière, comme beaucoup d’habitants étaient hérétiques, leurs biens reviendraient tôt ou tard au comte. Le comte suivra les conseils de son sénéchal puisqu’il octroie une charte de coutumes aux habitants de Najac, en août 1255.

La pression de l’Inquisition sur cette commune se poursuit. Le 5 avril 1258, les inquisiteurs frères Guillaume Bernard de Dax et Réginald de Castres proposent un marché aux habitants de Najac pour régler leur sort. Ils offrent aux consuls et aux prud’hommes de la ville de remettre aux habitants toutes les pénitences imposées jusqu’à ce jour pour fait d’hérésie –annulant les accusations–, à condition de reconstruire pendant sept ans l’église paroissiale, l’ancienne église étant devenue trop petite. Les inquisiteurs promirent d’affecter à cette œuvre pieuse le produit

³⁵ Des nombreuses accusations contre les frères prêcheurs chargés de l’Inquisition poussent le pape à réhabiliter les évêques dans la recherche des hérétiques. Cette période a été étudiée par Yves DOSSAT, « Les crises de l’Inquisition languedocienne et la répression de l’hérésie par les évêques », *Cahiers de Fanjeaux* n° 6, 1971, p. 217-251.

des amendes imposées à plusieurs de leurs concitoyens. Après délibération, les consuls de Najac acceptent (9 avril 1258) et la construction de l'église commence presque immédiatement. Malgré des querelles qui survinrent à cause des fortes contributions exigées par un tel chantier, elle fut terminée vers novembre 1269.

Un autre exemple témoignant des abus de pouvoir commis par l'évêque de Rodez à cette période de recomposition des pouvoirs en Rouergue est celui de la famille de Morlhon. Dès 1224, l'évêque avait acquis des droits de coseigneurie sur cette place importante du Bas-Rouergue. Ozil de Morlhon, l'un des coseigneurs, avait épousé Saure, la fille de Géraud de Cadoule, coseigneur de Najac, qui possédait lui aussi des droits dans ce castrum. Après la révolte de Najac, l'évêque Vivian resserrera son étai sur Ozil et son épouse, les condamnant pour hérésie le 12 janvier 1250. La sentence exige le paiement d'une amende de 12 000 sols rodanois et la remise en gage du château de Morlhon.³⁶ Ozil trouve ensuite refuge à Lyon et déclarant avoir eu des rapports avec les hérétiques, renonce à réclamer tous ses biens saisis.³⁷ À sa mort, sa veuve et ses enfants vendent à l'évêque le reste de la juridiction de Morlhon. D'après l'étude de Jacques Bousquet, cette riche famille dont les possessions débordent largement sur le causse de Villeneuve, au-delà de l'Aveyron et du Lot, avait suivi la cause de Raymond VI, manifestant son hostilité envers l'Eglise, accapareuse des terres. D'ailleurs, d'autres membres de la famille furent inquiétés par l'inquisition à Lyon. À Rodez, vers 1252-1254, Fortanier de Morlhon, damoiseau, et Jean de Morlhon, cèdent tous leurs biens à l'évêque.³⁸

Parvenu à ses fins, et devenant le seigneur de Morlhon, l'évêque de Rodez crée, sur les domaines confisqués, La Bastide-l'Évêque, voyant sans doute d'un très mauvais œil l'initiative d'Alphonse de Poitiers de fonder, tout à côté, la bastide de Villefranche de Rouergue, en 1252. L'évêque dut tout faire pour retarder l'établissement de la nouvelle ville comtale car on trouve reflet de ses agissements dans une lettre de Guy de Séverac, sénéchal d'Alphonse de Poitiers. Ce dernier se

³⁶ Le 12 septembre 1249, Ozil accompagne l'évêque de Rodez à Lyon. Dans un acte qu'il remet à ce dernier, il déclare avoir eu des rapports avec des personnes "entachées d'hérésie", ainsi qu'en font foi des lettres du pape et avoir obtenu des lettres de rémission du pénitencier de celui-ci, Frère Algise, mais renonce à s'en prévaloir. Il place sa personne et sa femme et ses biens à la discrétion de l'évêque et s'engage à ne rien faire pour recouvrer sa terre, que celui-ci a saisie. Arch. Dép. Aveyron, G 638 (différend entre l'évêque Vivian et Ozil de Morlhon et sa femme Saura, portant sur le château de Morlhon, à l'occasion d'une affaire d'hérésie (1^{er} des ides de janvier 1249) et G 10, *infra*, n. 37.

³⁷ Arch. Dép. Aveyron, G 10, cartulaire de l'évêché. Soumission d'Ozil à la volonté de l'évêque qui l'avait dépossédé de ses biens pour crime d'hérésie (1250). Ozil est donc ruiné mais libre malgré les aveux. Il est contraint de vendre pour une quinzaine d'années « toutes ses herbes et ses bois », tous ses droits de pacage et de bûcheronnage et « tout honneur de Savensa » : Arch. Dép. Aveyron, G 659, vente faite par Ozil de Morlhon, son fils Pons et sa femme Saura, 1250. cf. Jacques FRAYSENGE, « Perspectives », *op. cit.*, p. 278.

³⁸ Arch. Dép. Aveyron G 10 et G 961, hommages et reconnaissances rendus à l'évêque. Copies d'actes, Hugues Canac, notaire, début du XIV^e siècle. Cf. J. FRAYSENGE, *op. cit.* p. 278 ; Jacques BOUSQUET, « Les origines de la famille de Morlhon : de la dévotion à l'hérésie », *Hommage à Jacques Fabre de Morlhon, Albi, 1978*, p. 149-171. L'auteur rappelle (p. 158) également qu'un Hugues de Morlhon est moine cistercien à Beaulieu et un autre se fait appeler Ozil *lo vertz*, soulignant probablement l'espoir d'une nouvelle tige qui reverdit bonne catholique ou se surnommant tout simplement ainsi pour éviter toute confusion avec la branche hérétique.



plaint de l'évêque Vivian auprès du comte, qui, dit-il : « grève de plusieurs manières vos chevaliers et vos hommes de l'évêché de Rodez. Puis, sire, sachez que comme vos gens construisent une ville nouvelle près de Najac, laquelle porte le nom de Villefranche, et que plusieurs personnes vont s'y établir et bâtir des maisons, l'évêque a excommunié les habitants de cette nouvelle ville et a maudit le lieu, ce qui a forcé beaucoup d'entre eux à se retirer et à abandonner leurs maisons déjà bâties, ce dont vous avez grand dommage », et il ajoute que l'évêque lève rançon sur les hérétiques sans leur infliger de pénitence et sans même s'assurer de leur repentir, ce qui est contraire « à la coutume des autres évêques de Rodez ».³⁹

Notons que dans son rapport, le sénéchal reproche à l'évêque de prendre rançon des hérétiques au lieu de leur infliger des pénitences, de les condamner, ce qui aurait aussi permis au comte de confisquer les biens à son profit... Gui de Séverac sera excommunié à son tour par Vivian, pour ses accusations et pour avoir incendié les terres de l'évêque à Palmas, près de Rodez.⁴⁰

Ce témoignage de lutte entre le pouvoir épiscopal et comtal pour s'emparer de manière exclusive des biens des condamnés pour hérésie illustre parfaitement une pratique fréquente et remontant au temps précédant la Croisade. L'usage de l'accusation d'hérésie pour combattre des opposants encombrants, à l'avantage exclusif des prélats catholiques, devient ensuite aussi fréquent pour le pouvoir laïc qui l'utilise à son profit. Selon la règle des 'encours', les deux pouvoirs se partagent les biens des hérétiques, comme en témoigne cette période de reconstruction des pouvoirs dans le Rouergue d'après la Croisade.⁴¹

Un dernier exemple de dissidence en Rouergue témoignant des abus commis au nom de l'affaire d'hérésie dans le Millavois, est celui des faidits du plateau du Larzac. Les documents rapportant ce dossier se trouvent dans les Archives Communales de Millau et ont été étudiés par Jacques Frayssenge. Faidit était le terme désignant le seigneur méridional dépossédé de ses terres après la Croisade⁴² et partisan des comtes de Toulouse et/ou des vicomtes Trencavel pendant la Croisade. L'enquête de *faidiment* étudiée par J. Frayssenge s'est déroulée entre le 6 mai 1286 et le 22 février 1288, dates auxquelles se tiennent les deux audiences. A la première comparait la famille Ventoze, une famille de l'Hôpital Guibert, sur le Larzac, dont les membres sont accusés de complicité

³⁹ HGL, vol. VIII, c. 1469-1473. Plainte adressée à Alphonse, comte de Toulouse contre Vivian, évêque de Rodez, vers 1260. En 1256, les habitants de Villefranche se verront octroyer une charte de coutumes.

⁴⁰ Arch. Mun. Millau, GC 25, 1^{er} inventaire. Plainte de Gui de Séverac aux consuls de Millau pour l'excommunication dont l'a frappé Vivian, évêque de Rodez (fête de l'Annonciation, 1253). Cf. Jacques FRAYSENNE, « Perspectives... », *op. cit.*, p. 279. Gui de Séverac meurt en 1270 en Terre Sainte, réconcilié avec l'Eglise.

⁴¹ Le sénéchal Jean d'Arcis reproche à son tour à l'évêque Vivian son autoritarisme et écrit à Alphonse de Poitiers que « le seigneur évêque de Rodez est un personnage violent en actes et en paroles contre vous et votre administration, mais aussi contre les clercs et laïcs de son diocèse ». Cf. Jacques FRAYSENNE, *op. cit.*, p. 279.

⁴² Les copies de cette enquête se trouvent dans les Archives Municipales de Millau. Le procès a été étudié par Jacques FRAYSENNE, « Une errance de faidits sur le plateau de Larzac au XIII^e siècle », *Les Cathares devant l'histoire*, Cahors, L'Hydre éditions, 2005, p. 361-379. L'auteur présente une transcription et traduction française des folios qui intéressent le procès.

avec une troupe de faidits conduite par un dénommé Ramon d'Albi. Ce dernier appartenait à une famille notable de Millau, attestée dès la fin du XII^e siècle. Dans les années 1170-1180, un Ramon d'Albi apparaît à deux reprises comme témoin de donations en faveur des Templiers de la commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac. Ramon d'Albi, le faidit des années 1280, paraît avoir été au service de Guillaume de Saint Maurice, seigneur de Montpaon, dont le grand père, appelé Raymond, avait participé à l'assemblée de nobles et barons du Rouergue, à Rodez en 1213, pour agir ensemble contre les croisés de Simon de Montfort. Avant de devenir faidit, Ramon d'Albi agissait sous les ordres de son seigneur (Montpaon) lorsqu'il procède à l'arrestation d'Aimeric de Montferrier, un fidèle vassal de Raymond VII. En 1286, Ramon d'Albi vivait en proscrit sur le Larzac réfugié avec ses compagnons (une troupe de 7 ou 8 personnes dont une femme) dans les bois proches de l'Hôpital Guibert au centre des possessions du Temple et appartenant au monastère augustin de Cassan, près de Béziers.

D'après J. Frayssenge, Ramon d'Albi était probablement recherché par le bailli de Millau, raison pour laquelle il devait être contraint à l'errance et à la clandestinité. Son territoire d'action était autour de Nant, l'Hôpital Guibert et la Couvertoirade, s'étendant jusqu'aux limites cévenoles et languedociennes (Campestre, Le Vigan, Les Infructs, Ceilhes et Rocazels). Avec sa troupe, ils volent de la nourriture dans les manses, des habits et des couvertures, ils prennent une femme en otage. Il est néanmoins intéressant de constater que ces faidits bénéficient de la complicité et de la sympathie d'une partie de la population du Larzac. Le fait d'appartenir à des familles de noble condition, dépossédées de leurs biens et réduites à l'exil, a probablement pu justifier leurs actes auprès de la population. Les agissements de ces faidits –écuyers ou damoiseaux, bourgeois ou paysans, probablement ruinés, ayant abandonné terres, familles et demeures pour échapper aux nouveaux pouvoirs– doit s'expliquer dans le contexte de troubles provoqués par les confiscations menées, surtout après la disparition du comte de Toulouse, Raymond VII.⁴³

Situé à la périphérie du Midi Toulousain, le Millavois a pu constituer un refuge pour les faidits, si l'on tient compte du fait que de 1267 à 1289, un représentant du roi, Gilles Camelin, chanoine de Meaux, a procédé à une spoliation systématique des biens des fidèles de Raymond VII. Bérenger Durant, l'un des quatre consuls de Millau qui avaient prêté hommage à Alphonse de Poitiers, en fut une des victimes, provoquant la protestation du consulat, en juin 1285, contre la mainmise des enquêteurs royaux sur les fiefs et les allodiaux ainsi que sur les charités et les aumônes des hôpitaux.⁴⁴

Au terme de ce parcours sur l'impact de la dissidence des bons hommes en Rouergue, on peut affirmer que si cette région n'est pas restée à l'écart, l'implantation paraît somme toute tardive localisée dans l'espace traditionnellement placé sous domination toulousaine : le Bas-Rouergue, et

⁴³ Un autre faidit notoire du Carcassès, Bertrand de Roquetaillade, a aussi trouvé refuge dans le Millavois. Il appartenait à la famille rouergate du même nom, cf. Jacques FRAYSSENGE, «Une errance de faidits...», *op. cit.*, p. 365, n. 13.

⁴⁴ ID., *ib.*



plus précisément dans la région autour de Najac. Au tournant des années 40 et 50 du XIII^e siècle, cette région a pu servir un temps de place de sûreté à des parfaits prêchant aussi en Quercy et en Toulousain et y bénéficiant de réseaux leur permettant un contact avec les bons hommes de Lombardie.

L'hérésie ou plutôt l'accusation d'hérésie a certainement aussi nourri la dissidence. La Croisade et ses effets sur le Rouergue en témoignent. Lancée contre les princes du Midi, accusés d'hérésie, la croisade de 1209 et surtout ses conséquences à court et moyen terme, n'ont cessé d'alimenter la dissidence, politique et religieuse. Certes, l'adhésion de la petite noblesse castrale et de la bourgeoisie a été décisive pour l'implantation de la dissidence des bons hommes en Bas-Rouergue, comme ailleurs dans le Midi où elle fut bien accueillie. Néanmoins, on peut penser que, comme ce fut le cas dans les comtés pyrénéens du royaume d'Aragon où la dissidence était auparavant peu ou pas du tout attestée, l'impact de Muret, puis de manière générale de la Croisade, ont constitué un véritable déclencheur en matière d'implantation des bons hommes dans le Rouergue.

Ensuite, la répression judiciaire de la dissidence en Rouergue, comme partout ailleurs dans le Languedoc, a profité à la recomposition et au renforcement des nouveaux pouvoirs. Sous prétexte d'hérésie, ils ont su tirer les bénéfices économiques, politiques et sociaux des saisies des accusés et des condamnés pour hérésie. Église et royauté, évêques, ordres militaires et comtes, puis roi de France, tous ont profité des affaires d'hérésie aux dépens de la petite noblesse locale en voie de disparition.

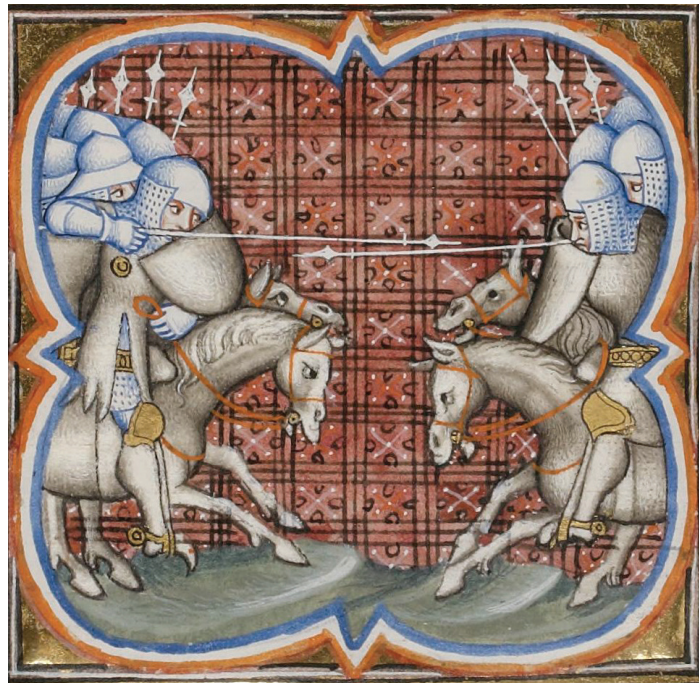


Fig. 1 La bataille de Muret d'après une enluminure du XIV^e siècle (Grandes Chroniques de France, Bibliothèque Nationale de France, Manuscrit français 2813, fol. 252v.)



LE PALAIS D'ALPHONSE II D'ARAGON À MILLAU

Françoise Galés

Directrice du service Archives-Patrimoine, ville de Millau

C'est dans un texte daté de 1172 que figure l'unique mention que nous connaissons à ce jour du palais que le jeune monarque Alphonse II d'Aragon déclare posséder à Millau.



Fig. 1 Vue aérienne de la ville (Cliché Stéphane Vieilledent)

La vicomté de Millau et de Gévaudan passe sous la domination des rois d'Aragon en 1166, à la mort du comte Raymond-Béranger de Barcelone et de Provence, avec l'accession d'Alphonse II, encore mineur.¹ Ce dernier apparaît alors comme l'un des plus puissants féodaux en Occitanie, en pleine lutte pour la domination des terres du Midi où s'opposent la maison de Toulouse et la maison de Barcelone.

La vicomté de Millau, mentionnée depuis le X^e siècle, est située à la limite des possessions du comte de Toulouse. Avec le pont qui la traverse depuis le milieu du XII^e siècle, au moins, elle figure comme un des principaux points de passage du Tarn dans le sud du Rouergue et revêt un intérêt

¹ Alphonse a 15 ans. D'ABADAL, « A propos de la « domination » de la maison comtale de Barcelone sur le Midi français », dans *Annales du Midi*, tome 76, 1964, p. 336.

stratégique indéniable. Dans une des courbes du Tarn, la ville se développe sur une ancienne voie de communication, devenue voie romaine, et qui relie le Languedoc au Massif Central.

Un marqueur du territoire

En 1172, alors que les comtes de Toulouse et le roi d'Aragon s'opposent, Alphonse donne des maisons² (*ilas domos*) à deux chevaliers, Pons de Toulouse et son frère Guilhem. Membres de la famille vicomtale de Toulouse,³ ils s'illustrent par leur positionnement favorable au roi aragonais dans la lutte que ce dernier mène contre le comte de Toulouse, et sont une « réelle menace pour les Raimond ».⁴

Rédigé et signé à Millau en 1172,⁵ cet acte scelle un accord entre le roi d'Aragon et les chevaliers de Toulouse dont nous ne connaissons que la première étape, non l'aboutissement, faute de documentation complémentaire.⁶ Chacun des protagonistes trouve un intérêt à ce rapprochement. Alphonse bénéficie de points d'appui dans les *castra* de Bruniquel, de Caussade, de Montclar et peut-être de Bioule, qui forment le réseau castral des vicomtes de Bruniquel⁷ au nord-est de Toulouse. Réciproquement, les demeures, probablement luxueuses⁸ et franches (*casas liberas et franchas*),⁹ données par Alphonse, assurent aux deux chevaliers des possessions dans une ville en plein essor, alors qu'ils sont encore dépourvus de toute emprise urbaine,¹⁰ et face à Raymond V dont le réseau castral s'étoffe.¹¹

² Deux termes sont employés dans ce même document pour les mentionner : *domos* et *stadors*. Traduits par « maison », ils ne permettent toutefois pas de déterminer la forme, les dimensions ou la qualité des éléments bâtis.

³ Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales*. Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 77-78.

⁴ Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage, XII^e-XIII^e siècles*. Rivalités, alliances, jeux de pouvoir. Toulouse, Privat, 2000, p. 42.

⁵ *Sit notum cunctis quod ego Ildefonsus, Dei gratia rex aragonensis, comes Barchinone et marchio Provincie, dono tibi Poncio de Tolosa et fratrituo Guillelmo illas domos que fuerunt Hugonis Martini, que sunt juxta meum palacium. Supradictas autem domos dono vobis cum omnibus rebus ad illas domos pertinentibus, cum guttis et stillicidiis et cum introitibus et exitibus suis, tali scilicet modo ut vos et filii vestri et omnis generatio et posteritas vestra habeatis illas casas liberas et franchas secundum consuetudinem et usaticum de Amiliavo, et sitis inde stadors vos et vestri post vos, nec vendatis alicui vel impignoretis.*

Signum +Ildefonsi, regis aragonensis, comitis Barchinone et marchionis Provincie. Actum est hoc in Amiliavo .XV. kalendas aprilis, anno Domini millesimo .C^o.LXX^o.II^o. Sunt testes Guillelmus Raimundi, dapifer, Arbertus de Castro Veteri, Raimundus Fulchonis, Guido de Severaco, Bernardus de Auriac, Berengarius Bertrandi junior et Catalanus. Ego Bernardus de Calidis, scriba regis, scripsi hanc cartam et feci hoc sig+num. (Transcription de Patrice Cabau.) Barcelone, Archives de la Couronne d'Aragon, Alphonse [II ?], Pergamin n° 123.

⁶ Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales*. *Op. cit.*, p. 79-80.

⁷ Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales*. *Op. cit.*, p. 327.

⁸ À ces maisons, dont nous ignorons le nombre mais aussi la qualité de leur ancien propriétaire, Hugues Martin, sont ajoutés leur dépendance avec canaux et égouts et leurs entrées et sorties, éléments indiquant le degré de sophistication des demeures.

⁹ Ces maisons et dépendances leur sont « données ainsi qu'à leurs descendants, libres et franches de droit, selon la coutume et l'usage de Millau ».

¹⁰ Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales*. *Op. cit.*, p. 327.

¹¹ Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales*. *Op. cit.*, p. 77-78.



Émanant de la chancellerie royale, l'acte est signé par le roi, à Millau, sans que le lieu précis ne soit mentionné. La présence royale s'explique certainement par une chevauchée à laquelle participent également des membres de son entourage. Y figure son sénéchal, Guilhem Raimon de Moncade, «un des plus importants personnages de la vie publique du XII^e siècle »,¹² et qui assure, avec l'évêque de Barcelone, la tutelle d'Alphonse durant sa minorité.¹³ Il collabore surtout à l'installation du comte en Provence face à Raymond V de Toulouse ». ¹⁴ *Arbertus de Castroveteri*¹⁵ est sans doute membre de l'aristocratie catalane. Ramon Folc, *Raimundus de Fulchonis*, appartient très certainement à la famille de Cardona¹⁶ et souscrit à la paix de 1173 en Catalogne, où il apparaît comme un des soutiens à la politique d'Alphonse d'Aragon.¹⁷ Gui de Séverac, un de ses principaux vassaux et seul chevalier rouergat,¹⁸ figure dans nombre d'actes importants, tels le mariage entre Raymond le jeune (le fils de Raymond V de Toulouse, en 1176) et Béatrix de Maugio;¹⁹ il est déjà présent en 1167²⁰ lors du serment entre le roi et le comte de Rodez ; Bernard d'Auriac, probable chanoine, doyen du chapitre d'Arles appartient à la cohorte de juristes qui conseillent le roi ou occupent des fonctions administratives et judiciaires dans son gouvernement.²¹ *Berengarius Bertrand Junior*, demeure encore inconnu. *Catalanus, Catala*,²² est en revanche l'un des bayles d'Alphonse connu à Millau dans la deuxième moitié du XII^e siècle. Signe enfin Bernard de Caldès, notaire royal depuis 1167, si ce n'est avant, et qui donne nombre d'actes provençaux entre 1167 et 1177. Il n'est autre que le frère du rédacteur du *Liber Feudorum Maior*; Raimon de Caldès.²³ Il figurera en 1187, comme doyen de Barcelone, parmi les signataires de la charte de Millau. Ainsi, hormis celle du sénéchal, les signataires apparaissent quasiment tous dépourvus de titulature suggérant qu'ils appartiennent au cercle

¹² Thomas N. BISSON, « L'essor de la Catalogne : identité, pouvoir et idéologie dans une société du XII^e siècle », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*. 39^e année, N°3, 1984, p. 468.

¹³ Martin AURELL, « Le personnel politique catalan et aragonais d'Alphonse I^{er} en Provence (1166-1196) », *Annales du Midi*, 93, 1981, p. 125.

¹⁴ Martin AURELL, « Le personnel politique catalan et aragonais ... », *Annales du Midi*, 93, 1981, p. 123.

¹⁵ Martín ALVIRA, « Pedro el Católico, Rey de Aragóny Conde de Barcelona (1196-1213) » *Documentos, Testimonios y Memoria Histórica*, t. 1, n°50, 1196, n° 299, 1201. (Castellvell del Camp, Pj. Reus, Com. Baix Camp, Prov. Tarragona, Catalunya).

¹⁶ F. RODRIGUEZ BERNAL, « Entre le récit historique et le discours politique : le « *Liber feudorum Maior* d'Alfons II d'Aragon », p. 548.

¹⁷ Thomas N. BISSON, « L'essor de la Catalogne : identité, pouvoir et idéologie dans une société du XII^e siècle », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*. 39^e année, N°3, 1984, p. 467 ; 469.

¹⁸ HGL, T. III, 19 ; VI, 68, 88, 90.

¹⁹ Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Age (vers 800 – vers 1250). Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines. Tome 1*, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, 1992, p. 94 (n° 86).

²⁰ Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil : de l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XI^e siècle)*, 2004, p. 391.

²¹ Martin AURELL, « L'expansion catalane en Provence », *Estudi general*, 5-6, 1985-86 (numéro spécial publiant les actes du colloque *La formacio i le'expansio del feudalisme catala*, Gerone, 1985), p. 190.

²² A. SOUTOU, « Un grand millavois méconnu, Nicolas, bailli du roi d'Aragon et écrivain public de langue d'oc (1163-1205) », *Libertés communales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon, Montpellier*, 1988, p. 85.

²³ Martin AURELL, « Le personnel politique catalan et aragonais en Provence », *Annales du Midi*, 1981, 93, p. 128. Thomas N. BISSON, *La crise du XII^e siècle. Pouvoir et seigneurie à l'aube du gouvernement européen*. Les Belles Lettres, 2014, p. 292-293.

royal ordinaire. Parmi eux, le bayle de Millau y figure nécessairement (Peire Parto ?). Il est un agent domanial dont les attributions premières consistent essentiellement « en la police et le maintien de l'ordre ainsi qu'en l'intendance et la perception des droits sur la paysannerie ».²⁴

Alphonse ne vient que rarement à Millau. Toutefois, il conserve toujours la ville lorsqu'il confie ses domaines à ses frères Raymond-Béranger et Sanche, en 1166 et 1187 notamment. Et en 1187, afin de se l'attacher, il confirme la charte des privilèges en remerciement de la «longue fidélité des Millavois à sa maison»²⁵ et lui octroie un sceau, un des plus anciens du Midi, et une bannière, qui illustrent sa personnalité juridique et morale.²⁶



Fig. 2 Sceau des consuls de Millau, 1254. Ecu long palé de six pièces. La moitié gauche et une partie de l'inscription manquent. On peut lire encore : « SIGILLUM [CONSULUM AMILIAVI] ».© Archives Municipales de Millau.

²⁴ Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue (1112-1204) », *Libertés locales et vie municipale, en Rouergue, Languedoc et Roussillon*, Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988, p. 134.

²⁵ Jean-Marie CARBASSE, « La charte consulaire de Millau », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue et Roussillon* (actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988, p. 136-146. p. 138 ; Jacques BOUSQUET « La première charte de privilèges de Millau (1187) est-elle la plus ancienne ? », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue et Roussillon* (actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, p. 119-125.

²⁶ Martin de FRAMOND, « Aux origines du sceau de ville et de juridiction : les premiers sceaux de la ville de Millau », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1989, t. 147, p. 87-122.



En 1204, lorsque le roi Pierre II d'Aragon cède ses droits et ses biens au comte de Toulouse Raymond VI, le palais, élevé dans le cadre de l'offensive menée contre la maison de Toulouse, perd alors tout intérêt symbolique et stratégique.²⁷ La bataille de Muret, qui voit la mort des deux protagonistes entraîne des conflits d'intérêt et dès 1218, « la ville, le pont et la tour »²⁸ sont remis au délégué du roi d'Aragon Jacques I^{er}, et ce jusqu'au traité de Corbeil de 1258, qui attribue Millau à Louis IX. La ville est finalement intégrée au domaine royal en 1271, à la mort sans postérité d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse.

En 1218, la mention palatiale ayant disparu depuis l'engagement de 1204, la tour est confiée à un bourgeois de Millau, Alaman.²⁹ En 1292, elle est inféodée à la famille noble des Bertrand, dont un membre, Raymond Bertran, est bayle de la ville.³⁰ En 1347,³¹ elle est ensuite vendue à Guillaume de Vonc, qui appartient à une des principales familles de consuls, des XIV^e-XVI^e siècles.³² À la tour sont alors associés « des maisons, une cour, un jardin et autres bâtisses contiguës ».³³ L'ensemble confronte diverses maisons et leurs jardins, et s'échelonne de long de la rue *de las Torres* (rue Droite). Il forme un îlot entre la rue Droite et la rue Paul-Bonhomme (ancienne rue du Tribunal) qui correspond probablement à l'emprise du palais d'Alphonse. La peste noire qui frappe la ville dans l'année 1361 signe la disparition des Vonc. Leurs biens sont vendus à une autre famille consulaire, les Pelegri, en 1382.³⁴ Deux siècles plus tard, en 1613, ses héritiers (Marguerite de Moncalm, veuve de Jean Pelegri) vendent la tour à la ville afin qu'elle serve de base à la construction d'un clocher, l'actuel beffroi. Il remplace celui de l'église paroissiale Notre-Dame, détruit durant les guerres de Religion.³⁵ La maison contiguë à la tour est vendue peu après, en 1633, au châtelain de Millau, noble Jacques de Tauriac. Un hôtel sur rue, avec cour et jardin se substitue à la demeure qualifiée de ruinée. Alors, et jusqu'en 1825, la tour abrite

²⁷ AN, J 589, n° 1 (avril 1204), cité par F. de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005, p. 394 ; H. G. L.³ 1879 (VIII) n° XL, c. 1947 ; A. TEULET, J. de LABORDE, E. BERGER, H.-F. DELABORDE, *Layettes du Trésor des Chartes*, tome I, Paris, Plon, 1863, p. 286-288.

²⁸ René PAUC, « Documents inédits sur la domination aragonaise en Gévaudan et milhavois », dans *Cévennes et Gévaudan*, Fédération historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon et Revue du Gévaudan des Causses et des Cévennes, Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, nouvelle série, n° 18-19, 1972-1973, Mende, 1974, p. 117.

²⁹ Dieudonné REY, *Millau, Les fortifications au Moyen Âge*, Imprimerie Artières et Maury, Millau, 1924, reprint Lacour Rediviva, 1998, p. 97 ; A.D. Lozère, 457.

³⁰ D. REY, *Millau, Les fortifications au Moyen Âge*, Imprimerie Artières et Maury, Millau, 1924, reprint Lacour Rediviva, 1998, p. 98. J. ARTIERES, *Millau à travers les siècles*, Imprimerie Artières et J. Maury, Millau, 1943, Laffitte Reprints, Marseille, 1996, p. 56. Florent GARNIER, *Un consulat et ses finances*, p.176.

³¹ Jules ARTIERES, *Millau à travers les siècles*, Imprimerie Artières et J. Maury, Millau, 1943, Laffitte Reprints, Marseille, 1996, p. 56.

³² Archives Municipales de Millau, CC 56, CC 57, CC 271, CC 272, CC 776...

³³ *Quandamurrim et quedam alia hospicia, cazaturas, curtem, viridarium et staria se ad invicemcontigua* », Dieudonné REY, *Millau. Les fortifications au Moyen Âge*, Millau, Impr. ARTIERES et Maury, 1924, p. 98-99.

³⁴ Dieudonné REY, *Millau, Les fortifications au Moyen Âge*, Millau, Impr. ARTIERES et Maury, 1924, p. 99.

³⁵ AM Millau, CC 627. Aujourd'hui, le petit édicule sculpté qui orne le fronton brisé du portail de l'hôtel de Tauriac, élevé à partir de 1633, rappelle qu'il s'élève à l'emplacement de la maison des Pelegri.

les prisons, celles du château royal ayant été détruites à la demande du duc de Rohan.³⁶ L'hôtel conserve sa vocation jusqu'en 1793 où il est vendu comme bien national et divisé en deux lots. La commune de Millau acquiert le corps de logis sur rue en 1805 pour en faire sa « maison commune », tandis que la cour et les dépendances demeurent la propriété de la famille de Tauriac, avant d'abriter une école.

Un palais dans la ville

À la fin du XII^e siècle, Millau apparaît comme une ville³⁷ dépourvue de fortifications. Elles n'apparaîtront que dans la première moitié du XIII^e siècle³⁸ et sont probablement marquées par les boulevards qui ceinturent aujourd'hui la ville. C'est du moins ce que suggèrent les maisons médiévales, romanes, disséminées rue Peyrollerie, rue de Jumel, rue Droite, traverse de l'Ayrolle ou rue Étroite. Sa forme globale, sa trame urbaine, ses grands axes et ilots sont alors en formation sans que l'on puisse déterminer la densité de l'habitat ou des noyaux urbains (Fig. 1,3).



Fig. 2 Proposition de restitution de la ville au Moyen Âge. Les numéros renvoient à des vestiges de demeures médiévales.

³⁶ Jules ARTIERES, *Millau à travers les siècles*, Imprimerie Artières et J. Maury, Millau, 1943, Laffitte Reprints, Marseille, 1996, p. 187.

³⁷ *In villa mea que vocatur Amilau*, Gellone, n° 161, 15 avril 1133.

³⁸ Elles sont formées de sept portes fortifiées ménagées aux extrémités des principales voies de communication, reliées par des enceintes de médiocre qualité et d'un large fossé.



C'est au centre topographique de la ville que se dresse le palais d'Alphonse, en bordure de la rue Droite, une des principales voies de communication qui traverse la cité d'est en ouest. Elle forme un axe important sur la voie reliant Rodez à Lodève. Aucun élément, écrit ou archéologique, ne permet de déterminer si un édifice antérieur préexistait, possession ou non des vicomtes de Millau. Rien n'indique non plus que les vicomtes aient déjà possédé un terrain dans cet espace déjà probablement loti, face à une maison au portail roman (l'hôtel de Galy).

L'église Notre-Dame de l'Espinasse, alors Sainte-Marie, forme le premier élément structurant de la ville.³⁹ Fondée avec son monastère par le vicomte Béranger en 1070,⁴⁰ elle est consacrée en 1095 par le pape Urbain II. Elle s'élève au nord-ouest de la ville, sur la bordure orientale de la place Mage.⁴¹ Aux angles orientaux de cette principale place naissent, notamment, la rue Droite et à l'opposé, la rue de la Capelle (*bouquerie*, boucherie) qui serpente vers le nord, formant une des principales artères commerçantes de la ville. Avec la rue Peyrollerie, autre artère majeure orientée nord-sud, à l'ouest de la ville, elles desservent un lavis de ruelles au croisement desquelles se forment parfois des placettes agrémentées de puits ou de fontaines.

L'église Saint-Martin s'élève plus au sud, en bordure de la rue éponyme. La majorité des couvents de mendiants (Cordeliers, Carmes, Clarisses) comme les résidences des Templiers et des Hospitaliers seront bâtis hors les murs, dès la deuxième moitié du XIII^e siècle. Seuls les Dominicains, au terme d'une lutte acharnée avec les Bénédictins, parvinrent, à la fin du XIII^e siècle, à élever leur monastère au centre de la ville dans l'îlot compris entre l'église Saint-Martin et le palais, non loin de la maison des consuls, acquise en 1278.⁴²

Au nord-ouest, le pont vieux, mentionné dès 1150, permet de franchir le Tarn sur une voie de communication ancienne qui relie le Languedoc au Massif Central. Il fait très tôt de Millau une plaque tournante du commerce et une ville marchande où les péages rapportent de substantiels bénéfices à ses successifs détenteurs, dont les consuls.

Seule la tour qui s'élève à l'angle de la rue Droite et de la rue du Beffroi rappelle aujourd'hui le palais du roi d'Aragon. Pourtant, sa salle, un long bâtiment oblong fait de calcaire gris, s'élève dans le prolongement nord de la tour, en bordure de la rue du Beffroi. Formant un L, elles dominaient une cour au nord-est, aujourd'hui celle de l'hôtel de Tauriac qui s'élève contre l'élévation orientale de la tour.

³⁹ Le monastère est fondé suite à la donation faite par Béranger de l'église, à l'ordre de Saint-Victor de Marseille, alors commandé successivement par ses deux frères qui en étaient abbés, et qui signe l'implantation de cet ordre dans le sud du Rouergue.

⁴⁰ Jules ARTIERES, *Documents sur la ville de Millau*, Imprimerie Artières et Maury, 1930, p. 1 (n° 1). A.M. Millau, GG 22

⁴¹ Actuellement place Maréchal Foch.

⁴² Jules ARTIERES, *Millau à travers les siècles*, Imprimerie Artières et Maury, Millau, 1943, Réédition Laffitte reprints, Marseille, 1996, p. 424. G. PALOC, *Autour de l'établissement des frères prêcheurs à Millau*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Montpellier III, 1999, p. 41. AM Millau, FF 68.

Une tour ostentatoire

La tour est élevée en pierre de taille de grand appareil de calcaire. Elle apparaît seulement accessible par une porte à l'encadrement de grès ocre, faiblement éclairée, dépourvue de décoration, austère et massive. Elle présente pourtant des dispositions intérieures des plus sophistiquées où se concentrent des attributs résidentiels, défensifs et carcéraux, et forme un ensemble des plus recherché et ostentatoire (Fig. 4).

De 21 m de haut pour 10,50 m de côté, la tour est divisée en trois niveaux séparés par des voûtes en plein cintre de calcaire et de tuf (Fig. 6). En rez-de-chaussée, les murs de trois mètres d'épaisseur, n'offrent qu'un faible espace intérieur (Fig. 5). Les murs s'amincissant en progressant vers le sommet, ils libèrent une surface intérieure plus importante où les aménagements intérieurs sont quasi-identiques au premier et au deuxième étage.



Fig. 4 Vue de la tour depuis le nord (Cliché Pierre Plattier).



Fig. 5 Vue d'ensemble du rez-de-chaussée.

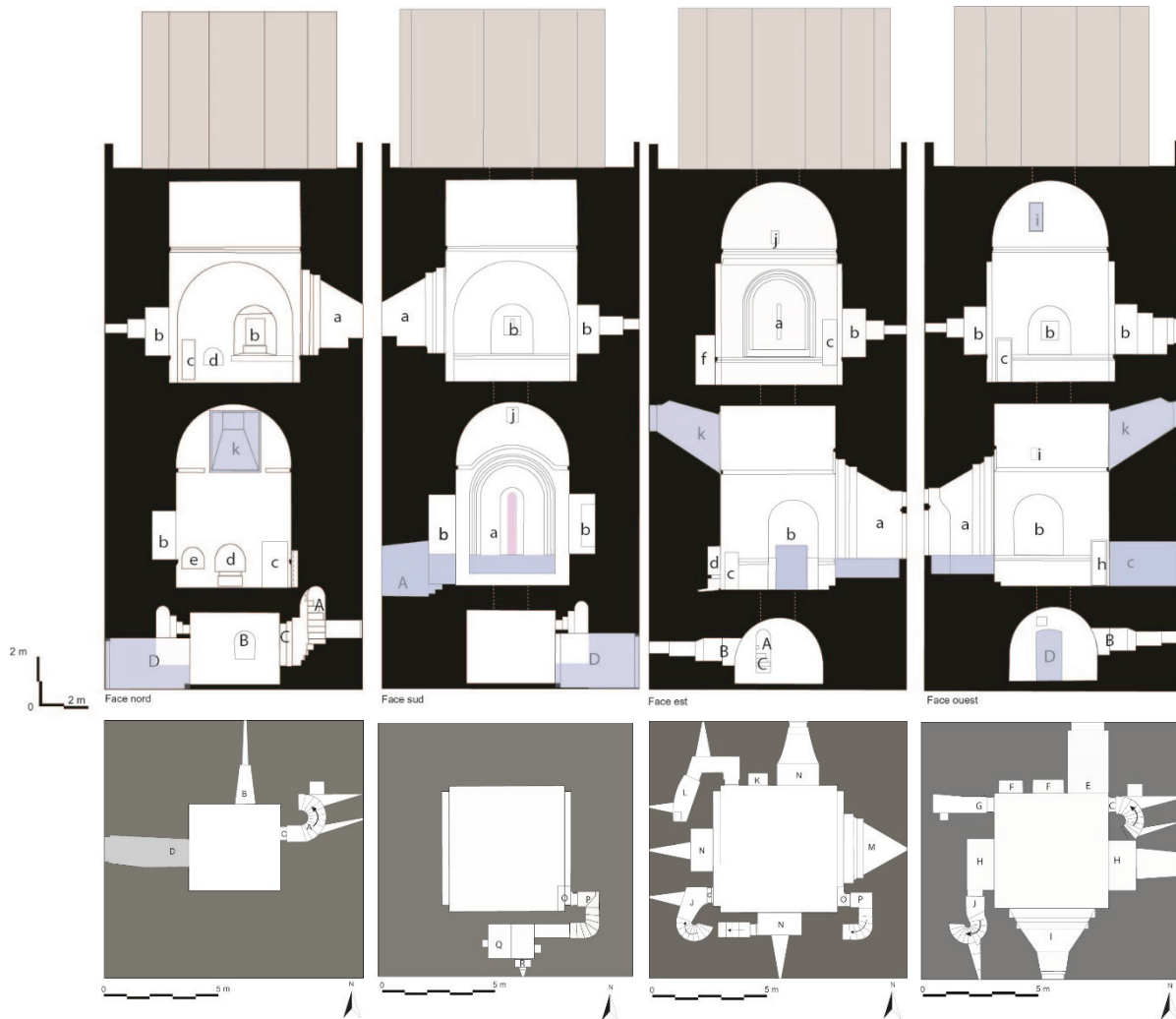


Fig. 6 Coupes et plans de la tour.

Rez-de-chaussée

- A. Escalier en vis, dite de Saint-Gilles
- B. Fente d'aération et d'éclairage
- C. Porte percée au XIX^e siècle
- D. Ouverture endommagée par le percement de la porte, vestige de placard ou de latrines

Premier étage

- E. Porte d'entrée primitive
- F. Niches et lavabo
- G. Probables latrines condamnées
- H. Grandes niches
- I. Archère
- J. Escalier en vis
- J'. Escalier en vis hypothétique
- L. Latrines
- M. Probables latrines condamnées

Deuxième étage

- K. Niche et lavabo
- H. Archère
- N. Grandes niches
- O. Porte
- P. Escalier

Des éléments résidentiels de qualité

L'apparat résidentiel se développe à tous les étages avec un équipement domestique allant aux portes de communication, de grandes niches abritant des fenêtres et desservant des escaliers en vis, de plus petites niches couvrant parfois des lavabos, mais aussi des latrines dissimulées aux extrémités de couloirs en chicane.



Fig. 7 Élévation intérieure nord du 1er étage.



Fig. 8 Vue intérieure de l'angle sud-ouest du 2e étage.

Différentes portes, couvertes d'un linteau droit, desservent les espaces et les niveaux. La porte d'accès principale de la tour, à l'extérieur, est cantonnée de larges piédroits semi-circulaires qui portent un linteau droit monolithe sur lequel repose un tympan nu ménagé sous un arc en plein cintre parfaitement clavé. Elle rappelle celle qui relie le cloître à l'église de Sylvanès, aux piédroits identiques. À l'intérieur, elle est couverte d'un linteau monolithe soulagé par un arc en plein cintre qui forme un passage imposant d'une hauteur et d'une largeur supérieure à toute autre porte, et lui confère une évidente valeur distinctive (Fig. 9).

Au premier étage (Fig. 7), des portes étroites et parfois ornées d'un petit chanfrein conduisent, l'une par l'escalier en vis vers le rez-de-chaussée, l'autre par le couloir, aujourd'hui condamné, vers des



latrines. Deux autres portes étroites aux arêtes vives, sont comme dissimulées dans l'ébrasement intérieur des grandes niches qui se font face. Elles desservent les deux escaliers en vis logés dans les angles opposés,⁴³ dans une parfaite symétrie. Rien ou presque ne révèle leur présence depuis la salle. Elles trouvent une niche identique du deuxième étage, sur l'élévation sud, qui donne accès à l'escalier en vis de l'angle sud-ouest.

Avec leurs linteaux droits de calcaire, ces portes s'opposent aux arcs en plein cintre qui caractérisent les ouvertures, porte et fente d'éclairage, du rez-de-chaussée, suggérant un changement de parti pris en cours de construction.



Fig. 9 Porte du 1er étage.



Fig. 10 Niche et lavabo du 1er étage.

Mais l'arc en plein cintre demeure toutefois la forme la plus employée de la tour. Toutes les arcades aveugles comme les niches qui ajoutent les élévations intérieures en sont couvertes. Elles s'élèvent au-dessus des cordons moulurés qui courent à 0,80 m au-dessus du niveau de sol. Si au premier étage, les grandes niches placées au centre des élévations ne desservent que les escaliers, elles ouvrent sur des petites baies quadrangulaires au deuxième étage.⁴⁴ De même forme mais de plus petits modules apparaissent d'autres niches, ménagées exclusivement sur les élévations nord, pour des raisons pratiques : au premier étage, l'une abrite un placard, l'autre un lavabo. Exceptionnel, il est équipé d'un système d'adduction d'eau surmontant un exutoire lié à un conduit d'évacuation ménagé dans l'épaisseur du mur (Fig. 10). Certainement destiné aux ablutions, ce lavabo est un rare indice monumental de cet usage. Associé au placard, il trouve son pendant avec un exutoire, quoique de plus faible ampleur, au deuxième étage.

La vocation d'hygiène et de confort appartient pleinement au programme architectural et au-delà des lavabos, une logique identique prévaut dans le dispositif des latrines. Au deuxième étage,

⁴³ Au sud-ouest et au nord-est. Ce dernier a été condamné, probablement au moment de la construction du beffroi, au XVII^e siècle, afin de ne pas fragiliser les assises de cette nouvelle construction.

⁴⁴ Certaines ont été élargies postérieurement.

ménagées dans l'épaisseur du mur ouest, elles bornent l'extrémité d'un couloir fermé par deux portes dont l'une l'isole de la salle. Deux jours l'éclairent, l'un percé au-dessus des latrines, l'autre dans le couloir. À l'instar du conduit relié aux lavabos, celui qui subsiste dans l'angle nord-ouest de la tour, soigneusement maçonné, montre que les constructeurs ont intégré, dès la construction, un réseau de canalisations verticales dans l'élévation nord. Ce même dispositif occupait le 1^{er} étage ; il a été condamné mais la porte subsiste, dans le couloir ouest. Il est très probable également que d'autres latrines moins sophistiquées qu'aux étages occupaient le rez-de-chaussée. Elles ont été détruites lors du percement de la porte ouvrant sur la rue du Beffroi et ne conservent plus que la voûte en berceau en plein cintre du couloir qui les abritait.

Des systèmes de circulation élaborés

Le système de circulation verticale, très élaboré lui aussi, montre un véritable savoir-faire qu'illustre la diversité des choix retenus en fonction des nécessités. Ménagé dans l'angle nord-est de la tour, un escalier en « vis de Saint-Gilles » relie le rez-de-chaussée au premier étage. C'est son unique vocation. Deux jours étroits, percés dans le mur oriental l'éclairait, facilitant la progression. Couvert d'une voûte en berceau formée d'assises hélicoïdales appareillées de tuf, il représente l'élément des plus sophistiqués de la tour⁴⁵ (Fig. 11). Trop ardue sans doute, sa construction a laissé place aux étages supérieurs à des escaliers en vis avec marches portant sur noyau. Un premier escalier s'insère juste au-dessus, dans l'angle nord-ouest, et dessert le deuxième, étage puis le sommet de la tour. Le second, identique, est ménagé dans l'angle opposé au sud-ouest ; il a été condamné. Accessible par la porte comblée de la niche orientale du premier étage, il prenait le jour par les deux fentes visibles sur le mur extérieur nord. L'absence de communication avec le deuxième étage indique qu'il était destiné à desservir directement le sommet de la tour. Enfin au deuxième étage, un escalier de distribution en L, est ménagé dans l'épaisseur du mur sud qui borde la rue Droite. Il dessert exclusivement la pièce en retrait logée dans le rein de la voûte du deuxième étage, tandis qu'un deuxième, ménagé sous une niche en plein cintre, conduit sur la terrasse sommitale (Fig. 12).



Fig. 11 Escalier en vis de Saint-Gilles.



Fig. 12 Niche du 2e étage desservant l'escalier en vis.

⁴⁵ Un escalier comparable, de plus amples dimensions, entièrement de calcaire, en vis de Saint-Gilles est ménagé dans le clocher sud de l'église Notre-Dame de l'Espinasse. Montant de fond, il desservait les tribunes aujourd'hui disparues par une rampe dissimulée dans l'épaisseur du mur sud de la nef.



Une décoration discrète

L'absence de décoration sculptée confère une grande sobriété à l'ouvrage. Cependant, des jeux de correspondance entre les différents arcs en plein cintre aux claveaux parfois polychromes agrémentent les élévations (Fig. 13). De multiples détails montrent également que le souci esthétique n'est pas absent de la réflexion d'aménagement. En témoignent les cordons qui scandent l'élévation à l'appui des niches, ceux qui soulignent la naissance des voûtes ou celui qui épouse la courbe de l'extrados de l'archère du premier étage. Enfin, des anneaux intégrés à la naissance de la voûte du premier étage, indiquent que l'on pouvait y pendre des tentures.



Fig. 13 Détail d'une arcature du 2e étage

Des éléments défensifs et carcéraux

La richesse et le soin apportés à l'aménagement domestique des étages pourraient suggérer que la tour ne possède qu'une vocation résidentielle. Pourtant, des éléments très ostentatoires comme les archères ou des aménagements plus équivoques montrent que les appareils défensif et carcéral y trouvaient toute leur place.

Considérée comme élément vulnérable, la principale des portes, celle qui donne accès à la tour, est placée au premier étage, au nord. Hormis sa situation en hauteur, elle ne semble posséder aucun élément défensif complémentaire comme une archère ou un assommoir. La mise en scène défensive de l'entrée est pourtant particulièrement soignée. Alors que nombre de portes de communication intérieure, sont closes par un système de poutre coulissant dans l'épaisseur du mur, pour renforcer sa protection, cette entrée possède deux vantaux de bois successifs distants de quelques trente centimètres équipés chacun de deux trous barriés superposés, indiquant qu'on pouvait les clore fermement.

Illustrant une même recherche démonstrative, de grandes archères occupent deux des élévations des étages. Bien que remaniée, celle du premier étage, de calcaire ocre, défend la face sud de l'étage, au-dessus de la rue Droite. De vastes dimensions, elle occupe la presque totalité du mur. Elle est logée sous un arc en plein cintre à double rouleau et dont l'extrados est souligné par une archivolte moulurée d'un tore retombant sur le cordon qui marque la naissance de la voûte (Fig. 14). Celle du deuxième étage présente les mêmes dispositions, bien que plus modeste, à l'instar des niches couvrant les lavabos. Percée dans l'élévation est, elle a été condamnée par la construction de l'hôtel de Tauriac.⁴⁶ Et alors que la majorité des arcades présente des arcatures aux arêtes vives, les deux archères ont des angles abattus de chanfreins permettant sans doute une meilleure diffusion de la lumière, mais qui accentuent aussi le caractère esthétique et ostentatoire. Si la technique et le soin de la mise en œuvre semblent primer sur ses fonctions défensives, elles ne sont cependant pas absentes, les degrés rendant possible l'approche de la fente pour un tir avec des arcs ou des arbalètes.



Fig. 14 Grande archère du 1er étage.



Fig. 15 Archère du 2e étage.

Nombre de grilles, de portes à guichet ou d'anneaux rappellent que la tour n'était plus qu'une prison sous l'Ancien Régime. Mais rares sont les éléments qui témoignent sans équivoque de la fonction carcérale de la tour des origines. Sans doute le rez-de-chaussée, fermé depuis l'escalier, permettait-il que l'on y incarcère des prisonniers, à défaut d'y stocker des vivres. Mais cet espace apparaît trop contraint au regard de l'ensemble des aménagements pour offrir une véritable geôle.

Aucune pièce ne semble être exclusivement dévolue à l'emprisonnement. Pourtant, s'il n'apparaît pas de prime abord, l'aspect carcéral transparaît dans la conception de la tour où tout permet de

⁴⁶ Elle suggère donc qu'à ce niveau, à l'instar des baies qui éclairent l'escalier en vis de Saint-Gilles, la tour était très probablement dépourvue de toute contiguïté.



convertir le deuxième étage en salle de détention. Les deux portes qui ouvrent sur les escaliers en vis, l'une menant au sommet de la tour, l'autre au premier étage, sont chacune close, du côté de l'escalier, par une barre coulissant dans l'épaisseur du mur, interdisant toute sortie. Le second escalier, ménagé dans l'angle nord-est, qui semble redondant, relie le premier étage au sommet de la tour, isolant *de facto* la salle du circuit de communication vertical. L'archère, faute d'arme, est réduite à une simple fente d'éclairage tandis que les attributs de la résidence de luxe, avec lavabos et latrines deviennent dès lors des nécessités. Enfin, l'escalier qui conduit à la pièce en retrait, transforme le balcon qui la prolongeait en lieu d'exhibition du prisonnier.

La polyvalence, voire l'ambivalence, des espaces et des aménagements voit son prolongement dans certains aménagements dont la fonction reste parfois en suspens. Des gaines ménagées, l'une dans le rein de la voûte du premier étage, l'autre dans l'épaisseur du mur du deuxième étage, et ouvertes par une fenêtre, permettaient que l'on observe la salle en contrebas. Au nombre de deux, une par étage, de 2 m de long pour moins d'un mètre de large, elles sont accessibles depuis les escaliers en vis et closes par une porte et sont dépourvues de tout autre élément domestique ou défensif. Comparables à celles qui courent dans la voûte de l'église de Sylvanès, elles ne peuvent se réduire au seul allègement de la structure, puisqu'elles n'occupent, au premier comme au deuxième étage, qu'une faible part de la longueur de la salle, et un seul côté.

La salle en retrait ménagé dans le rein de la voûte du deuxième étage offre un espace de 3 m² équipé de deux niches pour les luminaires et d'un banc logé sous une niche en plein cintre. Elle ouvrait sur l'extérieur par une porte identique à celle du premier étage, avec ses piédroits semi-circulaires qui ne trouvent d'équivalents qu'à Sylvanès. Avant qu'elle ne soit partiellement murée, elle ouvrait sur une galerie couverte qui reposait au-dessus de la rue Droite, sur deux poutres. Si elle formait la seule issue destinée à un prisonnier alors exhibé à la vue de tous, elle permettait aussi au seigneur de jouir de la vue sur la ville, et d'être vu.

La salle, l'aula

Le palais ne se résume pas à la seule tour et il possède une salle élevée dans son prolongement nord. De deux étages, de plan quadrangulaire, elle mesure 15 m x 6 m de côté dans l'œuvre sur 8 m de haut. Sur la rue du beffroi, elle présente un moyen appareil de pierre de taille de calcaire qu'un cordon régissant bûché venait animer. Là, ses ouvertures des XIX^e-XX^e siècles occultent peut-être des baies antérieures (Fig. 16).

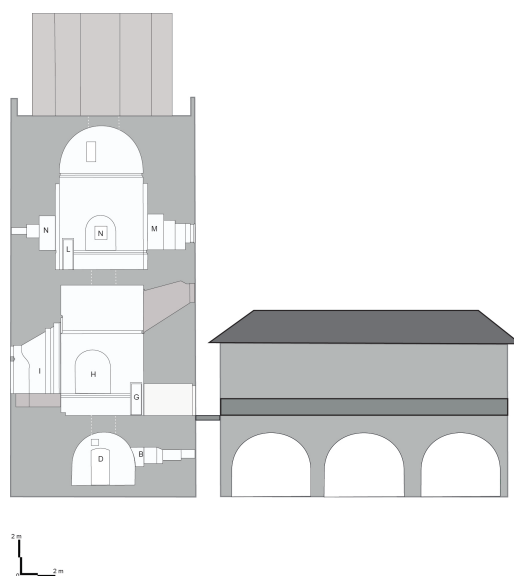


Fig. 16 Proposition de restitution du palais (F. Galés, 2019).

La voûte en berceau qui sépare aujourd'hui les deux niveaux est une adjonction postérieure. Elle remplace un plancher de bois qui reposait sur deux arcs doubleaux, le premier formant le pignon sud, le second scindant la pièce au deux-tiers de sa longueur. À la perpendiculaire, trois grandes arcades en plein cintre s'ouvrent sur la cour. Elles sont masquées par le mur qui porte aujourd'hui la galerie supérieure, probablement maçonnée à l'occasion de la construction de l'hôtel de Tauriac, dans la première moitié du XVII^e siècle. Elle remplace certainement une galerie de bois qui desservait à la fois le premier étage de la salle et celui de la tour.

L'étage de l'élévation sur cour est fait de pans de bois récents. Peut-être remplacent-ils les aménagements initiaux. Mais il demeure plus vraisemblable que cette salle n'ait jamais dû être totalement achevée, expliquant le silence des textes à son égard dès le XIII^e siècle, lorsque que le palais a perdu tout intérêt symbolique et stratégique pour la famille aragonaise. Ce bâtiment avait pourtant probablement vocation à accueillir *l'aula* à l'étage tandis que le rez-de-chaussée était largement ouvert sur la cour.

Si aujourd'hui, depuis la rue du Beffroi, la salle et la tour apparaissent en continuité, en revanche, depuis la cour intérieure, l'analyse du bâti montre qu'elles étaient initialement distinctes l'une de l'autre. Trois mètres les séparent que reliait une passerelle escamotable. De bois, elle était certainement enchâssée dans les trous de boulin à peine visibles sous la porte de la tour. Si cet aménagement participait de la défense de cette dernière, il rendait son accès dépendant de la salle. Et ce n'est qu'à partir de l'étage que le mur oriental se prolonge uniformément jusqu'à l'angle nord-ouest de la tour, tandis qu'un coup de sabre signale l'emplacement du pilier portant l'arc doubleau du rez-de-chaussée.



L'adjonction de ce mur entre la salle et la tour montre que l'ensemble palatial n'était probablement pas clôturé, du moins au plus près de ces deux éléments représentatifs de la souveraineté royale. Ils s'ouvraient sur la cour dont on ignore les dimensions, et aux abords de laquelle avaient probablement été prévus des bâtiments annexes, domestiques, à l'instar de ceux qui forment les ailes de l'hôtel de Tauriac. L'emprise palatiale se développait aussi au-delà, vers le nord, jusqu'à la rue du Tribunal (actuelle rue Paul Bonhomme), comme le suggèrent les documents notariés des XIII^e et XIV^e siècles, et que figure encore l'emplacement du jardin de l'hôtel. L'ensemble palatial occupait ainsi une surface estimée à 1 500 m², contre les 5 000m² probables du monastère bénédictin.

Accord passé entre le roi et deux chevaliers toulousains, le document de 1172 est un acte essentiel pour nous, pour l'évocation du palais qu'il contient. S'il pose ce dernier comme un repère topographique dans la cité, le texte affirme la présence du palais, indice du pouvoir tenu de droit divin, dans la ville considérée comme une capitale⁴⁷ et légitimant de fait son détenteur.

Si en Provence, Alphonse d'Aragon met en place une administration complexe, en Rouergue, en revanche, il encourage le développement de réseaux féodo-vassaliques,⁴⁸ comme le montre l'acte. Dans cette zone excentrée, moins riche et moins peuplée que la Provence, l'assise de son pouvoir y est jugée plus superficielle voire teintée d'archaïsme.⁴⁹ Millau se présente éloignée des centres de pouvoir provençaux ou *a fortiori* aragonais, sur une route commerciale, en limite des possessions du comte de Toulouse, et obtenue de fraîche date. Il apparaissait donc sans doute nécessaire au jeune souverain d'asseoir son pouvoir, par l'installation de son siège administratif dans une ville au rôle stratégique économique et militaire manifeste.

La mention des maisons avec cour, jardin, bâtiments annexes et droits d'écoulement des eaux, pour anecdotique qu'elle paraisse, montre qu'étaient déjà élevées des demeures probablement opulentes aux abords immédiats des possessions royales. Elle laisse suggérer que la ville connaissait alors une période de croissance économique et urbaine, et dont le portail roman de l'hôtel de Galy, élevé de l'autre côté de la rue, face à la tour, garde encore la mémoire.

L'architecture du palais, parée de ses valeurs démonstrative et ostentatoire, est ici utilisée comme instrument de pouvoir. Situé en position centrale, l'ensemble palatial montre la capacité du roi à s'approprier et à maîtriser l'espace. La tour en impose par le luxe et la sophistication de sa

⁴⁷ Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue sous la domination catalane (1112-1204) », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon*, Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988, p. 127-136.

⁴⁸ Martin AURELL, « Le temps de la grande couronne d'Aragon », *Annales du Midi*, 2009, p. 12

⁴⁹ Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue (1112-1204) », *Libertés locales et vie municipale, en Rouergue, Languedoc et Roussillon*, Actes du LVIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988, p. 134.

construction où l'apparat résidentiel le dispute au cortège des dispositifs défensif et carcéral. La construction s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur la distribution et la coordination des espaces intérieurs complexes. Ainsi, aux salles superposées s'ajoutent nombre de systèmes de circulation et d'évacuation très élaborés, disséminés à l'intérieur des murs. La tour, un *unicum*, concilie puissance, souci de confort et ostentation. Rien de tel n'apparaît dans la salle adjacente hormis les grandes arcades du rez-de-chaussée et probablement la galerie sur cour. Quoiqu'inachevée, elle n'en possédait pas moins une valeur symbolique primordiale puisqu'elle participait à constituer le palais destiné à légitimer le roi.

En 1187, il n'est fait aucune mention du palais ou de la tour dans la charte signée à Gérone. Le texte renvoie en revanche à la *cour* qui évoque sans doute l'ensemble palatial ou du moins la salle, par une correspondance entre l'assemblée et le lieu où elle se réunit. La charte tout comme le palais qui apparaît ouvert sur la ville, sans enceinte, signale alors peut-être une domination consentie, marquant les rapports pacifiés entre la ville et le souverain aragonais.

Probablement débutée alors qu'Alphonse était encore mineur, sous l'impulsion d'un de ses tuteurs, peu avant 1171, la construction du palais était peut-être déjà ralentie, voire stoppée au moment de la signature de la charte en 1187. Ainsi, l'ostentatoire construction témoignerait de conceptions anciennes de représentation du pouvoir, alors que l'abandon de sa construction, jugée suffisante pour les éléments symboliques qu'elle comportait, éclairerait une nouvelle conception du pouvoir, axée sur des relations juridiques.

**SIGILLUM ET VEXILLUM.****LA MANIFESTATION DES POUVOIRS LAÏCS EN ROUERGUE (1150-1250):
L'APPORT DES SCEAUX, DE L'HÉRALDIQUE ET DE LA VEXILLOLOGIE****Laurent Macé**

Professeur d'Histoire Médiévale, Université de Toulouse-Jean Jaurès

Au cours du XII^e siècle, le Rouergue se trouve plus ou moins engagé dans les chaotiques conflits qui opposent les dynasties comtales de Toulouse et de Barcelone.¹ Le *castrum* de Najac en vient même à servir de cadre de négociation à une puissante alliance qui lie le roi d'Aragon au comte de Poitou, le futur Richard Cœur de Lion, en avril 1185 ou 1186.² Si ces antagonismes ont des implications militaires assez évidentes, la rivalité politique ainsi que l'affirmation territoriale de ces deux maisons s'expriment également sur le terrain à travers des signes qu'elles affichent sur divers étendards et autres bannières à partir de la seconde moitié de ce siècle. Ils s'imposent dans le paysage, symbolisent la prééminence du prince et le représentent en son absence. Autour de deux grands drapeaux frappés soit de la croix raimondine, soit du palé aragonais, plusieurs emblèmes colorés flottent donc dans l'espace rouergat. Ce sont essentiellement les sceaux, petits documents d'archives, fragiles et souvent méconnus, qui peuvent nous renseigner sur certains choix vexillaires que l'on peut tenter de répertorier. Outils de communication, les marques d'identité qu'ils manifestent se chargent, par leur nature ontologique, d'une véritable dimension politique d'autant plus forte quand la bannière se montre elle-même à la surface de la cire.³ L'exposition publique d'enseignes armoriées sur divers lieux de pouvoir –notamment ceux qui sont stratégiques comme les *castra*– est fréquente quand il s'agit d'affirmer une autorité qui dépasse le simple niveau territorial.⁴ Si l'on doute de l'intérêt nourri par les puissants pour une

¹ Au XIII^e siècle, le conflit sert de repère chronologique : *ante guerram, post guerram* précisent certaines chartes produites dans la région. Voir la communication de Jérôme BELMON dans le présent volume ainsi que l'ouvrage de Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle)*, Toulouse, 2004, p. 387-393.

² Pere BENITO I MONCLÚS, « The Catalan-Aragonese expedition to Toulouse and the submission of Nice and Forcauquier (1175-1177) : a before and an after in the course of the Great Occitan War », *Imago temporis. Medium Aevum*, vol. IX, 2015, p. 197.

³ Les bannières des consulats d'Agde et de Largentière, par exemple, figurent sur des matrices de sceaux datant du début du XIV^e siècle (Laurent MACÉ, « Du métal et de l'étoffe. La place de la matrice sigillaire et de la bannière dans les gouvernements urbains méridionaux », dans É. JEAN-COURRET, S. LAVAUD, J. PETROWISTE *et al.* (dir.), *Le Bazar de l'Hôtel de Ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain dans le Midi médiéval*, Bordeaux, 2016, p. 64-65).

⁴ « Afin de voir dans quelle mesure le pouvoir princier s'est imposé et a fini par être perçu comme une réalité nouvelle, il paraît intéressant de suivre parallèlement une autre voie d'analyse, celle qui vise à saisir les manifestations ou représentations concrètes du pouvoir comtal au lieu de se perdre dans des considérations relatives à sa délimitation spatiale. En effet, dans la réalité médiévale, le territoire n'est pas l'élément premier du pouvoir comtal : il en est la conséquence. L'élément constitutif du pouvoir comtal est bien plus son exercice concret et en conséquence, sa reconnaissance par autrui. [...] D'où l'importance aussi de toute forme de représentation du pouvoir princier, qui permet au duc ou comte de rendre public leur pouvoir, de quelque nature qu'il soit, et donc de l'imposer : les actes écrits en leur nom et leurs symboles du pouvoir, les sceaux [...] » (Michel MARGUE, « Au nom du comte. Quelques réflexions sur les modes d'inscription du pouvoir comtal dans l'espace lotharingien (X^e-XII^e siècle) », dans G. BÜHRER-THIERRY, S. PATZOLD, J. SCHNEIDER, *Genèse des espaces politiques (IX^e-XII^e siècle). Autour de la*

telle visibilité de la communication emblématique, il suffit de se tourner vers les témoignages des chroniqueurs qui nous rappellent comment les rois Richard Cœur de Lion et Philippe Auguste se disputent l'affichage de la préséance lors de la prise de Messine, en 1190 : le *vexillum* des Capétiens doit flotter plus haut que la *baneria* des Plantagenêts.⁵

Cette première observation impose le constat naturel qu'il faudrait se lancer dans un travail de grande ampleur si l'on veut tendre à l'exhaustivité dans ce genre de démarche. Il s'agira donc de proposer ici quelques modestes jalons en s'arrêtant autour de trois familles d'armoiries : les signes de l'autorité princière locale, c'est-à-dire le comte de Rodez mais avant tout celles des deux rivaux qui s'affrontent dans la région, à savoir le roi d'Aragon et le comte de Toulouse ; les choix sigillaires des maîtres des *castra* ; et enfin, les éventuelles couleurs arborées par les élites urbaines dans le sillage, bien connu, de celui de la ville de Millau.

A. Entre les pals et la croix

1. Barcelone et Toulouse

La maison de Barcelone est sans doute la première dynastie à avoir adopté des armoiries, probablement entre 1137 et 1141.⁶ C'est du moins à ce moment-là, en 1146, qu'elles apparaissent sur le revers équestre du sceau de Raimond Bérenger IV (1131-1162), comte de Barcelone et prince d'Aragon. Ces armes, *d'or à quatre pals* [ou encore bâtons] *de gueules*, sont arborées sur son long écu en amande ainsi que sur le pennon fixé à la hampe de sa lance.⁷ On les retrouve fort logiquement sur les grands sceaux du roi Alfonse II (1162-1196), en particulier sur la matrice qu'il fait graver au début des années 1170, ainsi que sur des empreintes datant des années 1185-1193.⁸ Il faut aussi signaler une nouveauté dans ce dernier quart du XII^e siècle : la présence d'une housse d'étoffe destinée à protéger la monture. Cette couverture présente d'ailleurs un autre avantage : elle constitue un support supplémentaire pour afficher les armoiries du souverain dont le corps se trouve complètement recouvert de couleurs, littéralement « emblématisé » sous le palé dynastique.

question spatiale dans les royaumes francs et postcarolingiens, Turnhout, 2017, p. 168 et p. 161.

⁵ Nicholas VINCENT, 'Feature of the Month: April 2015 - Leopards, Lions and Dragons: King John's Banners and Battle Flags', *The Magna Carta Project* [http://magnacarta.cmp.uea.ac.uk/read/feature_of_the_month/Apr_2015_4, consulté le 15 février 2019].

⁶ Faustino MENÉNDEZ PIDAL de NAVASCUÉS, « Origen del emblema de los reyes de Aragón », *Armas e troféus*, t. 17, 2015, p. 33-67.

⁷ Martín de RIQUER, *Heráldica catalana des de l'any 1150 al 1550*, Barcelona, 1983, t. I, p. 112-113 ; Laurent MACÉ, *La majesté et la croix. Les sceaux de la maison des comtes de Toulouse (XII^e-XIII^e siècle)*, Toulouse, 2018, p. 29.

⁸ Louis BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris, 1860, pl. 3, n° 1. La double légende de ces empreintes porte la triple titulature adoptée par ce prince : + *Sigillum Ildefonsi regis Aragonensis / comitis Barchinonsensis et marchionis Provincie*.



La connotation militaire et féodale du revers équestre fait également l'objet d'un certain soin chez les comtes de Toulouse. À partir de 1156, le sceau de Raimond V (1149-1194) montre que la croix raimondine est déjà présente sur la surface de son écu.⁹ La première empreinte conservée dans un très bon état est celle que son successeur, Raimond VI (1195-1222), fait apposer lors du traité de Millau en avril 1204.¹⁰ Elle illustre à quel point cet affichage est essentiel pour identifier le sigillant à travers des signes aisément reconnaissables. Ces armoiries peuvent être ainsi blasonnées : *de gueules à la croix d'or vidée, cléchée et bouletée*. La *croz ramondenca* devient d'ailleurs l'emblème du combat allégorique que se livrent Simon de Montfort et les Raimondins durant la croisade contre les Albigeois.¹¹

2. Haut et fort

Il faut donc imaginer dans le paysage rouergat de la seconde moitié du XII^e siècle et du début du XIII^e siècle des étendards rouges et jaunes –des émaux identiques pour les deux maisons rivales– certains frappés de pals ou bâtons,¹² d'autres d'une croix dynastique. Où peut-on apercevoir ces étoffes polychromes ? Sur les lieux de pouvoir, sur des points hauts où s'affirment l'appropriation de l'espace et l'exercice de l'autorité royale ou princière, c'est-à-dire essentiellement les châteaux, là où doit se manifester le signe d'une reconnaissance seigneuriale (*in signum recognitionis domini*) au sein d'un réseau castral relativement dense.¹³

La pratique est déjà attestée en Provence, dès les années 1180, dans le comté de Forcalquier ; elle se diffuse au début du XIII^e siècle dans la région rhodanienne (Arles), puis dans le Valentinois, ainsi que sur les terres du Dauphin¹⁴. Elle concerne également les terres du Rouergue. Pour preuve, un document provenant d'une enquête réalisée en 1262. Au milieu des dépositions, un certain Bertrand de Rocherousse, de La Canourgue, déclare qu'il vit en 1204 le roi Pierre II d'Aragon s'arrêter dans le château de Grèzes, en Gévaudan : « et ledit témoin tint l'étrier quand le roi descendit de cheval ; et en signe de seigneurie fut alors clamé sur ladite tour : *Barsilona*,

⁹ Laurent MACÉ, *La majesté et la croix*, p. 93-98.

¹⁰ Il s'agit d'une empreinte, assez spectaculaire, de 100 mm de diamètre qui permet de présenter la triple titulature du sigillant : + *Sigillvm Raimvndi dvcis Narbone comitis Tolose marchionis Provincie*. La matrice fut sans doute réalisée au moment des accords de 1204, quelques mois après le mariage de Raimond VI avec la sœur du roi d'Aragon. Sur le traité de Millau, voir la communication de Martín ALVIRA CABRER et les clichés qui l'accompagnent dans le présent volume.

¹¹ Laurent MACÉ, « Raymond VII of Toulouse : The Son of Queen Joanna, “Young Count” and Light of the World », dans M. BULL and C. LÉGLU (eds), *The World of Eleanor of Aquitaine. Literature and Society in Southern France between the Eleventh and Thirteenth Centuries*, Woodbridge, 2005, p. 137-156.

¹² Le terme de bâton est employé dans la documentation royale du dernier quart du XIII^e siècle pour désigner les armoiries du souverain aragonais ; celui de pal apparaît plutôt au cours du XIV^e siècle (Faustino MENÉNDEZ PIDAL de NAVASCUÉS, « Origen del emblema », p. 33, n. 2 ; p. 42).

¹³ Henry DUPONT, « Châteaux rouergats en Gévaudan », *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, 1958, p. 103-158 ; André DEBORD, « Châteaux et société dans le Rouergue médiéval (X^e-XIII^e siècle) », *Château Gaillard*, vol. XIV, Caen, 1990, p. 7-27.

¹⁴ Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e-début XIV^e siècle*, Rome, 1988, p. 87, n. 106 ; p. 96 ; p. 103 ; p. 209, n. 90 ; p. 214, n. 126.

Barsilona, et il vit le *vexillum* dudit roi sur ladite tour ». ¹⁵ Dans une autre enquête, réalisée autour de 1275, J. de la Fara « vit le *vexillum* dudit roi avec ses rayures rouges et blanches posé sur la tour de Chirac et il entendit clamer Barcelone ». ¹⁶ Le cri, la clameur et l'étoffe déployée au vent sont les principaux éléments du rituel signifiant les prises de pouvoir effectives sur les lieux et les hommes. ¹⁷

Cérémonie féodale qui connaît une pratique similaire du côté toulousain lorsqu'il s'agit de signaler publiquement que certains points forts, tours et *castra*, sont concédés à des fidèles dont une confiance sans faille est attendue en retour. En juillet 1210, Raimond Pelet, descendant des comtes de Melgueil et vassal du comte Raimond VI –reconnaissant qu'il tient en fief le *castrum* d'Alès que le prince vient de lui céder– effectue la promesse de faire lever par ses hommes le *vexillum* comtal au sommet de la tour maîtresse et de faire clamer haut et fort le cri *Tolosa*. ¹⁸ La fortification en question occupe une large place dans le paysage local : située juste à proximité d'une tour appartenant aux Sauve –une autre branche des Anduze–, elle est appelée « tour comtale » au XII^e siècle. ¹⁹ En d'autres lieux, sur tout l'espace contrôlé par les Raimondins, du Languedoc jusqu'au Quercy, les étendards rouge à la croix d'or flottent au sommet des édifices fortifiés. ²⁰ L'insigne du pouvoir toulousain doit être à la fois visible et sonore ; le lien ancien

¹⁵ *Item dixit se vidisse et audisse quod dictus rex Aragonum venit ad Gredonam et ibi descendit in castro de Gredona ante turrem, et ipse testis tenuit sibi l'estreupa quando descendit dictus rex ; et in signum domini fuit clamatum tunc in dicta turre : Barsilona ! Barsilona ! et vidit vexillum tunc dicti regis in dicta turre* (Charles PORÉE, « La domination aragonaise en Gévaudan (1172-1258) », dans *Études historiques sur le Gévaudan*, Mende, 1919, p. 236).

¹⁶ *vidit tunc vexillum dicti regis cum raissis rubeis et albis poni in turre de Chiraco et clamari Barcionem pro comite [Barcionie]* (PORÉE, *ibid.*, p. 262).

¹⁷ *Item vidit quod dominus Fulco de Tornello recepit pro rege Aragonum a Guillelmo de Petra, episcopo, castrum de Gredona et fecit ibi clamari Barchilona pro rege Aragonum et statim pro dicto rege commandavit dictum castrum dicto episcopo custodiendum. Petrus Borrel, serviens regis, vidit quod dominus Guillelmus de Petra, episcopus, obsedit Marologium et voluit ipsum capere et vellet se recipere cum vexillis et gentibus suis in castro Gredone, fuit prohibitus per homines castri et juravit prelium a nona usque in noctem, nec fuit ibi aliquis receptus et clamabatur Gredona, Barchilona, per lor rei d'Arago* (PORÉE, *ibid.*, p. 262-263).

¹⁸ *nomine recognitionis totius predicti feudi, vexillum vestrum cum aliquibus hominibus vestris supra turrem de Alesto debemus levare, signum vestrum & Tolosa clamare* (Claude DEVIC et Joseph VAISSÈTE, *Histoire Générale de Languedoc*, 3^e éd., Toulouse, 1879, t. VIII, col. 592 [dorénavant abrégé HGL]. Le rituel n'est pas réitéré quand Amaury de Montfort concède cette tour, dix ans plus tard, au susdit Raimond Pelet (HGL, t. VIII, col. 723-725).

¹⁹ *fuit factum apud Alestum, juxta salam que est inter turrem comitis et Petri Bermundi* (Julien ROUQUETTE et Augustin VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, Montpellier, 1912, t. II, n^o CXL, p. 270, acte de novembre 1169) ; *fuit factum apud Alestum, in curiam infra duas turrem* (HGL, t. VIII, col. 280, acte de décembre 1171). Sur cette situation de co-seigneurie, castrale et urbaine, qui existe à Alès, comme à Uzès ou à Sabran, où les différentes branches de la lignée font bâtir des tours dans la seconde moitié du XII^e siècle, voir Jean-Bernard ELZIÈRE et Nicolas FAUCHERRE, « Des châteaux médiévaux à Alès au fort royal de la Contre-Réforme (1687) », *Congrès archéologique de France. 157^e session, Gard*, Paris, 2000, p. 54-55 ; Jean MESQUI, « Les châteaux d'Uzès », *ibid.*, p. 406-408.

²⁰ Dans une enquête réalisée en 1246 à propos de la mouvance du château de Brassac, un certain Amiel de Touffailles assure qu'il vit, vraisemblablement en 1197, l'épouse du comte Raimond VI être reçue au *castrum* de Beaucaire, dans le Quercy. Les hommes du lieu firent sonner les trompes et clamer « Toulouse » pour signaler la prise de possession du site (*albergue* plus exactement) par Jeanne Plantagenêt : *e que vi e auzi que la regina Joana albergues a Bell cayre per senhoria e que cridag hom ab las trompas dessus la tor : Toloza, per senhoria de mosenhor lo comte* (Arch. Nat., J. 1030, n^o 71). En 1222, quand Raimond VII reprend le *castrum* de Balaruc, près de Mauguio, il fait hisser par un de ses compagnons son étendard sur la tour maîtresse : *vidit ipse testis quod dicta domina reddidit capud castri, pro comite, Bermundo Aldeguier, et extraxit inde res suas ; et vidit vexillum comitis levare super caput castri* (ROUQUETTE et VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone*, t. II, n^o CCCCLXIX, p. 450). En novembre



entre *honor* ancestral et héraldique ne saurait être rompu ; il est même sans cesse réactivé tant la reddition du château est un sujet sensible pour son détenteur. Les grands seigneurs, comme les Anduze, imitent également ces cérémonies à l'intérieur de leurs propres domaines lorsque des mutations de fiefs se produisent au sein du lignage.²¹

Les princes et les barons ne sont pas les seuls à faire hisser leurs couleurs au sommet des tours.²² Nul doute, au sein de leurs seigneuries ecclésiastiques, les évêques post-grégoriens de Rodez, de Mende, de Nîmes ou de Lodève ont agi de même, à l'instar de leur voisin, l'évêque d'Uzès, qui, en décembre 1233, fait lever son étendard et crier *Saint-Théodorit*, nom du patron d'Uzès, sur le donjon du *castrum* de Rousson, place que tient de lui Raimond Pelet.²³ La pratique est bien attestée en d'autres contrées. Il en est ainsi dans la région rhodanienne (Monteux, Lhers), depuis le début du XIII^e siècle, mais avec une variante singulière dans la levée du *vexillum ecclesie* sur la tour du *castrum* de Saze : ici, l'évêque d'Avignon fait hisser son surplis au bout d'une hampe (*superpellicium in asta*).²⁴

3. L'aigle essorante des premiers Huc de Rodez

Si l'on suit l'ordre chronologique des usages sigillaires alors en vigueur, le premier à se doter d'un sceau – bien avant rois et comtes – est assurément le maître de Rodez. En ce premier tiers du XII^e siècle, il devait faire figure de pionnier dans la région mais aussi dans un très large Midi puisque l'empreinte de son sceau est attestée sur une charte datée du 17 avril 1140.²⁵

Le sceau de Huc I^{er}, comte de Rodez (*comes Rvtenensis*) (v. 1130-1154) se présente sous la forme d'une marque uniface et circulaire de 59 mm. Mais le choix du motif iconographique est singulier car il ne s'agit pas d'un type équestre, thème prestigieux qui est le plus courant au milieu du XII^e siècle : ici,

1244, lors de la remise du comté d'Astarac, le représentant du prince raimondin fait lever la bannière comtale sur les tours et les portes des châteaux de la principauté : *super turrets & portalia aliorum suprascriptorum locorum, ratione & jure majoris domini, fecit ascendere vexillum seu baneriam dicti comitis Tholosani [...] & clamari alta voce signum dicti comitis scilicet Tholosam Tholosam Tholosam* (HGL, t. VIII, col. 1164).

²¹ *quod mutatione domini vel vassalli, dicti liberi & successores illorum teneantur recognoscere dictum feudum nobili Petro Bermundo memorato, praeconisato seu exclamato a suis in dictis castris signo suo, & elevato & producto vexillo ejus in eisdem castris* (HGL, t. VIII, col. 772).

²² Le sénéchal de Gascogne, Geoffroy de Neville, représentant du roi d'Angleterre Jean sans Terre, fait hisser son étendard sur le donjon de Marmande en 1214 quand il arrive pour défendre la ville contre Simon de Montfort et ses croisés : *in castrum adduxerat, vexillumque suum in summitate turris posuerat, ut castrum defenderet contra nostros* (Petri Vallium Sarnaii monachi *Hystoria Albigensis*, RHGF, t. XIX, p. 65).

²³ Yannick CHASSIN DU GUERNY et Jean PELLET, *Inventaire des Archives de l'évêché d'Uzès en 1578, Le lien des Chercheurs Cévenols*, hors-série n° 46, 1955 : 1995, n° 1152, p. 111. En 1241, l'archevêque de Vienne fait lever la bannière de saint Maurice sur une de ses dépendances (Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal*, p. 214).

²⁴ Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal*, p. 97 ; p. 103, n. 161. La pratique est maintenue en plein XIV^e siècle comme le montrent de superbes dessins réalisés en 1364 (*ibid.*, p. 249-250, cf. les planches I et II).

²⁵ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats du Moyen Âge*, Rodez, 1982, p. 116, n° 1 ; (ANF, sc/Rouergue, n° I). Huc I^{er} précède de peu le comte de Clermont et d'Auvergne qui utilise un sceau équestre uniface à partir de 1145 (Philippe de BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne (XII^e-XVI^e siècles)*, Brive, 1895, n° 1).

le champ de l’empreinte reprend une représentation zoomorphe puisqu’il se trouve orné d’une aigle essorante dont les serres prennent appui sur le filet qui entoure la légende (ill. 1). Choix singulier d’un « totem animalier » dont le comte de Rodez peut s’enorgueillir car, là aussi, il est sans doute l’un des premiers à adopter une emblématique faisant appel, de façon précoce dans l’aire méridionale, au bestiaire médiéval.²⁶ Le roi de Navarre, Sanche VII le Fort (1194-1234), fait lui aussi un tel choix aquilin (héraldique et de tradition antique), mais pour d’autres raisons, et à la toute fin du XII^e siècle.²⁷

L’aigle est une espèce animale qui figure assez souvent, en Occident, dans l’éventail emblématique des matrices sigillaires : elle forme le trio de tête au XII^e siècle avec le lion et le sanglier dans les armoiries nobles. Mais elle a une fonction insignologique assez peu répandue à ce moment-là dans les contrées méridionales.²⁸ La représentation adoptée ici tend vers un expressionnisme dynamique qui soumet à des règles esthétiques rigoureuses les ailes et les plumes de l’oiseau, lui conférant un côté presque naturaliste dans sa posture d’envol quasi immédiat. Étant donné la qualité de la gravure de cette pièce, on est en droit de se demander si l’artisan n’a pas pris pour modèle une monnaie du Bas empire ou une médaille antique, voire un élément de décor d’un probable bas-relief visible dans la cité de Rodez : l’aspect impérial du majestueux oiseau est assez saisissant. Il y a ici une facture fort romanisante qui puise directement son inspiration dans l’esthétique autrefois développée par le pouvoir romain. Mais une autre voie, celle d’une « dissémination culturelle » allant du monde anglo-normand vers le sud, ne doit pas être écartée : la gravure de la matrice semble se rattacher « aux arts de l’Ouest, sans doute par l’intermédiaire de maîtres limousins ». ²⁹ Le traitement stylistique de l’oiseau n’est pas sans rappeler, également, des pratiques et des techniques proches de l’émaillage.³⁰ De fait, relié par des itinéraires antiques au Bas-Languedoc et au Limousin, via l’Auvergne, Rodez est un centre urbain irrigué par de multiples influences culturelles.

Le comte qui succède à Huc I^{er} n’a pas bénéficié des talents d’un grand orfèvre. Plusieurs empreintes du sceau monoface de Huc II (1154-1214) ont été conservées dans le fonds de l’abbaye de Bonnetombe, pour la période 1168-1195. Sur ces cires blanches très altérées, l’aigle est vue de face, les ailes ouvertes, la tête tournée vers la gauche. La stylisation de la gravure produite sur la matrice ovoïde tend vers un traitement héraldique de l’oiseau, lequel semble obéir à une position hiératique et plus classique que précédemment. Une nouvelle matrice, plus petite, est réalisée pour ce prince qui l’utilise de 1196 à 1208, après la disparition de son descendant. Elle confirme

²⁶ Jean-François NIEUS, « L’invention des armoiries en contexte. Haute aristocratie, identités familiales et culture chevaleresque entre France et Angleterre, 1100-1160 », *Journal des Savants*, 2017, p. 100 ; p. 104 ; p. 106.

²⁷ Faustino MENÉNDEZ PIDAL de NAVASCUÉS, Mikel RAMOS AGUIRRE, Esperanza OCHOA DE OLZA EGUIRÁUN, *Sellos medievales de Navarra. Estudio y corpus descriptivo*, Pamplona, 1995, p. 40 ; clichés p. 107.

²⁸ Yves METMAN et Michel PASTOUREAU, « La faune dans les sceaux du Moyen Âge », dans *Le bestiaire des monnaies, des sceaux et des médailles*, Paris, Hôtel de la Monnaie, 1974, p. 183 ; p. 190-196.

²⁹ J.-F. NIEUS, « L’invention des armoiries », p. 116-117.

³⁰ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 74.



que l'aigle est définitivement devenue le signe emblématique de la maison.³¹ Huc III, le fils mort en 1196, avait lui aussi repris à son compte le motif paternel durant les années 1190.³²

À n'en pas douter, dans les domaines des comtes de Rodez du XII^e siècle, l'aigle princière devait flotter sur leurs étendards. Symbole de puissance et d'autorité, en raison de l'acuité de son regard et de la rapidité de son vol en altitude, l'aigle est le roi des airs.³³ Cet animal sauvage a aussi une importante dimension spirituelle et religieuse qu'il ne faut pas négliger : dans les bestiaires médiévaux, on rapporte qu'il sait prendre de la hauteur dans les sphères éthérées, comme l'esprit, et on considère qu'il est le seul oiseau capable de regarder le soleil, donc la lumière divine, sans ciller des yeux.³⁴ Enfin, cet oiseau solaire est également la figure de l'un des quatre évangélistes.³⁵ Alors, dévotion à saint Jean, influence de vestiges romains, voire d'étoffes orientales (le jeune Huc serait parti se battre en Terre sainte en 1125),³⁶ ou plus probablement volonté d'affirmer une lignée comtale naissante, c'est-à-dire prête à prendre son essor à l'instar du maître des cieux ?

La motivation du choix initial, celui effectué par Huc I^{er}, comprend sans doute tout cela à la fois tant il lui est important de manifester l'envol d'une nouvelle dynastie dont l'histoire est très récente : Huc I^{er} est le fils de Richard, vicomte de Millau qui fut le premier à prendre le titre comtal à partir de 1112. Nouveau venu dans le paysage régional, le comte de Rodez frappe monnaie et entend se positionner sur l'échiquier politique, s'émancipant, au début des années 1140, de l'étroite mouvance toulousaine dans laquelle il se trouvait pour se tourner vers les Bérenger de Barcelone.³⁷ Enfin, le nom de sa propre épouse, Ermengarde de Creissels, peut également évoquer l'idée de croît et d'élévation que l'on peut associer à l'image majestueuse d'un aigle, fier et libre, dans lequel le lignage tend à se reconnaître au moment où s'invente une forme de « snobisme » aristocratique.³⁸

³¹ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, n° 4, p. 117-118 ; ANF, sc/D 1109.

³² Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, n° 3, p. 117.

³³ Michel PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, Paris, 1997 (3^e éd), p. 148.

³⁴ Jacques VOISENET, *Bêtes et Hommes dans le monde médiéval. Le bestiaire des clercs du V^e au XII^e siècle*, Turnhout, 2000, p. 119-120.

³⁵ Le contre-sceau de régence de Philippe II Auguste est orné de ce symbole de puissance en 1190 ; il pourrait également s'agir d'une référence à saint Jean ainsi qu'à l'aigle ornant le chœur de l'abbatiale de Saint-Denis (Martine DALAS, « Le bestiaire sigillaire des Capétiens au Moyen Âge », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 54-59, 1984-1989, p. 112-113).

³⁶ Sur les premiers temps de la dynastie millavoise, voir Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800-vers 1250). Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, Rodez, 1992, t. I, p. 101 ; de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil*, p. 377-379.

³⁷ Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue sous la domination catalane (1112-1204) », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon*, Montpellier, 1988, p. 127-136 ; voir également dans ce volume la contribution de Jérôme BELMON.

³⁸ « Inventing Snobbery », telle est la formule avancée par David CROUCH, *The Birth of Nobility. Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Harlow, 2005, p. 156.

4. Un lion à part pour une nouvelle lignée

Un changement notable intervient avec Guilhem (1196-1209), premier comte à adopter un sceau biface qui affiche de belles proportions (75 mm environ). À l'avant, un classique type équestre de guerre, avec un cavalier en haubert brandissant une épée au-dessus de la tête ; au revers, une formule que l'on peut qualifier d'armoriale, même si l'aigle, aux ailes éployées mais resserrées, demeure encore comprise dans le champ de l'empreinte.³⁹ Le sceau est brisé pour moitié, ce qui ne permet pas de lire la nature des armoiries qui étaient portées sur le bouclier de ce cadet. Néanmoins sur la housse ourlée d'un galon qui recouvre la croupe du cheval,⁴⁰ on peut deviner la silhouette d'un lion rampant qu'il est difficile, en l'absence de détails lisibles, de qualifier plus précisément (la tête est-elle vue de face ou de profil, le bouquet de la queue est-il tourné en dedans ou plus vraisemblablement en dehors ?). L'existence de deux emblèmes animaliers bien distincts, échappe, pour l'instant, à toute explication⁴¹ et les raisons familiales, parfois rapidement avancées, sont bien délicates à admettre sans analyse critique.⁴² La fin du principat de Huc II s'effectue dans des conditions pour le moins difficiles mais la présence de l'aigle au revers du sceau confirme bien que ce Guilhem tient à s'inscrire dans la lignée des comtes de Rodez.

Après ce bref principat, de délicates questions de succession vont être à l'origine d'une sensible modification des armoiries comtales et de l'abandon de l'aigle lignagère. Guilhem est décédé sans avoir engendré de descendants. Tous les enfants mâles nés de Huc II et d'Agnès d'Auvergne étant morts, c'est un fils du second lit – issu de l'union de Huc II avec sa concubine, Bertrande d'Amalou – qui, après avoir fait allégeance au comte de Toulouse Raimond VI, assure la destinée du groupe familial.⁴³

Aucun sceau de Henri I^{er} (1209-1222) n'a été conservé. On connaît, cependant, celui de son fils, Huc IV (1222-1274) qui reprend, en 1226, l'usage du sceau monoface, et scutiforme cette

³⁹ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, n° 5, p. 118-119 ; de BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne*, p. 107, n° 243 ; ANF, sc/D 1110.

⁴⁰ L'exemplaire de 1203 constituerait une des premières attestations du port de la housse dans l'aire méridionale (Laurent MACÉ, *La majesté et la croix*, p. 122).

⁴¹ Un cas similaire, à la même période, se retrouve dans le lignage des Trencavel : en 1211, Raimond, le frère du vicomte Roger II (1167-1194) porte un lion rampant à l'avant équestre de son sceau tandis qu'il arbore, en plein champ du revers, les armoiries de la famille. Il ne devint, cependant, jamais vicomte (Laurent MACÉ, « Par le tranchant, la rave et l'hermine. Pouvoir et patronyme : les sceaux des Trencavel (XII^e- XIII^e siècles) », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 51, 2008, p. 105-128).

⁴² Dernier fils de Huc II et d'Agnès d'Auvergne, Guilhem aurait adopté les armes de sa mère avant de devenir comte, après la mort de son frère aîné. Ce choix pourrait également s'expliquer par le fait que son parrain, Guilhem, est le fils du comte d'Auvergne, Guilhem VIII le Vieux (v. 1145-1182), et donc le frère d'Agnès (Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge*, p. 105). Pour autant, les comtes d'Auvergne de la seconde moitié du XII^e siècle ne portent pas de lion sur leurs sceaux, animal qui apparaît seulement en 1199 sur le contre-sceau de Guillaume, fils de dauphin d'Auvergne. Il s'agit de deux lions passants contournés qui n'ont guère de rapport avec le lion rampant du comte de Rodez (de BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne*, p. 30, n° 62 et pl. VI, n° 24bis).

⁴³ Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge*, p. 107.



fois-ci, pour y faire apparaître un type armorial sur lequel figure un léopard rampant (*de gueules au léopard lionné d'or*) à la bordure engrêlée.⁴⁴ Serait-ce un emblème, plus ou moins parlant, hérité du lignage maternel de Henri I^{er} ?⁴⁵ Ou serait-ce la volonté de s'inscrire dans la continuité dynastique du XII^e siècle, en arborant l'éventuel léopard rampant du comte Guilhem ? Ce choix n'en demeure pas moins inédit et singulier dans l'aire méridionale : le léopard lionné –animal montrant ses deux yeux et ses deux oreilles, avec le bouquet de la queue tourné en dehors– est une figure qui évoque un horizon symbolique fréquent dans le monde Plantagenêt.⁴⁶ Toujours est-il que l'on retrouve de façon pérenne ce motif du léopard rampant ; par la suite, il est d'ailleurs repris, sans doute dans la première moitié du XIII^e siècle, par les consulats du bourg et de la cité sur une des faces de leurs sceaux municipaux.⁴⁷ Jusqu'à la fin du siècle, ce type de félin apparaît chez le fils de Huc IV, Henri II, dès 1268 (avec un lambel à cinq pendants dans un premier temps) et ce jusqu'à sa mort en 1304, comme on le voit sur les armoiries (housse et écu) du sceau équestre qui est le sien lorsqu'il est devenu comte.⁴⁸ Élément du capital symbolique de la dynastie, c'est en tant que tel qu'il est scrupuleusement transmis par sa dernière détentrice, Cécile, au tout début du XIV^e siècle.⁴⁹

B. Les maîtres des *castra*

1. *Manifester sa marque*

Si les chefs des principautés se sont dotés de sceaux aux alentours des années 1150, il faut attendre la fin de la période pour voir les principaux détenteurs de *castra* en faire de même. Diverses mentions diplomatiques de l'usage des sceaux permettent de suivre leur progressive diffusion. Ainsi, Aimeric de Clermont (Lodève) scelle un acte en faveur de la maison de Saint-Véran dès 1194.⁵⁰ Dorde, seigneur de Caylus (près de Saint-Affrique) et troisième époux d'Ilduine, dame de Sévérac et de Canilhac, détient une matrice de sceau au début du XIII^e siècle : en 1216, il appose

⁴⁴ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, n° 6 et 7, p. 119-120 ; de BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne*, p. 108, n° 244 ; ANF, sc/D 1111.

⁴⁵ Les armoiries parlantes sont d'usage fréquent dans l'aristocratie de ce temps : le motif principal qui est choisi permet de jouer, partiellement ou intégralement, sur le nom. Ici *leo* peut, plus ou moins, se confondre avec l'anthroponyme Amalou, et être interprété comme « celui qui aime le lion ».

⁴⁶ METMAN ET PASTOUREAU, « La faune dans les sceaux du Moyen Âge », p. 209.

⁴⁷ Jean-Luc CHASSEL et Pierre FLANDIN-BLÉTY, « La représentation du pouvoir délibératif sur les sceaux des villes au Moyen Âge », dans C. LEVELEUX-TEIXEIRA, A. ROUSSELET-PIMONT, P. BONIN et F. GARNIER (éds.), *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation : villes, finances, État*, Paris, 2011, p. 148-149.

⁴⁸ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, n° 9, p. 121 ; n° 10, p. 122 ; ANF, sc/D 1112.

⁴⁹ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, n° 14, p. 124. Cécile, désignée par son père Henri II comme héritière du comté de Rodez, le transmet à la progéniture mâle qu'elle a eue avec Bernard, comte d'Armagnac. Dans son testament, elle nomma « pour héritier Jean son fils, à condition qu'il porterait les armes des comtes de Rodez, qui étoient de gueules au léopard lionné d'or ; lui laissant toutefois la liberté de les écarteler dans la suite avec celles d'Armagnac lorsqu'il seroit en possession du comté » (Louis-Charles-Paul BOSCH, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, Rodez, 1879 (1^{re} éd. 1797), p. 213).

⁵⁰ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 24, n. 18.

son empreinte sur la charte de donation qu'il effectue en faveur de l'abbaye cistercienne de Bonnecombe. Il est suivi en 1217 par Bernard d'Arpajon, branche cadette de la lignée comtale.⁵¹ D'autres seigneurs leur emboîtent le pas : Bernard de Lévézou (1233),⁵² Dorde de Canilhac, ainsi que Dorde d'Estaing (1238),⁵³ ou encore Augier de Calmont d'Olt (1254).⁵⁴ Parmi eux, certains avaient sans doute déjà opté pour des armoiries parlantes qui sont devenues par la suite autant de marqueurs d'identité : une harpe pour les Arpajon ; un paon pour les Montpaon ;⁵⁵ un chien (*canis*) rampant colleté pour les Canilhac.⁵⁶ Les Roquefeuil, dont le nom se prête à ce genre de jeu phonétique, n'ont pourtant guère choisi cette option.⁵⁷ D'autres –qui eux ne sont pas encore dotés de matrices propres– font appel, de façon bien marginale, à de plus puissants qu'eux pour marquer leur place dans la société locale.⁵⁸ En 1253, alors qu'il fait hommage à l'évêque de Rodez pour une moitié de château, Olric de Mirabel déclare qu'il n'a pas de sceau et demande donc à Durand de Bennas d'apposer sa propre empreinte.⁵⁹

2. Le chasseur des Causses

Dans cet ensemble sigillaire, il y a cependant une exception notable : bien avant le début du XIII^e siècle, un baron de haut parage scelle déjà. Homme à la tête d'une immense châtelainie cévenole,

⁵¹ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 24, n. 21 et 22.

⁵² *Et ego Bernardus de Amiliavo predictus, qui haec omnia scripsi et signavi interfui et, mandato Bernardi de Levezo, in fine istius carte suum sigillum apposui [...] in platea Castrinovi de Levezo juxtam ecclesiam beati Michael* (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 66, n. 29).

⁵³ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 24, n. 23.

⁵⁴ *Testes sunt Augerius de Calmonte, qui predictum cartam fecit sigillari cum proprio sigillo* (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 66, n. 29).

⁵⁵ Première attestation matérielle en 1299 (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 206, n. 179).

⁵⁶ Ces armes figurent sur des empreintes de sceaux datant du début du XIV^e siècle (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 152, n° 52 et suivants ; p. 166, n° 83, p. 201, n° 167 et suivants). Le troubadour Bertran de Paris fréquente leur généreuse cour à la fin du XIII^e siècle (François PIROT, *Recherches sur les connaissances littéraires des troubadours occitans et catalans des XII^e et XIII^e siècles. Les sirventes-ensenhamens de Guerau de Cabrera, Guiraut de Calanson et Bertrand de Paris*, Barcelone, 1972).

⁵⁷ Le premier sceau conservé est celui que Guilhem de Roquefeuil, lieutenant du roi d'Aragon à Montpellier, appose en 1258 en bas du traité de Corbeil. Cet enfant illégitime présenterait une cordelière en sautoir (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 204, n° 174). S'il porte les mêmes armes que son demi-frère, Raimond, peut-on pour autant ainsi qualifier de cordelière ce meuble qui ne ressemble guère à une corde ? Dans sa première forme, il s'agit davantage d'une bande d'étoffe souple (manche ou écharpe féminine remportée lors d'un tournoi ?) dont les extrémités se terminent en effilochées à trois pendants ou à trois franges, à la façon d'un manipule. Ce choix témoigne sans doute d'armoiries faisant allusion à un épisode précis de l'histoire familiale dont la transmission nous échappe. Ses prédécesseurs, Raimond et Arnaud de Roquefeuil, avaient accueilli à leur cour le troubadour Daude de Prades ; et c'est à l'époque de Guilhem que l'auteur du roman *Flamenca* aurait bénéficié des largesses de Raimond III de Roquefeuil. À la génération suivante, un Raimond de Roquefeuil fut frère franciscain pendant quelque temps, ce qui expliquerait par la suite le remplacement du meuble initial par la cordelière...

⁵⁸ Sur cet aspect, étudié dans l'aire septentrionale, voir Benoit-Michel TOCK, « L'emprunt de sceau (nord de la France, XII^e et XIII^e siècles) », dans M. LIBERT et J.-F. NIEUS (eds.), *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e-XVI^e siècles*, Bruxelles, 2017, p. 185-199.

⁵⁹ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 25.



celle d'Anduze,⁶⁰ Bernard VI est également un important seigneur minier.⁶¹ Ses très nombreux domaines viennent s'intercaler à l'est, entre Sévérac et Millau, sur les Causses, en jonction avec un autre territoire provenant d'une branche cadette de ce lignage anduzien, celle des Roquefeuil, maîtres notamment de la vallée de Nant, et dont les biens jouxtent la vicomté de Millau. Cette branche cadette, incarnée par Raimond de Roquefeuil (fils de Bertrand d'Anduze et d'Adélaïde de Roquefeuil, héritière de la seigneurie éponyme), commence pour sa part à sceller ses chartes au moins à partir de 1193.⁶²

Le sceau biface de Bernard VI, le chef de lignage, est attesté dès 1174.⁶³ L'avvers est un classique type équestre de guerre à l'épée qui décline l'identité du sigillant dans la légende : *sigillvm Bernardi de Andvsia*. Le cheval est au pas de parade alors que le cavalier brandit l'épée comme s'il était en train de frapper un éventuel adversaire. L'empreinte est endommagée mais on parvient à deviner la présence d'un lion rampant à la surface de l'écu : les Anduze portent *d'argent au lion de gueules*. Le revers offre un peu plus d'originalité puisqu'il s'agit d'un type équestre de chasse, motif cynégétique assez peu courant dans le Midi et dont ce lignage est l'un des promoteurs.⁶⁴ Dans cette scène atypique, Bernard troque la sévère cotte de mailles du *miles* pour d'amples habits civils : il s'époumone à souffler dans un cor tandis que de l'autre main, il paraît abattre avec un solide épieu un sanglier qui se trouve entre les jambes de sa monture. L'animal sauvage, identifiable par sa queue de porc sauvage, semble également attaqué par un chien figurant à l'arrière-plan.

Cinquante ans plus tard, son arrière-petit-fils, un autre Bernard (IX) d'Anduze, perpétue en avril 1227 le modèle de son aïeul, en donnant cette fois-ci plus de mouvement à l'avvers, même si le cheval apparaît exagérément cambré (ill. 2). Le lion rampant est encore perceptible sur l'écu et la légende n'a point été modifiée. Le cavalier au cor se distingue davantage au revers en inversant la marche du cheval, vers la droite.⁶⁵ Changement de direction qui s'explique aisément : il permet de montrer, de façon moins acrobatique, le geste de la main droite qui transperce de l'épieu ferré le corps de l'animal sauvage toujours poursuivi par un chien.

⁶⁰ Lignage qui entretient des liens assez forts avec le comté de Mauguio ainsi qu'avec les cadets des seigneurs de Montpellier (Henri VIDAL, « Les mariages dans la famille des Guilhems, seigneurs de Montpellier », dans H. VIDAL, *Montpellier et les Guilhems*, Montpellier, 2012, p. 41-42).

⁶¹ Marie-Christine BAILLY-MAÎTRE, « Mines et monnaies. Les sources du pouvoir dans le Languedoc occidental », dans Monique BOURIN (dir.), *En Languedoc au XIII^e siècle. Le temps du sac de Béziers*, Perpignan, 2010, p. 131-137.

⁶² Raimond de Roquefeuil, qui a épousé la fille de Guilhem VI de Montpellier, reconnaît détenir alors les châteaux de Caylus et de Montméjan des mains de l'église de Rodez (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 24, n. 17).

⁶³ ANF, sc/D 1187-1187bis.

⁶⁴ L'autre exemple connu est celui de Guilhem IV, comte de Forcalquier qui, à la fin du XII^e siècle, se présente au revers de l'empreinte en train de poursuivre un échassier, à l'aide d'un chien et d'un oiseau de proie (Laurent MACÉ, « Les seigneurs *ensenhatz* : deux sceaux de princes musiciens (XII^e siècle) », dans M. GIL et J.-L. CHASSEL (éds.), *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, Lille, 2011, p. 298 ; Laurent MACÉ, « Particularité ou hapax ? Le sceau du comte Bertran de Forcalquier (XII^e siècle) », dans C. ALÉN GARABATO, Cl. TORREILLES, M.-J. VERNY (éd.), *Los que fan viure e tresluisir l'occitan*, actes du X^e congrès de l'Association Internationale d'Études Occitanes (Béziers-Montpellier, 12-19 juin 2011), Limoges, 2014, p. 425-434.

⁶⁵ ANF, sc/D 1188-1188bis.

Dans le premier tiers du XIII^e siècle, ces seigneurs reprennent également le type équestre de guerre à l'épée sur des bulles de plomb, au revers desquelles ils figurent encore dans l'exercice de leur activité favorite qu'ils déclinent selon diverses variantes, même si le sanglier demeure leur principale proie.⁶⁶ Au galop, cor en main, forçant le gibier sans l'aide du chien (faute de place ici), leur pouvoir se manifeste en partie par l'image répétée d'une confrontation avec les animaux sauvages ; il se fonde sur la maîtrise complète du rituel de la chasse, mélange de savoir cynégétique et de violence seigneuriale qui exalte leur puissance sur les bêtes et les hommes. La victoire remportée sur cet adversaire dangereux constitue un exploit valorisant dans les mentalités aristocratiques.⁶⁷

Sur les sceaux comme sur les bulles, le choix d'un revers au type équestre de chasse n'est pas anodin. Il permet de manifester certains droits spécifiques que ces maîtres des pays situés entre Causses et Cévennes –eux qui frappaient à Sommières, depuis au moins le milieu du XII^e siècle, des deniers d'argent marqués d'un B (les « bernardins »)—⁶⁸ détenaient sur les forêts, c'est-à-dire le domaine réservé au seigneur. Il s'agit donc d'un lieu marginal et symbolique, désigné par le contrôle d'un environnement dont les limites spatiales sont marquées par le galop du cheval, les aboiements des chiens, le son du cor.⁶⁹

À la tête de marches sylvestres héritées d'anciens comtés carolingiens mais dépourvus de titre comtal ou vicomtal, les Anduze ont choisi un thème cynégétique qui leur permet de se démarquer du reste de l'aristocratie méridionale. Imposant ostensiblement leur *dominium*, ils signifient par ce visuel fort leur appropriation de l'inculte qu'ils prétendent maîtriser.⁷⁰ On n'en attendait pas moins de ceux dont les ancêtres s'intitulaient au XI^e siècle « marquis », ou plus exotique encore, « satrapes du pays de Sauve ». ⁷¹ En plein XIII^e siècle, les descendants de Raimond de Roquefeuil ne le démentent pas, ils s'accrochent encore à leurs droits de chasse et à la détention des éperviers.⁷²

⁶⁶ Walter de GRAY BIRCH, *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, Londres, 1898, vol. V, p. 483, n° 19.302 et 19.304. D'autres exemplaires ont fait l'objet de moulages conservés aux Archives nationales.

⁶⁷ Dans les contes gallois du haut Moyen Âge, le roi Arthur traque, en vain, le sanglier magique (*Twrch*) mais parvient à tuer sa laie (*Gwys*).

⁶⁸ Mireille CASTAING-SICARD, *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc (X^e-XIII^e siècles)*, Toulouse, 1961, p. 44 ; Arnaud CLAIRAND et Michel PRIEUR, *Les monnaies féodales*, Paris, 2010, p. 114.

⁶⁹ Alain GUERREAU, « Chasse », dans J. LE GOFF et J.-Cl. SCHMITT, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 166-178.

⁷⁰ Il faut toutefois signaler la mention diplomatique du sceau biface de Bégon, seigneur de Calmont d'Olt, qui adopte, en 1169, un type équestre ; un des côtés pourrait représenter une scène de chasse puisque le notaire qui décrit l'objet en 1265 y voit un oiseau sur la main gauche du seigneur. Les liens avec la famille d'Anduze sont, par ailleurs, bien attestés (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 24 et p. 88, n. 69).

⁷¹ Titre de marquis porté par Bernard Pelet d'Anduze en 1013 (*HGL*, t. V, col. 359). Son petit-fils, Pierre, en 1077, est ainsi désigné : *Petrus Bermundi, filius Austorge, satrapa Salvensis [...] Bernardus, avus meus, marchio* (Paul ALAUS, abbé CASSAN, Edmond MEYNIAL, *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone*, Montpellier, 1898, t. I, n° 151, p. 128).

⁷² Inventaire de la famille de Roquefeuil, archives départementales du Gard, 1 E 1884 (année 1236). C'est à la cour des Roquefeuil que le troubadour Daude de Prades aurait rédigé son traité sur les oiseaux de chasse (*Romans dels auzels cassadors*).



3. Les seigneurs de la mouvance toulousaine

Dans les pays rouergats du XIII^e siècle, plusieurs maîtres de châteaux vont adopter la forme du sceau biface, petit diptyque de cire qui leur permet de combiner un avers de type équestre de guerre à un revers de type armorié. Ces empreintes correspondent à celles d'hommes qui sont établis dans la partie occidentale du Rouergue, celle qui se trouve dans la mouvance politique des comtes de Toulouse.⁷³ Cela semble avoir joué dans leur choix d'un type de matrice – imitation du modèle développé par les grands gravitant dans l'entourage princier – que l'on rencontre fréquemment en Toulousain et dans l'Albigeois voisin.

L'un des tout premiers est d'ailleurs un des coseigneurs du *castrum* comtal de Najac, autre vassal de Raimond VII avec Peire Gros de Najac. En mai 1227, ce Guilhem Bernard de Najac arbore à l'avers le traditionnel type équestre à l'épée ; son écu est orné de six étoiles à huit branches (deux, un, deux, un). Au revers, figure un type armorié : un écu à la croix latine.⁷⁴ Deux décennies plus tard, Olivier de Penne, seigneur d'origine albigeoise, échange en juin 1251 avec le comte Alphonse de Poitiers son *castrum* de Penne contre celui de Laguépie, à la limite de l'Albigeois et du Rouergue, cession accompagnée de divers droits situés en Rouergue. Nouvel exemple ici de type équestre de guerre à l'épée, de taille légèrement plus réduite que le précédent exemple. Le revers armorié porte dans le champ un écu à la bordure, orné d'une plume disposée en bande.⁷⁵ Ce motif est l'illustration même d'armoiries parlantes qui sont placées bien en évidence sur l'écu et la housse de l'avers : la plume se dit *penna*, en latin comme en occitan.

4. Une face, un écu

Une seconde catégorie de seigneurs se distingue par le choix de sceaux monofaces, de type armorié, qui se caractérisent également par leurs petites dimensions (20 à 40 mm). Il s'agit ici de sigillants qui gravitent davantage dans l'orbite des comtes de Rodez. Guilhem de Barreira, qui appartient aussi à l'entourage du comte Raimond VII, possède, en avril 1243, un sceau rond de 30 mm qui comprend un écu aux armes parlantes, à savoir trois barrières disposées en fasce.⁷⁶ Un de ses contemporains, Bernard Hector, chevalier de Panat, choisit en juillet 1237 des armoiries à trois fleurs de lys (deux, une) pour un sceau rond de 22 mm⁷⁷ tandis qu'Ozil de Morlhon, *dominus* du *castrum* éponyme et de la moyenne vallée de l'Aveyron, aurait adopté en 1232 une

⁷³ Nous avons exclu de ce corpus le sceau de Gaillard de Balaguier, coseigneur du *castrum* de Cajarc, dans le Quercy (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 161, n° 71 ; p. 162, n° 72).

⁷⁴ Martin de FRAMOND, *Ibid.*, p. 198, n° 160 ; ANF, sc/D 3024.

⁷⁵ Martin de FRAMOND, *Ibid.*, p. 199, n° 163.

⁷⁶ Martin de FRAMOND, *Ibid.*, p. 164, n° 77. La même année, Bérenguier de Barreira, un parent qui est chanoine à la cathédrale de Rodez, dispose d'un sceau rond doté dans le champ de pentures d'huis (*ibid.*, p. 353, n° 455).

⁷⁷ Martin de FRAMOND, *Ibid.*, p. 188, n° 135. Il scelle au moins depuis 1236 (*ibid.*, p. 24, n. 23 ; p. 25, n. 34).

figure plus classique, celle du lion rampant.⁷⁸ Fierté léonine entachée d'hérésie qui lui fait perdre, en 1250, cette importante place forte du bas-Rouergue.⁷⁹ Quant à Guilhem Bernard d'Olargues, coseigneur de Caylus, il fait appel en décembre 1246, aux armoiries parlantes en se dissimulant derrière un petit écu « hispano-occitan » orné de deux oules (*ola*, marmite en occitan) posées en pal.⁸⁰

5. Le palé des Sévérac

Au sein de ce modeste corpus, un élément singulier mérite attention. Il s'agit du premier sceau attesté des Sévérac, l'une des plus puissantes familles seigneuriales de la vicomté de Millau. La branche masculine disparaît quand le chef de lignée, Gui III, meurt en 1209. Son héritière unique, Ilduine, mariée dans un premier temps au comte de Rodez Guilhem, puis au vicomte de Turenne, épouse en troisièmes noces Dorde de Caylus. Leur premier enfant mâle reprend le nom de Gui. Il est sans doute encore sous la tutelle de son père en août 1232 car il avoue qu'il ne possède pas de matrice et que pour cette raison il a utilisé le sceau rond et monoface (30 mm) à l'écu palé que détenait sa défunte mère, *comtessa de Severac*.⁸¹ La matrice de son ascendante garantit la transmission de l'héritage maternel. Une décennie plus tard, en mai 1244, il se présente encore comme *filius domini de Caslaron et comitisse Ruthene* ; il est ensuite adoubé chevalier par le comte de Toulouse, lors des fêtes de Noël ; puis, à Millau, en septembre 1249, il assiste aux derniers instants de Raimond VII et appose son empreinte de sceau sur le parchemin du testament princier.⁸² En 1255, il précise à nouveau qu'il est le fils de celle qui fut « autrefois comtesse de Rodez » ; le sceau de 40 mm qu'il utilise alors indique qu'il a procédé à un redressement des armes familiales : on est passé de l'écu palé de sa mère à un écu à trois pals de gueules sur champ d'argent (ill. 3).⁸³ Bel exemple d'armes transmises, en même temps que le château, par la lignée cognatique, comme l'indique le testament de novembre 1221 dans lequel *Irdoines, comtessa de Seveirac*, établit *Guizo mo fill* comme héritier direct du *castel de Seveirac* qu'elle avait reçu de son père⁸⁴. À son autre fils, *Dausde*, échoit le *castel de Canillac* transmis par sa propre mère.

⁷⁸ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 196, n° 155. En 1250, un autre Ozil de Morlhon porte une bande sur un sceau en forme d'écu triangulaire à la bordure denticulée (*ibid.*, p. 196, n° 156).

⁷⁹ Jacques FRAYSSANGE, « Perspectives sur le catharisme en Rouergue : état de la question et interrogations », dans Emmanuel LE ROY LADURIE (dir.), *Autour de Montailou, un village occitan. Histoire et religiosité d'une communauté villageoise au Moyen Âge*, Cahors, 2001, p. 277-278.

⁸⁰ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 198, n° 161.

⁸¹ *quod sigillum proprium non habebam, sigillo quondam matris mee hoc instrumentum precipio sigillari* (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 209, n° 184). La principauté de Sévérac n'a existé que dans l'esprit de dame Ilduine (MACÉ, *La majesté et la croix*, p. 272, note 1026 ; p. 297, note 1127). Toutefois, avec son mari, elle avait fait du *castrum* de Sévérac l'épicentre de leurs domaines (Adeline VAYSSET, *Les sceaux des duchesses, comtesses, vicomtesses du Midi aquitano-toulousain (XII^e-XIII^e siècles)*, mémoire de master 2 sous la direction de Laurent Macé, université Toulouse-Jean Jaurès, 2016, p. 82-83).

⁸² *HGL*, t. VIII, col. 1146 ; *Chronique* de Guillaume de Puylaurens, éditée et traduite par Jean Duvernoy, Paris, 1976, ch. XLV ; *HGL*, t. VIII, col. 1258.

⁸³ Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 209, n° 185. Une autre empreinte, plus petite (35 mm), à l'écu en pointe, est attestée en juin 1268 (*ibid.*, p. 210, n° 186). Gui scelle au moins depuis 1244 : *sigillatam quondam sigillo cereo domini Guidonis de Severiaco, ut prima facie apparebat* (*ibid.*, p. 67, n. 34).

⁸⁴ VAYSSET, *Les sceaux des duchesses*, p. 83-86.



Pour autant, quelle est l'origine de ce lien affiché avec la maison de Barcelone, attache qui remonterait sans doute à la seconde partie du XII^e siècle, au temps de Gui II ? Vassaux aussi bien des Anduze, des comtes de Rodez que des comtes de Toulouse,⁸⁵ les Sévérac gravitent également dans l'orbite catalane. En 1150, Bégon de Sévérac reconnaît détenir le *castrum* éponyme des mains du comte de Barcelone.⁸⁶ Un épisode marquant est d'ailleurs bien connu : Gui II périt aux côtés de Raimond Bérenger IV, comte de Provence et frère du roi d'Aragon Alphonse II, lors de l'embuscade tendue par Adémar de Murviel et les siens, près de Montpellier, au printemps 1181.⁸⁷ Mais plus que des liens de vassalité, c'est sans doute une alliance matrimoniale qui pourrait expliquer la transmission aux Sévérac des armoiries royales, sans doute à l'initiative de Gui III, fruit direct de cette probable union.⁸⁸ Des auteurs modernes avaient déjà avancé l'hypothèse d'un lien de parenté, sans pour autant donner de preuves convaincantes.⁸⁹

Elle n'est pas à rejeter totalement. À titre de comparaison, il faut signaler que c'est à la même époque qu'un autre fidèle des comtes de Provence, le comte de Foix Roger Bernard I^{er} (1148-1188), adopte des armoiries empruntées à la maison barcelonaise (*d'or à trois pals de gueules*). Le prince fuxéen voulait ainsi rappeler le mariage que fit en 1117 son ascendant, Roger III (v. 1124-1148), avec Ximena de Barcelone, fille du comte Raimond Bérenger III et de Maria Vivar, la descendante du célèbre Cid *Campeador*.⁹⁰ C'est d'ailleurs à son cousin de Foix que le roi Alfonse II confie le comté de Provence, après l'avoir nommé procureur en 1185. Et c'est aussi au comte de Foix que le roi Pierre II confie la première ligne de cavalerie lors de la bataille de Muret (1213). Le palé arboré par dame Ilduine de Sévérac et qui orne son dernier sceau est une armoirie qui s'évertue à évoquer ce lien de parenté et de proximité avec un comte de Provence qui portait lui aussi les couleurs de la maison d'Aragon à la fin des années 1170.⁹¹ Pour autant, ce prestigieux passé semble n'être qu'un lointain souvenir : on demeure surpris par la petite dimension de ce sceau si sobrement monoface.⁹²

⁸⁵ En 1174, à Saint-Gilles, Bernard d'Anduze donne en fief le *castrum* de Peyrelade à Gui de Sévérac ; en 1176, ce dernier assiste au traité de Jarnègues passé sur le Rhône entre le roi d'Aragon et le comte de Toulouse (*HGL*, t. VI, p. 63, p. 68).

⁸⁶ Juliette DUMASY, « Construction et administration territoriales d'une seigneurie en pays d'habitat dispersé. Sévérac-le-Château (Rouergue), XI^e-XV^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [en ligne], 21/2011, note 11 [consulté le 25 février 2019].

⁸⁷ Sur ce lignage, voir également, dans ce volume, la contribution de Jérôme BELMON.

⁸⁸ Des partages de droits sur Montferrier, Laissac et le Laissaguès auraient eu lieu entre les princes catalans et les Sévérac dans la seconde moitié du XII^e siècle (informations orales transmises par Jérôme BELMON) ; l'hypothèse d'un mariage entre les deux familles est assez probable.

⁸⁹ *HGL*, t. VI, p. 93-94.

⁹⁰ de RIQUER, *Heràldica catalana*, p. 306 ; Claudine PAILHÈS, *Le comté de Foix, un pays et des hommes. Regards sur un comté pyrénéen au Moyen Âge*, Cahors, 2006, p. 286-287 ; Laurent MACÉ, « Or et gueules, Foix-Béarn. Les armes du prince Soleil », dans V. LAMAZOU-DUPLAN (dir.), *Signé Fébus, comte de Foix, prince de Béarn. Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, Paris, 2014, p. 118.

⁹¹ MENÉNDEZ PIDAL de NAVASCUÉS, « Origen del emblema », p. 61.

⁹² Le palé figure aussi chez certains membres de la famille auvergnate des seigneurs de Mercoeur. Ainsi, deux Odilon, doyens de Brioude, portent un écu palé au XIII^e siècle et les pals d'Aragon constituent également les armes du chapitre cathédral de Mende (Lucien DROUOT et Martin de FRAMOND, « Chartes scellées auvergnates du XIII^e siècle », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2007, p. 31-32 ; notice 23, p. 73-74).

C. Le consulat prend des couleurs

1. La communauté en son rempart

D'autres pouvoirs se manifestent à travers la pratique sigillaire. C'est le cas, au XIII^e siècle, des forces vives émanant des villes et qui, pour cette raison, se dotent d'une matrice pour exprimer leur existence juridique. Quatre communautés urbaines le font avant 1250. Dans tous les cas, elles se parent en 1243 d'une image assez traditionnelle, celle de l'enceinte fortifiée, thème iconographique stéréotypé qui leur permet d'insister sur les prérogatives détenues par le pouvoir local et sur les libertés dont disposent les habitants du lieu. Si les profils architecturaux maçonnés sont variables sur ces différents avers, la formule du type monumental reprend un modèle très stylisé, sans véritable réalisme topographique :⁹³ un châtelet à Capdenac, un très classique *castrum* à donjon et à deux tours d'angle à Najac, une enceinte crénelée –renforcée par la présence de deux tours à l'arrière-plan– sur le sceau monoface de Villeneuve d'Aveyron.⁹⁴ Seule une tentative de vraisemblance semble se deviner à Peyrusse-le-Roc à travers la représentation des fameuses défenses perchées au sommet du piton rocheux.⁹⁵

Le revers offre davantage de variété, certaines localités semblent rechercher un soupçon de singularité. Un goût affirmé pour l'évocation phonétique du nom de la ville se manifeste à travers le choix d'un petit calembour à Capdenac où les édiles ont décidé de représenter une tête d'homme (*cap de nac*) aux cheveux ondulés.⁹⁶ Le type armorié permet à Najac d'affirmer son appartenance au comté de Toulouse en arborant une superbe croix raimondine.⁹⁷ Et Peyrusse s'illustre encore en faisant figurer un type délibératif qui entretient une évidente parenté avec le sceau de la ville de Figeac.⁹⁸ Comme le confirme la légende,⁹⁹ on voit les quatre membres du commun conseil en train de débattre afin de prendre les décisions nécessaires au bien de la collectivité.¹⁰⁰

⁹³ À titre de comparaison, voir Laurent MACÉ, « *Sigillum consilii* : les villes de moyenne Garonne et leurs sceaux (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Hommes et pays de moyenne Garonne*, congrès des Fédérations Historiques du Sud-Ouest et de Midi-Pyrénées, Agen-Moissac (23-24 mai 2003), 2005, p. 99-108.

⁹⁴ Légende : *s. cosol de Vilanova* (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 305, n° 392).

⁹⁵ Cliché du site et du sceau dans Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 56.

⁹⁶ La légende, répétée de chaque côté, est *S. comvnitatis de Capdeniaco* (M. de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 288-289, n° 365). Une petite matrice monoface de la fin du XIV^e siècle reprend le motif du visage humain, mais vu de profil cette fois-ci afin d'insister sur la tête (*cap*) ornée d'un nez (*nas*). La légende porte sobrement : S DE CAPDENAC (Ambre VILAIN, *Matrices de sceaux du Moyen Âge. Département des Monnaies, Médailles et Antiques*, Paris, 2014, p. 111, n° 308).

⁹⁷ La légende annonce *sigillvm castri de Najaco* (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 295, n° 376).

⁹⁸ L'abbé de Figeac détient divers droits sur le *castrum* de Peyrusse ; contacts et échanges entre les deux sites expliquent sans doute le choix d'un tel revers par les élites castrales. Sur le sceau de Figeac, voir CHASSEL et FLANDIN-BLÉTY, « La représentation du pouvoir délibératif », p. 143-147.

⁹⁹ Légende de l'avers : *imagvo castelli de Petrvcia* ; au revers : *sigillvm comvnis consilii de Petrvsia* (Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats*, p. 296-297, n° 379).

¹⁰⁰ Laurent MACÉ, « Du métal et de l'étoffe », p. 60.



2. Millau la Barcelonaise

L'usage de la matrice sigillaire n'est pas, cependant, une nouveauté du XIII^e siècle. La voie a été ouverte à la fin de la période précédente par la ville de Millau, comme l'a souligné Martin de Framond dans l'étude qu'il a livrée sur les sceaux de cette localité¹⁰¹. Millau est le premier centre urbain du Rouergue à se doter d'un sceau, dès 1187, dans le cadre d'une importante concession de privilèges octroyée, le 1^{er} avril, par Alfonse II, roi d'Aragon et vicomte de Millau, pour la récompenser des « innombrables choses que vous n'avez pas hésité à supporter pour nous ». ¹⁰² Il autorise, par la même occasion, les édiles locaux à arborer son emblème au revers de la marque municipale. Sur ce document officiel, le notaire du roi d'Aragon a bien veillé à apposer le sceau de son maître.

L'empreinte du roi, qui a donc servi à valider cette charte, a été retrouvée, voici peu, dans un carton conservé aux archives municipales de la ville. Ce bel exemplaire de cire naturelle, même s'il est partiellement endommagé, permet de distinguer, à l'avant, la représentation en majesté du souverain ; la tête ceinte d'une couronne, il tient une épée de la main droite, une fleur de lis de la gauche. Au revers, son effigie équestre le montre serrant contre lui lance et écu ; ce dernier, tout comme la housse du cheval, porte les armes de son lignage : des pals de gueules sur champ d'or.¹⁰³

Mais revenons au sceau de la ville produit à la fin du XII^e siècle. Une empreinte de 1243 donne le premier état de ce qu'était la matrice conçue en 1187 (ill. 4). À l'avant, est présentée l'image d'un griffon –probable symbole d'une fontaine publique (*griffol*) financée par l'évergétisme des élites locales– qui accompagne la légende communale : *sigillum consvlatvs Amiliavi*. Au revers, un écu dont la forme est assez caractéristique du XII^e siècle arbore les armes aux pals du seigneur, comme l'atteste à son tour la légende : *sigillum regis Aragonie comitis Barchinonie et Provincie*. Il s'agit donc bien ici d'un sceau conjoint qui associe deux autorités : celle du consulat et celle d'une personne morale, le roi d'Aragon, vicomte de Millau et de Carlat, même si ces deux titres ne sont pas mentionnés dans l'exergue.

Outre le sceau, la charte d'avril 1187 indique que le souverain avait effectivement concédé à la ville son propre étendard (*vexillum nostrum*).¹⁰⁴ Privilège et délégation d'autorité qui permettaient aux consuls de lever des troupes et de les mener au combat : ainsi, la communauté urbaine pouvait exercer un rôle militaire au nom de son seigneur.¹⁰⁵ Dans un contexte politique sans doute délicat pour le roi, la fidélité des Millavois au parti barcelonais est récompensée par la cession d'une

¹⁰¹ Martin de FRAMOND, « Aux origines du sceau de ville et de juridiction : les premiers sceaux de la ville de Millau », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 147, 1989, p. 87-122.

¹⁰² Martin AURELL, « Pouvoir et contre-pouvoirs en Rouergue », p. 132.

¹⁰³ Les légendes, détruites sur cet exemplaire, déclinaient, à l'avant le titre royal (*sigillum Ildefonsi regis Aragonensis*) et les titres comtaux au revers (*comitis Barchinonensis et marchionis Provincie*).

¹⁰⁴ *Concedimus namque sigillum comune consvlibus et comuni sub subscriptione nostra et sua et etiam vexillum nostrum* (Martin de FRAMOND, « Aux origines du sceau », p. 104, n. 48).

¹⁰⁵ *Ibidem*, p. 105.

charte de privilèges et par l'honneur insigne de porter ses armes.¹⁰⁶ Cas qui demeure unique dans le Midi du XII^e siècle et qui montre les liens très étroits qui unissent des sujets à un roi, certes lointain, mais qui en l'occurrence n'appartient pas à la dynastie capétienne. En dehors des symboles et des attributs délégués aux élites de la ville, le roi institue également un représentant en la personne de son baile de Millau et de Gévaudan.¹⁰⁷ En janvier 1213, Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et nouveau « seigneur » de Toulouse, ne procède pas autrement quand il reçoit les serments de fidélité des comtes de Toulouse, père et fils. Juste après son départ de la capitale raimondine, il laisse sur place son viguier, le chevalier Guilhem d'Escala.¹⁰⁸

L'exemple millavois l'illustre bien, le Rouergue est impliqué dans la longue rivalité qui, tout au long du XII^e siècle, oppose la maison de Barcelone à celle de Toulouse. Ce conflit rejailit dans l'émblématique adoptée par les deux grands protagonistes ; un affrontement visible même en temps de paix à travers les étendards flottant sur les points forts aux mains des partisans de l'un ou l'autre camp. La présence du *vexillum* dans le paysage castral délimite un espace signifiant pour tous. Les armoiries déclinées sur l'étoffe imposent, dans les airs, la présence héraldique et historique de leurs détenteurs ; au sommet des tours, elles constituent un repère visuel pour les princes, les habitants des lieux, les marchands et les voyageurs. Les usages sigillaires indiquent par ailleurs que les zones d'influence sont encore perceptibles en plein milieu du XIII^e siècle, notamment à l'ouest, dans un secteur où se sent fidèlement l'ascendant raimondin. Enfin, ces empreintes de cire montrent le poids de la question successorale, que ce soit à l'échelle du prince local, le comte de Rodez, ou de celle d'une très grande famille seigneuriale, comme les Sévérac ou encore les Roquefeuil. La transmission d'un capital symbolique – entendons par là d'une histoire et d'une mémoire lignagères – est aussi importante que celle des tours et des châteaux qui dominent alors sommets et confins de cette vaste contrée. Elle nourrit et alimente les réputations, lesquelles se jouent sur le terrain du combat militaire mais aussi de la joute poétique. Servant son roi Alfonse II, le troubadour et chevalier catalan Pons de La Guardia déplore, à la fin des années 1170, d'avoir à venir se battre en pays toulousain, ce qui l'oblige à délaisser la douce compagnie des dames.¹⁰⁹ Une décennie plus tard, vers 1184, le troubadour aquitain Bertran de Born, dans une de ses acerbes compositions (*Pois lo gens terminia floritz*), invective un roi d'Aragon bien trop mou à son goût. Il l'invite à quitter la Provence et le Roussillon pour se retirer hors des combats, à Millau et, au nord, dans le *Carladès*, avant de songer – s'il le peut – à finir sa vie, au loin, sur les rivages de la Terre sainte ...¹¹⁰

¹⁰⁶ Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'An Mil*, p. 389.

¹⁰⁷ Pour les années qui courent de 1170 à 1205, trois d'entre eux sont cités à plusieurs reprises dans les enquêtes publiées par Ch. PORÉE : Peire Pardo, Nicolas, et Navarre (« La domination aragonaise en Gévaudan »).

¹⁰⁸ Martín ALVIRA CABRER, Laurent MACÉ et Damian SMITH, « Le temps de la *Grande Couronne d'Aragon* du roi Pierre le Catholique. À propos de deux documents relatifs à l'abbaye de Poblet (février et septembre 1213) », *Annales du Midi*, n° 265, 2009, p. 17.

¹⁰⁹ *Faray chanzo ans que veinhal laig tems* (István FRANK, « Pons de La Guardia, troubadour catalan du XII^e siècle », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. 22, 1949, p. 296-297).

¹¹⁰ « Je sais que cet homme de basse extraction qui s'est trop élevé finira à la façon d'un lai et retournera d'où il est venu : à Millau et dans le Carladès. Quand chacun aura conquis sur lui ce qui lui revient, qu'il parte pour Tyr ! Il ne sera difficile que, en mer, la tempête ne le purge pas, tant il est peu courageux, mou, faible et paresseux. Il perd



III. 1 Sceau du comte de Rodez Huc I^{er} (1140).



III. 2 Sceau de Bernard IX d'Anduze (1227).

la Provence dont il provient, car l'on y préfère son frère Sancho ; car lui, il n'a pour souci que de s'engraisser et de boire en Roussillon [...] (Gérard GOUIRAN, *L'amour et la guerre. L'œuvre de Bertran de Born*, Aix-en-Provence, 1985, n° XXIII, p. 459).



III. 3 Sceau de Gui de Sévérac (1255).



III. 4 Sceau de la ville de Millau (1243).



L'ESSOR ÉCONOMIQUE DANS LA VICOMTÉ DE MILLAU-GÉVAUDAN AU TEMPS DE LA PRÉSENCE CATALANE (1112 - 1204)

Alain Douzou

Professeur agrégé d'histoire-géographie, honoraire

Le 3 Février 1112 à Arles, les noces de Douce « comtesse d'Arles et de Provence avec Ramon Berenguer III, comte de Barcelone, conditionnent pour un siècle l'histoire de la France méridionale. L'évènement résulte de la convergence de deux politiques familiales, l'une d'expansion au-delà des Pyrénées, l'autre d'ascension politique par la voie matrimoniale.

En 1105 le comte Ramon Berenguer avait épousé en deuxièmes noces Almodis de Melgueil, héritière du comté de Mauguio, espoir pour lui d'un ancrage languedocien appréciable ; mais la disparition prématurée d'Almodis avait annihilé ce projet.¹

Le 1er Février 1112, deux jours avant son mariage, Douce avait reçu de sa mère la comtesse Gerberge tous les biens que celle-ci veuve de Gilbert détenait, à savoir « Comitatum videlicet Provinciae et Gavaldanensis et Carlatensis, et illum honorem qui est in Comitatu Rutenensi ».² Le 3 Février Gerberge confirmait cette donation en faveur de son nouveau gendre et de sa fille (« trado tibi Raimundo Berengarii Comiti filiam meam in conjugium... cum omni honore meo »). Le comte de Barcelone recevait ainsi les terres au-delà du Rhône depuis Arles jusqu'à Nice et de Marseille jusqu'à la Durance (au nord s'étendait le Marquisat laissé par un traité au comte de Toulouse en 1125). Raimond Bérenger allait disposer aussi des domaines plus continentaux hérités du père de Douce, Gilbert mort vers 1110, à savoir la vicomté de Millau-Gévaudan et la moitié du Carladès, ainsi que d'un allié, le comte de Rodez Richard, frère de Gilbert et oncle de Douce dont les descendants allaient se montrer d'une fidélité sans faille pour les barcelonais.

Cette orientation méditerranéenne des vicomtes de Millau s'était manifestée depuis plusieurs générations. Au début du XI^e siècle Richard I^{er} (1002-1023) avait épousé Ségolde fille cadette du vicomte de Béziers-Agde, leur fils Richard II (1023-1051) avait pris pour épouse Rixende de Narbonne se trouvant là en 1023 lors d'un plaid présidé par Béranger son beau-père, participant peut-être à ses côtés aux expéditions menées en 1050 par le comte de Barcelone contre les musulmans pour reprendre Tarragone.

¹ Voir Martin AURELL, *Les Noces du Comte, Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Publications de la Sorbonne, 1995, p.391-395. Après une première formulation catalane des prénoms des comtes nous adopterons la forme francisée.

² Archives départementales des Bouches du Rhône B 1377 ; Jules ARTIERES, *Les Vicomtes de Millau*, Rodez, 1921, reprint Lacour-Rediviva, Nîmes, 2008, p.54-55.

Mais c'est à la génération suivante avec les six fils nés de Richard et de Rixende que la famille acquiert une position renforcée.³ Millau (ancienne *Condatomag*) placée au franchissement du Tarn sur le tracé de l'ancienne voie romaine reliant le Languedoc à Cahors et l'Atlantique, à l'Auvergne, au Puy et par-delà à Lyon, pôle d'une domination vicomtale s'exerçant sur la partie orientale et centrale du Rouergue à laquelle a été rattaché en 1029 le Gévaudan, voit s'agréger à cet espace par le mariage de Bérenger de Millau avec Adèle deux nouvelles vicomtés celle de Carlat (au sud-ouest d'Aurillac) et celle de Lodève, ville active, siège d'un évêché. Deux de leurs fils vont parvenir à la fonction comtale, Richard le cadet poursuivant la politique de main mise menée par son oncle Hugues vicomte de Rodez, obtient de Raimond de Saint Gilles contre rémunération Rodez, la partie centrale du Rouergue et le titre de comte vers 1105. Il y ajoute la moitié du Carladès et le Lodévois reçus en héritage. Quant à l'aîné Gilbert en épousant Gerberge héritière de Provence (depuis la mort de Bertrand le frère de celle-ci vers 1090-1094) il avait lui aussi obtenu vers 1098 le titre comtal.

Cette union entre l'héritier d'une famille vicomtale modeste et la descendante d'une lignée prestigieuse avait été préparée par deux des oncles de Gilbert devenus successivement abbés de Saint-Victor de Marseille, congrégation rivale de Cluny qui bénéficiait en Rouergue d'un prestige suscitant de nombreux rattachements de prieurés et d'églises et d'importantes donations. Bernard autre fils de Richard II, était entré en 1061 à Saint-Victor apportant une dotation d'une quarantaine de manses. Il en était devenu abbé dès 1065 puis cardinal et légat du pape Grégoire VII, laissant en 1079 son frère Richard lui succéder. Proches des papes Alexandre II, Grégoire le Grand dont Bernard diffuse la réforme jusqu'en Allemagne, puis Urbain II, les deux abbés, Bernard et Richard (ce dernier à la tête de Saint-Victor de 1079 à 1106 puis archevêque de Narbonne) ont pu exercer sur les « comtesses de Marseille », Stefania dite « Douce » contrairement à sa réputation et sa fille Gerberge une influence déterminante dans le choix de Gilbert comme futur époux.

Avant même la domination catalane par le biais de Saint-Victor et de ses dépendances rouergates, des liens s'étaient établis entre Millau, sa vicomté et la Provence, liens commerciaux, religieux, architecturaux, politiques.

Dès le XI^e siècle le réseau des possessions de Saint-Victor regroupait en effet dans le sud du Rouergue et au-delà, les abbayes les plus anciennes et les plus prestigieuses, Vabres, Nant, Saint-Léons, Saint-Amans de Rodez. De nouveaux prieurés (Castelnaud du Lévézou, Notre-Dame de l'Espinasse à Millau acquis en 1070), nombre d'églises paroissiales dans les vallées du Tarn et de la Sorgue (1058) s'y ajoutaient, établissements dotés d'importants domaines fonciers dont les productions pouvaient pour partie être orientées vers le midi. Du sud, grâce aux prieurés-étapes tel

³ Enfants de Richard I de Millau et de Rixende de Narbonne : l'aîné Bérenger II vicomte de Millau-Gévaudan (il épousera vers 1050 Adèle de Carlat-Lodève), Arsende (épousera Aicfred du Lévézou), une autre sœur (qui épousera le vicomte de Bruniquel), Hugues, Raimond, Gerbert (archidiacre de Rodez), Bernard, Richard (tous deux successivement abbés de Saint Victor de Marseille).



Le Vigan, parvenaient par caravanes de bêtes de somme depuis les salins de Peccais et Psalmodi en Camargue, le sel si utile, de l'huile, de l'encens et de précieuses épices comme le poivre, venues d'Orient par Marseille ou Saint-Gilles. Flux de marchandises, de bêtes, déplacements d'hommes, de religieux, de maîtres d'œuvre relient ces espaces. L'art de bâtir les édifices s'en trouve influencé : rigueur de la taille de la pierre, élévation, sobriété, arcs extérieurs de décharge doublant les murs latéraux de la nef, unifient les chantiers. Réforme grégorienne avec l'appui des évêques de Rodez Pons d'Etienne (1079-1190) puis Adhémar (1099-1144), limitation du pouvoir des laïcs au sein des églises modifient par ailleurs les comportements. Une ouverture affectait le Rouergue.

La vicomté de Millau-Gévaudan nouveau domaine catalan

Une délimitation précise de la vicomté de Millau-Gévaudan a été établie par André Soutou en 1968 dans les Annales du Midi à partir d'un document publié en 1960 par Clovis Brunel datant du début du XII^e siècle. Le texte intitulé « Breve memoriale que Gibertus fecit trahere del divisional de Ricardo avo suo, de la sua terra et de suo fratre » recense en neuf chapitres correspondant à neuf divisions administratives (*ministeria*, *vigueries* ou *honneurs*) les terres, manses et *villae* constituant la part qui revient au nouveau comte de Provence à la suite d'un partage intervenu du temps de son aïeul Richard II. La carte établie par André Soutou à partir de 206 toponymes identifiés lui a permis de fixer l'espace correspondant à la fin du XI^e siècle à la vicomté de Millau-Gévaudan.⁴ Celui-ci englobe les cantons de la Canourgue et Marvejols en Lozère, la vallée du Lot au pied de l'Aubrac jusqu'aux environs de Rodez, la haute vallée de l'Aveyron et les hauteurs du Lévézou, le nord-ouest de Millau et la vallée du Tarn à partir de la Dourbie, le nord du Larzac avec une avancée jusqu'à Saint-Affrique.

Opportunément une énumération des châteaux placés sous l'autorité des rois d'Aragon un siècle plus tard permet de dessiner les contours de la vicomté au début du XIII^e siècle. L'acte a été rédigé en avril 1204 à Millau⁵ peu de temps avant le mariage de Pierre II avec Marie héritière de Montpellier. Celui-ci interviendra le 5 Juin suivant. Acculé financièrement Pierre II met en gage la vicomté de Millau-Gévaudan au profit de Raimond VI pour la somme de 150 000 sous de melgueil⁶ ou 3 000 marcs d'argent fin, mettant un terme à un conflit de trois quarts de siècle opposant les deux maisons.

⁴ André SOUTOU, « Inventaire toponymique de la vicomté de Millau au XI^e siècle », *Annales du Midi*, 1968, p.233-254. Le texte inédit a été publié par Clovis BRUNEL, « Un nouveau document linguistique du Gévaudan. Censier des seigneurs de Peyre au XII^e s. », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, T. CXVIII, 1960, p.37-50. Nous souscrivons aux corrections apportées par Jacques BOUSQUET à l'article d'André SOUTOU, in *Le Rouergue au premier Moyen Âge*, Archives Historiques du Rouergue XXIV, T. I, Rodez, 1992, p.89, note 32.

⁵ L'engagement des biens du roi d'Aragon s'accompagne d'un traité d'alliance entre Raimond VI d'un côté Pierre II et son frère Alfonse de l'autre, les trois se promettant une aide mutuelle. Voir Ferdinand BENOIT, *Recueil des actes des Comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone (1196-1245)*, Monaco, 1925, n° 33 p. 42.

⁶ Texte de l'engagement des biens : Archives Nationales, J. 589 ; DE VIC - VAISSETTE, *Histoire Générale du Languedoc* (désormais HGL), Toulouse, 1840-1846, T.VIII, col.518 ; *Mémoires Société des Lettres Aveyron* t. 18, p.57 ; Alexandre TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, 1863, n° 756.

Positionnant sur une carte les forteresses abandonnées par Pierre II, André Soutou a mis en évidence la concordance avec les limites de la vicomté à la fin du XI^e siècle, indiquant la pérennité du domaine vicomtal avec quelques extensions intervenues au XII^e siècle. Notamment en Gévaudan (huit nouvelles châtelainies) et dans le saint-affricain (trois nouveaux châteaux). Pour le reste les établissements fortifiés mentionnés (*castra*) s'inscrivent dans la zone précédemment délimitée dont Millau (« burgum quod vulgo vocatur Amiliavum ») forme le pôle économique et politique.⁷

Malgré le nombre limité d'actes concernant le Rouergue dans les archives catalanes et provençales, un certain nombre de documents, donations, réceptions de fiefs, péages, décisions politiques, enquêtes (même postérieures) permettent d'appréhender la politique économique impulsée par les catalans favorisant un essor déjà amorcé.⁸

Mettons néanmoins en avant la primauté du politique : la volonté d'installer de part et d'autre des Pyrénées une principauté permettant de contrôler le littoral méditerranéen et de repousser vers la Garonne et Toulouse la domination des descendants de Raimond de Saint Gilles, tel est le ressort des actions menées de Raimond Bérenger III (1082-1130) à Alfonse I^{er} (1162-1196). Il s'agira d'obtenir et d'entretenir en permanence des alliances avec les seigneurs du Languedoc contre les comtes de Toulouse théoriquement leur suzerain, avec les Guilhem de Montpellier, les Anduze seigneurs de Sauve, les Trencavel vicomtes de Béziers et Carcassonne, les vicomtes de Narbonne, de saisir toutes les opportunités pour agrandir leur domaine, par mariage (tel celui de Bérenger Raimond fils cadet de Ramon Berenguer III avec Béatrix comtesse de Melgueil en 1132, et le contrat d'engagement en 1137 entre Ramon Berenguer IV comte de Barcelone et Pétronille héritière d'Aragon âgée seulement d'un an dont le mariage interviendra en 1150), par achat (Narbonne en 1156 contre 5 000 marcs d'argent) ou par cession testamentaire (Roussillon en 1172, Narbonne 1192).⁹

Dans ce contexte les possessions du Massif Central qui forment frontière avec les terres toulousaines au sein même du Rouergue constituent un verrou utile empêchant la jonction entre les domaines garonnais et provençaux des toulousains. La donation aux Templiers, soutiens des

⁷ Article cité André SOUTOU, « Invent... » *Annales du Midi*, 1968, carte p.250. Les bourgs et châteaux énumérés dans l'acte d'engagement de 1204 sont les suivants : En Gévaudan : Chirac, Grèzes, Marvejols, La Canourgue, Le Monastier, Montrodat, Montjosieu, Pradelle, Langogne. En Rouergue : Millau, Le Monna, La Roque-Sainte Marguerite, Compeyre, Trossit, Séverac, Prévinières, Laissac, Montferrier, Lugans, Gagnac, Saint Grégoire, La Panouse de Séverac, Saint Affrique, Caylus, Bournac.

⁸ Nous mentionnerons ces sources au fur et à mesure de la progression de l'article. Des documents d'une grande richesse ont été publiés par Charles POREE, *Etudes Historiques sur le Gévaudan*, Mende, 1919, p. 195-266. Outre une courte étude sur « La domination aragonaise en Gévaudan » Charles POREE donne en Pièces Jointes « les textes » (p. 228-232) des « Dénombrements des Domaines du roi d'Aragon en Gévaudan » (en 1217 ou 1218), arch. Lozère G. 455, de l'« Enquête sur les droits des rois d'Aragon en Gévaudan » (1262) arch. Lozère G 457, p.233-259, ainsi que de l'« Enquête sur le Gévaudan au temps des rois d'Aragon et des comtes de Toulouse » (1275) Arch. Lozère G 736, p.260-266.

⁹ Pour les événements voir : Charles HIGOUNET, « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale », *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 373-422 ; Martin AURELL, *Les Noces...* p.397-415.



barcelonais de leurs terres sur le Larzac en décembre 1158 allait dès lors garantir cet espace et sécuriser la voie de circulation qui le traverse. L'entente avec les comtes de Rodez qui gardent les accès du plateau et vont aussi favoriser les Templiers s'avère une fois de plus utile.¹⁰ La gestion de leurs domaines septentrionaux, Provence comprise, risquait de tenir éloignés les comtes catalans, prince d'Aragon à partir de Raimond Bérenger IV (1130-1162), puis roi, avec Alfonse I^{er} (1162-1196),¹¹ alors qu'ils contrôlent un espace dont l'étendue a plus que doublé outre Pyrénées et que le péril Almohade menace au sud.

La solution consistera à confier en apanage les terres au nord des Pyrénées à leurs cadets qui portent dès lors le titre de « comtes de Provence-vicomtes de Millau-Gévaudan », tandis que les aînés continuent d'exercer un droit de regard vigilant, n'hésitant pas à reprendre directement au besoin le contrôle de cette partie de leur domaine. C'est le cas en 1144, puis en 1166 (après les décès des frères cadets comtes de Provence) et à nouveau en 1185 où le comte Sanche après quatre années d'exercice du pouvoir est écarté par son frère Alfonse I^{er}. Mais la présence des uns et des autres à Millau reste épisodique. On a gardé des traces de leur passage en 1133, en 1150, en 1172 (le 18 mars), en 1183, 1184, 1185, 1192 et en avril 1204.¹²

Sur place à Millau c'est un baile (*bajulus*) qui les représente et exerce les pouvoirs régaliens dévolus au comte sans l'aide ici d'une cour de magistrats contrairement à la Provence.¹³ La première évocation d'un baile date de 1133 ; il s'agit de « Gaucelm de Avaischin, bajulus ». ¹⁴ Les bailes de Millau sont assistés en Gévaudan par des sous-bailes (*subbajuli*) ou lieutenants. On les rencontre à Marvejols, Grèzes, Chanac, Chirac et La Canourgue. Représentant le comte de Provence, disposant des pouvoirs régaliens, le baile contrôle toutes les institutions, exerce la justice et en recueille les droits (« exercendo justicias et omnem jurisdictionem »¹⁵), prélève les péages, les leudes et taxes sur les marchés, il dispose des droits banaux sur les fours et les moulins. Il s'agit aussi de maintenir l'ordre et de contrôler la fidélité des châtelains locaux, de recueillir au besoin leur hommage. S'ajoute la gestion du domaine foncier qui engendre la perception de cens et autres usages ou redevances.

¹⁰ Acte de 1158 in Jules ARTIERES, *Les vicomtes de Millau*, Rodez, 1921, reprint Lacour-Rediviva, 2008, P.J. p.57-58 et Léopold CONSTANS, *Le Livre de l'Épervier*, Cartulaire de la Commune de Millau, Montpellier, 1882, p. 48-49. Acte de 1187 en faveur des Templiers in Clovis BRUNEL, *Les plus Anciennes Chartes en Langue Provençale* (désormais ACLP), Paris, 1926 - Slatkine Reprints 2012, n° 490-1187.

¹¹ Alfonse I^{er} comte de Barcelone (1162-1196), devenu Alfonse II roi d'Aragon, et aussi comte de Provence, qui a épousé Sancha de Castille.

¹² Concernant la succession à la tête des terres de Provence et de Millau-Gévaudan voir Jacques BOUSQUET, « La première charte de privilèges de Millau (1187) est-elle la plus ancienne ? », *Libertés Locales et Vie Municipale*, LVIX^e congrès de la Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (désormais FHLMR), Montpellier, 1988, p.119-125.

¹³ Martin AURELL, « Pouvoirs et contre-pouvoirs en Rouergue sous la domination catalane (1112-1204) », in *Libertés locales.....* FHLMR, 1988, p.127-136.

¹⁴ *Hist Générale du Languedoc*, T. V, col. 994.

¹⁵ Charles POREE, « Enquête... » (1262), p.233 n° 3, n° 8.

Contrairement à ce qu'on a pu avancer celui-ci est conséquent. En Gévaudan où les comtes contrôlent essentiellement un réseau de châteaux laissés en fief aux seigneurs locaux, ils disposent aussi de terres et de nombreux droits. Le dénombrement du domaine aragonais établi en 1217 fait état de quarante-six manses, *villae* ou territoires détenus le plus souvent en alleux surtout à l'ouest d'une ligne La Canourgue-Chanac-Marvejols¹⁶ (dont quinze manses autour de Marvejols) ainsi que des vignes. Sur les territoires des châteaux de Grèzes, Montrodat, Chirac, Chanac chaque foyer de tenancier donne au roi à Noël une émine d'avoine (soit environ 75 litres) et une charge de bois ; certains foyers doivent une corvée pour la rentrée de la moisson et en mars et septembre une journée de labour avec bœufs. Les hommes des châteaux où résident plusieurs « *pariers* » ou coseigneurs et leurs chevaliers doivent au roi tous les ans vingt setiers, six livres du Puy et sur le manse du château, une albergue de quatre livres. Le four du bourg appartient au roi. Celui-ci dispose dans tout le Gévaudan de l'albergue pour l'escorte de ses lieutenants. Elle représente en général la nourriture de dix à quinze chevaliers et de leur monture (Banassac, La Rouvière, Chanac, albergue pour dix chevaux, La Canourgue, le château et le prieuré, albergue pour quinze chevaux chacun) mais elle s'élève à quatre-vingts chevaux à Chirac. La haute justice, l'autorisation d'édifier des tours, l'attribution de fiefs, la levée du péage à la Canourgue, de la leude et du péage à Marvejols, les droits sur les moulins et les fours complètent les revenus des souverains catalans.¹⁷

Dans la partie rouergate, le domaine royal si l'on se réfère au dénombrement du début du XII^e siècle est considérable, constitué d'environ trois cents domaines, manses mais le plus souvent hameaux ou villages. Céréales, produits dérivés de l'élevage (porcs, ovins), fruits et récoltes de vin dans la vallée du Tarn notamment de Compeyre à Broquiès, sont collectés et écoulés sur les marchés particulièrement à Millau. Les bailes font alors office de véritables intendants domaniaux selon la formule de Martin Aurell, pratiquant ici une gestion directe sans recours aux sous-bailes.

Le bourg de Millau qui a succédé à l'ancienne *Condatomag* après un changement de site, un modeste replat dominant le Tarn au lieu de la zone inondable à la confluence de la Dourbie, connaît au XI^e siècle une nouvelle animation. Siège d'une viguerie carolingienne mentionnée en 874, puis d'une vicomté au X^e siècle, la fonction de passage en fait un lieu attractif. Le Livre des miracles de sainte Foy de Conques rédigé vers 1030 s'en fait l'écho. Une procession partie de Conques avec la statue d'or de sainte Foy se rend sur les bords de l'étang de Thau, à Pallas où l'abbaye a reçu en 985 du comte du Rouergue des salines qui lui sont contestées. En route vers la Méditerranée les moines sont amenés à traverser le « très renommé bourg de

¹⁶ Voir Charles POREE, « Dénombrements... », p.228- 232. Déjà dans le relevé toponymique de la vicomté de Millau au début du XII^e siècle, in André SOUTOU, *Annales du Midi*, 1968, malgré un grand nombre de noms de lieux non identifiés (44 %) en Gévaudan une vingtaine de *villae* appartenaient aux vicomtes.

¹⁷ Voir Charles POREE, « Dénombrements... », p. 228-232 (Arch. Lozère G 455).



Millau (« *vicus famosissimus* »), point de franchissement obligé du Tarn.¹⁸ Cette position sur l'axe majeur sud-nord fait de Millau une ville étape et un marché animé. La plupart des maisons religieuses y détiennent un petit établissement. Conques a reçu d'Hugues frère du vicomte vers 1079 une maison dans la ville ainsi qu'une part de la leude, Gellone y détient un petit prieuré dès 1096, (de nouvelles maisons lui seront données en 1133 par Bérenger Raimond), Saint-Victor de Marseille qui a les faveurs de la famille vicomtale reçoit en 1070 près de la place Mage l'église Notre-Dame et un terrain pour fonder un prieuré. L'église reconstruite, à vocation paroissiale, et le monastère sont consacrés le 25 Août 1096 par Urbain II en route vers Clermont. Notre-Dame de l'Espinasse est désormais rattachée directement au pape qui interdit tout nouvel édifice paroissial. Au XII^e siècle les ordres militaires détiendront eux aussi des maisons dans la ville. Toutes ces dépendances relevaient d'objectifs autant économiques que religieux.

À celles-ci s'ajoute, signe de la fréquentation des routes et de l'essor des déplacements humains, plusieurs établissements hospitaliers dans la ville ou à proximité. L'hôpital Mage existait dès la fin du XI^e siècle complété au cœur du Larzac par l'hôpital Gilbert fondé en 1108 par le comte Provence dont il porte le nom.

En 1112, c'est donc un espace stratégiquement intéressant marqué par une forte empreinte rurale et féodale mais doté d'un noyau urbain actif sur une voie de passage fréquentée qui échoit, en plus de la Provence, aux comtes de Barcelone.

Les comtes de Barcelone-rois d'Aragon, une politique favorable aux échanges et à l'économie.

L'action des catalans peut s'organiser autour de cinq thèmes.

Le premier touche au maintien de l'ordre et à la sécurisation du pays. Ici la reconnaissance de l'autorité des comtes catalans par les seigneurs locaux ne semble pas avoir posé de difficultés contrairement à une Provence à l'aristocratie indocile et toujours prête à se révolter. La longue tradition de fidélité à la famille vicomtale s'est reportée sur leurs successeurs. Les seuls accrocs viendront du fougueux évêque Aldebert de Mende qui mettra toute son énergie à se soustraire à la domination barcelonaise dans une zone extérieure, aux confins de la vicomté.¹⁹ En 1132 parmi les quarante-huit garants du traité passé entre Bérenger Raimond « fils de Douce, comte du Gévaudan, marquis de Provence » et Guilhem VI seigneur de Montpellier, on repère

¹⁸ *Livre des miracles de sainte Foy*, Société des Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, 1994, Livre III, chap. 20, p. 75. S'appuyant sur ce passage certains ont conclu à la présence de murailles entourant Millau dès cette époque ; rien dans le récit ne permet d'être affirmatif. La procession dit le texte devait traverser le célèbre bourg mais « ils évitèrent d'y entrer » et « ils déployèrent les tentes sur le gazon dans la campagne » amenant un grand nombre d'habitants à venir vénérer nu-pieds les châsses et la statue de la Sainte.

¹⁹ Clovis BRUNEL, *Les Miracles de saint Privat*, suivis des opuscules d'Adalbert III, évêque de Mende, 1912, p.125-139 ; Martin AURELL, « Pouvoirs et contre-pouvoirs... », FHLMR, p.130.

vingt seigneurs rouergats, manifestant une proximité réelle avec leur suzerain.²⁰ Des actes d'hommages traduisent l'élargissement de l'influence catalane. En 1150, Raimond Bérenger IV, prince d'Aragon, présent à Millau en compagnie de son neveu Bérenger Raimond II comte de Provence, y reçoit l'hommage du puissant Astorg de Peyre seigneur en Gévaudan pour dix-sept châteaux situés en Haute Auvergne et dans la vicomté de Murat. Ils reçoivent de même l'hommage de Guérin pour le château de Randon.²¹ À une date qui ne nous est pas connue, les seigneurs de Caylus placent leur château ainsi que celui de Bournac et la ville de Saint-Affrique sous la protection barcelonaise.²² Le vicomte Roger Trencavel rend hommage en 1179 au roi d'Aragon pour ses places fortifiées en sud Rouergue, Brusque, Le Pont de Camarès, Prohencoux, Roquecézière, qui lui sont remises en fiefs. Le comte de Rodez Pierre en 1167 avait fait de même pour la partie du Carladès qu'il conservait. En 1192 c'est Bernard de Peyreleau qui reçoit en fief les parts de châteaux qu'il vient de céder. Une « *pax catalana* » en découle plaçant la région en dehors des guerres méridionales et des troubles internes.

À ce sujet l'action des bailes apparaît efficace et parfois redoutable. Ils assurent la sécurité des routes et la tranquillité des campagnes. Quatre d'entre eux nous sont connus, Peire Parto dans les années 1170, Guillaume Malbec dit « Catala le Baile » de 1178 à 1184, Nicolas de 1184 à 1198, Navarra ou En Navarres de 1198 à 1205.²³ Dans l'enquête de 1262 évoquée plus haut sont consignés les souvenirs de plusieurs témoins ayant vécu à ces époques. L'action de Peire Parto semble appréciée : « *C'était un homme qui gouvernait bien ce territoire et qui faisait tellement respecter la paix que les hommes criaient « Arri, Arri, Peire Parto » (Arrive, Arrive P. Parto) et les muletiers et les autres hommes pouvaient voyager en toute sécurité sur ce territoire* ». ²⁴ L'évocation du seul nom du baile avait valeur de mise en garde. Trois témoins évoquent les châtements infligés par le baile Nicolas à huit hommes du seigneur de Servières qui pillaient et multipliaient les méfaits. Quatre auront les yeux arrachés, les quatre autres un pied coupé. Pierre Bonnaud de Séverac sous-baile du château de Grèzes se rappelait la pendaison de deux hommes à Marvejols et d'autres à qui on avait coupé une main sur ordre du baile Navarra.

De tels châtements exemplaires se trouveront mentionnés dans les coutumes de nombreuses villes tout au long du Moyen Âge.²⁵

²⁰ HGL, T. V, col 988-993.

²¹ Charles POREE, *Etudes Hist.* p. 484-485 et p. 487-488.

²² La proximité des seigneurs de Caylus et de Séverac avec les Barcelonais se vérifie en plusieurs occasions. En 1132 Pierre de Caylus et Gui de Séverac assistent avec d'autres seigneurs rouergats à l'accord entre le comte de Provence et Guilhem VI de Montpellier (HGL T.V, 993). Le 18 avril 1181 Raimond Bérenger comte de Provence (1168-1181) frère d'Alfonse I^{er} meurt dans une embuscade près de Montpellier. Avec lui perdent la vie Déodat de Caylus et Gui de Séverac.

²³ Martin AURELL, « Pouvoirs... », FHLMR, 1988, p. 134-136 ; André SOUTOU, « Un grand millavois inconnu : Nicolas, bailli du roi d'Aragon et écrivain public », *Libertés Locales et Vie Municipale*, FHLMR, 1988, p. 83-90 ; Clovis BRUNEL, ACLP, n° 162-1178 ; 471-1184.

²⁴ Charles POREE, « Enquête sur ... », déposition n° 3.

²⁵ Abbé E. NAYRAL, « Coutumes de la ville de Saint Affrique, 28 Mai 1238 », *Aperçus historiques sur la ville de St Affrique*, 1877, p. 20-23.



La période aragonaise n'en est pas moins perçue avec nostalgie soixante ans après la cession au comte de Toulouse. On en relève de nombreux exemples dans les témoignages recueillis en 1262 : « *gentes Gaballitani reputabant et dicebant ipsum regem esse dominum suum et ad ipsum recurrerant sicut ad dominum* ». Bertrand de Rocheroube, de La Canourgue, évoquait un souvenir significatif lors de la venue en Gévaudan, en 1192, d'Alfonse I^{er} avec son fils Pierre, le futur roi. À Grèzes le roi mit pied à terre devant la tour alors que le témoin tout jeune homme lui tenait l'étrier (« *l'estreup* »). Sur un signe du seigneur du lieu une clameur s'éleva de la tour : « *Barsilona ! Barsilona !* » et l'étendard du roi s'y déploya.

L'appui des Templiers installés par leurs soins sur le Larzac et qui bénéficient aussi de la faveur des comtes de Rodez (les autorisant en 1187 à élever des fortifications et des murailles sur les terres de leur ressort) est nettement perceptible. Deux actes de Sanche aux chevaliers en 1184 (péages sur le Larzac et donation de cinq manses) sont accordés en contrepartie « des bienfaits et des services rendus » (« *pelz bes e pelz servicis que n-ai avutz* », « *tots los bes qui iou et mos linatges n'aven aguts* »). Il accorde sa loyauté et sa bienveillance à la maison scellées par un baiser avec le commandeur de Sainte Eulalie, Guillaume de la Garrigue.²⁶

La fidélité des habitants est fortement évoquée en 1187 par Alfonse I^{er} lors de l'instauration du consulat à Millau. « *Nous accordons et concédons les privilèges suivants, valables à tout jamais ...à tous nos très fidèles habitants de la ville de Millau, ayant nous et nos prédécesseurs reconnu abondamment en de nombreuses occasions leur fidélité et leur amitié à notre égard...* ». Pierre I^{er} parlera en 1201 de « *vostra fidélité et amitié ...votre pure et simple loyauté qui nous sont bien connues* » et « *nous avons appris les nombreux maux que vous n'avez pas hésité à subir pour nous* » évoquant probablement des sanctions supportées par les marchands millavois du fait des affrontements avec les toulousains. Les difficultés rencontrées par Raimond VII pour reprendre le contrôle de la vicomté mise en gage en 1204 en apportent encore la preuve. En 1218, Jacques I^{er} d'Aragon revendiquant la vicomté après la défaite toulousaine, une troupe s'empare sans résistance de Millau en son nom. La vicomté doit être restituée aux toulousains car les 150 000 sous n'ont pas été remboursés, mais dès 1223, les habitants de Millau font à nouveau appel au roi d'Aragon et en 1237, Raimond VII doit faire le siège de Millau pour reprendre la ville. L'année suivante c'est le seigneur de Caylus qui résiste au comte de Toulouse par fidélité aux Aragonais. Le château est pris et rasé, le bourg castral de Caylus est détruit et déserté. En compensation Raimond VII accorde aux habitants de Saint-Affrique en mai 1238, une charte de franchises et transforme le bourg en bastide. En 1239, le 30 mai, il confirme les privilèges accordés en 1187 à Millau par Alfonse I^{er}. L'attachement à la maison de Barcelone avait donc perduré malgré les épreuves.

²⁶ Acte du comte de Rodez, ACLP n° 490-1187 ; Donations de Sanche, L. Constans, *Livre de l'Épervier*, p. 49-50 ; ACLP n° 471-1184.

Un deuxième aspect de la politique catalane concerne l'édification de fortifications à des fins à la fois défensives mais aussi de prestige. Elles introduisent un art de bâtir remarquable qui influence l'architecture locale.

Les incitations à élever des tours sont mentionnées à plusieurs reprises. Un témoin rapporte en 1262 « qu'il a vu et entendu que le baile Nicolas a fait édifier une tour près de l'église de Chanac »²⁷ ce que confirme un autre témoin qui mentionne aussi une tour élevée à Grèzes. André Soutou évoque la construction réalisée à Chanac dans son article sur le baile Nicolas et date les travaux de 1190. Le lieu était partiellement fortifié déjà puisque le témoin indique qu'un sous-baile du nom de Barbasta tenait la tour de Chanac pour le compte de Nicolas. Une tour dont le lieu n'est pas précisé avait été construite par Bertrand Guillaume et était propriété du roi. Il est dit aussi que Navarrès fit continuer la tour commencée par Nicolas (à Chanac ou à Grèzes ?). À Marvejols « *li torres et sala castri... sunt domini Regis* », à La Canourgue, le Château Saint-Etienne était au roi mais il y avait d'autres châteaux et fortifications qui lui appartenaient. Tous ces chantiers sont engagés au même moment, dans le dernier tiers du XII^e siècle, suscitant des emplois et un important besoin de main d'œuvre.

Millau ne pouvait pas rester en dehors de ce mouvement. La ville qui avait vu sa population s'accroître pour dépasser probablement les cinq mille habitants était désormais entourée de murailles. En 1193, les Grandmontains de Comberoumal disposent d'une maison rue de Malpel avec un jardin (« *viridarium* ») limité par les fortifications.²⁸ Nous savons qu'au début du XIII^e siècle par deux fois en 1218 et 1236, la ville ouvre ses portes aux troupes du roi d'Aragon avant de subir le siège de Raimond VII en 1237. Un mur d'enceinte existait donc au moins depuis la fin du siècle précédent.

Mais c'est au cœur de la ville que s'élevait l'édifice symbolisant le pouvoir aragonais, un donjon massif et carré (de 10,8 m/10,8 m) composé de trois niveaux de voutes superposées dont l'entrée protégée par des tours bordait la rue principale dite « Carryera de las torres », à peu de distance de la place Mage. D'une parfaite maîtrise dans la taille des ébrasures des archères, dans la hardiesse de l'élévation des voûtes en plein cintre, l'édifice allie puissance et harmonie. Nul doute que ce bâtiment à fonction défensive servit de modèle au niveau de la vicomté, les tours carrées caractérisant les constructions qui demeurent de cette période. Une reproduction quasi identique subsiste à quelques 25 kilomètres de Millau sur une voie menant de la vallée du Tarn vers le Lévézou en suivant la vallée de la Muse. Il s'agit de la tour de Roquetaillade qui contrôlait ce passage et

²⁷ Charles POREE, « Enquête.... (1262) », dépositions n° 6 et 7 ; idem n° 9.

²⁸ Dieudonné REY, *Millau, Les fortifications au Moyen Âge*, 1924 -Lacour-Rediviva, Nîmes, 1998, p. 9. Relevant l'emplacement des murailles au XV^e s. grâce aux descriptions de travaux de reconstruction des murs antérieurs mentionnés dans les comptes consulaires, D. REY évoque une enceinte elliptique de 1550 mètres avec sept portes fortifiées le tout entouré d'un fossé. Sur Comberoumal : D. REY, *Le prieuré de Comberoumal en Lévézou*. Etudes d'archéologie grandmontaine, Rodez, 1925 ; reprint Lacour-Rediviva, Nîmes, 1998.



formait limite avec le comté de Rodez. Ici aucun document n'évoque la date et les conditions de la construction, mais les ressemblances au niveau des solutions architecturales sont surprenantes.²⁹

A Millau l'imposant donjon servait à entreposer armes et réserves. Aux étages se réunissaient le baile et les officiers domaniaux, garants de l'ordre dans la ville. En 1172, ce bâtiment avait une fonction résidentielle notamment lors de la venue des souverains catalans. Il est alors désigné sous le terme de « palacium ». Agrémenté d'une cour et d'un jardin il « confrontait des maisons attribuées à deux bourgeois de Toulouse, Pons et son frère Guillaume » que l'on avait peut-être réussi à détacher du camp toulousain.³⁰

Mais la construction la plus remarquable laissée par les catalans est le pont enjambant le Tarn en lieu et place du gué de Saint-Thomas emprunté jusque-là par la voie roumive qui se situait un peu en aval. Longs de 218 mètres le pont et sa rampe d'accès étaient constitués de dix-sept arches en plein cintre, dont huit au-dessus du cours d'eau, les autres assurant le raccordement de plain-pied avec la rive gauche. Il rendait désormais le passage du Tarn possible en toutes saisons malgré les crues et les hautes eaux. La largeur de la chaussée était de 4 mètres ce qui rendait aisée la circulation et le transport des marchandises. Sur chacune des piles, un avant-bec en pointe de 3,40m côté courant complété par un arrière-bec côté aval permettait au besoin de se garer.³¹ La présence du pont est attestée en avril 1156. Les Cisterciens de Silvanès obtiennent du comte de Barcelone Raimond Bérenger IV dans un acte passé à Montpellier en présence du seigneur Guilhem VI, l'exemption « *de la leude, de tout droit d'usage ou de coutume pour tous les produits de votre maison tant dans la ville de Millau que sur son pont ou tout autre lieu de mes domaines* ». ³²

L'ouvrage réalisé renforce l'attractivité de la voie de passage transitant par Millau et conforte la fonction commerçante de la ville comme le texte le suggère. L'expérience acquise ici a peut-être servi en Provence pour les grands chantiers de constructions de ponts sur le Rhône, à Arles, Avignon (1177-1188), Pont-Saint Esprit, ouvrages réalisés dans la deuxième moitié du XII^e siècle.

²⁹ Pour une analyse approfondie de cette construction se reporter aux travaux de Françoise GALÉS, *Millau au Moyen Âge*, Patrimoines Midi-Pyrénées, Toulouse, 2015 et à son article p. 77-103. Nous connaissons le prénom du « seigneur » de Roquetaillade en 1192, (« *Rupis Excisa in Rotenensi episcopatu* ») dont l'épouse Florence, invoquant Etienne de Muret, a bénéficié d'une guérison miraculeuse. Il s'agit d'Arnaud chevalier qui tient la tour peut-être pour le comte de Rodez (voir Jules ARTIERES, *Notice historique sur la vicomté et la commune de Creissels*, Millau, 1946). Pour le miracle, le récit se trouve dans la *Vita* d'Etienne de Muret rédigée avant 1200 par Gerard Itier 7^e prieur de Grandmont, in Jean-Paul MIGNE, *Patrologie Latine*, Paris, 1844-1900, T. 204, col.1065.

³⁰ R. PAUC, *Documents inédits sur la domination aragonaise en Gévaudan et Millavois*, Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1974, P.J n° 3, p. 117-121.

³¹ Nous empruntons toutes ces indications à l'ouvrage de Dieudonné REY (architecte de Monuments Historiques), *Le Pont Vieux de Millau*, 1923, Lacour-Rediviva, Nîmes, 1998.

³² Pierre-Aloïs VERLAGUET, *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*, (désormais Cart.Silv.), Rodez, 1910, n° 457.

La volonté d'encourager la fréquentation des routes est une tendance générale au sein de la classe dominante. La vicomtesse Ermengarde qui favorise autant que faire se peut les accès à Narbonne et à ses marchés, les seigneurs de Montpellier qui ont réouvert le port de Lattes vers 1123 et multiplient les exemptions pour attirer les marchands dans leur ville, le comte de Rodez Hugues qui avec son frère l'évêque a instauré dans tout le Rouergue en 1170 le Commun de Paix, taxe réglée par tous les chefs de famille assurant la sécurité des routes et le dédommagement des vols, tous cherchent à favoriser la circulation des hommes et des marchandises.³³ Les péages, la taxe sur les charges des bêtes de somme appelée « bastayrage » (ou « bastayssaria »),³⁴ la leude, les divers prélèvements sur les marchés (droit sur l'utilisation des pierres-foiral ou « cestayral ») assurent en effet des profits grandissants.

Les comtes catalans qui se sont désengagés du Larzac en 1158 au profit des Templiers et leur concèdent en 1184 les péages prélevés à Sainte-Eulalie et sur le plateau, disposent des revenus de « *la leude, de tout droit d'usage et de coutume dans la ville de Millau, sur le pont et dans tout autres lieux de (leurs) domaines* » selon la formule synthétique de 1156.³⁵

Dans ce cadre, leur action se compose de trois aspects : assurer la sécurité de l'accès au marché de Millau, encourager la circulation des biens en accordant des exemptions de péages (ou de leude plus rarement), fixer des règles de bonne conduite pour le marché et les activités économiques.

La charte du 1^{er} Avril 1187 dans laquelle le roi Alfonse I^o accorde le consulat aux habitants de Millau et établit une nouvelle organisation de la justice (rendue désormais par un juge assisté d'une Cour, tandis que les consuls constituent une sorte de jury), manifeste le souci d'apporter sur tous les plans des garanties de sécurités.³⁶

Dans le domaine des échanges le principe général est d'assurer la liberté d'accès à la ville et pour ce faire de garantir et de maintenir la sûreté des routes, des foires et les marchés (« *volumus enim stratas et nundinas et fora segura esse et permanere* »).³⁷ Mais toute personne extérieure ayant fait

³³ Le Commun de Paix véritable « assurance » au sens propre dont le montant est proportionné aux revenus de tous, nobles et clergé compris. R. BONNAUD, « Une Bulle d'Alexandre III en faveur de la paix (1170) », *Annales du Midi*, 1939, p.68-86.

³⁴ En 1187, le comte de Rodez exempte les Templiers de péage pour les marchandises transportées (au Pont de Millau et aux Infrutz) mais maintiennent le prélèvement du « bastayrage » qui sert à l'entretien des routes. In Clovis BRUNEL, ACLP, n° 490.

³⁵ *Cart. de Silv.* n° 457-1156.

³⁶ Louis BERNAD auteur d'une thèse *Une ville de consulat, Millau en Rouergue*, Montpellier, 1938, présente et analyse les différentes copies de l'acte de fondation du consulat octroyé par Alfonse I^{er} en 1187 ainsi que ceux donnés par Pierre II en 1201 et Sanche en 1203, dans son article « Les origines du consulat à Millau », *Libertés locales...* FHLMR, 1988, p. 99-117. Nous préférons nous reporter pour la traduction à celle proposée lors du colloque de Millau en 1987 par Jean-Marie CARBASSE qui produit lui aussi le texte et analyse les aspects juridiques dans « La charte consulaire de Millau (1187) », *Libertés locales...* p.137-145.

³⁷ « Privilegy donaz à la Vila de non pagar talha et asseguarment de las feyras » in *Mémorial des Privilèges* (Inventaire des Archives de Millau établi de 1511 à 1520), folio 9 n° 67 in Jules ARTIERES, *Documents sur la ville*



du tort, objet de plainte pour dette, ayant un contentieux avec un habitant de la ville qui se considère spolié ou victime, ne saurait bénéficier de la sauvegarde et du droit d'escorte habituels.³⁸ Les termes employés sont sans équivoque : « *nolumus ut aliquis... guidet vel ducat, aliquem qui debeat vel alio modo injurietur alicui habitori de villa* ». Interdiction est faite d'assurer le « guidatge », ou le « *ducatum* », la sécurité pour l'accompagnement d'une telle personne sauf accord contraire de l'offensé. On trouve ici l'écho d'un usage qui s'est généralisé dans les années 1170, celui de garantir contre rétribution, la sécurité de la traversée des domaines du seigneur du lieu par la délivrance d'un sauf-conduit et la présence d'escortes armées. Cette protection assurée par les escouades comtales nommée « *ducatum* », se retrouve dans les privilèges accordés en 1197 par Alfonse I^{er} à Notre-Dame de l'Espinasse. Tout homme du prieuré circulant dans les domaines aragonais du Languedoc et du Roussillon bénéficiera désormais d'une telle protection. On imagine que de tels déplacements vers la Provence étaient fréquents. Ils confirment la complémentarité existant entre les deux parties des terres catalanes, les régions littorales et l'arrière-pays montagneux.

Grâce aux comtes catalans-rois d'Aragon de nombreux autres établissements religieux de la région ont bénéficié d'exemptions, indice de la croissance des échanges. Les hommes de ces maisons ne sont pas seuls à fréquenter les routes, mais par la conservation de leurs chartes, les religieux fournissent d'intéressantes indications. En mars 1155, dans un acte passé à Montpellier, accordé par Raimond Bérenger IV comte de Barcelone, l'abbaye cistercienne de Valmagne installée au nord de l'étang de Thau et proche des Guilhem avait obtenu l'exemption de péages pour les produits traversant les domaines catalans de Provence et de Rouergue. Silvanès allait suivre en 1156 nous l'avons vu. Le marché fréquenté est ici Millau. Mais d'autres orientations sont recherchées pour les laines, draps, cuirs, métaux, animaux et produits alimentaires qui constituent la palette très étendue des productions de l'abbaye : Narbonne et Montpellier surtout, Béziers dans une moindre mesure. Le mouvement de circulation est de grande ampleur. Des établissements d'au-delà des Pyrénées tel l'hôpital du Rédempteur de Teruel, obtiennent d'Alfonse I^{er} l'exonération de péage, leude et de toute taxe en Aragon, Catalogne, Provence et dans « les comtés de Millau, Rouergue et Gévaudan ».³⁹ Les Hospitaliers du Grand Prieuré de Saint-Gilles obtiennent pour toutes les commanderies du Midi à partir de 1150 l'exemption de péage dans toute la Provence catalane. Quant à Bonneval abbaye cistercienne des flancs de l'Aubrac, après confirmation en 1184 de plusieurs actes antérieurs, elle obtient en 1192 la dispense de leude sur toutes les terres aragonaises et donc sur le marché de Millau.

Rendre les routes sûres, stimuler les déplacements, favoriser les échanges, promouvoir l'activité commerciale sur les marchés et les foires en suscitant le développement des hôpitaux le long du

de Millau, Archives Historiques du rouergue VII, Millau, 1930, p. 2 n° 5.

³⁸ Privilèges accordés à la commune de Millau par Alphonse roi d'Aragon, vicomte de Millau, 1er Avril 1187, Archives de Millau AA 13.

³⁹ A.D. des Pyrénées Orientales B 7.

trajet telle est la politique impulsée par les catalano-aragonais dans leur vicomté amenant une probable prospérité.

La réglementation des activités économiques apparaît associée à l'octroi des libertés municipales.

Grâce aux nouvelles dispositions judiciaires, la protection des personnes et des biens apparaissent renforcées. Des garanties contre l'arbitraire sont apportées, la justice échappant désormais au baile. Elle s'applique désormais selon des règles identiques pour tous et évite les conflits d'intérêt. Les modalités de transfert des successions sont fixées de façon stricte. En 1203 Sanche précise que les dépôts (de marchandises et d'argent ?) laissés temporairement en attente à Millau seront garantis y compris pour des propriétaires originaires de régions hostiles aux aragonais.

Les modalités du droit de ban concernant l'activité des meuniers et celles du fournage sont détaillées avec une grande précision ; la rémunération des opérations (meunerie, transport, cuisson), le contrôle de la qualité, les prélèvements au titre du droit de ban sont établis strictement en raison du pouvoir de police. Ainsi le meunier retiendra quel que soit le nombre d'employés de son établissement « une punière » soit un boisseau de 13 litres par setier valant 156 litres c'est-à-dire un douzième du produit, tandis que la puissance publique prélèvera une livre (environ 450 g.) par setier. La définition et le contrôle des mesures sont garantis par le sceau accordé aux consuls par Alfonse I^{er}.

Les métiers de l'artisanat ne sont pas mentionnés, alors que le travail du cuir et les draps occuperont au XIII^e et XIV^e siècles une place des plus importantes. Il n'est pas exclu qu'ils ne fassent déjà partie des productions millavoises comme le laissent penser les tarifs de péage. S'appliquent sans doute à leur égard « *l'usage et la coutume de Millau* » (« *secundum consuetudinem et usaticum de Amiliavo* ») auxquels il est fait référence dans l'acte de 1172 (voir note 30). Ces règlements antérieurs au consulat régissaient en tout cas la propriété « *libre et franche* » (sans redevances) des maisons⁴⁰ et s'appliquaient à l'ensemble de la vie économique et sociale. Ils sont, sauf dispositions nouvelles, encore applicables.

Les activités de commerce elles, sont très nettement évoquées. Le péage établi sur le pont, les taxes levées dans la ville (mentionnées postérieurement) mais appliquées dès le XII^e siècle, l'évocation de marchés hebdomadaires (« *fora* ») et de rassemblements pluriannuels avec des marchands venus de loin (« *nundinas* ») l'indiquent clairement.⁴¹ Le marché se tenait sur la

⁴⁰ R. PAUC, « La domination aragonaise... », FHLMR, 1974, P. J n° 1, p.118. La présence de tisserands est attestée à Creissels (Testament de Pierre Manalas, *cart. Silv.* n° 375-1169), celle de peaussiers-mégissiers (« *pelliparius* ou *pellicerius* ») à Caylus (*Cart. de la dômerie d'Aubrac, Pierre Raimond pelliparius*, n° 10-1193), à Saint Affrique (*Cart. de Nonenque, « Etienne pelliparius de Sancto Affricano »* n°14-1170 et *Silv.* n° 355-1167) et dans de nombreuses bourgades du Camarès (*Etienne de Prohencoux pellicerius*, *Cart. Sylvanès* N° 29-1140, n° 226-1164, n°103-1165, n° 318-1166). Les Cisterciens et les Templiers exercent ces activités à grande échelle donnant l'impression d'une production disséminée au sein du monde rural. Voir Alain DOUZOU, Les échanges et relations commerciales entre Rouergue et Bas-Languedoc au XII^e siècle, *Annales du Midi*, 2013, p.341-369.

⁴¹ *XIV^e Journées Internationales de Flaran*, 1992, « Foires et Marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale »,



place majeure et dans les rues adjacentes le samedi. Quant à la foire principale elle se tient le 28 octobre pour la Saint Simon-Saint Jude et dure six jours. Les participants s'installaient pour partie à l'extérieur de la ville au « Fieyral » en avant de la porte de Jumel c'est-à-dire à l'ouest à l'arrivée du pont sur des terrains libres entre les murailles et le Tarn.

Outre le péage du pont sur le Tarn dont le produit est partagé entre les souverains aragonais et le comte de Rodez qui contrôle Creissels (sur la rive gauche du Tarn), s'appliquent pour des marchands extérieurs (« *per nenguns homes estranhs* » ou « *totz homes et femnas, foratas et foratanas* ») la leude sur les produits achetés et à vendre, taxe dite de « *l'Essida* » ou de « *l'Ayrolle* », dont le prélèvement s'effectue à la sortie sur la place devant cette porte. S'y ajoute pour l'usage des mesures officielles frappées du sceau de la ville destinées aux céréales et aux légumineuses, la retenue d'une bassine par setier (d'une contenance de 10 à 15 litres sur 156 litres pour un setier). Elle concerne « *fromen, palmolla, tremis, mescle, seguiat, ordi et totz los legums* ». De toutes ces charges les habitants de Millau sont exemptés. La charte de 1187 d'Alfonse d'Aragon l'établit de façon perpétuelle : « *concedimus et perpetuo volumus esse rata, ut scilicet nunquam ullum chestum vel toltum ab eis exhigemus* ». Ces exonérations seront durables et rappelées dans les règlements ultérieurs notamment en 1339 sous Philippe Le Bel.⁴² L'absence de taxe sur le commerce du sel pour les habitants de Millau constituera un privilège durable et fortement apprécié. Il sera à nouveau opposé au roi qui en 1343, prévoyait de créer un grenier à sel avec monopole royal de vente. Les consuls rappellent qu'ils avaient obtenu des vicomtes « qu'il ne serait jamais imposé sur eux ni exigé aucun subside ».⁴³

Au XII^e siècle, les transactions s'effectuent en monnaie de Melgueil, numéraire frappé à Mauguio qui s'est imposé dans toute la région, mais la circulation de raimondencs, de monnaies de Rodez, de Cahors, du Puy ou d'autres espèces amène la présence probable de changeurs. D'autant que depuis les années 1138-40 ont cours au même moment des deniers de Melgueil vieux et des deniers neufs dont la valeur oscille entre 48 et 50 sous le marc d'argent. Ainsi une redevance mise en gage par Pierre Manalas vers 1140-45 était constituée de « *100 meigoires veils et 30 sous de nous* ». Le recours à l'argent métal est souvent prévu en cas de dépréciation du numéraire en circulation. Ainsi parmi de nombreux exemples, la mise en gage de manses pour 200 sous

p. 50. Monique BOURIN, Sandro CAROCCI, François MENANT, Lluís TO FIGUERAS, « Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300 », p. 677 : « La commercialisation de la société rurale » (distinction « *foro/nundina/feyria* »).

⁴² Léopold CONSTANS, *Le Livre de l'Epervier. Cartulaire de la Commune de Millau (Aveyron)*, Montpellier, 1882. À la p. 125, texte de la leude (« *Lo pesatge appellat vulgaramen l'Essida sive de l'Airolla, lo cal pren et a accoustumat de penre lo sobre dig princep nostre senhor lo rei de Fransa Phelip, el e sos predecessors, en la vialha de Melhau de Roergue* »). Celui de « *La peira publica sive lo Cesteiral* » p.138. Si les tarifs ont évolué les textes laissent entendre que ces taxes ont été appliquées de tout temps notamment par les « prédécesseurs » des rois de France.

⁴³ Jules ARTIERES, *Mémoires de la société des Lettres de l'Aveyron*, T. XVI, 1900-05, XIX « Liberté du commerce du sel » p. 237. Un texte du XVI^e s. indique « *Item est privilege que ung chascung habitan de ladite ville puisse vendre de sel a detal ou en menu, sans licence du visiteur des gabelles et aultre* ».

« *melgoires nous* » précise que « *si li melgoires affolavo, devem vos redre argent fi a raddo de L sols lo march* ». ⁴⁴ Les mesures de capacité sont aussi sources de complexité. Des « mesures neuves » sans doute introduites par les catalans sont utilisées parallèlement à « *la mesura veila* ». ⁴⁵ Un alignement sur les poids et mesures de Montpellier a pu être mis en place. Dans l'acte de 1187, le droit de fournage est d'une « *livre au poids de Montpellier (soit 411, 13 gr) pour un setier* ».

Le relevé des droits de péage de 1259, au moment où la vicomté échoit à Alphonse de Poitiers après le traité de Corbeil, document précieux qui reprend les tarifs en place dès le XII^e siècle désormais exprimés en livres tournois, montre la diversité des marchandises proposées sur le marché.

Aux produits locaux se mêlent des denrées venues de fort loin. Pays d'élevage, les animaux nés à proximité, d'un an ou plus sont de tous ordres, moutons vendus à la douzaine, porcs, vaches, bœufs. Mais les bêtes de somme prédominent, recherchées par les convoyeurs de la plaine : ânes et ânesses, étalons, mules et mulets, juments, roussins, destriers nettement plus taxés (16 deniers au lieu de 10). S'y ajoutent les laines avec suint ou lavées, des peaux de toutes sortes, brutes ou tannées, les céréales, des denrées alimentaires, fromages, bacon, saindoux, suif, peut-être des outils, de la ferronnerie, des objets de cuisine. Les draps et futaines très lourdement taxés (3 sous 8 deniers la charge soit 44 deniers) traduisent peut-être la volonté de protéger une production locale naissante. ⁴⁶

Transportées par des marchands venus de l'extérieur – on taxe particulièrement les juifs et sarrasins de passage – arrivent des denrées des bords de la Méditerranée ou parvenues après de longs périples. Huile, figes, riz, poissons élargissent l'éventail des produits culinaires locaux. Mais ce sont les épices et le sel qui suscitent l'intérêt. Très peu taxé (1 denier la charge) et en vente libre à Millau, le sel fait de la ville un centre de redistribution où viennent s'approvisionner des convoyeurs du nord du Rouergue et d'autres régions. Poivre, cumin, gingembre, sucre, réglisse, encens constituent des denrées précieuses et recherchées, le poivre servant parfois de moyen de paiement. Les produits tinctoriaux pour le traitement des peaux et des draps arrivent des ports du sud : alun, sumac en vrac ou en boules, tan (« *rusca* »), poix, gomme arabique, blanc de céruse, destinés aux peaussiers et tisserands de la région. Le coton fait son apparition. Les flux provenant du Midi pour importants qu'ils soient ne doivent pas occulter ceux du Sud-Ouest, du Périgord ou du Massif Central utilisant des voies fréquentées reliant Millau mais qui n'empruntent pas le pont du Tarn. Toute une liste d'objets nécessaires aux usages quotidiens et aux travaux complète les étals des marchands ou merciers venus de toutes les régions.

⁴⁴ ACLP n° 533-1199. Le poids du marc qui sert à peser l'or et l'argent varie selon les régions. Il équivaut à 8 onces ou une demi-livre. On peut penser que sa valeur est de 225g ce qui donne 4,5g d'argent fin pour 1 sou.

⁴⁵ A.D Aveyron E suppl.2721.

⁴⁶ Voir l'article d'Alain DOUZOU, « Echanges et relations commerciales entre Rouergue et Bas-Languedoc au XII^e siècle », *Annales du Midi*, 2013, p. 341-369, notamment le tableau comparatif p. 366-369 sur les tarifs aux péages de Millau, Lodève, Faugères et Montpaon.



Le consulat est aussi reconnaissance de l'émergence d'un patriciat. Quelques noms d'habitants aisés émergent, les Durant dans l'enclos desquels Sanche signe un acte en 1184, R. d'Albi, R. Jovent présents en février 1200 à Tarascon pour recueillir de Pierre II la confirmation des privilèges accordés à Millau par son père Alfonse I. On les retrouve pour représenter la ville auprès de Sanche en septembre 1203 en compagnie de B. Richard. Les noms de Pons et Guillaume de Toulouse gratifiés en 1172 de plusieurs maisons à proximité de la résidence du roi nous ont été conservés. Issus de la bourgeoisie naissante les Jouvent, les d'Albi, les Richard, rejoignent deux familles importantes impliquées dans les relations entre aragonais et seigneurs de Montpellier, les Bertrand et les Aitbrand.

Les Bertrand originaires de Millau apparaissent très tôt dans l'entourage des comtes de Provence. Après le décès du comte Gilbert, Bernard Bertrand « de Millau » (en compagnie d'Aldebert de Canillac) assiste aux donations faites par la veuve, Gerberge à Douce et à son nouvel époux les 1er et 3 février 1112 ; il est encore témoin de la donation de tous ses biens par Douce à son mari le 13 janvier 1113. En 1126, Guillaume Bertrand figure dans deux actes du comte de Barcelone. On le retrouve en 1132 dans la liste des seigneurs rouergats en compagnie de trois autres membres de sa famille⁴⁷ dont Hugues Bertrand le jeune qui jouera un rôle important à Millau, de Bérenger Bertrand et son frère Pierre. Ces deux derniers assistent à l'exemption de péage accordée à Silvanès dans l'acte passé à Montpellier dans la maison des Guilhem. Les Bertrand, famille composée de plusieurs branches, associés pour certains par mariage à de petits nobles (les Luzençon, les d'Albinnac), assistent à la génération suivante, à la plus grande partie des actes délivrés par les princes aragonais. Bérenger Bertrand junior est présent en 1172 lors du don de maisons aux marchands de Toulouse, en 1184, Pierre Bertrand assiste à l'abandon par Sanche des péages sur le Larzac tandis que Bérenger et Hugues sont témoins au même moment de la donation de cinq mas aux mêmes Templiers. Ce Pierre Bertrand avait, en 1178, fait un don de 1 000 sous de melgueil neufs à la Maladrerie, une somme importante. Il sera à nouveau présent lors de la fondation en 1190 de l'hôpital du Saint-Esprit. Conseillers des aragonais, négociateurs, hommes d'affaires régulièrement présents à Montpellier, ils illustrent l'émergence de la nouvelle classe bourgeoise. Quant aux Aitbrand, riche famille lodévoise proche de l'évêque du lieu, elle fournit aux Guilhem des conseillers écoutés et fidèles, occupant parfois les fonctions de bailes de Montpellier. Ces Aitbrand semblent disposer de moyens financiers solides tout comme la branche familiale de Lodève qui avait très généreusement contribué à l'installation des Cisterciens à Silvanès. En 1161, les Aitbrand de Montpellier financent, avec l'aval de Guilhem VII, l'installation d'une maison commune à Valmagne et Silvanès qui servira d'hôtellerie, d'entrepôt et de studium à la porte Saint-Guilhem à l'entrée de la ville. Or les Aitbrand sont aussi présents à Millau. Ils apparaissent en 1156, « *Aitbrandi Amiliavensi* »,

⁴⁷ Actes de 1112-1113, Jules ARTIERES, *Les vicomtes de Millau*, P. J. p. 54-56 ; A.D. Bouches du Rhône B 1377. Pour 1126, *Liber feudorum major, reconstitucion i edicion* par Francisco MIQUEL ROSSELL, Barcelone, 1945-47 n° 895 et 897 ; HGL, T. III, col. 661.

pour l'exemption, signée à Montpellier, de péage en faveur de Silvanès et qui concerne les droits du prince d'Aragon à Millau ; en 1157, « *Ebrartz d'a Millau* » est aussi témoin d'une donation faite aux Templiers.⁴⁸ On peut penser à une organisation familiale présente sur plusieurs places pratiquant le négoce et la banque, profitant comme conseillers de la proximité des grands. L'intégration du Rouergue au grand commerce méditerranéen, encouragée par l'action des rois d'Aragon, était devenue une réalité.

L'influence venue de Provence s'était manifestée par la mise en place du consulat bien que tardivement, à l'exemple d'Arles (1130), d'Avignon (1136), de Nice (1144) et de Marseille (1178). L'adoption, vers 1191, du seing manuel constitué d'une étoile à cinq branches, « *signum* » et emblème du comte Raimond Bérenger (1175-1181) par le corps des notaires millavois pour authentifier leurs actes, illustre l'adoption de pratiques déjà en cours dans les régions méridionales, l'Italie, la Provence, Montpellier,⁴⁹ inspirées du droit romain.

Une politique caritative en concertation avec les comtes de Rodez

La fréquentation des routes par les convois de bêtes de somme et leurs guides, par tous les « *viadans* », voyageurs, colporteurs, marchands ambulants, porte faix, pèlerins, convers et religieux, chevaliers et escouades des comtes ou des Templiers s'est accompagnée de la mise en place d'établissements hospitaliers installés dans la ville ou le long des chemins. Une des premières fondations, on l'a vu, a été l'hôpital Gilbert, installé en 1108 sur le Larzac à un carrefour de voies. Il est attribué en 1174 par Alfonse I^{er} à l'abbaye de Cassan, proche de Béziers.⁵⁰ Les comtes de Rodez pour qui la route vers le Lodévois et la Méditerranée, via les péages du pont de Millau et des Infrutz est d'un intérêt important ont très tôt apporté leur participation à cette œuvre. L'hôpital des Vals (près de Saint-Germain, avant la descente sur Millau) en bordure du « *cami ferrat* » l'ancienne voie romaine, dépendance de l'hôpital du Pas de Rodez et relevant de la dômerie d'Aubrac, avait dû recevoir leur soutien. Là se rencontre aussi une maison hospitalière mise en place en 1150.

Dans la ville, l'hôpital Mage probable fondation du comte Gilbert adossé à l'intérieur des murailles à l'ouest est évoqué en 1164. L'hôpital Saint-Antoine (rue Saint-Antoine) tenu par des religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne soignait la gangrène. L'hôpital Saint-Jacques accueillait aussi les pèlerins (rue Saint-Antoine), et la maison d'Aubrac les pauvres (rue des Commandeurs).

⁴⁸ Sur le financement de la construction des deux monastères successifs par les Aitbrand voir *Cart de Silv*. La Chronique de fondation n° 470, 1161-1171, p. 371- 390 ; sur la maison de Montpellier n° 462 et 463, dec. 1161, p.359-364 ; Ginette BOURGEOIS,-Alain DOUZOU, *Une aventure spirituelle dans le Rouergue méridional, ermites et cisterciens de Silvanès (1120-1477)*, Cerf, Paris, 1999.

⁴⁹ Jacques BOUSQUET- Madeleine VILLARD, « Les notaires de Millau et leur seing à l'étoile. Essai historique d'une forme et d'un usage », *Mélanges P. Tisset*, 1970, p. 50 ; A. SOUTOU, *Libertés Locales...* FHLMR, 1988, p.89-90. Le premier à avoir utilisé ce seing serait Pierre de Boderre en 1191. Cet usage se poursuivra pendant tout le XIII^e siècle, accompagnant des actes rédigés en langue locale, donc compréhensibles par tous.

⁵⁰ *HGL*, T. VIII, 286 ; Jules ARTIERES, *Vicomtes...* p. 58.



Celle des Templiers donnée par Raimond Bérenger IV vers 1150 (rue Peyrollerie) et le vaste établissement attribué vers 1162 par Alfonse I^{er} aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem recueillaient les malades, les pauvres ou les blessés, gens de la ville ou de l'extérieur. Sur l'autre rive du Tarn, Hugues, comte de Rodez, avait établi en 1153 la maladrerie Saint-Thomas destinée aux lépreux, appelée « *mayson dels malautes del trageict* », du gué, sur l'ancienne voie romaine.⁵¹ De là par la « *costa romiva* » très raide ou par la « *carriera publica creissalesa* » mieux adaptée aux convois, on pouvait gagner le Larzac.

Ces institutions sont complétées en 1190 par l'hôpital du Saint-Esprit (« *carriera de l'Ayrolla* ») créé par Alfonse I^{er} pour recueillir et élever les enfants abandonnés et confiés à la congrégation du Saint-Esprit de Montpellier.⁵² À l'imitation des villes méditerranéennes, trois « Charités » alimentées par des dons assurent la distribution de vivres et de vêtements aux pauvres. Leur existence probablement antérieure à 1188 est attestée en 1194 pour les charités Saint-Nicolas et Saint-Marc, en 1198 pour celle de l'Ascension. Ainsi Sancha de Castille épouse d'Alfonse I^{er}, attribue-t-elle en 1194 à la charité Saint-Marc douze setiers de blé par an à prendre sur le revenu de la pierre Cesteyral dont elle perçoit la redevance. Cette denrée sera distribuée aux pauvres le dimanche sur « *la grand plassa publica* ». Sancha veuve douairière fera, en 1208, un leg à Millau dans son testament prolongeant les faveurs des aragonais à leur ex-vicomté. Notre-Dame de l'Espinasse prolongement de Saint-Victor en Rouergue avait largement bénéficié du soutien des souverains. De 1175 à 1197, six chartes rappelaient son monopole d'église paroissiale interdisant à tout ordre religieux d'édifier un autre lieu de culte avec cimetière.

Contrairement à certaines interprétations, la présence catalano-aragonaise, en s'insérant dans la continuité de la vicomté de Millau-Gévaudan, a été acceptée sans difficulté. En favorisant l'ouverture extérieure et les échanges tout en assurant la paix, en introduisant des formules nouvelles aux incidences durables (consulat, cour de justice, garanties personnelles, privilèges commerciaux, organisation d'une charité publique), les princes aragonais ont suscité une adhésion forte et un attachement réciproque, sanctionnés par la répression toulousaine au début du XIII^e siècle. De cet attachement subsiste la bannière barcelonnaise toujours présente dans les couleurs de la ville.

⁵¹ Jules ARTIERES, conférence « Millau des Temps préhistoriques au XIII^e siècle », et « Millau du XIII^e au XVI^e siècles », Millau, Imp. Artières et J. Maury, 1921, p.3-63. Cet « *hôpital de Creissels* » reçoit un don de Frotard Begon dans son testament en 1154, in P. ALAUS, E. CASSAN, E. MEYNIAL, *Cartulaire des abbayes d'Aniane et de Gellone. Cartulaire de Gellone*, Montpellier 1897, n°512.

⁵² Jules ARTIERES, *Les Vicomtes ...*, p.62-63, Arch. de Millau FF 67.



ÉMISSIONS MONÉTAIRES EN ROUERGUE (XII^E ET XIII^E SIÈCLES)

Xavier Sanahuja-Anguera¹

Numismate, Institut d'Estudis Catalans

Introduction : sujets bien connus et sujets mal connus

Il est bien connu, au moins par les historiens et les érudits, que le fonctionnement, en termes généraux, de la monnaie traditionnelle avant le système décimal fut établi par Charlemagne au VIII^e siècle, a continué jusqu'à la Révolution, en France, et jusqu'au XX^e siècle, ailleurs.² Il s'agit d'une monnaie de compte stable (1 livre = 20 sous ; 1 sou = 12 deniers) et une variété de monnaies de paiement (de Toulouse, de Cahors, d'Albi, de Melgueil, etc.) qui, jusqu'au XIII^e siècle, sera toujours fabriquée en argent plus ou moins pur, et avec une valeur de circulation officielle : un denier ou demi-denier. Comme l'écrit Mireille Castaing-Sicard : « Entre ces deniers de lieux, dates, de valeurs différentes, s'établissait une hiérarchie, les changeurs contribuaient à unifier le change, qui était calculé à partir du poids inférieur ou supérieur à la valeur intrinsèque d'une monnaie, selon la réputation dont elle jouit et la demande dont elle fait l'objet ».³ Bien entendu, ce fonctionnement est plutôt bien connu. Ainsi, par son fonctionnement identique à celui que nous connaissons pour les siècles suivants, la monnaie médiévale peut-elle être considérée comme déjà moderne : très souvent, elle est dirigée et réalisée depuis les mêmes institutions politiques identiques cinq cents ans après, et avec les mêmes objectifs.⁴

En Occitanie, ces frappes très importantes et cette évolution vers la monnaie moderne, coïncidaient avec la mise en place et la généralisation de la monnaie royale française, notamment des deniers et des gros tournois frappés à partir de Louis IX et de Philippe IV, entre 1240 et 1295.⁵ Cependant,

¹ Docteur en Histoire (Universitat de Lleida). Membre du Grup de Recerca Consolidat en Estudis Medievals « Espai, poder i cultura » (Universitat de Lleida-Universitat Rovira i Virgili) ; et de la Societat Catalana d'Estudis Numismàtics (Barcelona).

² Pour tout renseignement sur l'histoire de la monnaie il est essentiel de consulter le complet manuel de référence de Marc BOMPAIRE et Françoise DUMAS : *Numismatique médiévale : monnaies et documents d'origine française*, Turnhout, Brepols, 2000. Un dictionnaire intéressant est celui dirigé par M. AMANDRY : *Dictionnaire de numismatique*, Larousse, Paris, 1987.

³ Mireille CASTAING-SICARD, *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc (X^e-XIII^e siècles)*, Toulouse, 1961, p. 9-10.

⁴ J. R. STRAYER (*On the Medieval Origins of the Modern State*, Princeton, 1970) ou Ph. BRAUD (*Science Politique 2 : L'Etat*, Paris, Éditions du Seuil, 1997) sont des historiens sur l'origine de l'État moderne qui affirment que le renforcement des structures de l'État commençait au XIII^e siècle dans le cas de la France et l'Angleterre. En matière de fiscalité, par exemple, Max TURULL (« *Arca Communis*: Dret, municipi i fiscalitat. D'una petició de privilegi fiscal al s. XVIII als orígens medievals de la fiscalitat municipal a Catalunya », *Initium* I, Barcelona, Associació Catalana d'Història del Dret « Jaume de Montjuïc », 1996, p. 581-610) affirme que « *els historiadors de la fiscalitat medieval coincidim en afirmar que és al segle XIII quan tot es forma i que potser és, aquest, el període més transcendent per a la formació dels sistemes fiscals, entre els quals destaca el dels municipis* ».

⁵ E. FOURNIAL, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, 1970, Paris, FAC ; Marc BOMPAIRE, « La production monétaire en France au XIII^e siècle », *Gaceta Numismática*, 165 (2007), Barcelona, ANE, p. 5-32.

les frappes monétaires antérieures à 1250 étaient faibles et peu connues. On peut ajouter que les frappes monétaires d'avant 1150 étaient très faibles. Bien sûr cela n'arrive que par l'absence de documents et de données (lois, ordonnances, instructions de frappe ou bien d'usage, circulation, convertisseurs officiels, etc.) et de documents descriptifs sur les caractéristiques physiques de ces pièces. À ce propos, on peut indiquer quelques exemples : à Barcelone,⁶ les frappes moyennes/abondantes ne commençaient guère avant 1185, et les frappes vraiment importantes, très abondantes furent fabriquées après 1257 ; dans le royaume de Castille,⁷ le début des frappes moyennes est datable de 1185, bien que la fabrication normalisée d'espèces n'est guère attestée avant 1263 ; dans le royaume d'Aragon,⁸ la frappe vraiment importante date de 1274 ; dans le royaume de Valence⁹ (*València*) 40.000.000 deniers furent frappés entre 1247 et 1271, bien que dans ce cas, le territoire, récemment pris aux musulmans, avait besoin d'une nouvelle monnaie pour remplacer le numéraire ancien ; même, en Angleterre,¹⁰ les frappes abondantes sont datées d'après 1180, et les très importantes entre 1248 et 1301 ; au Portugal,¹¹ les premiers *dinheiros* nombreux datent de l'époque du roi Sanche III (1223-1248), mais les très répandus ne sont pas (?) frappés avant Alphonse III (1248-1279).

Début des frappes	Abondantes	Très abondantes
Royaume de France	après 1147	1240
Comté de Barcelone	1185	1257
Royaume de Castille	1178	1263
Royaume d'Aragon	?	1274
Royaume de València	–	1247
Royaume d'Angleterre	1180	1248

Nous ne connaissons que très peu de choses quant à la monnaie d'Europe occidentale chrétienne d'avant 1150, voire de 1250. Ainsi, comme le fait remarquer Marc Bompaire, « Comme dans la

⁶ Miquel CRUSAFONT, *La política monetària en temps de Jaume I*, Palma de Mallorca, Club del Col·leccionisme, 2012 [rédigé à partir de M. T. FERRER MALLOL (dir.), *Jaume I: commemoració del VIII centenari del naixement de Jaume I*, Barcelona, Institut d'Estudis Catalans, vol. 1, 2011, p. 287-310].

⁷ A. ROMA VALDÉS, *Moneda y sistemas monetarios en Castilla y en León durante la Edad Media (1087-1366)*, Barcelona-Madrid, ANE, 2000, p. 181-199.

⁸ Miquel CRUSAFONT, *op. cit.*

⁹ J. TORRÓ ABAD, « L'organització monetària del Regne de València al segle XIII », *Gaceta Numismática* 137 (2000), Barcelona, ANE, p. 67-92. L'auteur nous montre un bon exemple de cette explosion du XIII^e siècle : « *El caràcter massiu assolit per la circulació del billó en el segle XIII a l'occident europeu no sols pot deduir-se de les xifres calculades per a les emissions, sinó també i sobretot pels esments documentals que posen en evidència el maneig efectiu i habitual de quantitats enormes de diners, in denariis –que poden ser-ne desenes de milers–, sovint transportades en caixes i, fins i tot, en tonells. Les troballes arqueològiques ho confirmen: un tresor trobat a Brussel·les consistia en 150.000 diners. Alguns dipòsits amagats coneguts per al regne de València estan formats per centenars de peces. Però la dada més significativa de la difusió generalitzada d'aquesta moneda és la notable freqüència de troballes de diners solts –en superfície o en excavació– a tota classe de llocs* ».

¹⁰ Marc BOMPAIRE, « La production monétaire... », *op. cit.*, p. 6-7.

¹¹ Ph. GRIERSON, *Coins of Medieval Europe*, Londres, Seaby, 1991, p. 105-106 [il s'agit d'une version évoluée d'une publication préliminaire : *Monnaies du moyen Âge*, Fribourg, Office du Livre, 1976].



vallée du Rhône, ce système [à propos des taux de conversion des monnaies ayant cours dans le même territoire] n'est d'abord connu que par des documents privés ; il n'y a aucune convention monétaire aucun règlement fixant des équivalences légales : dans les deux actes de 1174 et 1178, par lesquels il règle l'émission des monnaies de Melgueil puis de Toulouse, le comte Raimond V n'établit aucun lien entre les deux monnayages qui sont, comme les comtés, en simple union personnelle». ¹² Dans ce cas-là, on voit que le comte de Toulouse fait frapper des monnaies différentes sans se soucier de leur valeur de change.

Circulation monétaire en Rouergue

Monnaies à grande diffusion (XII^e siècle)

La circulation monétaire en Rouergue a été bien étudiée. ¹³ Il faut d'abord faire la distinction entre XII^e siècle et le XIII^e siècle. C'est vrai que le modèle de circulation est à peu près toujours le même, mais on peut constater des variations à propos de l'intensité et aussi de l'origine des pièces en circulation. Selon M. Bompaire, ¹⁴ le modèle général de circulation monétaire comportait la diffusion locale d'une monnaie dans son comté ou dans son évêché (c'est le cas de la monnaie de Rodez en Rouergue, celle de Cahors en Quercy, etc.), à laquelle était associée la circulation régionale de quelques monnaies importantes. Or, la diffusion de celles-ci ne se recouvrait que très partiellement. Par exemple, la monnaie abondante de Morlaàs en Béarn, était diffusée des Pyrénées jusqu'en Toulousain. Au XII^e siècle, seule la monnaie de Melgueil réussissait à atteindre une diffusion sur l'ensemble de la région. ¹⁵ Ce type, dit melgorien, était une imitation des monnaies de Narbonne du vicomte Raimond I (960-1023) et de Raimond II (1067-1079),

¹² Marc BOMPAIRE, « Circulation monétaire en Languedoc (du XI^e au XIV^e siècle) : influences régionales et supra-régionales », dans Harald R. DERSCHKA, Isabella LIGGI, Gilles PERRET (eds.), *Circulation monétaire régionale et supra-régionale*, Actes du troisième colloque international du Groupe suisse pour l'étude des trouvailles monétaires (Berne, 3-4 mars 2000), Lausanne, 2002, p. 114.

¹³ Outre les ouvrages ci-dessus de Marc BOMPAIRE et de Mireille CASTAIGN-SICARD, le sujet de la circulation monétaire en Rouergue a été aussi analysé dans les études du même Marc BOMPAIRE : « Les ateliers de Melgueil, Cahors et Rodez d'après les sources écrites », dans George DEPEYROT (dir.), *Trésors et émissions monétaires du Languedoc et de Gascogne: XII^e et XIII^e siècles*, Toulouse, 1987, p. 11-52. ; « Le monnayage des évêques de Lodève à nom de saint Fulcran », *Études sur l'Hérault* 26-27 (1995-1996), p. 15-22 ; de Jérôme BELMON : « La monnaie de Rodez (I^{ère} partie) : la mort d'un monnayage seigneurial (vers 1270-1340) », *Revue Numismatique* 2003, p. 355-418 ; « La monnaie de Rodez (II^{ème} partie) : l'organisation et le personnel de l'atelier (XIII^e-XIV^e siècle) », *Revue Numismatique* 2004, p. 241-304 ; et de Georges DEPEYROT : « Les trésors et la diffusion du numéraire féodal », dans George DEPEYROT (dir.), *Trésors et émissions monétaires du Languedoc et de Gascogne: XII^e et XIII^e siècles*, Toulouse, 1987, p. 53-86. Par rapport aux catalogues et répertoires de pièces de monnaie, on doit tenir compte des ouvrages classiques de Faustin POEY D'AVANT (*Monnaies féodales françaises*, Paris, 1858-1862, 4 vols. [réimp. Graz, 1961 ; Paris, 1995]) ou de Jean DUPLESSY (*Les monnaies françaises féodales*, Paris, Maison Platt, 2 vols., 2004-2010, qui en fait est une mise à jour de l'ancien catalogue d'E. Boudeau), mais aussi de la récente édition d'Ali BENANIBA et Jean-Marie DIAZ (*Corpus des monnaies du Languedoc carolingien et féodal et du Roussillon*, 2011), dont le succès plus important est celui de photographeur, donc répertorié, beaucoup des pièces qui ne sont pas faciles à examiner.

¹⁴ Marc BOMPAIRE, « Circulation monétaire en Languedoc... », *op. cit.*, p. 106.

¹⁵ Cependant, remarque Marc BOMPAIRE, les mentions de monnaie de Melgueil concernaient dans certaines espaces surtout des clauses de substitution en cas de dévaluation du denier local. *Ibid.*, p. 106.

qui semble avoir été frappé pendant plus de cent ans dans l'atelier de Melgueil (Mauguio). La frappe était partagée entre les comtes de Melgueil (l'évêque de Maguelonne depuis 1215), les seigneurs de Montpellier (les Guillaumes jusqu'à 1202, les comtes-rois de Barcelone entre 1204 et 1276, et les rois de Majorque entre 1276 et 1349), et la ville et le consulat de Montpellier (à partir de 1202).

Or, la monnaie melgorienne n'était pas la seule parmi les autres monnaies septentrionales. Certes, il y avait à l'époque d'autres monnaies importantes dans le Massif Central qui n'étaient pas originaires du Languedoc ou du Sud. Par exemple, la monnaie du Puy, le « *denari pogesi* » ou monnaie pougeoise, était une monnaie fort ancienne et importante qui était bien appréciée et circulait sur tous les contreforts du Massif Central et vers la vallée du Rhône, dans les domaines du comte de Rouergue, aussi bien aux environs de Rodez que dans la région de Millau, ou le Gévaudan. Les deniers du Puy prenaient souvent la place des deniers locaux de Rodez pendant les premières années du XI^e siècle, et ils continuaient à circuler jusqu'à la fin du XIII^e siècle.

La monnaie de la vicomté d'Albi était une autre monnaie importante de la région, appelée, dans les actes, deniers « ramondins », « *ramondenses* » ou « *raimondencs* ». Ce nom vient du nom gravé sur les pièces jusqu'au XIII^e siècle.¹⁶ Une première mention de la monnaie d'Albi se trouve dans un acte de 1018. Les ramondins circulaient couramment dans le Rouergue et le Quercy, le Gévaudan, le comté de Millau et le Vivarais, aux XI^e-XII^e siècles. Cette diffusion s'acheva durant la deuxième moitié du XII^e siècle, mais elle recommencera en 1248.

En outre, le Massif Central était encore ouvert à d'autres monnaies extérieures importantes, précisément les monnaies de Vienne et de Limoges circulant aux côtés des monnaies languedociennes. Par exemple, à l'abbaye de Sainte-Foy de Conques, les deniers limousins, les célèbres « barberins » à l'effigie de saint Martial, occupaient une large place dans les comptes. Cette très ancienne diffusion de la monnaie de Limoges finit cependant au XII^e siècle, avec la reprise d'un monnayage spécifique frappé à Rodez.

Une dernière considération concerne la circulation de ces monnaies importantes en Rouergue. Je souscris à la remarque de M. Bompaire qui indique qu'« il est difficile de dater les trouvailles de pièces de Melgueil de type immobilisé [*et on peut y ajouter de toutes les frappes immobilisées en général*], on pourrait discuter, de son caractère de monnaie véritablement suprarégionale avant la fin du XII^e siècle». ¹⁷ C'est une réflexion intéressante qui doit être prise en compte dans tout projet de recherche.

Bien sûr, à côté des monnaies à grande diffusion doit-on ajouter les pièces de frappe mineure et de circulation locale. M. Bompaire, toujours réactif, estime que « la circulation intense d'un 'petit

¹⁶ Mireille CASTAING-SICARD, *op. cit.*, p. 55-59.

¹⁷ Marc BOMPAIRE, « Circulation monétaire en Languedoc... », *op. cit.*, p. 107.



monnayage' des XI^e et XII^e siècles se situe bien au plus près de son lieu d'émission, sa zone de circulation normale s'étend aux limites de la circonscription politique à laquelle il est associé et sa circulation lointaine se fait de façon aléatoire suivant les voies de communication de l'époque».¹⁸ Dans cette argumentation, M. Castaing Sicard souligne que le vicomte de Carcassonne, lui-même, utilisait fréquemment la monnaie de Melgueil plutôt que la sienne au XII^e siècle et les trois trésors enfouis lors du siège de 1209 contenaient effectivement une majorité de monnaies de Melgueil.¹⁹ M. Bompaire généralise l'hypothèse de la circulation d'un petit monnayage près de son lieu d'émission, même pour un des grands monnayages languedociens, celui de Toulouse, qui, au moins jusqu'en 1178 ne peut pas être considéré comme important. Certes, les trésors et trouvailles de monnaies de Toulouse, signalés par G. Depeyrot et M. Bompaire sont tous très proches de la ville, mais aucun n'a été découvert à ce jour en Rouergue. Par contre, l'aire de diffusion de la monnaie de Toulouse augmente sensiblement après 1178 pour les monnaies au nom de Raimond (V, VI, et VII),²⁰ et encore plus pour les monnaies d'Alphonse de Poitiers frappées au type du denier tournois. Cette dernière croissance est postérieure à 1250, quand le type du denier tournois avait déjà triomphé en France et ailleurs (Orient Latin, etc.).

La reprise d'un petit ou moyen monnayage local (XIII^e siècle)

La circulation monétaire du XIII^e siècle montre un changement qualitatif et quantitatif. Ce changement qualitatif est attesté par les nouveaux ateliers locaux qui ont commencé leur activité durant les années 1170-1180. Les évêchés de Lodève, d'Uzès, et de Mende, et les seigneuries d'Aumelas, d'Anduze et de Sauve, et de Roquefeuil, frappaient également des monnaies, mais très faiblement. Plus loin, l'évêché de Viviers, sur la rive droite du Rhône, frappait un nombre plus important de pièces, mais qui circulaient aussi très faiblement en Rouergue. Ces petites frappes marquèrent une étape importante dans l'organisation de la circulation monétaire en Languedoc et dans les régions voisines. M. Bompaire précise qu'il « ne faut trop céder à la tentation d'associer ce phénomène avec une monétarisation croissante de l'économie et des échanges locaux. On a pu constater que ces petits monnayages du XII^e siècle n'ont pas fonctionné de cette façon. En tout cas, l'intervention croissante des autorités monétaires, détentrices du droit de monnaie, et de l'organisation d'un système régional sont désormais bien perceptibles ».²¹ Ces dernières lignes posent une question importante : l'ouverture de nouveaux ateliers n'était pas la conséquence d'un accroissement du commerce ou des marchés, mais émanait de la volonté des potentats locaux ou régionaux.

¹⁸ *Ibid.*, p. 104.

¹⁹ *Ibid.*, p. 106.

²⁰ Ou Raimond VII, VIII, et IX, selon Martin de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse autour de l'an mil (940-1030) », *Annales du Midi*, 204 (1993), p. 461-488.

²¹ *Ibid.*, p. 106.

Le changement quantitatif du XIII^e siècle est notable en Rouergue, d'abord, par l'importance de la nouvelle monnaie d'Albi, frappée en 1248 dans le château de Bonafos, à la suite d'un accord entre le comte de Toulouse, l'évêque d'Albi, et Sicard Alaman, représentant principal du comte. Dans les arrangements du projet, on avait décidé que la nouvelle monnaie albigeoise circulerait dans les diocèses d'Albi, de Cahors et de Rodez, cette dernière circulant déjà à cette même époque dans l'Albigeois.

Mais le changement se voit également dans l'abondante monnaie de Cahors, appelée dans les actes deniers « *caorcenxs* » ou « *caorcenys* », au détriment de celle de Melgueil. M. Castaing-Sicard affirme que la monnaie de Cahors « dès le XI^e siècle circule dans le Rouergue et le comté de Millau ». En fait, il faut préciser l'importance de cette circulation. Ainsi, M. Crusafont nous indique que le chartrier de la commanderie templière de La Selve témoigne de la présence importante de deniers caorcins en Rouergue à partir de 1230.²²

En résumé, au XIII^e siècle, le modèle de circulation monétaire était semblable à celui du XII^e siècle. Ce modèle continua jusqu'à l'imposition de la monnaie royale, et la conséquente disparition, plus ou moins lente, des monnayages féodaux.²³

La monnaie de Rodez

En Rouergue, il n'y avait que trois ateliers durant l'époque médiévale. Deux évêchés frappaient des émissions très faibles :²⁴ Mende et Lodève. Selon M. Castaing-Sicard, « à l'est du Massif Central existent deux autres monnayages ecclésiastiques, ceux des évêques de Mende et de Viviers. Mais en pratique l'influence de ces deniers sur la circulation monétaire a été à peu près nulle, et c'est seulement pour mémoire que nous le mentionnons. [...] La frappe des évêques de Mende passe aux yeux des numismates pour fort limitée (deniers au type de saint Privat), ce qui expliquerait que les deniers du Puy, de Rodez et d'Albi, quand ce ne sont pas les deniers de Cahors, se soient partagé la faveur des habitants du Gévaudan».²⁵ Le deuxième petit monnayage ecclésiastique, au sud de Millau, est celui de Lodève, qui était aussi très réduit et temporairement limitée.

Sans doute, la monnaie plus importante du Rouergue n'est autre que la monnaie de Rodez.²⁶ Jérôme Belmon nous a donné un important travail sur cette monnaie, publié en 2003 et en

²² Mireille CASTAING-SICARD, *op. cit.*, p. 47-48 ; Miquel CRUSAFONT, « Rodenesos, caorcenys i raimondencs: denominacions i dades de circulació monetària al Roergue Català entre 1150 i 1256 », *Acta Numismàtica* 41-42 (2011-2012), Barcelona, SCEN, p. 192-194.

²³ *Ibid.*, p. 108.

²⁴ *Ibid.*, p. 54-55.

²⁵ *Ibid.*, p. 55 et note 255.

²⁶ La frappe de monnaies à Rodez fût certainement facilitée par l'existence de mines d'argent près de la ville. Mais je voudrais souligner qu'ailleurs en France ou en Europe la frappe de pièces de monnaie n'est pas forcément associée à l'exploitation minière, mais à la volonté politique du pouvoir titulaire du droit de monnaie.



2004,²⁷ à partir des sources extraites du chartier des comtes de Rodez. J. Belmon peut finement reconstruire les frappes de monnaie de l'atelier de Rodez, mais uniquement à partir du XIII^e siècle, surtout entre 1270 et 1340. Pour les frappes précédentes, à défaut de chartes conservées, il faut se référer de nouveau à M. Bompaire et M. Castaing-Sicard. On peut synthétiser ces contributions en indiquant que la monnaie de Rodez apparut pour la première fois dans plusieurs actes de l'abbaye de Conques autour de l'an mil, et qu'on y retrouve le nom de « *moneta rodensi* » ou « *ruthenensi* ». Il paraît établi que le comte Hugues de Rouergue, frappa monnaie à son nom pendant le XI^e siècle. La renaissance de la monnaie de Rodez intervint, en fait, avec la création dans les années 1110, d'une nouvelle entité territoriale, le comté de Rodez, dont le premier titulaire, Richard, aurait battu monnaie à son propre nom. Je tiens à souligner la précarité des sources écrites pour cette période. Mais de toute façon, comme indique J. Belmon : « Les pièces de monnaie de la nouvelle lignée comtale sont attestées de manière assurée par la documentation sous le règne de son fils Hugues I^{er} ». ²⁸ Malheureusement, la reprise du nom « Hugues » par trois autres comtes dans la seconde moitié du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, conjuguée à une immobilisation typologique des espèces ruthénoises frappées alors, rend difficile le classement de ces pièces, entre 1150-1270, c'est à dire, dans un période de plus de 120 ans. Certes, la monnaie de Rodez adoptait alors un type immobilisé au nom des comtes Hugues : la légende du revers « *RODES CIVI* », encadrait la formule « *DSA+* », dont la signification probable, selon J. Belmon est « *denarius sancti Amantii* », qui renvoyait à la localisation de l'atelier au centre du bourg comtal de Rodez. ²⁹

Selon M. Bompaire, les pièces ruthénoises connurent à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, une circulation qui, sans épouser les limites du diocèse, n'en était pas moins large : elle débordait sur les marges occidentales, en Albigeois et en Quercy, mais butait, sur le cours du Tarn, sur les espèces de Melgueil, qui régnaient sans partage en Rouergue méridional. On a détecté une diminution de la valeur de la monnaie ruthénoise entre 1150 et 1210, probablement due à une diminution progressive du titre, 30 à 25 %, et de la taille, c'est à dire du poids. Nous savons qu'au milieu du XIII^e siècle, les monnaies de Cahors et de Rodez étaient équivalentes, elles circulaient à la parité, donc on peut supposer un titre, de l'ordre de 25 %, et un poids de 0,95 g pour les deniers du comte Hugues IV dans les années 1250. Les deux espèces monétaires connurent un affaiblissement parallèle au milieu des années 1260, avant d'être légèrement renforcées en 1282. ³⁰ Les types immobilisés ne permettent pas de distinguer, de prime abord les changements de titre et de poids. Cependant, les monnayeurs prenaient soin, pour chaque émission, d'inciser des points ou des marques secrètes. À ce sujet-là, récemment, a été émise une hypothèse d'identification d'une de ces possibles marques. Il s'agit d'un article publié à

²⁷ Jérôme BELMON, *op. cit.*

²⁸ *Ibid.*, p. 357.

²⁹ Jérôme BELMON, *op. cit.*, p. 357-358.

³⁰ Marc BOMPAIRE, « Les ateliers de Melgueil, Cahors et Rodez... », *op. cit.*, p. 33.

Barcelone, où Joaquim Pont a signalé l'existence des croix de début de légende fautées, mais uniquement dans une des faces de la pièce. Dans ces cas-là, la croix fautée ressemble à un « T » où on pourrait même lire « RODES CIVIT » au lieu de « RODES CIVI ». J. Pont a répertorié et dessiné quelques exemplaires en montrant comment les croix fautées ne se trouvent que sur une seule face.³¹ Aussi, G. Depeyrot remarquait que les frappes tardives d'Hugues IV se caractérisent par des légendes avec un S vertical, mais n'ayant jamais examiné aucun exemplaire, je ne peux le confirmer.³²

À propos de la diffusion de la monnaie de Rodez, M. Castaing-Sicard signale qu'à son début elle avait joui d'une grande faveur qui dépassait les limites du Rouergue. Au XI^e siècle les deniers rodanois avaient eu cours dans le comté de Carcassonne et ce phénomène restera jusqu'au XIII^e siècle. Hors du Rouergue et du comté de Millau, ces deniers ont un peu circulé en Auvergne et, au cours du XIII^e siècle, dans l'Albigeois. Selon le chartrier de la commanderie templière de La Selve, les attestations de l'usage de la monnaie de Rodez, qui était appelée deniers « *rodenes* » ou « *rodanes* », étaient importants entre 1160 et 1179 et entre 1230 et 1237.³³ Enfin, la monnaie de Rodez avait inondé tant et si bien le pays, que l'évêque d'Albi se plaignait en 1270 de ne trouver que des deniers de Rodez et de Cahors dans son diocèse. Peu après, l'administration royale française déclencha une forte offensive contre les monnayages féodaux. En 1295, une interdiction royale sur la monnaie de Rodez fût finalement levée. À cette époque-là, le roi décidait déjà de la frappe et du cours des monnaies féodales de son royaume et, bien sûr, il favorisait l'entrée des métaux précieux dans ses propres ateliers royaux au détriment des autres ateliers monétaires locaux.³⁴

La frappe du denier de Rodez au nom d'Hugues s'acheva pendant le mandat du comte Henri II (1275-1304), qui frappait des monnaies à son propre nom « HENRICUS ». Il y eut une reprise de la frappe entre 1305 et 1308. Ce sont les pièces connues au nom de Cécile et, enfin, en 1316-1319, pièces à nom du comte Jean d'Armagnac. J. Belmon nous signale une symbolique émission autorisée en 1340 avant la fermeture définitive de l'atelier. En fait, les frappes depuis 1305, à nom de Cécile et de Jean auraient été de très faible tirage, surtout destinées à la fabrication d'oboles, c'est à dire de pièces de monnaie de petite valeur, divisionnaires, utiles localement pour compléter un numéraire essentiellement monopolisé déjà à l'époque, par la monnaie tournois du roi de France.³⁵

³¹ Joaquim PONT, « Diner variant del comtat de Rodés », *Acta Numismàtica* 41-42 (2011-2012), Barcelona, SCEN, p. 181-185.

³² Georges DEPEYROT, *op. cit.*, p. 53-86.

³³ Miquel CRUSAFONT, « Rodenesos, caorceny... », *op. cit.*, p. 190.

³⁴ Jérôme BELMON, *op. cit.*, p. 380-382 ; Miquel CRUSAFONT, *Història de la moneda de l'Occitània Catalana (s. XI-XIII)*, Barcelona, SCEN, 2012, p. 145.

³⁵ Jérôme BELMON, *op. cit.*, p. 356.



Pièces illustrées (élargies)



1: Comté de Melgueil et Seigneurie de Montpellier. Denier dit « melgorien » immobilisé (XII^e-XIII^e siècles). (CE. Collection privée de Barcelone)



2 : Évêché du Puy. Denier anonyme de la deuxième moitié du X^e siècle. Type évolué à partir des deniers du Puy et de la voisine Brioude, frappés à l'époque du roi Raoul (923-936). (CG. Collection privée de Barcelone)



3 : Évêché du Puy. Denier anonyme du XII^e ou XIII^e siècle. La monnaie pougeoise, étant devenue une pièce informe et de faible teneur en argent, avait ainsi servi de monnaie divisionnaire à la plupart des monnaies du Languedoc et du Centre. (CG. Collection privée de Barcelone)



4 : Évêché du Puy. Gros d'argent (couramment appelé « denier blanc ») anonyme du XIII^e ou XIV^e siècle, au bon style. Ce type de gros fut imité par les évêchés de Gap et Saint-Paul Trois Châteaux et par la Principauté d'Orange. Le poids et diamètre de ce type sont très proches au poids et diamètre du gros marseillais frappé depuis 1218. (CG. Collection privée de Barcelone)



5 : Vicomté d'Albi. Denier dit « raimondenc » ou « ramondin » à légendes immobilisées (XII^e siècle) de frappe probablement partagée entre le comte de Toulouse, l'Évêque d'Albi et le vicomte. (CE. Collection privée de Barcelone)



6 : Comté de Toulouse. Atelier d'Albi-Bonafos. Denier au nom du comte Raimond VII (1197-1249). Cette frappe monétaire de 1248-1249 était partagée entre le comte Raimond, l'Evêque d'Albi et le ministre Sicard Alaman, et avait cours en Albigeois, Rouergue et Quercy. (CG. Collection privée de Barcelone)



7 : Abbaye de Saint-Martial de Limoges. Denier anonyme dit « barberin » (début du XIII^e siècle). (CG. Collection privée de Barcelone)



8 : Comté de Toulouse. Denier à nom du comte Raimond (traditionnellement Raimond V, 1134-1194 ; Raimond VI, 1156-1222 ; Raimond VII, 1197-1249). Il s'agit du type monétaire de l'époque de la croisade albigeoise et de la bataille de Muret. (CE. Collection privée de Barcelone)



9 : Comté de Toulouse. Denier toulousain d'Alphonse II de Poitiers (1249-1271). (CE. Collection privée de Barcelone)



10 : Comté de Toulouse. Denier tournois (au type français) d'Alphonse II de Poitiers (1249-1271). (Ali BENANIBA et Jean-Marie DIAZ, *Corpus des monnaies du Languedoc carolingien et féodal et du Roussillon*, 2011, n. L523)



11 : Évêché de Cahors. Denier anonyme à légende CIVITAS CATVRCIS (XII^e - XIII^e siècles). (CE. Collection privée de Barcelone)



12 : Évêché de Mende. Denier anonyme (début du XIII^e siècle). (Régis Chareyron, Valence)



13 : Évêché de Viviers. Denier anonyme (début du XIII^e siècle). (CE. Collection privée de Barcelone)



14 : Évêché de Lodève. Denier anonyme (début du XIII^e siècle). (Ali BENANIBA et Jean-Marie DIAZ, *Corpus des monnaies du Languedoc carolingien et féodal et du Roussillon*, 2011, n. L196)



15 : Comté de Rodez. Denier d'Hugues I (1010-1054) fortement inspiré de types monétaires du Puy. (Ali BENANIBA et Jean-Marie DIAZ, *Corpus des monnaies du Languedoc carolingien et féodal et du Roussillon*, 2011, n. L323)



16 : Comté de Rodez. Denier de Richard III de Carlat (1069-1134). (Ali BENANIBA et Jean-Marie DIAZ, *Corpus des monnaies du Languedoc carolingien et féodal et du Roussillon*, 2011, n. L325)



17 : Comté de Rodez. Denier au nom du comte Hugues (Hugues II, 1159-1208 ; Hugues IV, 1222-1275). (CE. Collection privée de Barcelone)



18 : Comté de Rodez. Denier d'Henri II (1274-1304). (CE. Collection privée de Barcelone)



19 : Comté de Rodez. Obole de Cécile (1304-1313). (CE. Collection privée de Barcelone)



20 : Comté de Rodez. Obole de Jean d'Armagnac (1311-1373). (CE. Collection privée de Barcelone)



PRÉSENCE ONOMASTIQUE ARAGONAISE ET CATALANE À MILLAU ET ALENTOUR À LA FIN DU XII^E SIÈCLE, D'APRÈS LES PLUS ANCIENNES CHARTES EN LANGUE PROVENÇALE

Jean-Pierre Chambon

Professeur de Linguistique romane, Université de Paris IV Sorbonne

1. Remarques sur les Tables des noms de personne et de lieu de Clovis Brunel¹

Bien des utilisateurs du précieux recueil des *Plus Anciennes Chartes en langue provençale*² ont dû être frappés par la fréquence d'indications telles que « *Vers Rodez* » dans les Tables des noms de personne et de lieu. Ces indications sont déduites par l'éditeur de la localité concernée par le(s) document(s) et elles sont chargées de suppléer par une localisation approximative, l'absence d'identification linguistique rigoureuse du toponyme.³ Certes, lorsqu'elles ont pour objet un nom de lieu en emploi autonome, de telles approximations semblent inoffensives ; elles peuvent orienter la recherche ultérieure et présentent l'avantage d'éviter à l'éditeur, l'humiliant aveu d'échec qui consisterait à répéter des dizaines ou des centaines de fois, la formule qui serait correcte : « nom de lieu non identifié ». Néanmoins, ces indications deviennent dangereuses et parfois absurdes lorsqu'on a affaire, au contraire, à un nom de lieu constituant le déterminant introduit par *de* d'une dénomination personnelle complexe, du type *Deusde de Montsalvi* (c'est-à-dire, dans la terminologie anthroponymique courante, un nom complexe d'origine). Ainsi, « *Vers Rodez* » ne convient pas à Montsalvy, localité située dans l'actuel département du Cantal. De telles formules ont l'inconvénient de laisser croire, de manière induite, que l'aire d'identification du toponyme a été au moins approximativement circonscrite par l'éditeur, alors que ce n'est évidemment pas toujours le cas : les personnes se déplacent (y compris au Moyen Âge !) et plus facilement que les lieux habités.

¹ Si la méthodologie devant présider à l'élaboration des glossaires des éditions de textes a beaucoup progressé durant les dernières décennies, la critique des index onomastiques est malheureusement restée en friche. Sur l'identification des noms de lieux dans les textes du passé comme technique de la linguistique historique, voir Jean-Pierre CHAMBON, « Sur une technique de la linguistique historique : l'identification des noms de lieux, en particulier dans les textes du passé (avec des exemples concernant l'Auvergne et ses marges) », *Lalies. Actes des sessions de linguistique et de littérature* 17, p. 55-100, 1997.

² Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle, publiées avec une étude morphologique*, Picard, Paris, 1926.

³ Concernant l'Aveyron, de nombreuses identifications de noms de lieux des *Plus Anciennes Chartes* ont été apportées par les travaux d'André SOUTOU (en particulier « Quelques anciens noms de lieux de la région de Ste Eulalie-du-Cernon, Aveyron », *Via Domitia* 7, p. 195-203 ; 8, p. 22-32 ; 10, p. 23-35, 1960-1963.) ; voir aussi Jean-Pierre CHAMBON, « Identification d'anciens noms de lieux rouergats », *Annales du Midi* 92, 1980, p. 456-459 ; Jean-Pierre CHAMBON « Identification de noms de lieu des Plus Anciennes Chartes en langue provençale », *Bibliothèque de l'École des chartes* 145, p. 193-202, 1987. André SOUTOU a aussi magistralement corrigé BRUNEL (1960) dans, André SOUTOU, « Inventaire toponymique de la vicomté de Millau au XI^e siècle », *Annales du Midi* 80, 1968, p. 233-254. Voir aussi Jean-Pierre CHAMBON, « Identification d'anciens noms de lieux rouergats », *Annales du Midi* 92, 1980, p. 453-456.

2. L'Aragon n'est pas « vers Nonenque »

Suivant le procédé périlleux que nous venons de décrire, la Table de Brunel⁴ indique, s. v. *Arago* (*Dias d'*), « *Vers Nonenque (Aveyron)* », parce que la charte n° 290 (datée de 1195), où figure le nom de personne complexe *Dias d'Arago* (l. 30), concerne l'abbaye de Nonenque. Or, on chercherait sans doute longtemps un nom de lieu issu de *Arago* dans la zone indiquée par Brunel : l'Aragon n'est pas dans la banlieue de Nonenque⁵. Le savant chartiste a visiblement commis une erreur d'échelle.⁶

La charte n° 290 fournit en outre la seule occurrence de l'anthroponyme *Dias* que Brunel ait eu à enregistrer dans ses deux volumes : c'est que, dans un recueil de textes en ancien occitan, *Dias*, à toutes les chances d'être un emprunt (fait, en l'espèce, à l'aragonais). Nous sommes heureux de nous rencontrer sur ce point avec Billy.⁷ Connaissant un « *Dias d'Arago* en 1195 en Rouergue » –sans nulle indication de source, mais il s'agit certainement de la charte n° 290 de Brunel–, Billy pense en effet que le premier nom *Dias* permet de compter *Dias d'Arago* au nombre des « immigrés de la première génération ». Une telle opinion paraît raisonnable.

3. *Osca* n'est pas « vers Millau »

S. v. *Osca* (*Joan* ou *Johan d'*), Brunel⁸ indique « *Vers Millau (Aveyron)* ». Le personnage portant ce nom (*Johan d'Osca*) apparaît d'abord dans un bail-acapte de 1191⁹ par lequel Arnaut de Boussagues, administrateur en Rouergue de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, lui donne à cens une vigne sise à *las Olmeiras*, c'est-à-dire aux Aumières, « ferme située à 2 km à l'ouest de Millau, sur l'ancien chemin de Millau à Rodez ». ¹⁰ En 1192, le même *Joan d'Osca* est témoin

⁴ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, p. 350a.

⁵ S. v. *Araguo* (*Peiro d'*), Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, p. 350a, écrit imperturbablement : « *Vers Rayssac (Tarn)* », parce que la charte n° 131 où figure le nom de personne complexe *Peiro d'Araguo*, concerne la maison du Temple de Rayssac (Tarn).

⁶ Pour occ. *Arago(n)*, nom du royaume du nord de la Péninsule ibérique, voir notamment Wilhelmina M. WIACEK, *Lexique des noms géographiques et ethniques dans les poésies des troubadours des XII^e et XIII^e siècles*, A. G. Nizet, Paris, 1968, p. 74-75) ; Frank M. CHAMBERS, *Proper Names in the Lyrics of the Troubadours*, The University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1971, p. 50 ; Carl APPEL, *Provenzalische Chrestomathie mit Abriss der Formenlehre und Glossar*, 2e éd., Reisland, Leipzig, p.337 ; Jean BOUTIÈRE / A. H. SCHUTZ, *Biographies des troubadours. Textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles*, 2e édition, refondue et augmentée, avec la collaboration de Irénée-Marcel Cluzel, A. G. Nizet, Paris, 1973, p. 614.

⁷ Pierre-Henri BILLY, « *Aragon*, nom de personne en France », in : *Estudis de lingüística i filologia oferts a Antoni M. Badia i Margarit*, t. I, p. 67-78, Departament de Filologia Catalana (Universitat de Barcelona) / Publicacions de l'Abadia de Montserrat, Barcelone, p. 68.

⁸ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, p. 409a.

⁹ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, n° 261, 3, 7 ; Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 - vers 1250). Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, 2 vol., Société des Lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1992-1994, T. 2, p. 797 et n. 95.

¹⁰ Jules ARTIÈRES, *Documents sur la ville de Millau*, Artières et Maury, Millau, 1930, p. 474 n. 2 ; IGN 1:25 000, 2540 O.



d'un legs fait aux Hospitaliers de Millau.¹¹ La charte n° 261 (l. 4) permet d'apprendre qu'il avait femme et enfants.

On n'entrevoit aucun successeur possible du toponyme *Osca* dans le Millavois. C'est sans doute pourquoi J. Bousquet¹² francise prudemment aocc. *Jo(h)an d'Osca* en « Jean d'Osca ». Il critique ainsi implicitement Brunel¹³ qui, dans son analyse de la charte n° 261, s'était risqué à traduire l'anthroponyme occitan médiéval en pseudo-français moderne sous la forme « Jean d'Ouche » (!). En réalité, aocc. *Osca* est naturellement à identifier à *Huesca*, nom de la ville d'Aragon bien connue.¹⁴

4. « Sivrana » n'est ni « vers Millau », ni « vers Ste-Eulalie »

Cl. Brunel¹⁵ offre à la critique un lemme *Sivrana* (*Peiro de*) avec l'indication «*Vers Millau (Aveyron)* ». Le personnage nommé *Peire* ou *P. de Sivrana* apparaît, entre *ca* 1181 et *ca* 1191, dans la charte n° 262 (l. 5, 26) comme acheteur de maisons situées très vraisemblablement à Millau.¹⁶ Le même homme (*P. de Sivrana*) se retrouve au n° 472 du supplément de Cl. Brunel¹⁷ parmi les témoins d'une charte d'impignoration aux Templiers (l. 35). S. v. *Sivrana* (*P. de*), Cl. Brunel¹⁸ indique cette fois «*Vers Ste-Eulalie (Aveyron)* », car l'acte, bien que passé à Millau (l. 34), a trait à la commanderie de Sainte-Eulalie-de-Cernon. On voit que les localisations se déplacent au gré de la localisation des documents.

J. Bousquet¹⁹ a corrigé –tacitement– *Sivrana* en *Siurana*. Nous faisons nôtre cette correction qu'il convient cependant de justifier comme suit : en position intervocalique, le groupe **vr* est inconnu de l'ancien rouergat (et plus généralement de l'ancien occitan) du fait de la vocalisation ancienne de *b* et *v* latins dans les groupes *BR* et *v'R*.²⁰ On a régulièrement *ur* [ur] (ou évolutions ultérieures) dans *liura* “livre, mesure de poids ; livre, monnaie de compte”, dans *liurar* “livrer” et ses formes fléchies, ou encore dans celles de *viure* “vivre”²¹ et non pas **livra*, **livrar* ou **vivre*.

¹¹ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, n° 266, 27.

¹² Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 - vers 1250)*, T.2, p. 797.

¹³ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, p. 255.

¹⁴ aocc. *Osca* chez Cerveri de Girona (Wilhelmina M. WIACEK, *Lexique des noms géographiques et ethniques dans les poésies des troubadours des XII^e et XIII^e siècles*, 1968, p. 146 = *Oscha*, Joan COROMINES, (ed.), *Cerveri de Girona, Narrativa*, Curial, Barcelone, 1985, 98, v. 155) et *Osqua* dans la version occitane de la chronique du Pseudo-Turpin (Marco PICCAT, *La versione occitanica dello Pseudo Turpino. Ms. Londra B. M. Additional 17 920*, Max Niemeyer Verlag, Tübingen, 2001, p. 65, 196).

¹⁵ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, p. 437b.

¹⁶ sur la charte n° 262 et sa datation, voir Jean-Pierre CHAMBON, (en préparation), « Entre philologie et linguistique : pour le texte, le commentaire et de glossaire de la pièce 262 des *Plus Anciennes Chartes en langue provençale* ».

¹⁷ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1952.

¹⁸ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1952, p. 222a.

¹⁹ Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 - vers 1250)*, T.2, p. 797.

²⁰ Jules RONJAT, *Grammaire istorique des parlars provençaux modernes*, 4 vol. Société des langues romanes, Montpellier, 1930-1941, 2, p. 225.

²¹ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, p. 477a, 495b ; 1952, p. 246ab, 258a ; cf. Kalman 1974, p. 39.

Le nom de lieu *Siurana* ne possède aucun continuateur possible ni « vers Millau », ni « vers Sainte-Eulalie », ni dans l'Aveyron, ni dans le reste de la France (rien dans Anon. s. d., qui compile la nomenclature de la carte IGN au 1:25 000). Il est donc recommandé d'identifier *Siurana* avec l'une des deux localités catalanes qui portent aujourd'hui encore ce nom : *Siurana*, village situé dans le Haut Ampurdan/*Empordà*, à proximité de Figueras/*Figueres*, et son homonyme désignant un village situé dans le Priorat.²² Le premier toponyme est attesté depuis 882,²³ le second depuis 1150.²⁴

On n'a pas le moyen de choisir avec certitude entre les deux éponymes, mais on pourrait donner la préférence à *Siurana de Prades* (Priorat), dans la mesure où son château, enlevé en 1153 par Bertran de Castellet, fut un point fort important durant la Reconquête.²⁵

Sur Pierre de *Siurana*, partiellement affilié au Temple, voir J. Bousquet.²⁶

5. *Catala lo baille*

Un autre Catalan apparaît dans les chartes du Millavois éditées par Brunel. En 1178, *Catala lo baille* est en effet témoin d'une donation aux Templiers de Sainte-Eulalie par Pierre de Luzenson.²⁷ En 1184, on retrouve *Catala lo baillo* comme témoin d'une donation faite à Millau par le comte de Provence Sanche (*Saincho*), frère du roi d'Aragon, en faveur de la même maison templière.²⁸

Le nom de personne *Catala*, formation déethnique²⁹ sur aocc. *Catala* s. m. «a Catalan»³⁰ dénote l'origine du porteur en même temps que sa situation d'exilé en milieu non-catalan.³¹

²² Antoni ALCOVER / Francesc de B. MOLL, *Diccionari català-valencià-balear*, 10 vol., Editorial Moll, Palma de Majorque, 1926-1968s. v., consulté sur le site de l'Institut d'Estudis Catalans.

²³ OnCat 7, p. 142 Joan COROMINES, *Onomasticon Cataloniae*, 8 vol., Curial / La Caixa, Barcelone, 1989-1997, vol. 7, p. 142.

²⁴ Augustí ALTISENT, *Diplomatari de Santa Maria de Poblet*, Generalitat de Catalunya (Departament de Cultura), Abadia de Poblet / Barcelone, 1993, n° 131 : « Et est in comitatum Barchinona, in marchio de Siurana, in locum que vocant ipsa Expluga ». Nous devons cette amicale indication à Mme Reina Bastardas. Joan COROMINES, *Onomasticon Cataloniae*, 8 vol., Curial / La Caixa, Barcelone, 1989-1997, vol.7, p. 142-143, donne une première attestation très légèrement postérieure (1153).

²⁵ cf. la *Gran Enclopèdia Catalana*, consultée sur le site <enciclopèdia.cat>.

²⁶ Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 - vers 1250)*, T.2, p. 797 et n. 93, 94.

²⁷ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1926, n° 162, l. 28.

²⁸ Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1952, n° 471, l. 13 ; Jacques BOUSQUET *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 - vers 1250)*, T. 2, p. 755.

²⁹ Georg FEXER, *Die ältesten okzitanischen und mittellateinischen Personenbeinamen nach südfranzösischen Urkunden des XI., XII. und XIII. Jahrhunderts*, Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde des Philosophischen Fachbereichs II der Julius-Maximilians-Universität zu Würzburg, 1978, p. 212.

³⁰ Frank M. CHAMBERS, *Proper Names in the Lyrics of the Troubadours*, p. 96 ; Wilhelmina M. WIACEK, *Lexique des noms géographiques et ethniques dans les poésies des troubadours des XII^e et XIII^e siècles*, 1968, p. 98.

³¹ Pour un aperçu des noms de personnes déethniques du type Catalan dans la Romania, Esperança PIQUER FERRER, « Els noms de família Catalão, Catalán, Català, Catalan, Catalano... els "Catalans" a la Romania », *Rivista Italiana di Onomastica* 7, 2001, p. 401-420.



Piquer Ferrer³² observe avec justesse qu'il s'agit là d'un « nom únic ». Or ce n'est pas le cas dans les dix autres exemples de noms d'hommes *Catala(n)* ou *Catalanus* consignés par Fexer³³ et Piquer Ferrer³⁴ en pays d'oc entre 1107 (ou 1112) et 1230 :³⁵ dans ces occurrences, le déethnique entre dans le modèle plus courant des noms doubles (*Arnal Catalan*, par exemple). En ce qui concerne les deux documents millavois, on peut préciser, nous semble-t-il, que le premier nom (nom de baptême) que portait nécessairement *Catala* est ellipsé. Tout se passe comme si un nom unique dénotant la particularité la plus saillante du porteur (sa catalanité) joint, dans les deux cas, à l'indication de sa fonction (*baile*, *bailo*), suffisait à individualiser le porteur dans le milieu dans lequel il évoluait.

L'ellipse du premier nom nous semble, en somme, rendue possible par la notoriété de la personne désignée. Étant donné, d'autre part, que *Catala* apparaît comme témoin d'une donation du comte Sanche, il n'est pas interdit de penser, à titre d'hypothèse de travail, que ce personnage exerçait des responsabilités dans l'administration catalano-aragonaise : on trouve au moins une mention, en 1189, d'une *curia regis Aragonensis*, à Millau.³⁶ Dans cette hypothèse, on pourrait aller jusqu'à supposer que *baille* possède le sens de « haut officier chargé de l'exercice de la justice dans une administration royale ou féodale », sens qui a été connu du latin médiéval de Catalogne sous la forme déjà catalane *baidle/ba(d)le* (1040, 1068, 1071) et de l'ancien catalan *ba(y)tle*,³⁷ mais non de l'ancien occitan.³⁸ Quant à *bailo*,³⁹ son usage pourrait être à relier au fait que cette occurrence se trouve dans un acte du comte de Provence Sanche : le FEW atteste un effet mlt. *bailo* de 1142 à 1201 (au sens d'« administrateur seigneurial ») en Provence, région dans laquelle ce dérivé a été continué dans d'autres significations.⁴⁰

³² Esperança PIQUER FERRER, « Els noms de família *Catalão, Catalán, Català, Catalan, Catalano...* p. 405.

³³ Georg FEXER, *Die ältesten okzitanischen und mittellateinischen Personenbeinamen nach südfranzösischen Urkunden des XI., XII. und XIII. Jahrhunderts*, p. 212.

³⁴ Esperança PIQUER FERRER, « Els noms de família *Catalão, Catalán, Català, Catalan, Catalano...* p. 405.

³⁵ Il convient, à notre sens, d'écarter (Guillelmus) *Catla* (Mévouillon 1140), qui ne peut convenir phonétiquement, à moins de corriger *Cat<a>la*.

³⁶ « *Nunc autem anno Dominice incarnationis M° C° LXXX° VIII°*, S., abbas Loci Dei, deposuerat de Templariis querimoniam in curia regis Aragonensis, scilicet apud Amiliavum, et ipsi Templarii nos in eadem curia, ut eos ab his Loci Dei defenderemus, convenire volebant ». Pierre-Alois VERLAGUET, *Cartulaire de l'abbaye de Bonneval en Rouergue*, avec Appendice, Tables et Introduction par J.-L. Rigal, P. Carrère, Rodez, p. 74 ; Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 - vers 1250)*. T. 2, p.639.

³⁷ Joan COROMINES, *Diccionari etimològic i complementari de la llengua catalana*, vol. 1, 727 ; Jean-Paul CHAUVÉAU, « BAJULUS », 2006, p. 19

³⁸ Selon le FEW, les deux sens d'aocc. *bail(l)e* et variantes sont (1) « [administrateur public] officier de justice seigneuriale de statut inférieur et à compétence limitée » ; (2) « [administrateur de biens] régisseur d'un domaine » (Jean-Paul CHAUVÉAU, « BAJULUS », version provisoire consultée sur le site du FEW, 2006, p. 2). – BRUNEL définit *bail(l)e* par « baile, officier chargé d'une administration » (1926, p. 455a), ce qui nous paraît très correct, et *bailo* par « garde, intendant » (Clovis BRUNEL, *Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale*, 1952, 232b), sans qu'on puisse comprendre les raisons de cette double définition, en tout cas en ce qui concerne les deux occurrences qui nous intéressent : il semble improbable que *Catala* ait changé de fonction. De la même manière, légèrement incohérente selon nous, le FEW assigne le sens d'« administrateur, économiste, intendant (d'une maison d'un ordre religieux) » à l'occurrence de *baille* en 1178 (Jean-Paul CHAUVÉAU, « BAJULUS », p. 2) et celui d'« administrateur, intendant » à celle de *bailo* en 1184 (*art. cit.*, p. 18). Surtout, rien dans le document de 1178 n'autorise à supposer le sens spécial d'« administrateur, économiste, intendant (d'une maison d'un ordre religieux) ».

³⁹ Le FEW (Jean-Paul CHAUVÉAU, « BAJULUS », p. 18) définit *bailo*, beaucoup plus rare (outre notre exemple : Gévaudan ca 1190, *Flamenca*, Peire Cardenal, *Barlaam*), de manière plus vague : « administrateur intendant ».

⁴⁰ Jean-Paul CHAUVÉAU, « BAJULUS », p. 18 et n. 50



LE ROMAN DE JAUFRE, LES ROIS D'ARAGON ET LA VICOMTÉ DE MILLAU

Jean Delmas

Conservateur général honoraire du patrimoine

Bref rappel du rayonnement des rois d'Aragon sur la vicomté de Millau

Quitte à répéter un peu ce qui s'est dit, il faut rappeler brièvement la succession des rois d'Aragon, au temps où ils ont possédé la vicomté de Millau et le comté du Gévaudan. Millau ayant été choisie comme capitale de ces deux territoires, on parlera même de comtes de Millau.

Le comté de Provence, le Gévaudan et la vicomté de Millau entrent dans le patrimoine des comtes de Barcelone, à la suite du mariage, en 1112, de Raimond Bérenger III de Barcelone et de Douce de Provence. Ils ont deux fils : Raimond Bérenger et Bérenger Raimond. L'aîné, Raimond Bérenger (IV), comte de Barcelone, réunit, en 1151, par son mariage avec Pétronille d'Aragon, le royaume d'Aragon à son héritage. Le cadet, Bérenger Raimond, hérite de la Provence, du comté de Gévaudan et de la vicomté de Millau. La petite-fille de ce dernier, Douce, étant sans descendance, ses domaines sont repris en 1167 par son cousin, Alphonse II d'Aragon, fils de Raimond Bérenger IV et de Pétronille. Il est alors âgé de neuf ans. Alphonse confie la vicomté de Millau et le comté de Gévaudan, par délégation ou en usufruit, vers 1173, à son frère Raimond-Bérenger puis, en 1181, à son autre frère Sanche. En 1185, il les récupère et les attribue à son fils Alphonse qui n'a que trois ans. Aussi va-t-il gouverner directement la vicomté jusqu'à sa mort en 1196, à l'âge de 45 ans. La couronne d'Aragon passe alors à son fils Pierre II, né vers 1176 et âgé de vingt ans. Pierre attribue, à son tour, l'usufruit de la vicomté au même Alphonse, son frère. Mais il doit sacrifier cette part en l'engageant en 1204 à Raimond VI, comte de Toulouse, pour 150 000 sous de Melgueil. Il meurt, comme l'on sait, à la bataille de Muret, en 1213. Son fils, Jacques I^{er}, vicomte virtuel de Millau, n'a que cinq ans. La dette n'étant pas remboursée, le comte de Toulouse tient toujours en gage la vicomté (et le Gévaudan). Jacques la reprend effectivement de 1217 à 1222 (il a entre neuf et quatorze ans), mais il doit la rendre, non sans protestation, à Raimond VII de Toulouse. Enfin, par l'accord de Corbeil de 1258, il renonce définitivement à toute prétention sur la vicomté en la cédant au roi de France, Louis IX, en échange de droits sur la Catalogne.

Trois rois d'Aragon ont donc exercé leur autorité sur Millau de 1167 à 1196 (Alphonse II, roi à 12 ans), de 1196 à 1204 (Pierre II, roi à 10 ou 12 ans) et de 1217 à 1222 (Jacques I^{er}, roi à 5 ans). La domination d'Alphonse II, surnommé le Chaste ou le Troubadour, a été pour Millau

la période la plus glorieuse et, culturellement, la plus féconde des trois. Il laisse l'usufruit de la vicomté (ou comté) à ses deux frères, ainsi que nous l'avons vu, mais rien d'important ne se fait sans son accord, à Millau et sur le Larzac. Bien que ses largesses dans la vicomté soient généralement connues, il est bon de les rappeler brièvement : donation de l'Hôpital-Guibert, aujourd'hui L'Hospitalet du Larzac, au monastère de Cassan (1174) ; confirmation des privilèges de Notre-Dame de l'Espinasse par trois fois (1175, 1183 et 1190) ; confirmation de la donation de Sainte-Eulalie du Larzac faite en 1159 aux Templiers par son père Raimond Bérenger, comte de Barcelone (1179) ; confié à un ordre religieux, le Larzac est mis à l'abri des appétits des seigneurs voisins ; institution d'un consulat et de libertés à la ville de Millau (1183, probablement), et leur confirmation avec la *canceccio del sagel* (sceau de la juridiction commune) et de la *banieyra* aux armes des comtes de Barcelone (1187) ; donation aux Templiers par Sanche, son frère, de divers mas du nord du Larzac et de droits de péage qu'il percevait sur le même plateau (acte passé à *Amilhau, en la gran plassa pública*, 1184) ; donation aux religieux de l'hôpital du Saint-Esprit de Millau de la maison où ils résidaient (1190) et à l'ordre de Grandmont des droits sur la Font de la Mère de Dieu et le ruisseau de Vezoubies (1193). La liste est impressionnante.

Pierre II d'Aragon s'investit beaucoup moins dans la vicomté de Millau, au point qu'il la délaisse par l'engagement de 1204 : confirmation des privilèges de Notre-Dame de l'Espinasse (1197) ; continuation de ceux de la ville de Millau (1201). Jacques I^{er} dit le Conquérant, vicomte virtuel et parfois réel de Millau, suscite sûrement l'espoir chez les Millavois d'un renouveau de la félicité qu'ils avaient connue sous Alphonse II. Mais il n'a pas le temps de laisser sa marque sur la vicomté de Millau, à part la sauvegarde générale accordée aux Templiers de Sainte-Eulalie (1221). Le prêt de 1204 n'ayant jamais été remboursé, Raimond VII de Toulouse reprend donc le gage, dès 1222, jusqu'à sa mort en 1249, près de Millau.

Le tarif de péage de Millau (fin XII^e siècle) et le symbole fort de l'Épervier, hommage probable au «roi d'Aragon»

Ces événements ont été rappelés maintes fois et permettent d'affirmer que la grande période des rois d'Aragon fut bien, en ce qui concerne Millau et le Millavois, le règne d'Alphonse II. J'ajoute à la liste précédente deux actes, à mon avis postdatés par erreur par les érudits, qui expliquent encore sa popularité dans la Haute-Marche : les établissements des tarifs de péage des ponts de Saint-Affrique-Peyralbe et de Millau, qui relevaient des vicomtes de Millau avant l'engagement de 1204. À Saint-Affrique, lors de son conflit avec Raimond de Toulouse, le seigneur de Caylus s'appuie sur les rois d'Aragon. Il en restera une fidélité ou un prétexte pour résister bien après 1222. Les Caylus essaieront de s'affranchir de la suzeraineté toulousaine, jusqu'à ce que Raimond VII vienne en 1238 imposer son autorité par les armes et par la démolition du château de Caylus. Je pense avoir établi que les tarifs de péage de Saint-Affrique et Peyralbe, que l'on pensait de



1292,¹ étaient en réalité des alentours de 1190. La preuve en est que le tarif fait mention de *Madona Castlusa*, qui ne peut être que Marie de Caylus, qui fut l'héritière de la totalité de la seigneurie de ce nom après 1182 et qui n'est plus mentionnée après 1196. Le tarif de péage du pont de Millau est d'un plus grand intérêt. Nous savons que ce péage remonte au moins à 1156. Le tarif figure dans le cartulaire de la ville de Millau, connu sous le nom de *Livre de l'Épervier*. Il est généralement daté de la transaction de 1339 qui le concerne. Mais, il apparaît qu'il s'agit en fait de la confirmation d'un texte plus ancien, contemporain du tarif de Saint-Affrique et, à un autre bout du Larzac, de celui de Montpaon. On devrait dater ce dernier du début du XIV^e siècle, si l'on tient compte de la mention, dans le titre, du diocèse de Vabres, créé en 1317, mais le titre primitif date de 1180, sous le règne du roi Louis [VII].² Les trois textes sont contemporains, ce qui est logique, car il était nécessaire d'avoir une certaine cohérence dans la même vicomté, même si les seigneurs de Montpaon se disaient en partie indépendants. Ainsi, on trouve sur les tarifs de Millau et de Montpaon les mêmes mentions du passage possible de Juifs et de Sarrazins. C'est un fossile, un vieil élément que l'on a recopié ; même s'il est avéré qu'il y avait encore une présence juive à Millau au début du XIV^e siècle. Le tarif de Millau révèle un contexte culturel assez riche avec une ouverture évidente vers le Sud, la Méditerranée et l'Outre-Mer. C'est dans ce texte millavois que se trouve une longue mention de l'Épervier, qui a tant frappé les lecteurs que son nom a servi à désigner le cartulaire de la ville. Si l'on s'arrêtait à la date de 1339, l'épervier, oiseau royal, pourrait à la rigueur renvoyer au roi de France alors seigneur de Millau, mais si l'on remonte, comme je crois pouvoir le faire, à la fin du XII^e siècle, c'est bien un hommage, clairement agréé, au roi d'Aragon, donc plutôt à Alphonse II. Léopold Constans³ a donné une traduction des articles concernant cet épervier : « Item, nous voulons que le noble et très haut seigneur et roi de tous les oiseaux de chasse, c'est-à-dire Monseigneur l'Épervier, comme roi et noble qu'il est, et en considération de la grande et très sainte noblesse et seigneurie qui est en lui, soit et doive être quitte desdits péages... Et si par hasard ou autrement il arrive que lorsque ces oiseaux et d'autres passeront ou voudront passer sur ledit pont vieux, le susdit noble et très haut seigneur et roi Monseigneur l'Épervier y soit, pourvu qu'il entre et passe le premier sur le pont, et qu'on lui fasse l'honneur qui lui appartient, nous voulons et ordonnons que tous les autres soient et doivent être quittes de tous les susdits péages. Et si par cas il en passait sur le susdit pont vieux et que le susdit roi y fût, et qu'on ne lui fit pas l'honneur ci-dessus mentionné de le mettre premier, mais seulement au milieu ou dernier ou autrement, dans ce cas nous voulons et ordonnons que, si le susdit roi s'y trouve, à cause de la grande et très grande noblesse qui est en lui et attendu que les autres ne sont pas de si grande noblesse que lui, ils ne puissent et ne doivent payer pour chacun que douze deniers tournois ». L. Constans ajoute : « Ainsi l'Épervier passait le

¹ D'après une analyse tardive faite au dos du parchemin. Jean DELMAS, « Péages et leudes à Saint-Affrique et à Peyralbe », dans *Bulletin du Cercle Généalogique du Rouergue*, n° 68 et 69, 2009 [Repris depuis dans *Mœurs et coutumes du Rouergue*, II, 2014, p. 217-243].

² Jean DELMAS, « L'occitan vielh », dans *Al canton : Cornus*, M.D.C., Rodez, 1997, p. 55-56.

³ L. CONSTANS, *Le Livre de l'Épervier, cartulaire de la commune de Millau (Aveyron)*..., Paris, 1883.

pont vieux de Millau en franchise et faisait profiter tous les oiseaux chasseurs de cette franchise, soit entièrement, soit par moitié, suivant qu'ils passaient derrière lui pour lui faire honneur, ou simplement avec lui. Ce privilège devait se retrouver ailleurs, puisque le *Dictionnaire de Trévoux*, sans indiquer ses autorités, nous apprend que « un épervier rend toute une cage d'oiseaux francs de péage ». Ce qui est remarquable ici, ce n'est donc pas tant l'exemption du péage que les titres honorifiques dont les rédacteurs se plaisent à gratifier celui qu'ils appellent avant « le roi des oiseaux ». On trouve sur un tarif, vraisemblablement contemporain, une identique mention du passage des juifs, ainsi que le même privilège attaché au roi des oiseaux, à Luc, près de Langogne (Lozère),⁴ également dans l'aire des Aragon.

Le Roman de Jaufre⁵ et les rois d'Aragon

Ce symbole royal nous amène au Roman de Jaufre, un des deux romans occitans du Moyen Âge appartenant à la matière de Bretagne et au cycle arthurien, qui ont été conservés. Cette littérature était connue en Rouergue. Par exemple, la bibliothèque d'Amalvi de Landorre, seigneur de Salmiech, contenait en 1407 un *Lancelet*, sans doute en français, et un *liber in romancio vocatus Tristanh*, sans doute en occitan.⁶ Le Roman de Jaufre est écrit en roman et dédié à un roi d'Aragon, qui n'est pas nommé. Voilà, depuis François Raynouard et sa première édition de 1838, un beau sujet d'enquête pour les chercheurs qui, d'année en année, apportent des précisions qui tiennent à l'histoire politique, à celle des sources et des thèmes littéraires, à la linguistique, à l'onomastique, etc. On le date indiscutablement du temps d'un des trois rois d'Aragon que j'ai cités, soit plutôt d'Alphonse II ou de Jacques I^{er}. Le second a la faveur des érudits actuels, avec des arguments qui paraissent convaincants, déjà exposés par Clovis Brunel (1943).⁷ Ainsi le vers 79 : *Anc en tan joven coronat...* (Jamais en un roi couronné si jeune...) lui conviendrait plus qu'aux deux autres, car il n'avait alors que cinq ans ;⁸ et les vers 72-75 : *Ans a la primera bataila / Faita per el, ezl a vencutz / Cel per qe Deu es descresutz* (Mais, à la première bataille, / Qu'il a faite, il a vaincu / Celui qui ne croit pas en Dieu), paraissent faire référence à la campagne menée contre les infidèles à Majorque et à Valence, en 1225, alors qu'il avait 17 ans. Cependant, l'expérience de la recherche m'a souvent appris que, comme dans le cas des trois péages précédents, les indices de datation peuvent être contradictoires, du fait d'interpolations. Le rédacteur peut avoir introduit dans son récit des traits anciens, dignes d'être conservés, car flatteurs. Il peut avoir embelli le portrait du jeune Jacques I^{er} en lui prêtant les qualités de ses

⁴ Signalé en particulier par G. EGLIN et J. CHAUVET-EGLIN, *Langogne, Luc, Chastanier, [Saint-Armbroix]*, 2014.

⁵ Principaux ouvrages consultés : Clovis BRUNEL, *Jaufre. Roman arthurien du XIII^e siècle en vers provençaux*, Société des anciens textes français, Paris, 1943 ; R. LAVAUD et René NELLI, *Les Troubadours : Jaufre, Flamenca, Barlaam et Josaphat*, Desclée De Brouwer, Paris, 1960 ; Ch. LEE, *Jaure*, Carocci editore, Roma, 2006.

⁶ AD Aveyron, 21 J 64.

⁷ Les éditeurs n'ont pas proposé pour les vers la même numérotation. J'ai adopté celle du ms a, selon l'édition de R. LAVAUD et de R. NELLI (en fait celle de Clovis BRUNEL), laquelle m'a paru la plus accessible aux lecteurs français.

⁸ Mais l'argument tombe, si le roman est contemporain d'Alphonse II, roi à 12 ans, ou de Pierre, peut-être roi à 10 ans. Chacun fut roi très jeune, en attendant que Jacques ne batte le record.



prédécesseurs, en considérant que ses premiers hauts faits étaient la promesse qu'il les égalerait, etc. Martin de Riquer est allé plus loin dans ses hypothèses⁹ en envisageant deux rédactions successives du roman, ce qui réconcilierait les partisans de chaque thèse. Aussi, comme on a souhaité relever les liens possibles entre le Roman de Jaufre, les rois d'Aragon et la vicomté de Millau, il m'a paru que le rappel d'éventuels « indices millavois » serait utile à la recherche.

Les manuscrits du Roman de Jaufre ; le manuscrit de Peyrelade-Compeyre, et son public

Mais, avant d'aller plus loin, disons un mot de nos sources. On conserve de ce roman deux copies complètes ou presque et six fragments, documents que l'on peut dater par l'écriture des XIII^e-XIV^e siècles. Par commodité, on désigne chacun par une lettre de l'alphabet (de **a** à **h**). L'examen des variantes des manuscrits suggère l'existence d'au moins deux traditions de copistes, l'une propre aux pays occitans, soit Languedoc (**a** pour partie, **e**, **f**), Provence (**a** pour partie, **h**) et Rouergue (**g**), l'autre propre à l'Italie (**b**, **c**, **d**). Si l'on considère qu'il ne reste que deux copies et six fragments d'un roman qui eut, en son temps, un succès considérable, on restera prudent au sujet des déductions que l'on tire des épaves que le hasard nous a conservées.¹⁰ Le manuscrit **a** a été édité en 1943 par Cl. Brunel et reproduit avec une traduction française par N. Lavaud et R. Nelli en 1960. Deux éditions italiennes ont suivi, celle de G. G. Ferrero en 1961 et, récemment en 2006, celle de Ch. Lee.

J'eus la bonne fortune en 1980 de découvrir un fragment sur parchemin du roman de Jaufre dans le fonds Balsa de Firmi, qui venait d'être déposé aux Archives départementales de l'Aveyron et d'être enregistré sous la cote 50 J.¹¹ Il provenait anciennement du château du Claux, près de Firmi. Il reçut alors la lettre d'identification **g**. Ce fragment avait été utilisé comme couverture d'un petit registre de lièves de rentes des terres de Firmi et du Claux, daté de 1519-1520. Firmi et le Claux dépendaient au Moyen Âge de la châtellenie d'Aubin, dont les comtes de Rodez étaient titulaires. Sous l'autorité du châtelain se trouvaient un grand nombre de coseigneurs, qui se partageaient des droits de justice, d'où leur nom de *parceliers* ou *parceriers*. La seigneurie du Claux appartenait à la famille de Joéry, dont la présence est attestée en ce lieu au moins depuis 1323. Vers 1460, Azémar de Joéry épousa Hélix de Guitard, héritière pour partie des seigneuries de Peyrelade et de Compeyre, dans la vallée du Tarn, l'une à 13 km et l'autre à 9,5 km en amont de Millau. C'est alors, comme cela arrive souvent, que des documents venant du Millavois, soit endommagés, soit jugés inutiles, comme ce fragment, ont pu être récupérés à d'autres usages et en d'autres lieux, appartenant à la même famille, comme le château du Claux.

⁹ Martin de RIQUER, « Los problemas del « Roman provenzal de Jaufre », dans *Recueil de Travaux offerts à M. Clovis BRUNEL*, vol. II, 1955, p. 435-461.

¹⁰ Cette réflexion vaut, bien sûr, pour ce que j'avance moi-même.

¹¹ Jean DELMAS, « *Un fragment rouergat du Roman de Jaufre* », dans *Romania*, t. 101, 1980, n° 2, p. 271-277.

Que pourrait-on tirer du rapprochement entre Millau, la famille d'Aragon et le Roman de Jaufre ? Le manuscrit nous autoriserait à dire que le roman a été lu et entendu en Millavois, au moins par l'aristocratie locale. Il nous renvoie à la représentation que l'on pouvait se faire du roi d'Aragon et des vertus qu'on lui attribuait, à Millau, comme dans ses autres domaines occitans. Il rend un double hommage au roi-chevalier, en le comparant à la fois au roi Arthur, modèle des rois, et à Jaufre, modèle des jeunes chevaliers à venir. Ce modèle, à double titre, est dit *ricome*¹² (noble), *enseinat* (bien appris), « fils de don ». L'auteur lui attribue les vertus de *pretz*, *gauig* (joie), *solatz* (bonne compagnie), *cortesia*, *proesa*, *benestar* (bienséance) loyauté, droiture, largesse, etc. « C'est par l'amour que l'on est preux, plus joyeux, plus généreux, et plus éloigné de vilénie ». Il fait preuve de vertus chrétiennes, *humilitat*, *servisi*. Il abaisse les orgueilleux, etc. On pourrait dire qu'il y a, sans doute, hyperbole, mais non flagornerie... Les Millavois, comme les autres Occitans, devaient partager, comme auditeurs ou lecteurs, cette admiration ou plutôt cette idéalisation.

Des allusions au Rouergue méridional ?

Le manuscrit *g* m'a semblé représenter une tradition rouergate légèrement distincte de la tradition du Bas-Languedoc, ce qui m'a incité à aller plus loin et à inventorier des références possibles à des lieux, à des gens, voire à des usages du Rouergue méridional, qui n'avaient pas été identifiés par les précédents auteurs. Prenons les cas de Brunissens, Doson, Montbrun, Vertfueil, Roquetaillade, Peyrebrune et l'épervier.

- Dans *Les plus anciennes chartes en langue provençale...*¹³ Cl. Brunel cite quatre femmes prénommées *Brunixenz*, toutes nommées dans des chartes rouergates datées de 1179 à 1197 (secteurs de Rodez, de Sainte-Eulalie-du-Larzac et de Nonenque, au sud du Larzac). L'une d'elles était fille de Raimond de Rodez, lui-même mentionné dans une charte des alentours de 1166 (n° 111), dans laquelle il est fait mention du troubadour Raimond de Miraval.¹⁴

- Le patronyme *Doson* (tradition *a*, etc.), connu sous la forme actuelle Douzou, est typiquement rouergat, avec, naguère, une forte représentation vers le Lévézou. On peut donc envisager cette lecture à côté de celles que l'on a proposées et que je ne conteste point.

- *Montbrun* est le nom du château de Brunissens. On a cherché des lieux-dits Montbrun dans d'autres départements méridionaux jusqu'à la Haute-Vienne!¹⁵ Mais on peut rapprocher ce nom de celui d'Elias de Montbrun, commandeur de Sainte-Eulalie du Larzac (environ 1148-1175), bénéficiaire des libéralités d'Alphonse II ou de ses prédécesseurs.

¹² Jean DELMAS, « La société des *pariers* : des *rics omes* aux coseigneurs (X^e-XIII^e siècles) », dans *Mœurs et coutumes du Rouergue*, I, Rodez, 2012.

¹³ Clovis BRUNEL, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*. 2 vol., 1926 et 1952.

¹⁴ Il est vrai que la femme de P. Roger de Cabaret, seigneur audois, aimée du même Raimond de Miraval, s'appelait elle-aussi Brunissens.

¹⁵ R. LAVAUD et René NELLI, *Op.cit.*, 1960, p. 33.



- *Vertfueil*, que l'on a cherché près de Toulouse ou d'Uzès, pourrait être également *Vertfueilh*, ancien domaine de la vallée de la Dourbie, à 4 km en amont de Millau, connu aujourd'hui sous la forme Bréfuel.¹⁶

- Si l'on veut reconnaître dans les vers 2817-2818 : ...*Que s'erun luin d'aqi rescos / En una gran roca talhada...* (... Qui s'étaient loin de là cachés, / Dans une grande roche taillée...) un lieu-dit, pourquoi citer seulement les Roquetaillade de l'Aude et du Var ou Rochetaillée de la Drôme¹⁷ et oublier le château et le village de Roquetaillade en Aveyron (Cne de Montjoux)? Le lieu est, par la route, à 20 km à peine de Millau et à 10 km, à vol d'oiseau.

- Et pourquoi ne pas reconnaître dans les vers 3119-3120 : *E-l palais es bastit aitals / De grans peiras brunas carals...* (Et le palais est bâti ainsi : / De grandes pierres brunes équarries...), une allusion au château de Peyrebrune (Cne d'Alrance, Aveyron) ? Sa tour se dresse sur une hauteur solitaire du Levézou, à 10 km à vol d'oiseau de Roquetaillade.

- Ajoutons l'épisode de l'oiseau de chasse merveilleux (vers 8879 et suivants) : Jaufre, le voyant, s'écrie : « C'est ici un oiseau *cortes* (courtois). On n'en vit jamais de si *ric* (noble). Si je pouvais l'avoir de quelque façon, je n'en prendrais d'autre *aver* (profit) que de le donner au roi Arthur. » Et ainsi fera-t-il après sa victoire sur Fellon d'Albarua. L'auteur se plaît à décrire l'oiseau : il ressemble, mais en plus petit à un autour (vers 8881 : *nun es majer d'un austor*). On songe à l'épervier qui est une sorte de petit autour et qui est si bien mis à l'honneur dans le tarif du péage de Millau, avec d'équivalents titres de noblesse : « le noble et très haut seigneur et roi de tous les oiseaux de chasse, c'est-à-dire Monseigneur l'Épervier... ».

Bien sûr, ce ne sont pas des « preuves décisives », mais ces mentions permettent de relativiser d'autres conclusions trop rapides. Après tout, le poète se déplaçait, il pouvait avoir accompagné le prince et entendu pendant son voyage des noms qui convenaient à son œuvre. On pourrait ajouter des usages, comme celui, typiquement rouergat, d'aller entendre la messe, non le jour du mariage, qui est celui de la bénédiction, mais le lendemain de la nuit de noces, ce que font Jaufre et Brunissens (vers 10856- 10909).¹⁸ Mais cet usage est peut-être attesté ailleurs.

Les spécialistes de la littérature romane ont, comme il se doit, établi des rapprochements avec d'autres écrivains, de langue d'oc ou de langue française, cherchant qui avait influencé l'autre, et comment les idées et les inventions poétiques ont fait leur chemin dans notre culture. Cette passionnante recherche, large et complexe, sort du cadre de cet exposé. Les résultats chronologiques nous intéressent cependant dans la mesure où nous pouvons les confronter aux

¹⁶ J. ARTIÈRES, Millau, sa banlieue, dans, *Journal de Millau*, 9 mars 1957. Il appartient au XV^e siècle à la famille de Montcalm.

¹⁷ R. LAVAUD et René NELLI, *Op. cit.*, 1960, p.186.

¹⁸ C'est ce que l'on appelait la *messa del cantatge*, en raison de sa solennité. Ce à quoi le poème fait allusion vers 10903-10904 : *E nun cre l'agesson fait tal / Neus si fos Pascha o Nadal...* (Et je ne crois pas que l'on eût faite aussi bien / si elle avait été celle de Pâques ou de Noël).

dates que nous fournissent les archives. Pour les uns, le Roman de Jaufre est nettement tributaire des romans français et spécialement de ceux de Chrétien de Troyes : *Erec et Enide* composé aux environs de 1170 (On y trouve un Gilflet, qui est notre Jaufre), *Yvain ou le chevalier au lion*, daté vers 1175, et surtout *Perceval ou le conte du Graal*, ouvrage inachevé, daté des dernières années de la vie de cet écrivain, vers 1181-1183, du temps d'Alphonse II. Mais, il faut ajouter à cette liste de la fin du XII^e siècle la *Première continuation de Perceval* du Pseudo-Wauchier, que l'on date plutôt du début du XIII^e siècle. On a même identifié des vers de ces œuvres qui seraient quasiment traduites dans le Roman de Jaufre... On pourrait dire : à moins que ce ne soit l'inverse, mais cette position n'est guère défendue. On retiendra comme un des arguments massues le fait que dans Jaufre, il est fait une allusion à une aventure étrange de Quecs ou Queu, le sénéchal d'Arthur, et au coup qui lui aurait été donné avec un paon, en guise de bâton ; or, cette histoire, incompréhensible, aurait sa source, compréhensible, dans l'œuvre du Pseudo-Wauchier.¹⁹ Notre auteur aurait donc lu les poètes français et non l'inverse. Le roi d'Aragon auquel il est rendu hommage dans le roman de Jaufre ne pourrait être alors que Jacques I^{er}.

La critique a récemment avancé un nouvel argument, astucieux, que l'on peut résumer ainsi : l'aventure de Jaufre dure douze jours, depuis la Pentecôte jusqu'à la Saint-Jean, le 24 juin. Si l'on fait l'hypothèse que notre poète se serait conformé au calendrier de l'année en cours, Pâques aurait été fêté, cette année-là, le 23 avril. Or, durant les règnes des trois rois d'Aragon qui ont été vicomtes ou comtes de Millau, Pâques ne tombe que deux fois un 23 avril, en 1223 et en 1234, donc sous le règne de Jacques I^{er}. Mais, le roman est une fiction et le nombre douze ou d'autres, peut-être tout aussi symboliques, ne constituent pas des indices indiscutables, ainsi qu'on a pu le constater dans d'autres œuvres.²⁰

Kurt Lewent en 1946, Rita Lejeune en 1948 et Martin de Riquer en 1955 ont noté que deux troubadours de l'entourage d'Alphonse I, troubadour lui-même, connaissaient le Roman de Jaufre et le mentionnaient dans leur œuvre : Peire Vidal, dans son poème *Plus qu'el paubres que jatz el ric ostal* (Plus que le pauvre qui dort dans une noble maison), daté de 1193, et Giraud de Bornelh, dans son poème unissant les contraires *Un sonet fatz malvat e bo* (Un sonnet fait, mauvais et bon), écrit avant 1195. Les deux mentions sont donc antérieures à la mort d'Alphonse II. Et Martin de Riquer a fait remarquer que l'éloge d'un roi d'Aragon, jeune, que l'on trouve dans le Roman, pouvait alors faire référence au début de son règne.

¹⁹ À moins que le Pseudo-Wauchier n'ait lui-aussi emprunté l'histoire à un auteur antérieur, mais de façon plus fidèle ; ou à une version antérieure (voir plus loin).

²⁰ Comme, par exemple, les calculs de Mgr Bourret à propos de l'année d'une autre Pentecôte, qu'il avait déduite de la *Vita* de saint Fleuret d'Estaing (*Revue religieuse de Rodez*, 17 septembre 1880). D'ailleurs, d'autres hypothèses avec des calculs du même ordre proposent la date de 1272 comme celle qui conviendrait au roman ! (A. M. ESPADALER, 1997 et 1999-2000, cité par C. LEE, *Op. cit.*, 2006, p. 14).



Pour résoudre la contradiction, Martin de Riquer,²¹ écartant l'idée d'une source commune antérieure à Jaufre, à Chrétien de Troyes et au Pseudo-Wauchier, imaginait, comme je l'ai rappelé, deux rédactions successives, l'une contemporaine d'Alphonse II, l'autre de Jacques I^{er}. Il proposait même de reconnaître la première main dans certains chapitres. Et, selon lui, il fallait prendre au pied de la lettre les dix vers qui concluent le roman : « Que Dieu pardonne à celui qui commença le roman et qu'il donne à celui qui l'a achevé la grâce de vivre en ce siècle et de s'y conduire de façon que cela lui obtienne le salut. » Cette interprétation permettrait de ne pas considérer comme incongrue l'hypothèse de références rouergates. Parmi celles que j'ai citées, le thème de l'oiseau de chasse merveilleux, offert par Jaufre au roi Arthur, avait tout pour plaire aux Millavois. Qui pouvait mieux mériter cet emblème que le roi d'Aragon ? « Le noble et très haut seigneur et roi de tous les oiseaux de chasse, c'est à dire Monseigneur l'Épervier, comme roi et noble qu'il est, ... La grande et très sainte noblesse et seigneurie qui est en lui... », selon ce qui est dit dans le Livre de l'Épervier.



Fig. 1 Frontispice du Livre de l'Épervier, 1668.
(Archives Municipales de Millau, AA 11)

²¹ Martin de RIQUER, *op. cit.*, 1955, p. 435-461.



CONCLUSIONS DU COLLOQUE

LA VICOMTÉ DE MILLAU AU TEMPS DE LA DOMINATION CATALANO-ARAGONAISE. RIVALITÉS ET DISSIDENCES.**Hélène Débax¹**

Professeur d'Histoire Médiévale, Université de Toulouse-Jean Jaurès

« La vicomté de Millau au temps de la domination catalano-aragonaise » : le colloque organisé du 4 au 6 octobre 2013 par Pilar Jimenez et Jacques Frayssenge s'inscrit dans une longue série de rencontres sur le Rouergue médiéval et sur les pouvoirs des comtes-rois de Barcelone-Aragon en Occitanie.² Cette région a aussi eu la chance d'être récemment l'objet de nombreuses thèses (de doctorat ou de l'École des chartes), qui ont renouvelé bien des aspects de son histoire.³ La publication des actes du colloque de Millau est donc l'occasion de faire le point sur trois décennies de recherches, tout d'abord sur l'histoire des relations entre le Rouergue et la Catalogne, dans le cours de la grande guerre méridionale du XII^e siècle et dans ses suites (Jérôme Belmon, Martín Alvira, Pilar Jimenez), ensuite sur l'histoire de l'exercice des pouvoirs, de leurs relais locaux et

¹ Je remercie chaleureusement Guilhem Ferrand pour sa relecture et ses suggestions.

² *Montpellier, la couronne d'Aragon et les pays de langue d'oc (1204-1349)*, Actes du XII^e Congrès d'histoire de la couronne d'Aragon, Montpellier, 1987 ; *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon*, Actes du LIX^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1988 ; *Guerre et paix en Rouergue*, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1999 ; *Rouergue carrefour d'histoire et de nature*, Actes du 54^e congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, Rodez, 2003.

³ Jérôme BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau (X^e-XI^e siècles)*, Thèse de l'École nationale des Chartes, dactyl., 1991 ; Emmanuel JOHANS, *Aristocratie vassalique et pouvoir princier dans les domaines rouergats et cévenols de la famille d'Armagnac au XIV^e siècle. Homagium principi*, thèse de doctorat, sous la direction de Maurice Berthe, Université Toulouse II, dactyl., 2002 ; Frédéric de GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'an mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle)*, Toulouse-Rodez, 2004 ; Florent GARNIER, *Un consulat et ses finances. Millau (1187-1461)*, Paris, 2006 ; Guilhem FERRAND, *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Age*, thèse de doctorat, sous la direction de Mireille Mousnier, Université Toulouse II, dactyl., 2009 ; Juliette DUMASY, *Le feu et le lieu. La baronnie de Sévérac-le-Château à la fin du Moyen Age*, Paris, 2011 ; Sébastien FRAY, *L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)*, thèse de doctorat, sous la direction de Dominique Barthélemy, Université Paris IV, dactyl., 2011 ; Yoan MATTALIA, *Les établissements des ordres militaires aux XII^e et XIII^e siècles dans les diocèses de Cahors, Rodez et Albi : approche archéologique et historique*, thèse de doctorat, sous la direction de Nelly Pousthomis, Université Toulouse II, dactyl., 2013 ; Jeanne MALLET, *Rapporter, discuter, diffuser. Information et opinion à Saint-Affrique en Rouergue à la fin du Moyen Âge (c. 1380-c. 1470)*, Thèse de l'École nationale des Chartes, dactyl., 2014 ; Erwann RAMONDENC, *Dynamiques agraires et peuplement. Modélisation et étude des graphes des registres fiscaux de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron) dans la première moitié du XI^e siècle*, Thèse de l'École nationale des Chartes, dactyl., 2014 ; Cécile RIVALS, *La construction d'une ville de confluence : les dynamiques spatiales de Saint-Antonin-Noble-Val (82) du Moyen Age à la période pré-industrielle*, thèse de doctorat, sous la direction de Nelly Pousthomis et Florent Hautefeuille, Université Toulouse II, dactyl., 2015 ; Franck MARTIN, *Jeux de pouvoir et dynamiques de l'habitat : l'exemple de Saint-Affrique et de son terroir en Rouergue du VI^e au XIII^e siècle*, sous la direction de Jacques CHIFFOLEAU et Jean-Marie POISSON, EHESS, dactyl., 2016.

de l'essor économique qui a sous-tendu cette domination (Jean-Marie Carbasse, Alain Douzou, Xavier Sanahuja, Jean-Pierre Chambon) et, pour finir, sur l'histoire des représentations et de la mise en scène des puissants (Françoise Galès, Laurent Macé, Jean Delmas). L'ensemble de ces articles propose donc une synthèse des connaissances et des avancées de la recherche dont nous ne pourrions ici que résumer quelques aspects saillants.

En raison de sa situation féodale complexe, le comté de Rouergue s'est trouvé être l'un des épïcêtres de la grande guerre méridionale, ce conflit entre les maisons de Toulouse et de Barcelone qui a enflammé tout le XII^e siècle. Les comtes raimondins étaient en effet comtes de Rouergue et les Barcelonais avaient acquis les vicomtés de Millau et de Gévaudan en 1112. Entre eux deux, les comtes de Rodez ont surgi au début des années 1110 de l'ancienne souche vicomtale de Millau : le partage de l'héritage des vicomtes de Millau a rendu possible la constitution de ce troisième pôle de pouvoir en Rouergue, une zone tampon entre le Rouergue occidental des comtes de Toulouse et le Millavois catalan. Cette lignée comtale, formée de Richard (v. 1112-v. 1125), puis Hugues I^{er} (v. 1125-v. 1155), et Hugues II (v. 1155-1176), a connu une première période d'opposition aux Catalans dans les années 1110-1130, puis un moment d'alliance avec eux entre 1140 et 1160, avant d'être soumis par Raimond V dans le dernier tiers du siècle.

La convergence des orientations et des revirements entre les comtes de Rodez et les vicomtes Trencavel autorise Jérôme Belmon à avancer l'hypothèse très vraisemblable de mariages croisés entre ces deux lignées. Dans les deux cas, le retournement d'alliance vers 1140 a été immédiatement motivé par les attaques d'Alfonse Jourdain, comte de Toulouse, en direction de Narbonne. Mais, plus profondément, comtes de Rodez et vicomtes Trencavel avaient les mêmes intérêts : ils ont recherché l'alliance toulousaine lorsque cette maison était en position de faiblesse et ne pouvait s'imposer à eux. Dès lors qu'Alfonse Jourdain fut parvenu à redresser le pouvoir comtal toulousain, les comtes de Rodez et les vicomtes Trencavel ont préféré miser sur un pouvoir catalan lointain et moins pressant. Les offensives de Raimond V ont grandement contribué à souder autour du comte-roi de Barcelone-Aragon les lignages languedociens susnommés, mais aussi les vicomtes de Narbonne ou les seigneurs de Montpellier.

Ces chaînes d'alliance sont matérialisées par des prestations de serments dont nous avons conservé un certain nombre d'attestations, par exemple celui d'Hugues I^{er} envers Ramon Berenguer IV, comte de Barcelone, en 1154. Parfois ces textes de serments fixent des alliances offensives (promesses d'aide contre un ennemi), parfois ils contiennent des réserves de fidélité (aide contre tous, sauf contre un seigneur déjà lié au prestataire du serment). Par ailleurs, en ce milieu de XII^e siècle, pour la première fois un lien vassalique a sans doute été noué entre les comtes de Rodez et ceux de Barcelone : en 1150, Hugues I^{er} aurait opéré une reprise en fief auprès de Ramon Berenguer IV pour la moitié du Carladès. L'alliance catalane profite au comte de Rodez puisqu'en 1167, il se voit céder l'autre moitié du Carladès en fief par le comte de Barcelone Alfonse, devenu roi d'Aragon.



Les équilibres régionaux commencent à se modifier dans les années 1170. Le comte de Toulouse Raimond V prend possession du comté de Melgueil et entame une reconquête des positions toulousaines en Languedoc. L'alliance du comte de Rodez lui semble acquise dès 1176. Mais les deux décennies suivantes sont marquées par des troubles et une instabilité permanente, par des sièges, par la naissance d'une insécurité nouvelle due aux bandes de routiers. Les rois d'Angleterre et ducs d'Aquitaine sont entrés dans le conflit, les comtes de Toulouse consolident leurs positions et les comtes-rois de Barcelone-Aragon paraissent se désinvestir de cette zone d'affrontement.

Les accessions conjointes au pouvoir de Raimond VI (1194) et de Pierre II (1196) modifient radicalement les rapports de force : dès 1198, à Perpignan, ils scellent une alliance tout à fait nouvelle, et Raimond VI s'accorde aussi avec Richard Cœur-de-Lion. Des intermariages scellent ces réconciliations : Raimond VI avec Jeanne, sœur de Richard, puis après le décès de celle-ci avec Éléonore, sœur de Pierre II ; ce dernier mariage est redoublé par celui de la fille de Pierre II à peine née et de Raimond le Jeune, fils de Raimond VI (l'accord devint caduc à la suite du décès de la princesse). C'est dans ce contexte qu'est passé un important traité, relativement méconnu jusqu'ici et justement remis en valeur par Martín Alvira : le traité d'alliance entre Pierre II, son frère Alphonse II, comte de Provence, et Raimond VI, comte de Toulouse, négocié à Millau en 1204. Il vient compléter la mise en gage des vicomtés de Millau et de Gévaudan effectuée au même moment par Pierre II auprès de Raimond VI pour l'importante somme de 150 000 sous. Il s'agit d'un accord trilatéral d'aide mutuelle, défensif mais aussi offensif. L'engagement et l'alliance furent conclus en même temps, au même endroit, et scellés au cours d'une cérémonie devant l'église paroissiale Notre-Dame de Millau. Le comte de Toulouse a demandé l'accord d'environ 300 prud'hommes millavois et a promis de leur conserver leurs libertés, c'est-à-dire de respecter la charte de franchises octroyée par le comte-roi en 1187. Les intérêts du roi d'Aragon et du comte de Toulouse convergent alors, comme l'a bien souligné Martín Alvira : ce traité est le symbole du projet d'unification politique de l'Occitanie sous l'égide aragonaise, dont le comte de Toulouse pense qu'elle pourrait le protéger dans un contexte de durcissement de la politique anti-hérétique de Rome et de renforcement de la royauté capétienne.

Après le déclenchement de la Croisade albigeoise, le rapprochement fut confirmé et amplifié par les serments de Toulouse, en janvier 1213, qui entérinent l'extension de la suzeraineté féodale de l'Aragon sur les domaines raimondins. Mais, on le sait, tout cela a sombré dans le naufrage de la défaite de Muret (septembre 1213), dont Pilar Jimenez s'applique à retracer les répercussions rouergates. Le Rouergue avait été quelque peu affecté par les passages de troupes (sac de Saint-Antonin en 1209), mais surtout par les changements de suzeraineté jusqu'en 1229. Le comte de Rodez Henri I^{er} (1208-1221), qui a peut-être tenté de résister dans un premier temps, a finalement prêté serment et fait hommage à Simon de Montfort en novembre 1214, de même que les seigneurs de Capdenac, l'abbé de Figeac et la majorité de l'aristocratie rouergate, seuls les seigneurs de Sévérac et ceux de Roquefeuil semblant être restés dans l'alliance toulousaine.

Après la dépossession de Raimond VI au concile de Latran IV, son fils a entamé une reconquête qui s'est aussi étendue à ses domaines rouergats : reprise de Najac, par exemple, et revendication sur Millau et le Gévaudan au nom de l'engagement de 1204, contre les prétentions de Jacques I^{er} d'Aragon. Mais les seigneurs méridionaux n'ont pas réussi à constituer un front uni et les croisés ont pu profiter des divisions internes : la défaite de Raimond VII puis le traité de Meaux-Paris en 1229 lui ont enlevé ses possessions les plus méridionales. Il n'a finalement conservé qu'un bloc occidental constitué du Toulousain, du Quercy, de l'Agenais et de ses terres rouergates (mais il perdit le Gévaudan et Saint-Antonin). Raimond VII mourut à Millau en septembre 1249 et ses terres échurent à Alphonse de Poitiers : ce fut l'occasion saisie par les habitants de Najac pour se révolter, dans une alliance entre la petite aristocratie coseigneuriale et la bourgeoisie du consulat. L'hérésie avait semblé peu présente dans le Rouergue à la fin du XII^e siècle, peut-être en conséquence de l'édit antihérétique que Pierre II a imposé à toutes ses terres en 1194. En ce milieu de XIII^e siècle, quelques affaires surgissent dans les registres d'Inquisition, à Najac, à Cordes, à Morlhon, sur le plateau du Larzac un peu plus tard. Ces accusations sont largement instrumentalisées, dans une lutte entre les pouvoirs, comtal et épiscopal, pour s'approprier les encours d'hérésie et réduire les pouvoirs de la noblesse locale. Mais le phénomène hérétique n'a jamais pris une grande ampleur et l'hérésie n'est attestée qu'à l'état résiduel après les années 1270. Le Rouergue ne fut intégré au domaine royal qu'après la mort d'Alphonse de Poitiers en 1271, alors que le Millavois avait été cédé par Jacques I^{er} à Louis IX en 1258 au traité de Corbeil.

Cette histoire du Rouergue dans les grands conflits qui ont agité les XII^e et XIII^e siècle forme le cadre d'un tableau des pouvoirs et des modalités d'encadrement de la population. Jean-Marie Carbasse brosse tout d'abord une synthèse de l'état du droit, pour souligner la position centrale du Rouergue dans les changements qui affectent le cadre juridique entre haut Moyen Age et renaissance du droit romain, entre Provence impériale et Catalogne comtale. Saint-Antonin est à cet égard un cas remarquable et particulièrement précoce, avec une charte de franchise dès les années 1140 et surtout une exceptionnelle représentation de Justinien sur la façade de ce qui était sans doute la maison commune : une statue en pied, présentant un livre où sont écrits les premiers mots des *Institutes*. L'essor du mouvement communal affecte aussi Millau (1187) ou plus tard Saint-Affrique (1238), avec des franchises et un consulat. Ces concessions témoignent de la volonté de limiter l'arbitraire seigneurial en matière judiciaire, la justice étant rendue par des instances collégiales présidées par le seigneur lui-même ou par son représentant, assisté par des prud'hommes. La procédure suit le déroulement du procès ordinaire romain, de type accusatoire, avec recours à l'enquête et au témoignage, et abandon progressif de l'ordalie. Lorsqu'elles sont précisées, les peines paraissent très sévères ; les marques au fer rouge, les amputations d'un pied ou d'une main, les ablations d'oreilles sont toujours mentionnées. En matière de droit privé, le Rouergue suit aussi le mouvement général du Midi : la conception familiale de la propriété reste dominante, mais le renouveau du droit romain fait renaître le libre testament ou la vente, distinguée de la donation. Les chartes sont progressivement envahies par le vocabulaire romanisant, par les



tutelles, les curatelles et surtout les classiques clauses de renonciation, porté par de nouveaux spécialistes du droit, *causidici*, *magistri*, bientôt notaires, qui ici comme ailleurs acclimatent les nouvelles formules sur un fond de persistance des usages anciens.

Après la partition de 1112, le pouvoir supérieur dans la vicomté de Millau est assumé par les Catalans et le plus souvent associé avec leurs droits en Provence : la titulature comtale remplace alors la vicomtale. Les « comtes de Millau » titulaires ne sont pas physiquement présent la plupart du temps, ils sont aussi comtes de Provence, ou comtes de Barcelone et rois d'Aragon. Comme le précise Alain Douzou, ces princes n'ont fait que de courts séjours en 1133 (Berenguer Ramon de Provence), 1150 (Ramon Berenguer IV de Barcelone), 1172 (Alphonse II, roi d'Aragon), 1183, 1184 et 1185, 1192, 1204 (Pierre II). Ils sont représentés sur place par des bayles, comme ce bien nommé *Catalanus* attesté en 1172, qui témoigne par son nom d'une certaine immigration catalane dont Jean-Pierre Chambon a relevé les rares attestations. Ces agents du pouvoir comtal sont en charge de la justice, des leudes et péages, des droits banaux sur les fours et moulins, et ils contrôlent la fidélité des châtelains locaux. Ils font aussi office d'intendant pour les seigneuries foncières attachées à la vicomté de Millau (environ 300 domaines) et au Gévaudan (46 manses, *villae* ou territoires attestés en 1217).

L'action des comtes de Barcelone et rois d'Aragon a visé à favoriser les échanges par tous les moyens, en particulier en assurant le maintien de l'ordre et en veillant à la sécurité du pays. Ils ont soumis l'aristocratie locale et ont recueilli les serments et hommages de tous les seigneurs châtelains ; leurs bayles ont durement châtié des fauteurs de troubles, ils ont aussi élevé des fortifications pour renforcer le réseau castral et cherché à assurer la sécurité sur les chemins. Les grands établissements ecclésiastiques (Valmagne, Sylvanès, Bonneval, Hospitaliers et Templiers, entre autres) se sont vus accorder des exemptions de péages pour encourager la circulation des marchandises. Cette politique en faveur de l'essor économique a porté ses fruits avec l'animation de la place de Millau, favorisée par sa position stratégique sur le passage du Tarn et par la construction d'un grand pont de 17 arches (avant 1156). Aux marchés hebdomadaires, s'ajoutaient de grandes foires annuelles à la fin du mois d'octobre. Un tarif du milieu du XIII^e siècle atteste de la variété des produits échangés, à l'interface de la montagne riche en troupeaux (bétail, laine, peaux, fromages, etc.) et du littoral en contact avec le grand commerce méditerranéen (huile, poissons, épices, produits tinctoriaux). L'essor économique entraîne l'émergence d'un patriciat dont Alain Douzou brosse le portrait (les Bertrand et les Aitbrand, essentiellement).

L'animation des échanges repose aussi sur les émissions monétaires qui sont assez mal connues avant 1250, pour le Rouergue comme ailleurs, selon l'avis de Xavier Sanahuja. Il n'y a pas de monnaie liée à la vicomté de Millau : les pièces attestées sont donc frappées par les pouvoirs alentour. Les deniers de Rodez émis par les comtes circulent dans le Rouergue septentrional, au nord du Tarn, mais aussi en Albigeois au XIII^e siècle. Leur type immobilisé rend pour l'instant

difficile toute lecture chronologique entre 1150 et 1270 ; leur légende *DSA* pourrait être comprise comme *denarius Sancti Amancii*. Le denier de Melgueil y est très fréquemment attesté, comme dans tout le grand Midi au XII^e siècle. On y rencontre aussi des monnaies du Puy, deniers pougeois, qui circulaient sur tous les contreforts du Massif central et vers la vallée du Rhône, ainsi que quelques deniers limousins –des barberins– à l’effigie de saint Martial. Mais les comtes de Toulouse ont aussi frappé monnaie, à Albi : les deniers ramondencs ont cours en Rouergue, en Gévaudan et dans la vicomté de Millau, et ils prennent une importance nouvelle au XIII^e siècle (frappe au château de Bonafos). L’évolution au XIII^e siècle tend vers une diversification avec la multiplication de monnaies moyennes et l’affaiblissement de la circulation des melgoriens dont la place est prise par la monnaie de Cahors, les caorcenx. Ce n’est qu’à la fin du XIII^e siècle que l’intégration royale est marquée par une offensive contre les monnayages féodaux : l’atelier de Rodez est fermé en 1340, mais il ne procédait déjà plus qu’à de très faibles tirages.

La réalité du pouvoir s’exerçait donc bien sous l’autorité des seigneurs supérieurs dans tous ses aspects, politiques, judiciaires, économiques, mais aussi sur le plan symbolique. L’éloignement des comtes-rois catalans rendait pour eux nécessaire de manifester leur présence par des représentations et par des mises en scène qui marquaient l’espace. Le signe le plus marquant à cet égard est le palais construit par Alphonse II d’Aragon à Millau, étudié par Françoise Galès. Il est constitué d’une tour, massive et austère, sans décor, mais remarquable par la sophistication de ses dispositions intérieures. Dans l’épaisseur des murs sont aménagés des systèmes de circulation et d’évacuation qui témoignent d’un réel souci de confort : niches, lavabos, latrines, escaliers –dont un en vis de Saint-Gilles. Dans le prolongement septentrional de la tour est bâtie une salle, sur deux étages, avec sans doute des arcades en plein cintre qui s’ouvrent sur une cour et une galerie en bois au 1^{er} étage.

Alphonse II a donc voulu marquer la ville de son empreinte, par l’installation d’un siège administratif à l’architecture démonstrative, attesté à partir de 1172. Ce palais sans enceinte est ouvert sur la ville qui n’a elle-même pas encore de fortifications, ce qui témoigne d’un climat général pacifié jusqu’au dernier tiers du XII^e siècle. Les destinées de ce *palatium* sont plus obscures : en 1218, il est mentionné seulement comme une tour, tenue par des membres de la petite aristocratie ou de la bourgeoisie millavoises jusqu’à la fin du Moyen Âge. On peut alors identifier un îlot entre la rue Droite et la rue Paul Bonhomme, où sont attestés maisons, bâtisses, cour et jardin. Finalement, au début du XVII^e siècle, la municipalité fait l’acquisition de la tour pour la transformer en beffroi, renouvelant par là son caractère de symbole du pouvoir local. La symbolique du pouvoir s’exprime aussi par l’intermédiaire de signes moins massifs mais tout aussi signifiants, comme les sceaux et les bannières, auxquels s’intéresse Laurent Macé. C’est sans surprise que l’on constate que Millau a adopté les pals barcelonais : le symbole héraldique lui est concédé dès 1187, même si la première empreinte conservée d’un sceau ne date que de 1243 (un griffon à l’avers, l’écu du roi d’Aragon au revers). La communauté urbaine a aussi



reçu en même temps le droit de posséder un étendard frappé des mêmes armes : il permet aux consuls de lever des troupes et de les mener au combat. Quatre autres communautés urbaines rouergates ont un sceau avant 1250 (Capdenac, Najac, Villeneuve d'Aveyron et Peyrusse-le-Roc) : elles arborent toutes une enceinte fortifiée à l'avant, mais Najac marque son attachement à la lignée comtale toulousaine en faisant figurer la croix raimondine au revers. De la même façon, l'emblématique des lignées châtelaines peut marquer les zones d'influence entre Aragon et Toulouse, entre les pals et la croix : les Sévérac, par exemple, manifestent leur alliance catalane par les pals de gueules et d'or.

Certaines familles seigneuriales ont opté pour des armoiries parlantes, une harpe pour les Arpajon, un paon pour les Montpaon, un chien pour les Canilhac. L'ancienne dynastie d'Anduze, aux marges du Rouergue et du Bas-Languedoc, possède pour sa part très précocement (1174) un sceau dont le revers arbore un type équestre de chasse que Laurent Macé juge peu courant dans le Midi (un cavalier souffle dans un cor et éperonne un sanglier avec un épieu) : ils signifiaient certainement par là l'importance de leurs droits sur les vacants et les forêts. Les comtes de Rodez pour leur part ont opté pour une symbolique complexe, originale et changeante : une aigle essorante en 1140 pour Hugues I^{er}, d'une facture très impériale (ou d'imitation romaine ?) ; toujours une aigle pour son fils Hugues II, mais leur descendant Guillaume I^{er} y ajoute un lion rampant ; et au XIII^e siècle, le comte Hugues IV opte pour un léopard rampant. Le capital symbolique se transmet dans les lignées, mais il est retravaillé à chaque génération selon des logiques qu'il est souvent délicat de reconstituer.

Le volume se clôt sur la contribution de Jean Delmas qui dévoile les liens entre les rois d'Aragon et le Roman de Jaufré, œuvre rédigée en occitan, dédiée à un roi d'Aragon non nommé (Alphonse II ou Jacques I^{er}). Dans l'ouvrage, le roi est magnifié, roi chevalier comparé au roi Arthur, mais aussi à Jaufré modèle des jeunes chevaliers. Le roman a été lu et entendu dans les cours millavoises ; un certain nombre de références rouergates peuvent être relevées. Comme le souligne Jean Delmas, le thème de l'oiseau de chasse merveilleux, offert par Jaufré au roi Arthur, avait tout pour plaire aux Millavois, dont le cartulaire urbain était dénommé le *Livre de l'Épervier*, en référence à un passage du tarif de péage du pont. Une exemption de péage était en effet accordée à cet oiseau, « le noble et très haut seigneur et roi de tous les oiseaux de chasse ». Quelle qu'ait été la date de rédaction, des rapprochements peuvent être faits entre la fiction et la réalité rouergate.

Cette publication des actes du colloque, fort riche, vient donc heureusement compléter l'historiographie millavoise, mais aussi celle des entreprises catalanes et aragonaises au-delà des Pyrénées, pour éclairer d'un nouveau jour l'histoire du Midi des XII^e et XIII^e siècles. On y trouve une mise au point bienvenue sur la lignée méconnue des comtes de Rodez, de nouvelles perspectives sur les relations entre Toulouse et Aragon à travers le traité d'alliance de 1204, une synthèse sur la sigillographie des lignages rouergats ou sur le palais des rois d'Aragon à Millau mais, au-delà, l'ouvrage fourmille d'aperçus et de données nouvelles. On ne peut qu'en être reconnaissant aux coordinateurs et aux auteurs.

